



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

7 DECEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR M. MAIRESSE

(1) Voir doc. Conseil 4-II (1994-1995) n° 1; doc. 4-II (1994-1995) n° 1; doc. 4-II A (1994-1995) n° 1; doc. 4-II B (1994-1995) n° 1; doc. 4-II C (1994-1995) n° 1; doc. 4-II D (1994-1995) n° 1; doc. 4-II E (1994-1995) n° 1.

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
Rapport de la Commission des Finances	3
I. Exposé de M. Tomas, Ministre du Budget, de la Culture et du Sport	3
II. Exposé de la Cour des Comptes	9
III. Discussion générale	11
IV. Votes	25
Amendement déposé par le Gouvernement	26
Avis des Commissions spécialisées	
— Annexe A: Avis de la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche	30
Rapport de la Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche	33
— Annexe B: Avis de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme	31
Rapport de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme	151
— Annexe C: Avis de la Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma	32
Rapport de la Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma	169
Annexe au rapport de la Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement	
Annexe 1: Commentaires et observations de la Cour des Comptes sur les projets de budgets de la Communauté française pour l'année 1995	181
Annexe 2: Projection pluriannuelle n° 2	201
Annexe 3: Courrier échangé entre le Président de la Commission et le ministre du Budget à propos du dépôt du budget des organismes paracommunautaires	206
Annexe 4: Ventilation de l'incidence par type de service	210
Annexe 5: Dette publique de la Communauté française	211
Annexe 6: Article 12.70 — DO 33 — Année 1994	
Projets pilote	213

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a examiné, au cours de ses réunions des 28, 30 novembre et du 7 décembre 1994, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

I. EXPOSE DE M. TOMAS, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT (2)

1. Introduction

Le ministre rappelle que le Gouvernement de la Communauté française a fait le choix, comme en 1994, de procéder au dépôt du budget de l'année à venir dans un délai qui permette son adoption préalablement au 1^{er} janvier de ladite année.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Mayeur (président), Beaufays, Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Hazette, Janssens, Léonard (en remplacement de M. Daerden), Marchal, Monfils, Simons, Winkel, Mairesse (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Ph. Charlier, Hofman, Vaes, membres du Conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales;

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport;

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel;

M. Lenaerts, Mmes Mulkay et Sommer, membres du cabinet de Mme la ministre-présidente;

MM. Cassiers, Jadoul, Guyot et Demaegd, membres du cabinet de M. le ministre Lebrun;

Mme Jacobs, directrice du cabinet de M. le ministre Tomas;

MM. Martin et Tournemene, directeurs de cabinets adjoints de M. le ministre Tomas;

M. Fournier, membre du cabinet de M. le ministre Tomas;

M. Cadiat, directeur de cabinet de M. le ministre Mahoux;

Mme Legros et M. Vince, directeurs de cabinet adjoints et M. Sente, membre du cabinet de M. le ministre Mahoux;

Mme Machtens, MM. Decoux et Dutry, représentants de la Cour des comptes;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO;

M. Dubois, expert du groupe PSC;

MM. Chopin et Agosti, représentant l'ONE.

(2) L'exposé présenté par le ministre du Budget, de la Culture et du Sport, concernant tant le projet de décret contenant le Budget des voies et moyens que le décret contenant le Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, a été reproduit *in extenso* dans les deux rapports.

Ce choix s'imposait afin de préserver la qualité, la cohérence et la continuité de la gestion des compétences exercées par la Communauté.

Ce choix s'inscrit dans le souci d'efficacité de la gestion budgétaire que le Gouvernement veut promouvoir.

2. Les recettes de la Communauté française en 1995

Avant d'aborder les lignes de force qui ont guidé la politique budgétaire du Gouvernement, d'évoquer la gestion de la dette de la Communauté et d'envisager les perspectives d'avenir, le ministre expose, de manière synthétique, les recettes et les dépenses de la Communauté proposées pour l'année budgétaire 1995.

Telles qu'elles ont été estimées par le Gouvernement, les recettes, hors recettes affectées, atteignent un total de 230 293,9 millions. Ces recettes sont constituées d'attributions formellement garanties par la loi sous forme d'une dotation et de moyens prélevés sur le produit de divers impôts et redevances perçus par l'Etat, pour un montant total de 207 967,7 millions ventilés comme suit :

— prélèvement sur l'impôt des personnes physiques: 48 543,6 millions,

— prélèvement sur la taxe à la valeur ajoutée: 149 444,6 millions,

— attribution de la redevance radiotélévision: 8 560 millions,

— dotation étudiants étrangers: 1 419,5 millions.

Par ailleurs, le budget des recettes de 1995 enregistre une tranche de paiement garanti de 8 498 millions afférente à l'aliénation, pour un prix global de 40 600 millions, d'immeubles scolaires aux sociétés qui en assument la gestion (dit « emprunt de soudure »).

La correction par l'Etat fédéral des moyens attribués en 1994 s'élève, quant à elle, à 289 millions. Les recettes diverses fondées sur l'expérience des années antérieures (remboursements divers, droits d'inscription, gestion de la trésorerie, ...) s'élèvent, pour leur part, à 1 675,5 millions et le pour-cent de non-exécution du budget 1994 ajusté à 2 000,4 millions.

Enfin, le produit des emprunts d'une durée supérieure à un an s'élève à 10 441,3 millions qui constitue le solde brut à financer et qui est ventilé comme suit :

— 3 361,3 millions couvrent les amortissements en 1995 de la dette de la Communauté,

— 7 080 millions constituent le solde net à financer et représentent le montant des emprunts nouveaux à contracter en 1995. Ce montant correspond à la norme d'endettement recommandée par le Conseil supérieur des finances en vue d'assurer une stabilisation de la dette à partir de l'an 2000 et d'éviter ainsi la création d'un effet « boule de neige ».

En synthèse donc, les recettes dont dispose la Communauté en 1995 sont en croissance de 2,63 p.c. par rapport à 1994.

3. Les dépenses et leur évolution

a) *Les dépenses de la Communauté française en 1995*

Au moyen des recettes que le ministre vient d'exposer, dont la plus grande part ont un caractère garanti et récurrent, la Communauté prévoit les plafonds de dépenses ci-après :

1. La dotation de fonctionnement de l'assemblée législative de la Communauté est fixée, compte tenu d'un amendement déposé par le Gouvernement, à un montant de 267,6 millions de francs,

2. Le ministère de la Culture et des Affaires sociales, pour sa part, se voit octroyer des crédits à la hauteur de 28 955,3 millions. Les dépenses de ce ministère concernent :

— le financement de la politique culturelle et sportive pour 5 772,1 millions,

— le financement de la politique de la santé et de la petite enfance pour 5 578,2 millions,

— le financement de la politique audiovisuelle, en ce compris la subvention à la RTBF, pour 6 939,2 millions,

— le financement de la politique d'aide à la jeunesse pour 5 560,3 millions,

— les dépenses d'administration et de politique extérieure pour 5 105,5 millions.

3. Le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, quant à lui, se voit affecter, hors dépenses relatives à la charge de la dette indirecte, un montant de 175 440,2 millions.

Les dépenses de ce ministère se répartissent comme suit :

— pour le fondamental : 42 645,0 millions,

— pour le secondaire : 74 114,3 millions,

— pour l'enseignement spécial : 10 231,5 millions,

— pour le supérieur non universitaire : 10 543,8 millions,

— pour l'universitaire (hors charges de dette indirecte de quelque 2,6 milliards) : 17 257,9 millions.

Quant aux autres dépenses du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, à savoir les dépenses relatives à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artisti-

que, à l'enseignement à distance, aux bâtiments scolaires, à l'organisation des études, aux centres psycho-médico sociaux (CPMS), à la recherche scientifique, aux allocations d'études, etc., elles s'élèvent à 20 647,7 millions.

Par ailleurs, pour compléter l'ensemble des dépenses de la Communauté, il faut intégrer la dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale qui s'élève à 16 495,5 millions. Ce montant représente l'intervention légale de la Communauté dans le financement des matières sociales dont l'exercice a été transféré aux institutions régionales.

Quant à la dette, 6 526,4 millions sont affectés à la dette publique directe, 2 608,9 millions étant, quant à eux, réservés à la dette publique indirecte, à savoir la dette universitaire. Le budget consacré à la dette directe couvre, bien entendu, outre les charges d'intérêts et d'amortissement, les intérêts dus à l'Etat ainsi que ceux dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Le total des dépenses de la Communauté, autorisé pour l'année 1995, s'élève ainsi, hors crédits variables, à 230 293,9 millions, ce qui lui permet de s'inscrire parfaitement dans la limite de ses ressources.

Le total des dépenses est donc égal au total des recettes et le budget 1995 est donc déposé en strict équilibre.

b) *L'évolution du budget*

Le ministre procède à quelques comparaisons permettant d'apprécier dans quelle mesure le budget 1995 a évolué par rapport au budget 1994.

D'une manière générale, la croissance des moyens affectés aux différentes compétences ministérielles se présente comme suit :

— pour le ministère de la Culture et des Affaires sociales, le budget passe d'un montant de 28 424,1 millions à un montant de 28 955,3 millions, présentant de la sorte une croissance de 1,86 p.c.,

— pour le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (hors charges de la dette indirecte), le montant du budget ajusté 1994 de 171 619 millions passe à 175 440,2 millions, présentant de la sorte une croissance de 2,23 p.c.,

— globalement, la croissance hors dotations et dette s'élève donc à quelque 2,18 p.c.

Quand on rajoute à cette norme, la croissance (non significative en tant que telle) de l'ensemble de la dotation à la Région wallonne

et à la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, de la dotation au Conseil de la Communauté et de la dette directe et indirecte, nous arrivons à déterminer une croissance du budget 1995 de la Communauté par rapport à 1994 de 2,63 p.c., le budget passant de 224 396 millions à 230 293,9 millions comme signalé ci-dessus.

Globalement, la croissance budgétaire s'aligne donc bien sur le taux d'inflation de 2,6 p.c. pris en considération dans l'élaboration des propositions de recettes et de dépenses de 1995.

Le ministre souligne que, lorsque l'on ne considère que les seules dépenses relatives aux compétences exercées directement par la Communauté, ce qui est évidemment le plus significatif, la croissance est de 2,18 p.c.

Bien entendu, cette augmentation des dépenses n'est pas égale dans tous les secteurs de compétences. Des choix ont été effectués en fonction des impératifs et des situations propres aux différents secteurs. En effet, par rapport à la norme moyenne de croissance, l'évolution des moyens affectés à différents secteurs se présente comme suit :

— pour l'enseignement fondamental, par exemple, nous assistons à une croissance de 3,96 p.c.,

— pour l'enseignement universitaire (hors dette indirecte) de 3,06 p.c.,

— pour l'enseignement supérieur non universitaire de 4,17 p.c.,

— pour l'enseignement de promotion sociale de 3,96 p.c.

Le ministre signale qu'il se tient à la disposition des membres de la commission, pour déterminer les pourcentages de variation d'autres secteurs du budget de la Communauté.

En conclusion, tout en rencontrant les besoins essentiels des différents secteurs, une attention particulière a été accordée aux problèmes de l'enseignement supérieur et universitaire, dans la mesure où la croissance des moyens attribués à ces enseignements dépasse largement celle des autres secteurs de dépenses de la Communauté qui est, en moyenne, de l'ordre de 2 p.c.

4. Les lignes de force de la politique budgétaire de la Communauté française

a) L'équilibre budgétaire

Comme ce fut le cas pour le budget ajusté de 1993 et les budgets initial et ajusté de 1994, le budget de 1995 est caractérisé par un respect

strict d'un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Les recettes sont globalement définies, en ce qui concerne celles qui résultent du transfert à provenir du pouvoir fédéral, en fonction d'une évolution inflatoire estimée à 2,6 p.c.

Les dépenses, quant à elles, ont été, d'une manière générale, estimées selon la même hypothèse économique.

Cette volonté de maintenir une situation d'équilibre budgétaire, et par conséquent financier, constitue la pierre angulaire de la politique budgétaire que le Gouvernement a mise en place.

C'est en effet, cet équilibre qui inspire toute la démarche qui doit être celle de la gestion de la Communauté et qui doit permettre d'assurer la nécessaire maîtrise de son endettement.

b) La rigueur dans la gestion

Le souci fondamental de rigueur dans la gestion se manifeste par une volonté de ne sous-estimer aucune dépense ni de surestimer aucune recette.

Cette rigueur nécessaire s'inscrit, d'ailleurs, dans la continuité d'une pratique qui a caractérisé les budgets antérieurement adoptés par le Gouvernement.

A cet égard, il est important de souligner que l'exécution du budget des dépenses de l'année 1993 s'est déroulée sans aucun dépassement des autorisations budgétaires octroyées par le Conseil.

Mais la rigueur dans la gestion doit aussi se manifester au niveau des méthodes.

Dans cet ordre d'idées, dans le courant de l'année 1995, le ministre veillera à ce que soit poursuivie l'étude d'une méthode de vérification systématique de la concordance entre les écritures des diverses comptabilités qui enregistrent les mouvements budgétaires et financiers de la Communauté française.

Il s'agit de la comptabilité de la trésorerie, de la comptabilité budgétaire et des écritures du caissier de la Communauté. Une bonne approche de pareille concordance doit normalement permettre d'affiner la détermination précise des besoins de trésorerie et d'assurer l'exactitude des écritures.

c) La transparence dans la gestion

Le Gouvernement a été particulièrement soucieux de mettre en place les outils qui permettent d'assurer la transparence de la ges-

tion et, par conséquent, la meilleure lisibilité des documents constitutifs du budget.

D'une manière générale, et dans ce cadre, il a été strictement renoncé, depuis 1993, aux procédures qui consistaient à autoriser des opérations hors budget.

Dans le même ordre d'idées, le ministre rappelle que la Communauté française fut, dès 1994, le premier pouvoir à renoncer intégralement à toute nouvelle débudétisation.

Par ailleurs, le budget de 1995, dans le respect d'un principe de l'universalité qui prescrit que toutes les dépenses et toutes les recettes doivent être reprises au budget, sans contraction aucune, et par souci de faire apparaître clairement le solde brut à financer par différence avec le solde net à financer, présente donc, tant en recettes qu'en dépenses, le montant des amortissements de la dette directe et indirecte.

La raison en est que, selon les normes qui sont retenues par le Conseil supérieur des Finances, de tels amortissements, qui réduisent en réalité le volume global de la dette, peuvent donner lieu à emprunt jusqu'à concurrence de leur montant sans augmenter le volume en question.

Dans ce contexte, les emprunts, qui correspondent auxdits amortissements, viennent en sus du volume d'emprunts déterminé par la recommandation du Conseil supérieur des Finances.

Il est apparu, dès le budget ajusté de 1994, plus transparent de les intégrer tant dans les moyens budgétaires que dans les dépenses dont ils sont bien des éléments constitutifs.

D'autre part, dans le cadre de la nécessaire clarification de la présentation budgétaire souhaitée par le Conseil, le Gouvernement a décidé de supprimer la quasi-totalité des fonds qui, jusqu'en 1994, étaient inscrits à la section particulière du budget.

Les fonds de la section particulière, qui dans le budget de l'année en cours, étaient encore au nombre d'une trentaine, sont limités à cinq dans le budget de 1995.

L'opération de suppression des fonds de la section particulière et de création de fonds budgétaires, lorsque la situation l'imposait, est envisagée à l'intervention d'un projet de décret spécifique qui vous sera présenté incessamment.

Enfin, toujours dans un souci de transparence de la gestion, le budget des recettes est présenté en enregistrant une recette de l'ordre de quelque 2 milliards correspondant aux moyens non engagés à charge des crédits du budget de 1994 et des moyens non ordonnancés à charge

des crédits reportés à l'année 1994 du budget de 1993.

Il est évident que, à ces moyens budgétaires non utilisés, correspond une masse équivalente de trésorerie qui ne doit pas être mobilisée et qu'il est, dès lors, tout à fait logique de porter en recettes du budget de l'année à venir.

D'autres pouvoirs portent en recettes une présomption de non-utilisation des moyens de l'année budgétaire afin d'assurer l'équilibre du budget, présomption dont la concrétisation ne se trouve, en réalité, jamais soumise à vérification ni à éventuelle sanction.

Le budget des recettes de la Communauté évite cet écueil incompatible avec les impératifs de rigueur qui s'imposent à sa gestion.

C'est pour cette raison que le choix a été fait d'une technique, certes nouvelle, mais cohérente et basée sur une réalité vérifiable.

Cette technique consiste à porter en recettes au budget des voies et moyens, par virement dans les écritures, le montant des moyens inutilisés de l'année écoulée.

Ce montant fait l'objet, dans le budget initial, d'une estimation sur base de la réalité constatée antérieurement; il pourra être défini avec précision à l'intervention de la comptabilité budgétaire, dans le courant du premier trimestre, et donner lieu à l'adaptation qui s'impose à l'occasion de l'ajustement du budget, s'il s'avère que l'estimation du budget initial diverge de la réalité constatée au plan comptable.

Cette volonté, de ne pas s'en remettre à une estimation d'exécution des moyens de l'année, facile, fût-elle légale, pour s'en tenir à la réalité, illustre la volonté de transparence et de rigueur budgétaire qui est celle du Gouvernement.

d) Responsabilité et qualité de la gestion

Le ministre tient à mettre en évidence le fait que la gestion des finances de la Communauté est caractérisée par le sens de la responsabilité et la recherche d'une véritable qualité de gestion.

Il rappelle que le Gouvernement a mis au point un plan pluriannuel afin d'assurer, d'ici l'an 2000, l'équilibre et la cohérence de la gestion budgétaire, en évitant, par là même, le développement d'une charge de dette intolérable.

Ce plan fixe des objectifs de maîtrise du solde à financer et le ministre souligne que, tant pour l'année 1994 que pour l'année à venir, lesdits objectifs de gestion sont strictement rencontrés.

En ce qui concerne, par ailleurs, le secteur particulièrement délicat de la dette publique, le ministre tient à mettre en évidence sa volonté d'une gestion active et dynamique de celle-ci, moyennant l'utilisation des techniques de financement et de placement les plus modernes.

5. La gestion de la dette

Comme le ministre s'y est engagé antérieurement, il souhaite entretenir la Commission du financement et de la gestion de la dette de la Communauté française. Il convient de distinguer, ce qui se retrouve d'ailleurs dans le budget administratif de la dette publique, la dette directe et la dette indirecte.

Concernant la dette directe à long terme, le total au 31 décembre 1994 des dettes émises, conformément à l'avis du Conseil supérieur des Finances, visant à stabiliser le ratio dettes/recettes à l'horizon de l'an 2000, s'élève à 39 milliards 30 millions de francs et s'élèvera, au 31 décembre 1995, à 46 milliards 110 millions.

Compte tenu des amortissements pratiqués antérieurement à hauteur de 4 milliards 82 millions, l'encours de la dette directe au 31 décembre 1994 s'élèvera à 34 milliards 948 millions. A ce montant, il convient d'ajouter celui des amortissements 1994 qui, selon les principes généraux des finances publiques explicités auparavant, n'interviennent pas dans la détermination du solde net à financer et qui s'élèvent à 2 milliards 963 millions de francs. Au 31 décembre 1994, la dette consolidée s'élèvera donc à 37 milliards 911 millions, se ventilant de manière prévisionnelle en 51 p.c. de dettes dites à taux fixe et 49 p.c. de dettes dites à taux flottant.

En 1995, 2 956 millions sont budgétés pour la prise en charge des intérêts relatifs à cet encours. Le ministre insiste sur ce montant qui montre bien que l'endettement direct de la Communauté française est loin d'être dramatique. Il représente, en effet, moins de 1,3 p.c. du budget total des dépenses de la Communauté! On le dit peut-être trop peu souvent.

Quant au financement direct à court terme, il permet de gérer efficacement les décalages de trésorerie liés à l'exécution du budget. La Communauté a, à cet égard, émis, en 1994, un programme de billets de trésorerie, autrement qualifié de programme de papier commercial. La banque chef de file en est le Crédit communal qui, par ailleurs, a été reconduit dans ses fonctions de caissier pour une période de 5 ans.

Qu'entend-on en réalité par papier commercial? Il s'agit d'un instrument financier représentant une créance à court terme, les durées allant, en principe, de quelques jours à 1 an. Le papier

commercial est généralement émis sur une base escomptée, ce qui signifie qu'il est émis à un prix inférieur à sa valeur nominale et est remboursé au pair, la différence entre les deux représentant la rémunération de l'investisseur. Par rapport aux obligations, le papier commercial présente deux particularités:

— d'une part, il est émis au robinet, ce qui signifie que le papier est placé au fur et à mesure que des investisseurs peuvent être trouvés. Le programme comporte un montant maximum qui ne peut à aucun moment dépasser l'ensemble du papier émis et non échu. En Communauté française, ce montant est de 15 milliards de francs;

— d'autre part, les programmes de papier commercial sont placés « on a best effort basis », selon la terminologie en usage. Cela signifie qu'il n'y a pas de prise ferme de la part d'un syndicat de garants, étant entendu qu'un garde-fou peut être offert par la banque opératrice sous forme d'une ligne de crédit pouvant suppléer à l'absence d'investisseurs en papier commercial.

Le programme, qui a été mis en place dans le courant du présent semestre, vient d'être, et ceci est une très bonne nouvelle, activé pour la première fois. Ce 23 novembre, en effet, un montant de 600 millions de francs a été émis à un taux équivalent au taux du « bibor » 3 mois moins 6 points de base. Cela donne, en taux nominal, un taux de 5,125 p.c., ce qui est particulièrement avantageux et témoigne de la confiance du monde financier et des investisseurs dans le nom de la Communauté française.

A titre de comparaison, le taux d'un emprunt lancé le même jour, selon les formules traditionnelles des avances de trésorerie, se serait élevé pour une même période à quelque 5,32 p.c.

Le ministre aborde la problématique de la dette indirecte, dette qui est appelée, à l'avenir, à décroître, étant donné que la Communauté a renoncé dès 1994, à toute débudgétisation nouvelle. Au 31 décembre 1994, le total de cette dette, composée essentiellement des emprunts universitaires, s'élèvera à 21 milliards 163 millions de francs, placés quasi entièrement à taux fixe. Le ministre rappelle que, depuis juillet 1994, sa gestion lui a été confiée et que des études approfondies visant à sa restructuration sont actuellement en cours. L'objectif est, selon le ministre, par une éventuelle renégociation de cette dette, d'en alléger l'impact sur le budget de la Communauté au profit de l'ensemble du budget des dépenses. Le ministre s'engage à revenir l'an prochain devant la commission afin de l'entretenir des réalisations en la matière.

Quant aux principes qui guident la gestion de la dette de la Communauté, le ministre

signale qu'il s'est toujours efforcé depuis juin 1993 de mettre en place une politique particulièrement moderne et dynamique. Le sujet étant particulièrement technique, le ministre se met à la disposition de la commission pour toute explication complémentaire. Pour l'instant, il synthétise, en 7 points, ce qui a guidé sa gestion et constitue ses objectifs permanents :

1. harmoniser les opérations de financement et de gestion de la dette en fonction de la minimisation des coûts et des risques;

2. obtenir une diversification optimale de la composition de la dette en gérant constamment le ratio fixe/flottant à l'aide de contrats d'échange de taux d'intérêt, et ce en fonction de l'évolution de la courbe des taux;

3. ouvrir des lignes de crédit permettant d'être rassuré sur la possibilité de financer, en permanence et à terme, la trésorerie communautaire;

4. disposer, constamment, des outils d'analyse les plus sophistiqués;

5. maintenir une gestion dynamique des différentes composantes de la dette;

6. utiliser activement les instruments financiers et les produits dérivés les mieux adaptés;

7. être attentif aux opportunités offertes sur tous les marchés et à la créativité des agents financiers d'avant-garde.

La gestion dynamique de la dette a ainsi permis de réduire les charges d'intérêt tout en générant des recettes de plus de 200 millions en 1994. Ce montant, utilisé lors de l'ajustement 1994, pour répondre aux nécessaires adaptations des dépenses courantes, a été reconduit dans les prévisions 1995 et le ministre espère un résultat meilleur encore que celui budgété.

Jusqu'à présent, la Communauté a utilisé abondamment le « swap » de taux d'intérêt, autrement qualifié d'IRS. Cette technique consiste en un échange entre deux contreparties d'un flux d'intérêts fixes contre un flux d'intérêts variables, portant sur un capital appelé montant notionnel. Il n'y a donc pas d'échange de principal entre les deux cocontractants, mais simplement versement d'une différence d'intérêts. C'est cet instrument qui nous a permis de gérer efficacement la dette existante dans le sens flottant/fixe.

Par ailleurs, ces opérations de « swap » peuvent, selon l'évolution des conditions du marché, présenter un intérêt à être retournées. C'est ce qu'on appelle des « débouclages de swap ». Le ministre insiste sur la nécessité d'être particulièrement attentif, prudent et professionnel. C'est la raison, pour laquelle la Communauté s'est entourée des conseils d'un consultant

financier de tout premier ordre et a étoffé son service de trésorerie par l'engagement, après concours, de deux agents contractuels bénéficiant d'une expérience certaine en ces matières.

Aujourd'hui, diverses autres formules, visant à garantir à terme les taux d'intérêt, sont à l'étude et il n'est pas impensable que la Communauté recoure à d'autres produits :

— du type « forward rate agreement », qui est un accord entre deux contreparties sur un taux d'intérêt futur à une certaine échéance,

— du type *future*, qui est un contrat similaire à un *forward rate agreement* mais traité sur un marché organisé comme, par exemple, Belfox,

— du type « options de 1^{re} ou de 2^e génération »,

— et d'autres ...

Il est bien entendu que ces instruments ont été, sont ou seront utilisés, dans la seule optique d'assurer une protection maximale des finances de la Communauté contre la volatilité des taux d'intérêt sur les marchés financiers, en s'abstenant bien évidemment de toute prise de position risquée ou spéculative.

6. La gestion à terme des finances de la Communauté

Le budget de 1995 se présente donc en situation d'équilibre.

Cet équilibre est atteint moyennant la prise en recettes, à concurrence de 8 498 millions, d'une tranche de paiement, afférente à l'aliénation de bâtiments scolaires aux sociétés qui en assument la gestion (« l'emprunt de soudure »).

Initialement, il était prévu que cet emprunt, d'un montant total de 40 600 millions, serait utilisé quasi complètement à la fin 1995 suivant un schéma théorique qui prévoyait en 1993: 11 950 millions, en 1994: 12 350 millions, en 1995: 16 300 millions.

En réalité, les montants utilisés sont les suivants: en 1993: 11 950 millions, en 1994: 9 510 millions, en 1995: 8 498 millions.

Il reste donc, pour les années ultérieures, 10 642 millions. En clair, les prélèvements de la Communauté, à charge de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale en 1994 et 1995, sont inférieurs de plus de 10,5 milliards aux prévisions initiales.

Confronté, entre autres, au problème de la non-récurrence des recettes de ce type, le Gouvernement de la Communauté a approuvé un plan fondé sur une projection pluriannuelle

d'ici l'année 1999. Ce plan, qui sera adapté suivant le budget 1995, détermine les objectifs à rencontrer soit en recettes, soit en dépenses, afin de permettre le maintien d'une situation budgétaire équilibrée.

Cette projection ne constitue qu'une prévision de la situation budgétaire qui cherche à déterminer, en termes quantitatifs, les objectifs de réduction du solde à financer, afin d'éviter la création d'une dette cumulée incompatible avec le niveau de revenus qui est celui de la Communauté.

Cet outil de gestion a été, pour la première fois, mis en place à l'occasion de l'élaboration de l'ajustement du budget de 1994 et doit, par définition, être actualisé régulièrement.

C'est ainsi que le ministre l'a réactualisé suite à l'élaboration du budget de 1995, en fonction entre autres, de l'évolution conjoncturelle et démographique.

La politique responsable, qui a été menée a permis, à l'occasion de l'ajustement du budget de 1994, de limiter le prélèvement du produit de l'emprunt de soudure à 9,5 milliards au lieu des 12,4 milliards initialement prévus.

La poursuite de cette politique, traduite dans le budget de 1995, qui rencontre très correctement l'objectif de réduction du solde à financer de 3 milliards, défini par le plan pluriannuel, permet de limiter le prélèvement de ladite année à 8,5 milliards et ainsi de reporter les prélèvements prévus. Cela contribue, il est important de le souligner, à atténuer fortement l'effort demandé parallèlement aux pouvoirs régionaux, wallon et bruxellois.

7. Conclusions

Le ministre a défini, au long de cet exposé, la situation équilibrée du budget de 1995, précisé son contenu en recettes et en dépenses en développant, par ailleurs, les axes de réflexion qui ont fondé les choix de politique budgétaire effectués par le Gouvernement.

Il a esquissé les nécessaires perspectives d'un avenir qu'il convient à tout prix de préserver dans l'intérêt de la Communauté elle-même et de la collectivité dont elle porte la destinée.

Le ministre rappelle que ses collègues du Gouvernement auront l'occasion, dans les commissions concernées, d'exposer les spécificités de leur secteur budgétaire et qu'il ne manquera pas de faire de même relativement à ses compétences dans les domaines de la culture et du sport.

Il se met à la disposition de la commission pour répondre à toute question qu'elle souhaite-

rait poser et l'éclairer sur les aspects budgétaires et financiers de la politique générale du Gouvernement.

II. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES (annexe 1) (1)

Le rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets pour 1995 comprend, traditionnellement, deux parties, la première est consacrée à l'analyse générale des projets de budgets et la seconde regroupe les remarques sur les budgets administratifs.

Le présent exposé reprend, d'une manière synthétique, les commentaires et observations de la Cour sur la partie consacrée à l'analyse générale, laquelle porte sur les grands équilibres budgétaires, le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses. Les remarques sur les budgets administratifs seront examinées au sein des commissions spécialisées prévues pour mercredi prochain.

Les équilibres budgétaires

Hors produit des emprunts, les recettes pour 1995 sont estimées à 226 milliards de francs dont les postes les plus importants sont la redevance radio et télévision (8,5 milliards de francs), l'impôt des personnes physiques (48,5 milliards de francs), la taxe sur la valeur ajoutée (149,4 milliards de francs) et, enfin, l'indemnité versée par la Région wallonne et la Commission communautaire française pour la vente des bâtiments scolaires (8,5 milliards de francs).

En tenant compte des emprunts à long terme, dont le produit total, pour 1995, s'élève à 10,4 milliards de francs, les recettes totales atteignent 236,5 milliards de francs.

Par rapport au budget ajusté de 1994 (214,9 milliards de francs), les recettes prévues pour 1995 connaissent une progression de 5,2 p.c. Cette hausse résulte :

— d'une part, des recettes affectées qui sont en nette croissance (747,6 p.c. par rapport à 1994). L'augmentation est due à l'assainissement des sections particulières. La rebudgétisation des anciens fonds a abouti à l'inscription de nouvelles recettes affectées pour un montant total de 5,5 milliards de francs;

(1) L'exposé présenté par la Cour des comptes concernant tant le projet de décret contenant le budget des voies et moyens que le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, a été reproduit *in extenso* dans les deux rapports.

— d'autre part, des recettes diverses qui augmentent de 110,9 p.c. par rapport à 1994. La hausse de ces recettes provient essentiellement de l'inscription d'un nouveau poste destiné au « versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 » dont le produit est estimé à 2 milliards de francs. Ce poste ne constitue pas une réelle recette au sens de l'article 4 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et sera commenté lors de l'examen du dispositif du budget des voies et moyens.

Les crédits de dépenses sollicités, pour l'exercice 1995, s'élèvent à 236,5 milliards de francs. Par rapport au budget ajusté de 1994, ils présentent une croissance de 5 p.c. qui s'explique, comme pour les recettes, par la rebudgétisation (principalement, sous forme de crédits variables) des dépenses autorisées sur les fonds inscrits, jusqu'à présent, dans les sections particulières.

Dans ces conditions, le solde budgétaire qui correspond, pour la Communauté française, au solde brut à financer, se chiffre à 10,4 milliards de francs. En extrayant du solde brut à financer les amortissements (3,4 milliards de francs), on obtient le solde net à financer qui s'établit à 7,08 milliards de francs, montant qui est repris au budget des recettes pour les nouveaux emprunts à contracter en 1995.

Le Conseil supérieur des Finances a fixé le solde maximum, admissible pour 1995, à 13,2 milliards de francs. Comme l'exposé général n'explicite pas le passage du solde net financier à la norme du Conseil supérieur des finances, il n'est, dans ces conditions, pas possible d'apprécier dans quelle mesure le solde net à financer, dégagé pour 1995, s'inscrit dans les recommandations du Conseil supérieur des Finances.

Le projet de budget des voies et moyens pour 1995

Les principales considérations et remarques de la Cour, sur le dispositif et les tableaux du projet de budget des voies et moyens pour 1995 concernent la dérogation au régime d'imputation des recettes, la prise en recettes des crédits inutilisés de l'exercice précédent, le mode de perception de l'impôt communautaire, la fixation de la tranche annuelle de l'emprunt de soudure ainsi que l'inscription du remboursement à ou par l'Etat du solde dérivant du calcul définitif des moyens attribués. L'exposé portera uniquement sur la prise en recettes des crédits inutilisés de l'exercice précédent et sur la perception de la redevance radio-télévision.

L'article 6 du dispositif du projet de budget des voies et moyens pour 1995 autorise le versement, par virement dans les écritures, des montants non engagés au 31 décembre 1994 sur les crédits accordés pour 1994 ainsi que les montants non ordonnancés à la même date sur les crédits reportés de l'exercice 1993. Ces montants seront arrêtés dans le courant du premier trimestre de 1995 pour être versés au budget des recettes.

Ainsi que l'a indiqué M. le ministre, cette façon de procéder constitue une innovation. Dans la présentation de ses résultats budgétaires, la Communauté française a, jusqu'à présent, considéré que la meilleure prévision des décaissements opérés au cours d'une année était le montant total des crédits budgétaires de dépenses sollicités pour cette année. Cette approche ne tient cependant pas compte du fait qu'une partie des crédits reste, chaque année, définitivement non utilisée et que les décaissements sont, de ce fait, systématiquement inférieurs au total des crédits de dépenses. L'article 6 du projet vise à corriger cet écart.

Ce procédé appelle des réserves sur le plan légal. En effet, plutôt que de présenter de façon distincte une prévision plus fine des opérations de caisse en 1995, dans laquelle les décaissements seraient inférieurs aux crédits de dépenses dans l'optique budgétaire, le projet à l'examen a considéré que la part des crédits tombés en annulation au 31 décembre 1994 représente une recette de 1995.

Cette présentation est techniquement incorrecte. En effet, les crédits de dépenses ont été inscrits au budget de la Communauté pour faire face aux obligations nées à sa charge au cours des années 1993 et 1994. Les crédits, non ordonnancés de l'exercice 1993, devront légalement tomber en annulation au 31 décembre 1994 et ceux de l'exercice 1994, non engagés à cette dernière date, ne peuvent être ordonnancés en 1995. Les montants des crédits non utilisés ne constituent donc, en aucune manière, des versements attendus en 1995 au profit de la Communauté française, susceptibles d'être intégrés dans les prévisions des recettes budgétaires.

Comme l'opération se réalisera par virement dans les écritures, elle ne s'accompagnera d'aucun mouvement de fonds et n'aura donc aucune incidence sur le résultat de caisse. Budgétairement, il s'agit, en finale, d'une opération blanche, les recettes et les dépenses étant artificiellement gonflées du même montant.

Enfin, les virements dans les écritures interviendront au début de 1995, à un moment où les crédits concernés seront devenus indisponibles (atteinte à l'annualité budgétaire), et sans prendre en compte l'objet pour lequel les crédits

ont été octroyés (atteinte à la spécialité budgétaire).

Quant à la redevance radio-télévision, elle était, avant la réforme institutionnelle de 1993, au même titre que l'impôt des personnes physiques et la taxe sur la valeur ajoutée, un impôt partagé dont le produit était partiellement ristourné par l'Etat fédéral aux Communautés. La révision de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions lui a conféré le statut d'impôt communautaire, équivalent à celui des impôts régionaux.

Dans un premier temps, le versement du produit de la redevance a été fait suivant le système appliqué pour les impôts régionaux, c'est-à-dire par un transfert de l'Etat, via la trésorerie fédérale, à la fin du mois suivant celui de la perception. En vue d'accélérer la perception, les Communautés ont conclu, dans le courant du mois de mai 1994, un arrangement qui prévoit un versement direct sur leur compte des recettes nettes perçues par Belgacom le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui de la perception.

Comme le budget des voies et moyens de l'Etat fédéral pour 1995 ne contient plus d'estimation du produit de la redevance radio-télévision, cette disparition implique que le ministre fédéral des Finances considère que l'arrangement, intervenu entre les Communautés, s'inscrit dans le cadre de la possibilité offerte aux entités communautaires d'assurer, elles-mêmes, le service de l'impôt communautaire.

Si telle est bien l'intention de la Communauté française, divers actes législatifs et administratifs devraient être posés en vue d'assurer la sécurité juridique.

Le projet de budget général des Dépenses

Comme chaque année, le dispositif budgétaire reproduit les mêmes dérogations aux lois sur la comptabilité de l'Etat. Elles concernent les subsides facultatifs, la redistribution entre des programmes de subsistance, les dépenses pour créances d'années antérieures et le maintien d'une minorité de fonds dans les sections particulières. Les nouvelles dérogations insérées dans le dispositif visent, principalement, les nouveaux crédits variables pour leur permettre de présenter une situation déficitaire.

Partageant le souci du président de la commission, la Cour déplore, également et une nouvelle fois, l'absence des budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B.

III. DISCUSSION GENERALE

1. Matières relevant du ministre du Budget, de la Culture et du Sport

a) Exposé de M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport

M. Monfils déplore que, dans le cadre de la discussion générale à propos des grands équilibres des recettes et des dépenses, les parlementaires ne disposent, mises à part les données sur les grands équilibres, d'aucune information précise pour les différents secteurs.

De plus, à l'interrogation de la Cour des comptes qu'il répercute auprès du ministre, M. Monfils regrette de ne recevoir aucune réponse précise quant à la surestimation, voire l'illégalité de certaines recettes et de la sous-évaluation de certaines dépenses.

Il pense plus particulièrement aux 13 milliards d'économie dans l'enseignement ainsi qu'aux deux milliards de recettes provenant de l'inscription de crédits non utilisés en 1994.

M. Monfils estime qu'il eût été de meilleure gestion de consacrer ce montant à la réduction de la dette qui s'élève à une quarantaine de milliards. (Annexe 5)

M. Monfils craint qu'un examen approfondi ne révèle dans bon nombre de secteurs des sous-évaluations des dépenses qui, totalisées sur l'ensemble du budget, dépasseraient les 3 milliards d'économies réalisées par le Gouvernement.

M. Monfils déplore que les budgets, tant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, qui porte sur un montant de 5 milliards que celui de la RTBF de l'ordre de 5,3 milliards de dotation de la Communauté française, ne figurent pas en annexe du Budget.

M. Monfils considère que la responsabilité du ministre du Budget ou de ses collègues du Gouvernement ne peut être dérogée car le Gouvernement exerce la tutelle de manière collégiale sur ces organismes.

M. Monfils comprend d'autant moins que le budget de la RTBF n'ait pas été déposé, l'indexation appliquée par le Gouvernement étant connue. D'autre part, ces organismes représentent les deux secteurs importants au plan de la masse budgétaire.

M. le Président rappelle que, comme l'an dernier, la Commission réservera son vote à l'obtention du budget de la RTBF.

Le représentant de la ministre-présidente informe la Commission que le budget de l'Office

de la Naissance et de l'Enfance sera déposé en commission.

M. Monfils regrette que l'absence de ces budgets limite le débat parlementaire à propos du budget.

M. Monfils met en exergue les nombreuses sous-évaluations des dépenses soulignées par la Cour des comptes qui lui font douter du caractère crédible du budget.

M. Cheron fait remarquer l'impossibilité pour les parlementaires d'analyser une telle masse de documents en un délai aussi bref.

D'après la projection pluriannuelle (Annexe 2), trois milliards d'économies nouvelles devraient être réalisées en 1995. M. Cheron s'étonne qu'elles ne figurent pas au budget et demande au ministre de fournir le détail des mesures prises pour les réaliser et des prévisions quant à l'évolution des paramètres retenus dans la projection pluriannuelle.

Le ministre rappelle d'une part que la projection ne constitue qu'une prévision sur base de certains paramètres. Lors de la confection du budget 1995, il est apparu d'autre part :

— que les économies réalisées dans le domaine de l'enseignement portent sur un montant d'1 milliard 700 millions;

— que les effets positifs du plan global atteignent environ 864 millions;

— que l'évolution favorable des paramètres, dont le coefficient de dénatalité, a permis une économie de 600 millions;

— que la gestion dynamique de la dette a permis de dégager 200 millions;

— la non-consolidation de l'emprunt en 1992 et le recours au papier commercial ont rapporté 300 millions.

Le ministre fait remarquer à M. Cheron que le total de ces montants dépassent 3 milliards mais l'évolution défavorable d'autres paramètres grève le budget par ailleurs.

M. Monfils dénonce à nouveau le soi-disant équilibre budgétaire obtenu par le recours à des économies non récurrentes (« one-shot ») et à des reports de dépenses notamment dans les investissements dans les infrastructures sportives et culturelles qu'il faudra pourtant bien assumer un jour.

Il met l'accent sur les retards de droits constatés pour les bibliothèques.

Le ministre répond qu'un effort a été mené dans ce secteur, et qu'en outre, cette situation n'est pas nouvelle puisque, depuis 1975, des difficultés existent.

b) *Réponse du ministre Tomas aux observations de la Cour des comptes*

La Cour des comptes critique la dérogation au régime d'imputation des recettes visé à l'article 4 du dispositif.

Le ministre estime que cette dérogation est de bonne gestion, car elle vise à permettre le rattachement à l'année budgétaire au cours de laquelle ces recettes ont été prévues.

Ceci permet d'éviter de flatter anormalement le budget d'une somme déterminée pour des recettes non prévues dudit budget.

La Cour des comptes signale le problème non résolu de la mise en ordre juridique relative à la perception de la redevance radio-télévision devenue impôt communautaire.

Les contacts sont maintenus à ce sujet avec le Vice-Premier ministre et ministre des Communications afin de régulariser la situation.

La Cour des comptes est d'avis que l'inscription négative au budget des voies et moyens de la correction des moyens attribués par l'Etat n'est pas adéquate et qu'il faudrait lui substituer une position budgétaire dans le budget de dépenses.

A cet égard, le ministre souligne que le mode d'inscription budgétaire adopté est sans influence sur le résultat budgétaire et que, par ailleurs, pour des raisons de lisibilité budgétaire, il est préférable de mentionner la correction des recettes dans le tableau du budget des voies et moyens.

La Cour des comptes relève l'existence de cavaliers budgétaires autorisant la prise en charge de créances assurées pour certaines allocations de base.

Outre le nombre très limité des dérogations, celles-ci règlent des situations spécifiques pour des montants peu importants.

La Cour des comptes relève la situation débitrice autorisée pour différents crédits variables liés à la rémunération du personnel Agents contractuels subventionnés (ACS), Fonds budgétaire interdépartemental pour la promotion de l'Emploi dans le secteur non marchand (FBIE) et du Fonds des Sports.

Ces situations débitrices sont indispensables afin d'assurer le paiement dans les délais légaux du personnel concerné. Par ailleurs, les situations débitrices sont strictement plafonnées et doivent faire l'objet de remboursements sur base de créances fermes de la Communauté.

Enfin, les situations débitrices permettent d'individualiser la gestion des créances concernées.

La Cour des comptes signale que le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doit avoir un fondement juridique décrétal organique.

Ce problème est réglé par le décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement.

La Cour des comptes critique une disposition dérogeant au principe de l'annualité et relative à l'utilisation, pour des dépenses de 1995, de subventions octroyées en 1993 aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

Cette dérogation est justifiée par un souci de bonne gestion, étant entendu que la constitution tardive des sociétés n'a pas permis à celles-ci d'utiliser leurs crédits 1993 dont il convient d'étaler la consommation.

La Cour des comptes regrette la non-transmission des comptes d'organismes paracommunautaires et des universités.

Le dépôt en commission des budgets de la RTBF et de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) répond au prescrit légal.

L'attention des membres du Gouvernement concernés sera attirée sur les situations non encore réglées, étant entendu que, pour certaines institutions, il est difficile d'établir un budget avant qu'elles ne soient informées du montant légal et définitif de leurs moyens pour l'année à venir (ceci vaut notamment pour les universités).

2. Matières relevant des compétences de Mme la ministre-présidente

a) *Exposé de Mme Onkelinx, ministre-présidente*

La ministre-présidente rappelle que le ministre du Budget a donné un aperçu général du budget qui révèle une croissance de 2,18 p.c. en ce qui concerne les dépenses relatives aux compétences exercées par la Communauté française.

La partie du budget qui relève des compétences de la ministre-présidente, relatives à la fonction publique, la santé et l'enfance, passe de 9 216,8 millions dans l'ajustement 1994 à 9 464,1 millions dans le projet de budget 1995, soit un taux d'augmentation de 2,68 p.c.; ce taux, légèrement supérieur à l'inflation et au taux moyen de croissance du budget global, révèle que la politique sociale n'a pas été sacrifiée pour d'autres secteurs.

Fonction publique

Le secteur « fonction publique » et « affaires générales » du ministère de la Culture et des Affaires sociales bénéficie d'un taux de crois-

sance de 4,07 p.c. pour la raison principale qu'une provision de 63 millions a été prévue en vue de l'octroi aux fonctionnaires des deux ministères, soit de la révision générale barémique, soit d'une allocation compensatoire. Abstraction faite de cette provision, la croissance de cette partie du budget se limite à 2,31 p.c.

L'année 1994 a été marquée par des événements essentiels comme le transfert du personnel de l'administration et de certains organismes d'intérêt public à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la création du niveau 2 + ou encore la réforme du statut administratif et pécuniaire des agents des services de la Communauté française. L'année 1995 sera également cruciale pour l'ensemble de la fonction publique communautaire.

Il s'agit de fondre et d'organiser les deux ministères en un seul ministère de la Communauté française, de concrétiser la révision générale des barèmes, d'appliquer le nouveau statut, de responsabiliser les fonctionnaires dans la gestion des effectifs et de leur administration pour un service public de qualité.

La mobilité reste un objectif prioritaire du Gouvernement qui veillera, dans cette perspective, à l'harmonisation du statut des organismes d'intérêt public soumis aux principes généraux, et à maîtriser les recrutements dans les limites des crédits disponibles.

Promotion de la santé

La nouvelle réforme de l'Etat a permis à la Communauté française de préciser sa politique de santé. De nécessaires adaptations doivent être apportées afin de donner plus de cohérence et de clarté à la politique de prévention.

Conformément à ses compétences, la Communauté française concentrera son action sur la prévention primaire ainsi que sur les campagnes d'appui visant à aider les acteurs de première ligne à intégrer les activités de dépistage dans leurs missions.

Cette prévention primaire sera toujours d'ordre collectif, les activités de prise en charge individuelle relevant des autres niveaux de pouvoir.

Grâce à ces diverses réorientations des ressources disponibles, certaines économies pourront être réalisées, ce qui explique non seulement le taux de croissance plus faible du secteur de la santé, environ 1 p.c., mais encore l'inscription d'une allocation de base destinée au financement des recherches scientifiques en matière de médecine préventive (Erasmus, Liège et Saint-Luc).

Par ailleurs, en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination des actions, il convient de travailler à une décentralisation des organismes existants.

Les objectifs sont donc les suivants pour l'éducation à la santé, la prévention du Sida et des toxicomanies :

— le renforcement des structures locales et l'encouragement des partenariats locaux, provinciaux, régionaux;

— la mise en commun des infrastructures locales d'éducation à la santé et de lutte contre le Sida et les toxicomanies afin de permettre une optimisation des ressources et apports méthodologiques;

— la professionnalisation des acteurs de terrain grâce à une coordination renforcée de leurs actions et par l'organisation de formations continuées de qualité;

— l'évaluation des besoins et mise en place de stratégies à l'attention des publics particulièrement fragilisés.

En matière de vaccination, un effort important sera consacré à une maximalisation de la couverture vaccinale de l'enfant grâce à divers outils d'information et de sensibilisation des professionnels de la santé d'une part et du grand public d'autre part.

Inspection médicale scolaire

Un projet de réforme des centres d'inspection médicale scolaire et psycho-médico-sociaux est actuellement à l'étude en collaboration avec le ministre de l'Éducation. En effet, les besoins en santé scolaire ont changé depuis l'adoption de la loi du 21 mai 1964.

Le projet de réforme devrait avoir les objectifs suivants :

— dégager des moyens en vue d'augmenter le nombre d'exams sélectifs, afin de permettre aux équipes de mieux suivre individuellement les élèves pour lesquels des problèmes particuliers ont été dépistés;

— accorder plus de moyens aux centres qui travaillent avec des établissements scolaires situés dans des zones défavorisées, sur base de critères objectivables;

— informatiser progressivement les centres, en commençant par des expériences pilotes, afin de pouvoir exploiter les données à des fins épidémiologiques;

— établir un lien avec le dossier constitué par l'ONE;

— mettre l'accent sur le développement des

campagnes d'éducation à la santé, en recherchant une synergie maximale avec l'école;

— enfin, dans le cadre d'une politique de prévention globale et efficace, les Centres d'inspection médicale scolaire (IMS) et psycho-médico-sociaux (PMS) doivent pouvoir prendre en compte et agir sur tous les facteurs qui interfèrent dans le développement et l'épanouissement de l'enfant. La ministre-présidente insiste sur un souhait de voir s'instituer un suivi de l'enfant de la naissance à la fin de la scolarité ainsi que sur le nécessaire rééquilibrage au profit des milieux les moins favorisés.

Politiques de l'enfance

Dans le secteur des milieux d'accueil, les exigences en matière de qualité impliquent le passage d'une inspection du respect des normes et de la réglementation à l'évaluation qualitative des projets pédagogiques.

Compte tenu des efforts entrepris dans ce secteur en vue de multiplier les partenariats et de rechercher des modes de financement complémentaires (augmentation de la participation financière des parents, rétrocession d'une partie des recettes parentales à l'ONE), il sera examiné la possibilité d'une nouvelle programmation sur base d'une évaluation quantitative et qualitative des besoins.

D'une manière générale, en ce qui concerne le secteur enfance et ses deux piliers, à savoir l'accueil et la prévention médico-sociale, la souplesse qui doit présider aux modalités de prise de décisions (en vertu du principe de subsidiarité) ne doit pas faire obstacle à une approche globale des besoins.

Par ailleurs, afin de mieux répondre aux besoins locaux et de favoriser une politique de partenariat et de coordination sur le plan local, une restructuration allant dans le sens d'une déconcentration est nécessaire.

b) Réponses de la ministre-présidente aux observations de la Cour des comptes

La ministre-présidente répond à l'observation de la Cour des comptes sur l'immeuble Surllet de Chokier qui faisait remarquer que ce marché de promotion nécessiterait l'approbation législative qui n'a jamais été accordée et que l'autorisation du Conseil devra être demandée à l'avenir avant la passation de tout autre contrat de promotion et que le contrat avec Sofibail prévoyant le remboursement en 20 annuités de 1994 à 2013 constitue une débudgétisation de la dette.

La ministre-présidente constate que c'est la première fois que cette remarque est formulée. Elle s'engage à en tenir compte à l'avenir, mais, afin d'éviter les complications d'un amendement, la ratification du contrat de promotion sur l'immeuble Surlet de Chokier sera insérée dans un futur projet de décret domanial ou dans un projet de décret-programme.

A propos de la remarque sur la débudgétisation, et comme déjà exposé lors de la discussion du budget 1994 à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse [voir rapport 4-II (1993-1994) n° 4 (annexe D)], la redevance due en vertu du contrat de promotion n'est pas indexée mais revue tous les trois ans en fonction du taux d'intérêt. Après quelques années, cette redevance est inférieure à un loyer normal indexé, de telle sorte qu'à l'expiration du financement, les décaissements ne sont pas supérieurs à ceux résultant d'un bail ordinaire, mais avec l'avantage qu'à ce moment, le maître de l'ouvrage est plein propriétaire des biens sans devoir continuer à payer des loyers.

Autrement dit, et à long terme, le contrat de promotion s'avère plus intéressant qu'une location ordinaire.

A la remarque de la Cour des comptes sur les subventions pour les infrastructures des hôpitaux universitaires, la ministre-présidente explique qu'effectivement il existe des dossiers de demandes de subventions pour plus de 150 millions. Toutefois, il résulte des accords de la Saint-Quentin que les crédits à maintenir au budget de la Communauté française pour les infrastructures des hôpitaux s'élèveraient à 58,5 millions.

C'est un montant qui a été inscrit aux budgets 1994 et 1995, et après déduction des subventions intérêts dues à la CGER, on arrive aux montants des crédits pouvant être affectés à des nouvelles subventions.

A ce sujet, le Gouvernement vient d'adopter un arrêté qui attribue aux hôpitaux universitaires des droits de tirage au prorata de leurs lits. Il en résulte que ces établissements hospitaliers seront traités de manière égale et sans arbitraire.

Il s'ensuit également que le budget prévu par les accords de la Saint-Quentin ne permet pas de satisfaire les demandes par trop élevées de certains hôpitaux universitaires.

En ce qui concerne les observations de la Cour des comptes sur les charges résultant de l'exécution de la garantie accordée par la Communauté française à l'asbl « Franchant » pour un emprunt du Crédit communal, la ministre-présidente répond que les ordonnances relatives à ces montants ont reçu le visa du

contrôleur des engagements avant d'être soumis à celui de la Cour des comptes.

Le refus du visa, par cette dernière, n'a pas annulé l'engagement pris par le contrôleur des engagements et, en conséquence, le crédit correspondant a fait l'objet d'un report à 1994 de telle sorte que lesdits montants peuvent être payés jusqu'au 31 décembre 1994 à charge du budget reporté 1993.

Un problème éventuel pourrait se poser à propos des intérêts de retard que le Crédit communal réclame par suite du refus de visa de Cour des comptes; le cas échéant, ce problème sera réglé lors de l'ajustement 1995.

M. Winkel déplore que la croissance du budget des Affaires sociales soit inférieure à un pour-cent hors inflation, promis par le passé. Même si dans le secteur de l'enfance la progression est légèrement supérieure, elle reste en-deçà des engagements du Gouvernement.

M. Winkel, rejoint par le président, dénonce le mépris de l'Office de la naissance et de l'enfance à l'égard du Parlement. Chaque année, les parlementaires sont contraints de constater l'impossibilité d'étudier ces budgets, les documents n'étant pas communiqués avant la session.

A cet égard, le président rappelle les courriers échangés avec le Gouvernement à ce sujet (annexe 3).

La ministre-présidente tient à préciser les efforts faits en la matière et bien qu'elle reconnaisse le bien-fondé des remarques des commissaires, elle rappelle que le contrôle parlementaire a pu s'exercer en 1994, lors d'une discussion approfondie du budget de l'Office de la naissance et de l'enfance en commission des Affaires sociales. Ainsi que les représentants de l'Office de la naissance et de l'enfance, elle se tient à la disposition de cette commission.

M. Grimberghs propose que, comme l'an dernier, le débat ait lieu *a posteriori* en commission des Affaires sociales afin de garantir au Parlement un travail sérieux.

M. Cheron rappelle la responsabilité du Gouvernement en la matière.

M. Winkel insiste pour que le Gouvernement prenne les mesures adéquates pour que les documents parviennent aux parlementaires en temps utile.

Il désire savoir s'il y aura un déficit en 1995 alors que l'on parlait d'un déficit de 480 millions en 1994 pour l'Office de la naissance et de l'enfance.

Il avait été question de mesures d'économie et notamment de vente d'immeubles.

Quant à de nouvelles places d'accueil, l'Office de la naissance et de l'enfance comptait les financer par l'augmentation de la participation financière des parents, rétrocedée pour partie aux milieux d'accueil et pour partie à l'Office de la naissance et de l'enfance.

M. Winkel souhaite obtenir le nombre de places créées en 1994 et les projets pour 1995. Il interroge la ministre-présidente quant à la mise en œuvre du décret Brenez pour la formation du personnel des milieux d'accueil, inappliqué depuis son adoption alors qu'un crédit de 12 millions était prévu en 1994.

D'autre part, il s'inquiète des tentatives de privatisation de la garde des enfants malades faisant allusion à une récente campagne d'Europ-Assistance et de la position du président de l'Office de la naissance et de l'enfance publiée en « Carte blanche » dans *Le Soir*.

Il insiste tout particulièrement sur la nécessité d'assurer un statut et une formation aux puéricultrices des milieux d'accueil.

Il s'enquiert des suites réservées aux Tables rondes et à la Charte de la petite enfance lancées par M. Guillaume, à l'époque, ministre des Affaires sociales, et des liens avec le plan « Droits à l'enfance pour tous les enfants » à l'initiative de la ministre-présidente.

En matière d'accueil de crise, à savoir les pouponnières, les maisons maternelles et les centres d'accueil, il regrette qu'un Gouvernement progressiste sous-finance un tel secteur alors qu'il devrait davantage promouvoir la défense des droits sociaux et les discriminations positives en faveur des exclus. Il insiste pour que la concertation avec les secteurs de l'aide à la jeunesse soit promue.

Enfin, globalement, il faudrait revoir le financement de la petite enfance qui est financé par une enveloppe fermée alors que l'enseignement l'est en fonction du nombre d'élèves, ainsi que dégager des pistes en coordination avec les autres niveaux de pouvoirs.

La ministre-présidente fait part à la commission du fait que 90 millions ont été récupérés au profit de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Elle signale en outre qu'elle a entrepris des démarches auprès du ministre des Finances pour obtenir une part plus grande des recettes émanant de la Loterie nationale pour les secteurs de l'accueil et de l'accueil de crise. Tant au nord qu'au sud du pays, les différents partenaires politiques œuvrent d'ailleurs en ce sens.

A propos de l'accueil de crise, elle tient à souligner la différence de qualité des services rendus et certains dysfonctionnements frappants et s'insurge contre le fait que les hôtels

maternels pallient les carences du logement social.

La ministre-présidente recherche des partenariats et des synergies et se préoccupe activement de la mise en place de projets pédagogiques eu égard aux compétences exercées dans le domaine de l'enfance.

Elle craint un recours systématique au conseiller d'aide à la jeunesse ou au judiciaire pour le placement d'enfants dans les centres d'accueil et les pouponnières, eu égard au taux plus avantageux pratiqué par l'aide à la jeunesse. Cette pratique met en péril la déjudiciarisation voulue par la Communauté. Des négociations vont être entamées à ce sujet.

Elle confirme à M. Winkel que pour la première fois, dans l'esprit du décret Brenez, 12 millions ont été consacrés en 1994 à la formation des puéricultrices. En 1995, des formations seront mises en œuvre dans le cadre des cours de promotion sociale dans un souci d'utilisation optimale des structures existantes en matière de formation continue, de manière à donner à terme un cadre plus stable à cette formation.

La ministre-présidente répond à M. Winkel qu'en ce qui concerne la création de nouvelles places d'accueil, des efforts ont été consentis. Toutefois, pour 1995, si 60 millions sont réservés à des actions spécifiques, la ministre-présidente a posé comme exigence à toute ouverture de nouvelles places dans les milieux d'accueil, une évaluation quantitative et qualitative.

Le représentant de l'Office de la naissance et de l'enfance confirme le montant cité par la ministre-présidente dans le cadre de la rétrocession de la participation financière des parents.

Quant à l'endettement de l'Office de la naissance et de l'enfance, il poursuit en expliquant, qu'en 1994, la vente des actifs a permis d'atteindre l'équilibre et que, pour 1995, le budget est déposé en équilibre.

Il précise que l'endettement de l'Office de la naissance et de l'enfance atteignait 900 millions au 31 décembre 1993, ce qui représente une charge annuelle de 112 millions.

Il infirme les chiffres cités par M. Winkel quant au déficit annoncé de 480 millions; ce montant a été cité lors des discussions internes en se basant sur l'hypothèse d'une non-indexation de la dotation. Les paramètres ayant évolué favorablement, ce déficit ne s'est pas réalisé.

D'autre part, le représentant de l'Office de la naissance et de l'enfance explique le retard des pouvoirs organisateurs pour la création de places nouvelles d'accueil après les accords de

principe. Cette situation a pour conséquence un décalage entre la décision de principe et son impact budgétaire.

Quant à la privatisation de l'accueil, la ministre-présidente rappelle l'investissement du secteur public dans le domaine et la coexistence d'un système privé (gardiennes et maisons d'enfants) dont la qualité est contrôlée par le secteur public mais on ne peut que constater l'augmentation du coût en la matière. L'accueil des enfants malades a, quant à lui, pu être pris en charge grâce à l'accord interprofessionnel conclu par les partenaires sociaux.

Si certains statuts précaires se développent, la ministre-présidente le déplore; toutefois, elle est confrontée à la réalité budgétaire et au respect de la qualité du service rendu.

D'autre part, elle n'est pas opposée aux initiatives privées sous contrôle de l'Office de la naissance et de l'enfance dans le domaine de l'accueil même si elle doit bien constater l'absence d'investissement des entreprises dans ce domaine.

Dans le domaine de la promotion de la santé, M. Winkel souhaite que la ministre-présidente s'explique sur la portée de la décentralisation et le partenariat avec les pouvoirs locaux. La Communauté se substituerait-elle aux communes, par exemple?

Eu égard à l'importance de la problématique du développement du sida, M. Winkel, à la lueur des engagements souscrits par M. Guillaume, à savoir 150 millions par an pour la prévention du sida, doit constater que le budget stagne. Or, s'indigne-t-il, la prévention peut sauver des vies humaines, améliorer la qualité de la vie et permettre à moyen et long termes de substantielles économies dans le domaine de la sécurité sociale.

Il suggère d'établir des passerelles avec le pouvoir fédéral afin de dégager des moyens indispensables pour la prévention et économiques à terme pour le curatif.

M. Winkel souhaite que la ministre-présidente s'explique sur l'avenir de l'Agence prévention sida, sa décentralisation et son rôle de coordination avec les autres acteurs sur le terrain.

La ministre-présidente répond que ni l'Agence Prévention Sida, ni son rôle ne sont remis en cause; toutefois, à la demande même du personnel de cette Agence, elle pourrait intégrer l'asbl Infor-Sida afin de réduire des frais locatifs et administratifs.

La décentralisation a pour objet non pas de faire éclater l'Agence mais bien de couvrir

l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Un début de décentralisation a déjà été expérimenté à Liège, Charleroi et Namur, les différents acteurs de terrain ont été reçus au cabinet de la ministre-présidente afin d'organiser des coordinations locales par l'intermédiaire d'un professionnel financé par la Communauté française et travaillant avec les asbl thématiques.

Quatre millions sont prévus à cet effet de même que trois millions sont destinés aux asbl thématiques tels que le Cédif, le service social des étrangers, Ex Aequo.

La Communauté française est la seule institution à investir même si la ministre-présidente reconnaît que c'est encore insuffisant.

La ministre-présidente rappelle que la Communauté française couvre les besoins non rencontrés par les autres institutions tant au niveau du suivi psycho-social que du curatif.

Ce point est porté à l'ordre du jour du Comité de concertation Gouvernement fédéral, Gouvernements des Communautés et Régions.

Une réunion est prévue avec les représentants de l'INAMI au cabinet de la ministre fédérale des Affaires sociales, à la suite de laquelle des pistes pourraient être trouvées, permettant de dégager des moyens à investir dans la lutte contre le sida.

M. Mairesse demande que la ministre-présidente l'informe de l'évolution de la nouvelle réglementation régissant les centres de vacances. (Article 33.06). Il s'étonne de la diminution du crédit à l'article 41.03 relatif à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie.

Il interroge également la ministre-présidente sur la mise en application du décret relatif à la liquidation régulière des subventions.

La ministre-présidente explique que les crédits en faveur de l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie ont été adaptés eu égard à la pratique existante de sous-traitance de certaines missions.

Dès lors, la Communauté française, elle-même, confiera aux organismes les missions que l'Institut leur sous-traitait auparavant.

Quant aux centres de vacances, la liquidation des subsides 92-93 est en cours. Pour 1994, les dossiers ne sont pas tous rentrés et le budget suit la croissance générale.

M. Cheron interroge la ministre-présidente sur le paiement de la dernière tranche de subvention attribuée à la fondation Solvay (Château de la Hulpe).

La ministre-présidente lui précise que le budget ajusté de 1994 a été diminué d'un montant de 3 millions correspondant effectivement à ladite tranche. Il est apparu que la Fondation disposait de réserves financières suffisantes et constituées à partir des subventions de la Communauté pour financer ses activités jusqu'au 1^{er} janvier 1995, date à laquelle la Communauté française devrait céder ses droits sur le Château et le domaine pour 1 franc symbolique à la Région wallonne.

La ministre-présidente attire l'attention des membres sur le droit d'occupation, à concurrence d'un tiers temps, du Château et du domaine que conserve la Communauté française lors, par exemple, de réunions internationales.

3. Matières relevant des compétences du ministre de l'Enseignement de la Recherche et des Relations internationales

Le ministre commence par rappeler que le budget 1995 est le 4^e exercice budgétaire qu'il a l'honneur de défendre.

Il s'agit d'examiner aujourd'hui les perspectives financières de l'Aide à la Jeunesse, de l'Aide sociale aux justiciables, des Maisons d'accueil et des Relations internationales.

Ces 4 secteurs sont marqués du sceau de la consolidation en pleine cohérence avec la politique tracée ces dernières années.

L'Aide à la Jeunesse

Aux lendemains des Assises de l'Aide à la Jeunesse qui ont mobilisé l'ensemble des services et institutions, permettant à chacun d'entre eux d'exprimer craintes et souhaits, le ministre tient à confirmer les engagements qu'il a souscrits à cette occasion sur le plan budgétaire.

Programmation sociale

Le budget 1995, tel qu'il est soumis au Conseil, conforte les acquis des années antérieures en termes de valorisations salariales en permettant une programmation sociale identique aux autres secteurs publics.

En outre, le Gouvernement poursuivra l'effort de formation continuée en faveur des éducateurs provenant tant des institutions publiques que privées. Les différentes modifications réglementaires et l'adaptation des interventions éducatives face à l'enfance et à l'adolescence, aux réalités souvent très contrastées, justifient largement cet important investissement.

Application du décret de 1991

Le moyen projet Wathelet et l'arrêté du gouvernement y corrélatif, tels que publiés au *Moniteur belge* ce 23 novembre, permettent enfin d'appliquer complètement le décret relatif à l'Aide à la jeunesse. Il organise en effet la mise en place définitive des institutions créées par cette nouvelle législation et en particulier aux conseillers et directeurs de l'Aide à la Jeunesse.

Les services de ces derniers viennent d'être renforcés de 15 nouveaux délégués permanents qui s'ajoutent aux 26 autres recrutés, il y a un an, afin de faire face au nombre considérable de dossiers pris en charge par ces services de l'Aide à la Jeunesse.

De tels engagements n'avaient plus été organisés depuis 1965. Le ministre a bien conscience que ce nombre devra encore être augmenté dans les prochains mois.

Suite à la récente décision du Conseil d'Etat annulant la nomination des conseillers-directeurs, le Gouvernement de la Communauté française sera amené à prendre un nouvel arrêté de fonction spécialisée, afin de consolider le rôle de ces mêmes conseillers-directeurs sans qu'il n'y ait la moindre vacance; vacance qui serait particulièrement préjudiciable au moment où le décret de 1991 sort ses pleins effets.

Les institutions résidentielles

La principale préoccupation du ministre pour ces institutions est de renforcer une éthique de gestion et des pratiques éducatives.

Le renforcement de cette responsabilité éthique doit s'accompagner d'une transparence dans les règles de subsidiarité et la mise en place d'une inspection efficace pouvant s'appuyer sur un véritable observatoire pédagogique du secteur.

Le ministre compte intégrer ces éléments nouveaux de rigueur et de transparence de gestion dans la prochaine révision des arrêtés d'agrément.

Au cours des Assises, le ministre a interpellé directement les représentants des différentes fédérations afin qu'ils lui soumettent, en collaboration avec le Conseil communautaire d'Aide à la Jeunesse, une nouvelle charte éthique qui devrait devenir le code moral et financier de toutes les institutions.

Il lui semble également que, dans un souci de respect des jeunes et de leurs besoins, il soit nécessaire de créer, à leur intention, un lieu officiel d'expression au sein de chaque institution d'hébergement afin de donner aux jeunes

le moyen concret de devenir sujet et non objet d'intervention.

Par ailleurs, les conventions particulières relatives aux Centres d'accueil d'urgence aux adolescents difficiles et aux interventions « extra-muros » doivent être réévaluées, non pas en fonction des besoins des masses salariales, mais bien par rapport aux projets spécifiques liés à l'insertion des jeunes.

Enfin, le ministre a donné instruction à l'administration afin que tout subside indûment perçu soit rapidement récupéré. Ceci explique en partie l'existence d'un report de solde de 166 millions en provenance de la section particulière du budget 1994.

La prévention

La Communauté française a été à la pointe des modes d'interventions non résidentielles. Face à une jeunesse en difficulté, principalement dans le milieu urbain et suburbain, un réinvestissement substantiel dans le travail de rue, c'est-à-dire de l'action en milieu ouvert, s'impose. C'est pourquoi le ministre déposera prochainement au Gouvernement un projet d'arrêté visant à agréer ces services, à préciser leurs missions et objectifs.

L'octroi pour tous d'une équipe d'au moins trois personnes et l'augmentation des moyens réservés à ces services donneront à ces opérateurs la stabilité dont le secteur social de rue a toujours manqué.

Face à la problématique des ruptures parentales et des droits de visites qui y sont liés, le ministre signale qu'il compte établir, par province, un espace-rencontre au sein des Centres d'orientation éducative pour répondre à ces situations familiales douloureuses.

En ce qui concerne les Services de Prestations Educatives ou Philanthropiques (SPEP), il fait part de ses interrogations graves et profondes. Cet outil d'intervention reconnu et performant, qui place environ 1 400 jeunes face aux conséquences immédiates de leurs actes, paraît connaître une baisse inquiétante des demandes de la part des juges de la jeunesse.

Les contrats de sécurité et les moyens démesurés qu'ils véhiculent ont-ils à ce point atteint l'éthique de nos démarches communautaires pour en diminuer la crédibilité ?

La multiplication des initiatives communales et régionales, en lien avec certains Parquets, n'a-t-elle pas jeté le trouble sur un service dont la méthodologie et l'éthique sont reconnues ?

Début 1994 déjà, le comité de concertation Gouvernement fédéral — Gouvernements des

Communautés et Régions, a été saisi de l'ensemble de la gestion de la réappropriation par les Polices et les Parquets de l'Aide sociale à la jeunesse et aux victimes, au mépris de la philosophie de nos mesures d'intervention et de nos sphères constitutionnelles de compétences. En raison de la radicalisation de ce problème dû, notamment, à l'adoption par le Gouvernement fédéral en août 1994 de l'arrêté, permettant le recrutement par les communes, de personnel pour des projets identiques à ceux de la Communauté, une réunion d'urgence avec les ministres Wathelet et Vande Lanotte sera organisée.

Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)

Le Conseil devra délibérer, en 1995, sur un projet de décret réformant les institutions publiques de protection de la jeunesse.

Cette réforme organise la mise en place de services à gestion séparée qui restaure, à partir d'une autorité de gestion, une cohérence dans les projets pédagogiques de chacune des institutions et renforce l'autonomie et la responsabilité de chacune des directions.

En ce qui concerne ces mêmes institutions, le programme physique de restauration et de rénovation se clôturera en 1995. Les moyens y réservés se retrouvent à la division organique 38 de notre budget.

Enfin, une étude sur la faisabilité de l'implantation de 10 places fermées supplémentaires sur le site de Braine-le-Château, afin de rencontrer la demande des magistrats de la jeunesse, a été commandée.

Par ailleurs, le ministre entend lier la mise en application du décret relatif aux collaborations avec les Centres Publics d'Aide Sociale, à la prise en compte par ces mêmes Centres Publics d'Aide Sociale de leurs obligations légales, notamment en rapport avec l'article 55 du décret sur la fixation des parts contributives.

Le ministre signale également qu'il déposera un nouveau projet de décret relatif à la lutte contre la maltraitance avec Mme Onkelinx. Celui-ci fera l'objet d'une concertation avec les milieux concernés et s'articulera principalement sur le conseiller et les équipes SOS Enfants dont il ne peut que souligner la qualité du travail.

Il a, en outre, établi un module de formation à la problématique de la maltraitance à l'intention de tous les enseignants; module accessible à un grand public, notamment dans le cadre de l'enseignement à distance.

Enfin, il a chargé le Centre de droit et sécurité d'existence d'établir un guide d'intervention à

l'usage des travailleurs sociaux. Ce guide suit l'étude sur l'état des relations entre les jeunes et leurs familles d'origine. Il constituera un outil pratique qui permettra de discerner les symptômes d'un processus d'abandon d'enfant. Il induira une action psychologique ou matérielle avec les familles. Le rôle des services de placement familial par rapport aux familles d'origine devra ainsi être fondamentalement revu.

Le ministre insiste sur le renforcement des moyens de l'Aide à la Jeunesse, secteur non marchand, par excellence.

En 1994, au détour de la radioscopie et des Assises de l'Aide à la Jeunesse, nous avons concerté avec l'ensemble des partenaires du secteur des mesures que le ministre vient de rappeler.

Le vote de ce budget permettra en 1995 de concrétiser pleinement ces réformes.

Les services d'aide sociale aux justiciables

Dans ce secteur, pour l'année à venir, deux objectifs prioritaires s'imposent :

— le dépôt et l'adoption d'un décret créant, au sein de l'administration de la Communauté française, une agence de formation pour l'enseignement et les loisirs en prison (l'AFELP), agence qui serait constituée sous forme de service à gestion séparée, dotée d'un personnel administratif et qui coordonnerait l'ensemble de la formation et de l'enseignement en prison afin de la rendre véritablement efficace et performante;

— l'accentuation de l'aide aux victimes :

- en organisant pour les membres du personnel des formations continuées en victimologie;

- en permettant, grâce à l'augmentation des catégories des différents services, d'avoir dans chaque arrondissement judiciaire au moins une personne qui soit affectée exclusivement à cette problématique.

Les milieux d'accueil

Avec l'adoption du décret sur les centres d'accueil pour adultes et le budget 1995 pour le secteur, c'est à la consécration législative d'un milieu associatif d'une valeur humaine inestimable que nous assistons.

En effet, le milieu des maisons d'accueil a été longtemps le grand oublié du monde politique législatif. Or, celles-ci se trouvent au cœur de ce secteur non-marchand, prioritaire pour le ministre, non seulement parce qu'elles sont à la croisée de toutes les pauvretés et de toutes

les exclusions mais également parce que les personnes qui y travaillent méritent plus que quiconque une reconnaissance sociale et une stabilité d'emploi.

Or, avec l'évolution du phénomène de la pauvreté, les maisons d'accueil ont été amenées à jouer un rôle de plus en plus important, à développer des projets de réinsertion de plus en plus pensés... et à offrir aux plus démunis la dernière assistance possible, celle d'avoir un lit, un toit et surtout d'avoir une toute dernière chance, celle de retrouver sa place dans notre société.

C'est pourquoi le ministre a fait de la revalorisation budgétaire de ce secteur une de ses priorités politiques.

En effet, le ministre fait remarquer qu'à son entrée en fonction, seul un budget de 64 millions était inscrit pour les maisons d'accueil et les subsides qu'elles recevaient ne couvraient que 54 p.c. des charges patronales.

Ce budget est passé de 64 millions en 1991 à 107 millions en 1994, soit une augmentation de 67 p.c. Ce budget a, pour 1995, encore augmenté de 14 millions, pour atteindre 121 millions, soit une augmentation de 90 p.c. par rapport à 1991.

Les augmentations budgétaires ont permis, jusqu'à présent, d'agréer cinq nouvelles maisons d'accueil et de relever le montant des subventions pour arriver à une prise en charge de près de 70 p.c. des charges salariales.

Le ministre compte affecter les 14 millions nouveaux à l'augmentation des subventions aux maisons d'accueil, afin d'augmenter la prise en charge par la Communauté française de plus de 80 p.c. des charges salariales.

Grâce à cette augmentation substantielle, l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 27 octobre 1994 relatif aux centres d'accueil, portant sur l'augmentation de l'encadrement des maisons d'accueil sera rendue possible pour la fin de l'année 1995.

En effet, à la demande même des maisons d'accueil, cette disposition est conditionnée à l'octroi de subventions par la Communauté française couvrant 80 p.c. du coût salarial des maisons, ce qui sera le cas désormais.

Des maisons d'accueil de deux types existent :

— les centres agréés qui, pour peu qu'ils respectent certaines conditions minimales de sécurité pour les individus, peuvent revêtir toutes les formes possibles : asiles de nuit, initiatives novatrices, en marge des maisons d'accueil plus structurées et officielles;

— les centres agréés et subventionnés qui développent des projets d'insertion et organisent une certaine vie communautaire.

Relations internationales

Le budget 1995 confirme le Commissariat général aux Relations internationales dans sa pleine capacité d'action pour assurer la présence des Francophones de Belgique sur la scène internationale.

Cela signifie :

— présenter le patrimoine culturel et intellectuel de la Communauté française et contribuer ainsi à promouvoir l'image de marque Wallonie-Bruxelles à l'étranger;

— concourir au positionnement de la Communauté française sur la scène internationale, tant au plan des relations bilatérales qu'au sein des organisations multilatérales;

— mettre des outils au service des Francophones de Belgique pour leur faciliter l'accès à la mobilité et aux échanges internationaux;

— multiplier les synergies en matière extérieure :

- avec le Gouvernement fédéral, notamment au travers des accords de coopération conclus en vertu de la loi spéciale du 5 mai 1993;

- avec les autres entités fédérées, notamment la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, avec lesquelles des protocoles de collaboration seront mis en œuvre, dans un objectif de cohérence de l'image des Francophones de Belgique à l'étranger.

Considérant que la crédibilité de la politique extérieure de la Communauté repose notamment sur la continuité, l'on retrouvera inchangés, en 1995, les quatre axes autour desquels s'organisent les priorités :

— En premier lieu, la Francophonie qui constitue l'espace naturel d'épanouissement politique et culturel de la Communauté. Le fil conducteur de l'action au sein de la Francophonie, c'est de faire en sorte qu'elle devienne un outil de développement, un accès à la modernité et une voie vers les modèles démocratiques, malgré les difficultés considérables que certains peuples rencontrent pour y parvenir.

— L'Union européenne traverse, aujourd'hui, une phase dépressive. Après avoir contribué au succès de la présidence belge de l'Union européenne et à l'élaboration du Traité de Maastricht, un niveau de pouvoir tel que la Communauté française a aussi un rôle à jouer pour surmonter les difficultés actuelles.

En 1995, la Communauté apportera sa part aux enjeux de relance de la construction européenne : mobilité des étudiants en Europe, défense du plurilinguisme dans les institutions communautaires, accroissement du rôle des Communautés et des Régions, meilleure définition du principe de subsidiarité,...

Par ailleurs, sur le plan bilatéral, une réflexion sera entreprise en vue de redéfinir le contenu des commissions mixtes tenues avec les pays de l'Union européenne, y compris les nouveaux adhérents, avec lesquels la Communauté n'est pas en mesure d'entretenir des relations prioritaires :

— Les pays d'Europe centrale et orientale, avec lesquels il y a une volonté de stimuler les échanges culturels, la coopération universitaire, la formation et l'enseignement de la langue française.

— L'axe nord-sud, c'est-à-dire, principalement, le partenariat privilégié qu'il y a lieu de continuer à développer avec les pays d'Afrique. Face aux risques de marginalisation totale de l'Afrique, un devoir de solidarité avec ces pays est tout d'abord une exigence morale.

Mais c'est également agir dans l'intérêt de la Communauté que de redéfinir avec ces pays une coopération basée avant tout sur le partenariat. Dans cette perspective, il paraît essentiel que la Communauté française de Belgique ne néglige aucun effort pour rester aux côtés de ses trois partenaires historiques d'Afrique centrale, dans les moments particulièrement difficiles qu'ils continuent à connaître, ceci en bonne coordination avec le Gouvernement fédéral.

Simultanément, à l'intérieur des zones et des axes prioritaires, une diversification limitée sera poursuivie, notamment en direction du Burkina Faso, du Chili et de la Bolivie.

En résumé, la politique extérieure représente non seulement le prolongement inséparable des compétences exercées sur le plan interne, mais aussi un moyen irremplaçable pour affirmer l'autonomie dont bénéficient les Francophones de Belgique : quelque 4 millions de Wallons et de Bruxellois, unis pour défendre leur identité francophone, dans un esprit de respect des diversités et d'ouverture vers autrui, mais aussi porteurs de valeurs universelles, comme la solidarité internationale avec les plus démunis, notamment aujourd'hui les peuples d'Afrique centrale.

*
* *

M. Mayeur interroge le ministre sur les suites qu'il compte réserver après la démission

de quinze membres du Conseil d'arrondissement d'aide à la jeunesse de Bruxelles. Il fait remarquer que, faute de moyens financiers suffisants, ces institutions sont dans l'incapacité d'accomplir leurs missions.

Le ministre répond que les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse remplissent une fonction irremplaçable dans la structure mise en place par le décret de l'aide à la jeunesse.

Des problèmes ont été rencontrés au moment de leur mise en place par l'absence de moyens spécifiques. Depuis un an et demi, avec son administration, le ministre tente de trouver une solution à l'absence de moyens propres des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse. Une première formule consistant à l'attribution de la qualité de comptable exceptionnel au conseiller avait été imaginée mais s'est heurtée à un obstacle réglementaire qui fait qu'une nouvelle circulaire est actuellement en préparation en vue de confier ces qualités au délégué en chef.

Dès que ce problème aura été réglé, c'est-à-dire avant la fin de l'année, les 100 000 francs réservés à chaque Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse pour leurs frais de réunions et de timbres leur seront versés immédiatement.

Le budget « prévention » est passé de 10 millions à 75 millions, si l'on prend en compte non seulement les actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, mais également toutes les expériences pilotes sur le sujet, en ce compris les « Espaces-Rencontre » pour l'exercice des droits de visite problématiques.

Sur le budget spécifique des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, le ministre leur a demandé, à concurrence d'un budget d'un million, de remettre des projets circonstanciés. Le ministre a reçu neuf réponses. Deux Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse n'ont pas répondu (Bruxelles et Arlon) et deux Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse n'ont pas répondu dans les termes de la circulaire et le ministre leur a renvoyé le dossier en leur demandant de se conformer à la circulaire. Pour les arrondissements qui ont répondu dans les délais et conformément à la circulaire, les décisions leur ont été communiquées.

M. Mayeur rappelle ses critiques quant à la non-ventilation des crédits entre secteurs résidentiels et les milieux ouverts.

Concernant la scission de l'allocation de base 41.03, le ministre explique son souhait de pouvoir le scinder en fonction des années (année en cours + années antérieures régularisations). Cependant, le programme informatique actuel est conçu pour faire un seul paiement par

bénéficiaire; si l'on veut la scission, il faudrait pouvoir faire deux paiements par bénéficiaire [1 pour année en cours + 1 pour régularisation année(s) antérieure(s)].

De plus, pour pouvoir faire deux paiements par bénéficiaire, le programme informatique doit être revu, ce qui demande du temps et un budget. Il est signalé que, si le système ne peut fonctionner tel que prévu initialement, en cas de régularisation sur années antérieures, des factures distinctes devront être faites manuellement et réencodées ensuite, source de retard important dans les paiements.

M. Mayeur demande au ministre de lui confirmer la création de dix nouvelles places en milieu fermé et la rénovation de Wauthier-Braine.

Le programme des travaux décidé par le Gouvernement permettra la prise en considération des problèmes de sécurité et d'hygiène à Wauthier-Braine en concertation avec le bourgmestre compétent.

Le ministre a, par ailleurs, initié un programme de construction de dix places fermées supplémentaires.

Le décret de réforme des institutions publiques de protection de la jeunesse sera envoyé, cette semaine, au Conseil d'Etat pour avis et sera, ensuite, soumis au Conseil de la Communauté française début janvier.

M. Mayeur demande au ministre de veiller à la continuité des services rendus par les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, estimant le débat sur la politisation des nominations inopportun.

Ce qui est en jeu, c'est la maîtrise par la Communauté française de sa politique d'aide à la jeunesse face à certains fonctionnaires issus des anciens services sociaux des Tribunaux de la jeunesse qui ne semblent pas avoir pris en compte le changement de pouvoir organisateur et qui continuent de travailler sur apostille du juge.

La presse a fait état d'un arrêt du Conseil d'Etat qui annulait 32 nominations de conseillers et de directeurs de l'aide à la jeunesse.

A la veille de l'application des articles du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, articles qui reconnaissent la compétence des directeurs et conseillers, M. Mayeur souhaiterait connaître les conséquences d'un tel arrêt et les dispositions que le ministre compte prendre.

Le ministre tient, tout d'abord, à préciser que l'annulation de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 29 novembre 1991, portant certaines dispositions statutaires appli-

cables aux agents exerçant des attributions de conseillers ou de directeurs de l'aide à la jeunesse, repose sur l'absence de motivations spéciales de l'urgence qui avait été invoquée pour obtenir l'avis du Conseil d'Etat. Il est indéniable que les fonctions de conseiller et de directeur sont primordiales pour permettre l'application du décret de l'aide à la jeunesse.

C'est la raison pour laquelle ces personnes ont pu bénéficier, immédiatement, d'un statut de contractuel et que, dans les prochains jours, un nouvel arrêté de recrutement sera soumis au Gouvernement de la Communauté française. Ce nouvel arrêté sera fondé sur l'article 2, § 3, de l'arrêté royal du 26 septembre 1994 (principes généraux), disposition qui autorise le Gouvernement à adopter des dispositions statutaires dérogatoires aux conditions habituelles (âge, diplôme, succès à un concours de recrutement organisé par le Secrétariat permanent de recrutement).

Ces procédures éviteront toute interruption dans les fonctions de conseiller et de directeur d'aide à la jeunesse.

M. Mayeur s'insurge sur la dérive opérée par les parquets qui, sans concertation avec les services de la Communauté, édictent des mesures prétorienues alors que les services de prestations éducatives ou philanthropiques fournissent un excellent travail.

M. Mayeur déplore la confusion des rôles entre le répressif, le social et le judiciaire.

Le ministre partage l'inquiétude du commissaire suite à la baisse des demandes des juges de la jeunesse au niveau des services de prestations éducatives ou philanthropiques de 1 400 à 1 200 pour l'année 1994, d'après les estimations dont il dispose à ce jour. L'effet des contrats de sécurité, notamment à Bruxelles, n'est pas sans incidence et devrait faire réfléchir. Le ministre ressaisit le Comité de concertation sur ce point comme en matière d'aide sociale aux justiciables.

M. Mayeur souhaite que la liste des études et des projets pilotes figure au rapport (annexe 6).

M. Mayeur demande au ministre de l'informer de l'évolution du dossier d'une nouvelle asbl qui développe un projet de pré-autonomie qui lui semble intéressant. Le ministre lui répond que le dossier est examiné par l'administration.

M. Winkel rejoint l'inquiétude de M. Mayeur quant aux conséquences de la démission des membres du Conseil d'arrondissement d'aide à la jeunesse et demande au ministre de trouver une solution.

Bien qu'il reconnaisse l'intérêt de la radioscopie de l'aide à la jeunesse grâce aux Assises,

il estime que le ministre aurait dû les organiser au début de la législature. De plus, quelles actions le ministre envisage-t-il sur base des conclusions de cette opération ?

Le ministre répond que, pour lui, les Assises ne sont ni un début, ni un aboutissement. La radioscopie, réalisée par une personne extérieure qui a interrogé l'ensemble du secteur, a permis de sélectionner les thèmes retenus aux Assises. Les Assises ont permis de dégager trois pistes: l'arrêt du résidentiel, la stabilisation du secteur de l'accueil en milieu ouvert et l'adoption d'un code éthique en matière d'aide à la jeunesse. Les Assises permettront, à leur tour, d'alimenter la réflexion du secteur.

M. Winkel attire l'attention du ministre sur la modicité des salaires des éducateurs en ce domaine et insiste sur la nécessaire revalorisation salariale de l'ensemble du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Le ministre lui confirme que le budget permet de faire droit aux valorisations sociales et barémiques afin d'éviter les écarts avec le secteur de l'Enseignement. Quant à un éventuel rattrapage, il a été et sera limité au secteur des maisons d'accueil où les retards étaient criants.

A la question de M. Winkel sur la non-application du décret à Bruxelles, le ministre répond que la mise en application du décret du 4 mars 1991 nécessite, à Bruxelles, une ordonnance de l'Assemblée réunie ainsi qu'un accord de coopération entre les deux Communautés avec la Commission communautaire commune. Deux textes avaient été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Après remise de cet avis, un nouveau texte a été élaboré et sera soumis, incessamment, à l'Assemblée pour permettre une mise en application du décret quasi concomitante avec l'ensemble de la Communauté française.

A l'instar de M. Mayeur, M. Winkel demande au ministre de lui fournir la ventilation des services résidentiels et non résidentiels en termes budgétaires. Le ministre dépose la ventilation du budget 1992 (annexe 4).

M. Winkel souhaite qu'après le vote du décret sur les centres d'accueil pour les « sans domicile fixe », on prévoit un financement complet des mesures prévues dans le décret, ce qui représenterait 210 millions.

Le ministre lui indique que 14 millions supplémentaires ont été consacrés à cette difficile problématique.

Relations internationales

M. Mayeur interroge le ministre sur l'évolution du dossier des pensions du Commissariat général aux relations internationales. Le minis-

tre lui répond que le Gouvernement a décidé de soumettre le Commissariat général aux relations internationales au régime des pensions institué par la loi de 1958 et le budget a été rédigé en ce sens. Avec l'accord unanime des syndicats, le passage au paiement, à terme échu des rémunérations, permettra de combler la différence à charge de la Communauté.

M. Winkel estime que le retour d'Aristide en Haïti doit être soutenu par la Communauté française puisque c'est un pays de langue française et que même le Gouvernement fédéral soutient le processus démocratique par l'envoi de policiers militaires. Il propose un soutien dans les matières sociales, culturelles et de l'enseignement.

Le ministre confirme ses propos et souhaite rappeler qu'eu égard aux arbitrages budgétaires, il mène des actions ponctuelles dans des secteurs déterminants, à savoir la gestion du bilinguisme dans l'enseignement via l'APEFE ainsi que le secteur culturel (notamment la radio).

Ces actions ont un lien avec l'éducation à la démocratie. Cette disponibilité a été manifestée vis-à-vis des autorités haïtiennes.

Le ministre affirme que le problème d'Haïti n'est pas financier car les financements affluent de toutes parts: Union européenne, Banque mondiale, entre autres. Le vrai problème d'Haïti, selon lui, c'est de savoir comment gérer l'aide internationale, il s'agit donc plus d'un problème de ressources humaines.

M. Mayeur interroge le ministre à propos de son action en faveur de l'Algérie et, plus précisément, de la Kabylie car la langue française représente, aux yeux du Front islamique du salut (FIS), tout ce qu'il rejette.

Le ministre répond que l'évolution politique en Algérie conduit le français à représenter un rempart face à l'intégrisme mais rappelle que, contrairement, à la Tunisie et au Maroc, l'Algérie n'a jamais été un pays prioritaire pour la Communauté, même avant la montée de l'islamisme. En effet, pour des raisons historiques, l'Algérie n'a jamais voulu faire partie de la Francophonie internationale. Le français ne doit plus être perçu comme un reliquat de la colonisation, mais il doit être un vecteur d'accès à la démocratie et aux échanges internationaux. Dans l'absolu, il est vrai qu'il y aurait beaucoup à faire pour soutenir les démocrates algériens, y compris les Kabyles. Mais là se pose, encore une fois, le problème de la dispersion, vu les moyens disponibles.

4. Matières relevant des compétences du ministre de l'Education et de l'Audiovisuel

Le ministre tient à réagir aux remarques que la Cour des comptes exprime au sujet des propositions budgétaires afférentes à ses compé-

tences et, en particulier, au budget de l'enseignement fondamental.

La Cour craint, en effet, une sous-estimation des crédits de personnel relatifs à la rémunération des enseignants du maternel, sous-estimation qui proviendrait d'un manque de crédits au budget ajusté de 1994.

Le ministre attire l'attention des membres sur le fait que la Cour effectue son extrapolation sur base de la liquidation des cinq premiers mois de l'année. Or, dans l'enseignement maternel, ceux-ci correspondent aux mois où les dépenses de personnel sont les plus importantes, compte tenu de l'effet de l'engagement de nouveaux enseignants pour répondre aux besoins d'encadrement des classes d'été.

Les estimations, qui ont été faites au moment de l'ajustement du budget de 1994 et pour établir les crédits du budget de 1995, tiennent compte du fait que la grande majorité des tout jeunes enfants ne commencent en fait à fréquenter les écoles qu'aux alentours des mois de mars et avril et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la rémunération pour l'ensemble de l'année scolaire du personnel chargé de leur encadrement.

Pour 1994, les crédits ajustés seront donc suffisants tant pour l'enseignement fondamental que pour les autres niveaux. Les propositions budgétaires, pour 1995, ont été établies sur base des mêmes paramètres et ne devraient donc pas poser de difficultés à cet égard.

Afin de contribuer à justifier le sérieux de ses propositions pour 1995, le ministre met en exergue le fait qu'elles intègrent également une prise en considération des chiffres de population scolaire constatés pour 1994-1995 et communiqués par les établissements.

A la question de MM. Monfils et Cheron sur le détail des économies dans le secteur de l'enseignement, le ministre de l'Education et de l'Audiovisuel explique que d'une part, les mesures prises, en 1992, continuent à engranger des effets positifs et que d'autre part, trois types de mesures sont prises, afin de permettre une réduction en 1995 de l'écart entre charges organiques et budgétaires:

— la limitation du nombre de chargés de mission dont la rémunération n'est pas remboursée à la Communauté française;

— le contrôle des jours de maladie dont l'efficacité s'accroît;

— les mesures d'économies interréseaux.

Quant aux chargés de mission et pour répondre à M. Monfils, le ministre explique qu'il ne dispose pas des chiffres exacts mais un nombre important de charges sont refusées.

M. Monfils demande au ministre de préciser la ventilation des quelque 800 charges supprimées.

Le ministre répond que 250 chages relèvent du fondamental, 480 du secondaire et 50 du spécial.

M. Cheron demande au ministre quels pourcentages de réduction des charges de mission il envisage d'atteindre.

Le ministre répond qu'il faut tenir compte d'une différence incompressible entre charges organiques et budgétaires, ainsi que des jours de maladie et les réaffectations d'enseignants en disponibilité.

M. Vaes demande au ministre s'il peut préciser l'impact budgétaire des mesures en faveur de préensions volontaires.

Le ministre le renvoie aux informations communiquées récemment à la commission de l'Enseignement.

IV. VOTES

Le président donne lecture des avis :

— de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (annexe A);

— de la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme (annexe B);

— de la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma (annexe C).

L'amendement déposé par le Gouvernement est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret, tels qu'amendés, ont été adoptés à l'unanimité des 8 membres présents.

A l'unanimité des 8 membres présents, la commission recommande l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité :

— du budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1995,

— du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995,

— du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation pour l'année budgétaire 1995,

— du budget administratif de la dette publique de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995,

— du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de l'année budgétaire 1995,

avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Par application de l'article 17, § 1^{er}, du Règlement, le rapport a été lu et approuvé, au cours de la réunion du 7 décembre 1994, à l'unanimité des 6 membres présents.

Le Rapporteur,
M. MAIRESSE.

Le Président,
Y. MAYEUR.

AMENDEMENTS

Amendement déposé par le Gouvernement

1. Budget des voies et moyens de 1995

**Page 10 — Titre II — Recettes en capital
— Secteur II — Recettes générales**

AB76.03— Recettes diverses: il faut remplacer le montant de 5,0 millions par le montant de 11,4 millions.

Justification

Estimations adaptées aux données les plus récentes. Les totaux et sous-totaux du budget des voies et moyens sont à adapter en conséquence, de même que le dispositif, le programme justificatif et l'exposé général.

2. Budget général des Dépenses de 1995

Page 43, Tableau I: Dotation au Conseil de la Communauté française, Division organique 10

Programme 1: Dotation au Conseil de la Communauté française: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Justification

Augmentation demandée de la dotation de fonctionnement du Conseil de la Communauté française.

Les totaux et sous-totaux du budget général des Dépenses, le dispositif du budget général des Dépenses, le budget administratif du tableau I, le programme justificatif ainsi que l'exposé général sont à adapter en conséquence.

Budget de la Communauté française pour 1995
Budget des voies et moyens de 1995 et programme justificatif
Budget général des Dépenses de 1995
Budget administratif de 1995 de la dotation au Conseil
de la Communauté française et programme justificatif
Exposé général du budget de la Communauté française de 1995

Amendement du Gouvernement

1. Budget des voies et moyens de 1995

Dans le dispositif du budget

Page 10 — Titre II — Recettes en capital —
Secteur II — Recettes générales

Page 1

A l'article 76.03 — Recettes diverses, il faut
remplacer le montant de 5,0 millions par le
montant de 11,4 millions.

A l'article 1^{er}: Recettes en capital (Titre II),
il faut remplacer le montant de 8 535,9 millions
par le montant de 8 542,3 millions.

Page 10

Dans le programme justificatif

Il faut remplacer le montant total du secteur
de 8 503,0 millions par le montant de
8 509,4 millions.

Titre II — Recettes en capital — Secteur II —
Recettes générales

Page 7

Page 11

Sous l'article 76.03, il faut remplacer le
montant de 5,0 millions par le montant de
11,4 millions.

Il faut remplacer le montant total pour le
Titre II de 8 535,9 millions par le montant de
8 542,3 millions.

Justification

Adaptation du montant des recettes aux
informations les plus récentes.

Page 11

Il faut remplacer le montant total Titre I^{er}
+ Titre II de 226 331,2 millions par le montant
de 226 337,6 millions.

2. Budget général des Dépenses de 1995

Tableau récapitulatif

Page 11

Page 34

Il faut remplacer le montant total Titre I +
Titre II + Titre III de 236 772,5 millions par le
montant de 236 778,9 millions.

Budget de la Dotation (Tableau I): il faut
remplacer le montant de 261,2 millions par le
montant de 267,6 millions.

Page 11

Page 34

Il faut remplacer le total général de
236 483,5 millions par le montant de
236 489,9 millions.

Total général — crédits non dissociés: il
faut remplacer le montant de 229 629,3 millions
par le montant de 229 635,7 millions.

Page 11

Justification

Il faut remplacer le total « autres moyens »
de 230 287,5 millions par le montant de
230 293,9 millions.

Modification en fonction de l'adaptation
demandée de la dotation du Conseil de la
Communauté française.

Dotation au Conseil de la Communauté française

Crédits non dissociés :

Programme 1 — Dotation au Conseil de la Communauté française: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Totaux pour la division 10: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Total tableau I: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Justification

Adaptation demandée du montant de la dotation du Conseil de la Communauté française.

3. Budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française de l'année budgétaire 1995

Division organique 10

Programme 1 — Dotation :

M 44 — a.b. 01.31 11 — Dotation au Conseil de la Communauté française: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Totaux pour le programme 1: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Totaux pour la division organique 10: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Total tableau I: il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Dans le programme justificatif

Sous la rubrique Dotation au Conseil de la Communauté française, a.b. 01.31 11, il faut, dans les deux colonnes intitulées CND et CD (Eng) et CND et CD (Ord), remplacer chaque fois, sous la rubrique 1995, 261,2 millions par 267,6 millions.

Justification

Adaptation demandée du montant de la dotation au Conseil de la Communauté française.

4. Exposé général du budget de la Communauté française de 1995

Page 4

Sous la rubrique Moyens, Recettes générales, il faut remplacer le montant de 226 042,2 millions par le montant de 226 048,6 millions.

Total: il faut remplacer le montant de 236 483,5 millions par le montant de 236 489,9 millions.

Sous la rubrique Dépenses: il faut remplacer le montant de 236 483,5 millions par le montant de 236 489,9 millions.

Justification

Corrections en fonction de l'augmentation des recettes de capital et de l'adaptation demandée de la dotation du Conseil de la Communauté française.

Page 6

Tableau partie I — Recettes :

Recettes non fiscales, Recettes départementales — Colonne 1995: il faut remplacer le montant de 5,0 millions par le montant de 11,4 millions.

Total des recettes de capital — Colonne 1995: il faut remplacer le montant de 8 535,9 millions par le montant de 8 542,3 millions.

Total des recettes courantes et de capital — Colonne 1995: il faut remplacer le montant de 226 331,2 millions par le montant de 226 337,6 millions.

Total général des recettes — Colonne 1995: il faut remplacer le montant de 236 483,5 millions par le montant de 236 489,9 millions.

Total des recettes (hors recettes affectées) — Colonne 1995: il faut remplacer le montant de 230 287,5 millions par le montant de 230 293,9 millions.

Justification

Corrections suite à l'adaptation du montant des recettes de capital ensuite des informations les plus récentes.

Page 8

Tableau partie II — Dépenses

Rubrique tableau I — Dotation au Conseil

DO 10 — Dotation au Conseil de la Communauté française — Colonne 1995 : il faut remplacer le montant de 261,2 millions par le montant de 267,6 millions.

Page 10

Total budget de la Communauté française

Crédits non dissociés, crédits d'ordonnement et crédits variables — Colonne 1995 : il faut remplacer le montant de 236 483,5 millions par le montant de 236 489,9 millions.

Page 10

Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement : il faut remplacer le montant de 230 287,5 millions par le montant de 230 293,9 millions.

Justification

Corrections suite à l'adaptation demandée de la dotation du Conseil de la Communauté française.

AVIS DES COMMISSIONS SPECIALISEES

ANNEXE A

Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

BUDGET ADMINISTRATIF
DU MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE LA FORMATION ET DE LA
RECHERCHE

AVIS

de la commission de l'Enseignement,
de la Formation et de la Recherche

Par 13 voix contre 4, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche recommande l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995 — *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

Par 13 voix contre 4 et aucune abstention, la commission déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

Le rapport faisant la synthèse des travaux de la commission est publié p. 33.

Le Rapporteur,

J. LIESENBORGHES.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

AVIS

de la commission de la Culture,
de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

Par 9 voix pour, 1 contre, la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme, recommande l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995 pour les sections et articles afférents à ses compétences.

Par 9 voix pour, 1 contre, les membres de la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme, adoptent une motion motivée constatant que les articles du budget administratif relevant de ses compétences sont en concordance avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Le rapport écrit complétant le présent avis est publié p. 151.

Le Rapporteur,
M. THISSEN.

Le Président,
O. MAINGAIN.

Avis de la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma

PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL
DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

AVIS

de la commission de l'Audiovisuel,
de la Presse et du Cinéma

Par 7 voix pour, 4 contre, la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995 pour les sections et articles afférents à ses compétences.

Par 7 voix pour, 4 contre, les membres de la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma adoptent une motion motivée constatant que les articles du budget administratif relevant de ses compétences sont en concordance avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Le rapport écrit complétant le présent avis est publié p. 169.

Le Rapporteur,
M. HARMEGNIES.

Le Président,
Y. BIEFNOT.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

30 NOVEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES(1)

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION (1995)

RAPPORT DE M. LIESENBORGHES

ADRESSE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT SUIVANT L'AVIS PRESCRIT
PAR L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir Doc Conseil n° 4-II C (1994-1995) n° 1.

SOMMAIRE

	Pages
	—
I. Exposés introductifs des ministres compétents en matière d'enseignement . . .	35
A. Exposé introductif de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	35
B. Exposé introductif de M. Mahoux, ministre de l'Education	38
II. Discussion générale et examen des programmes et allocations de base	40
1° Observations de la Cour des comptes	40
2° Interventions des commissaires	41
III. Réponses des ministres	54
A. Réponses de M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	54
1° Réponses à la Cour des comptes	54
2° Réponses aux commissaires	55
L'enseignement universitaire	55
La recherche scientifique	57
L'enseignement supérieur non universitaire	57
L'enseignement de promotion sociale	58
L'enseignement artistique	61
Le Fonds de garantie des bâtiments scolaires	61
Les Assises de l'enseignement	61
Réponse relative au programme d'action pour la formation et la réinsertion professionnelles en faveur de la COCOF et de la Région wallonne	61
Les allocations d'études	61
Statut des centres PMS libres	61
L'enseignement à distance	62
B. Réponses de M. Mahoux, ministre de l'Education	62
1° Réponses à la Cour des comptes	62
2° Réponses aux commissaires	62
Evolution des principaux secteurs de l'enseignement 1991-1994	62
Ecole de la réussite, actions prioritaires, discriminations positives	62
Ecart entre charges organiques et charges budgétaires	63
Conséquences éventuelles d'une prise en compte des étudiants âgés de plus de 18 ans	63
Transfert d'écoles autonomes de la Communauté vers l'enseignement officiel subventionné	64
Rapprochement entre les académies et l'enseignement fondamental	64
Ecoles et médias	64
Projet de fusion entre inspection médicale scolaire et centres psycho-médico-sociaux	64
Normes relatives à l'encadrement et aux options	65
Problématiques des chefs d'ateliers et des chefs de travaux d'ateliers	65
Questions relatives à l'enseignement spécial	66
Enseignement à horaire réduit — formation en alternance	66
Répartition des interventions du Fonds social européen	67
Objectif 1 — Hainaut	67
Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	67
Ecoles des forces belges en Allemagne	67
Problématique des stagiaires	67
Votes relatifs à l'avis prescrit par l'article 49, § 5, du règlement du Conseil	67
Annexes	69

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche(1) a consacré ses réunions du 30 novembre 1994 à l'examen du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 — *partim* pour les matières relevant de ses compétences ainsi qu'à l'examen du budget administratif du ministère de l'Education.

I. EXPOSES INTRODUCTIFS DES MINISTRES COMPETENTS EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT

A. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Dans le budget 1995 du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, les crédits dont vous me confierez la gestion s'élèvent à 43 678,2 millions, répartis comme suit :

- supérieur non universitaire: 10 542,8;
- universitaire: 17 257,9 et dette universitaire 2 608,9;

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Biefnot (en remplacement de Mme Burgeon), Ph. Charlier, Daras, Deghilage, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Gilles, M. Harmegnies, Hasquin, Hazette, Henneuse, Janssens (en remplacement de M. Collart), Léonard, Mairesse, Mayeur (en remplacement de M. Walry), Monfils (en remplacement de M. Séverin), Mme Payfa, MM. Poty, Séneca, Mme Stengers, MM. Vaes, Liesenborghs (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Cheron, membre du Conseil;
M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;
M. Mahoux, ministre de l'Education;
M. Weber, directeur de cabinet de M. le ministre Lebrun;
M. Cadiat, directeur de cabinet de M. le ministre Mahoux;
M. Ketels, premier auditeur de la Cour des comptes;
MM. De Hovre, auditeur, et M. Simons, auditeur adjoint près la Cour des comptes;
MM. Horward, Cassiers, membres du cabinet de M. le ministre Lebrun;
MM. Vince et Sente, membres du cabinet de M. le ministre Mahoux;
M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS;
M. Dubois, secrétaire du groupe PSC;
M. Delvaux, expert du groupe PS;
M. Bosseler, expert du groupe PSC;
Mme Schepmans, expert du groupe PRL;
M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

— recherche scientifique: 2 922,3 et académie royale des Sciences et Lettres et des Beaux-Arts de Belgique: 38,2;

— enseignement artistique: 4 175,7;

— enseignement de promotion sociale: 3 978,3;

— enseignement à distance: 114,7;

— allocations et prêts d'études: 1 363,7;

— fonds garantie des bâtiments scolaires: 327,0;

— formations: 255,2;

— transports scolaires: 93,5.

Je répondrai bien évidemment à toutes les questions que vous voudrez me poser, mais je voudrais préalablement passer en revue 5 secteurs: l'enseignement universitaire, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur non universitaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique.

1. Enseignement universitaire

La division organique 54 «Enseignement universitaire» s'élève en 1995 à 17 257,9 millions de francs. Le total des allocations de fonctionnement aux universités représente un montant de 15 915,3 millions de francs. Cela signifie: une croissance de 485,3 millions de francs, soit plus 3,14 p.c. par rapport à 1994;

une réinjection de 150 millions de francs en 1995 venant s'ajouter aux 150 millions de francs attribués en 1994 et reconduits en 1995;

sur les deux dernières années, on peut donc dire que le Gouvernement a quitté le moratoire puisque sur les exercices 1994 et 1995, 450 millions de moyens nouveaux ont été dégagés en plus de l'indexation;

la part de dépenses de personnel a été indexée de 2,67 p.c., celle relative au fonctionnement proprement dit de 1,44 p.c.

Des allocations de fonctionnement qui, hors indexation, connaissent en 1995 une croissance de 0,9 p.c. alors que, par rapport à l'exercice précédent, la charge budgétaire strictement liée à l'évolution du nombre d'étudiants n'a augmenté que de 0,2 p.c.

Quant aux subventions sociales aux institutions universitaires, elles représentent quelque 465 millions de francs, soit une augmentation de plus de 8 p.c. par rapport à 1994.

Enfin, la dette liée aux investissements immobiliers universitaires, qui fait l'objet de la division organique 35, s'élève à quelque 2 608,9 millions de francs. Cette division couvre

la prise en charge par la Communauté française des amortissements en capital et des paiements d'intérêts liés aux emprunts immobiliers souscrits par le financement des investissements académiques et sociaux des institutions universitaires. Ce poste est en diminution de 234 millions de francs par rapport à 1994.

2. Recherche scientifique

Les crédits 1995 s'élèvent à 2 922,3 millions de francs.

Depuis mon entrée en fonction, les crédits octroyés en faveur de ce secteur ont connu une croissance de 19 p.c. Cette augmentation traduit ce que, d'entrée de jeu, j'ai considéré comme un investissement prioritaire.

Pendant cette période, trois axes principaux ont été dégagés et ont entraîné de substantielles majorations :

a) L'augmentation de notre potentiel de recherche en intensifiant le recrutement de jeunes chercheurs (doctorat) et de chercheurs qualifiés : dans ce sens, la dotation au Fonds national de la recherche scientifique (FNRS), le plan d'expansion du potentiel scientifique et le secteur des bourses IRSIA ont crû respectivement de 24 p.c., 43 p.c. et 22 p.c.

b) Le renforcement des programmes d'actions de recherche concertées qui visent au renforcement et au développement d'équipes de recherche d'excellence au sein de nos institutions universitaires (+ 26,6 p.c.).

c) Un accroissement des moyens des Fonds spéciaux de recherche des universités (+ 27 p.c.). Il s'agit de « dotations recherche » à ces dernières en vue d'un soutien à la recherche de base qu'elles effectuent.

3. Enseignement supérieur non universitaire

Depuis mon entrée en fonction, le budget de ce niveau d'enseignement a connu une forte croissance puisque l'évolution de l'encadrement était lié à l'évolution de la population estudiantine. Je rappellerai en outre que le passage à 3 ans des graduats techniques, agricoles et économiques a entraîné un impact budgétaire de quelque 400 millions alors qu'à l'époque de la décision, sous un autre Exécutif, il était prévu que l'opération serait budgétairement blanche.

Parallèlement, la part prise par le budget de l'enseignement supérieur non universitaire dans les dépenses globales d'éducation, n'a cessé de croître : elle est passée de 14,9 p.c. en 1989 à 19,26 p.c. cette année. La liaison automatique

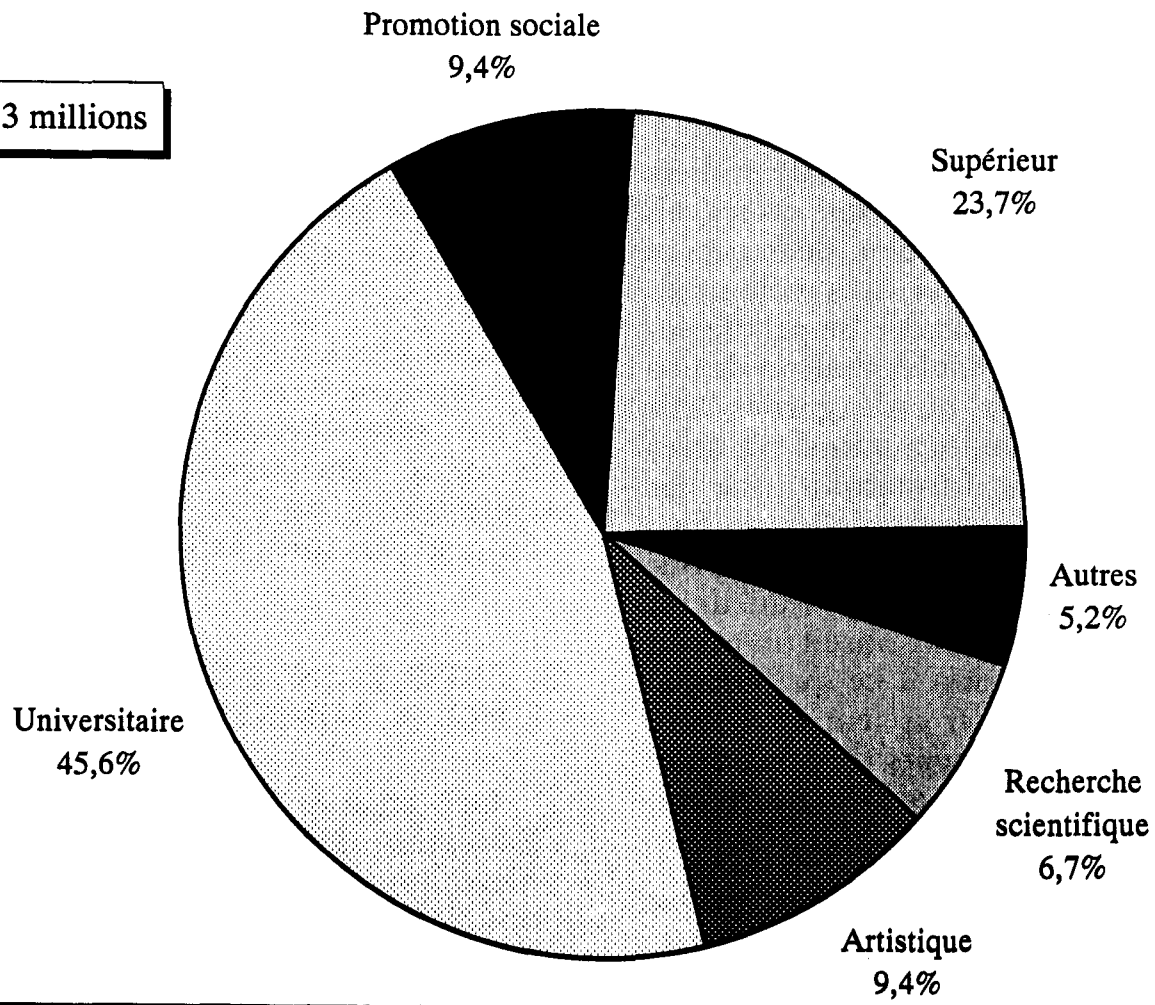
de l'encadrement à l'évolution du nombre d'étudiants ne pouvait être maintenue. Elle nous aurait conduit, en l'an 2000, à un budget de plus de 20 milliards. C'est pourquoi, dès l'année scolaire 1993-1994, j'avais averti des établissements d'enseignement que pour 1994-1995, l'encadrement serait calculé sur la base de la population au 1^{er} février 1993. Cette disposition s'est retrouvée dans l'article 33 du décret du 27 octobre 1994. Mais, adoucie, puisqu'il était permis de prendre en compte 10 p.c. de l'évolution du nombre d'étudiants entre le 1^{er} février 1993 et le 1^{er} février 1994. Cette disposition, il faut le répéter, ne constitue pas une diminution des moyens accordés aux établissements, mais un freinage de l'augmentation de ces moyens. Enfin, pour rencontrer des situations créées par une rentrée 1994 exceptionnelle dans certains établissements — en pratique, ceux dont la population a augmenté de plus de 20 p.c. entre le 1^{er} février 1993 et le 30^e jour de la rentrée 1994-1995 — une charge supplémentaire d'enseignant a été accordée par tranche de 40 étudiants au-delà de cette croissance de 20 p.c. Globalement, l'ensemble de ces mesures a conduit à l'engagement de 96 charges supplémentaires (14 pour la mesure 10 p.c. et 82 pour la seconde mesure) soit un impact budgétaire de quelque 145 millions. Ce montant est évidemment prévu dans le budget 1995 de l'enseignement supérieur non universitaire; il est réparti entre les allocations de base relatives aux traitements et aux subventions-traitements. Comme l'économie attendue avant correction s'élevait à 214 millions, on peut considérer globalement que l'augmentation du nombre d'étudiants aura été prise en compte à raison de 67,5 p.c., ce qui est loin d'être négligeable.

4. Enseignement de promotion sociale

Le décret du 16 avril 1991 et les arrêtés d'application pris par le Gouvernement ont fait de l'enseignement de promotion sociale un type d'enseignement à part entière. Le Gouvernement a choisi d'assurer le coût de cet amendement et de sa réforme au travers d'augmentations budgétaires successives (14 p.c. de 1991 à 1992, 11 p.c. de 1992 à 1993, 5 p.c. de 1993 à 1994). Ces augmentations successives ont permis d'assumer le paiement direct de l'ensemble des professeurs, la valorisation des anciennetés acquises dans d'autres enseignements, le coût de l'engagement du plus grand nombre possible de professeurs en fonction principale ainsi qu'une amélioration de l'encadrement de ces établissements. En 4 ans, la population étudiante de promotion sociale est passée de 117 000 à 169 000 soit une augmentation de 44 p.c.

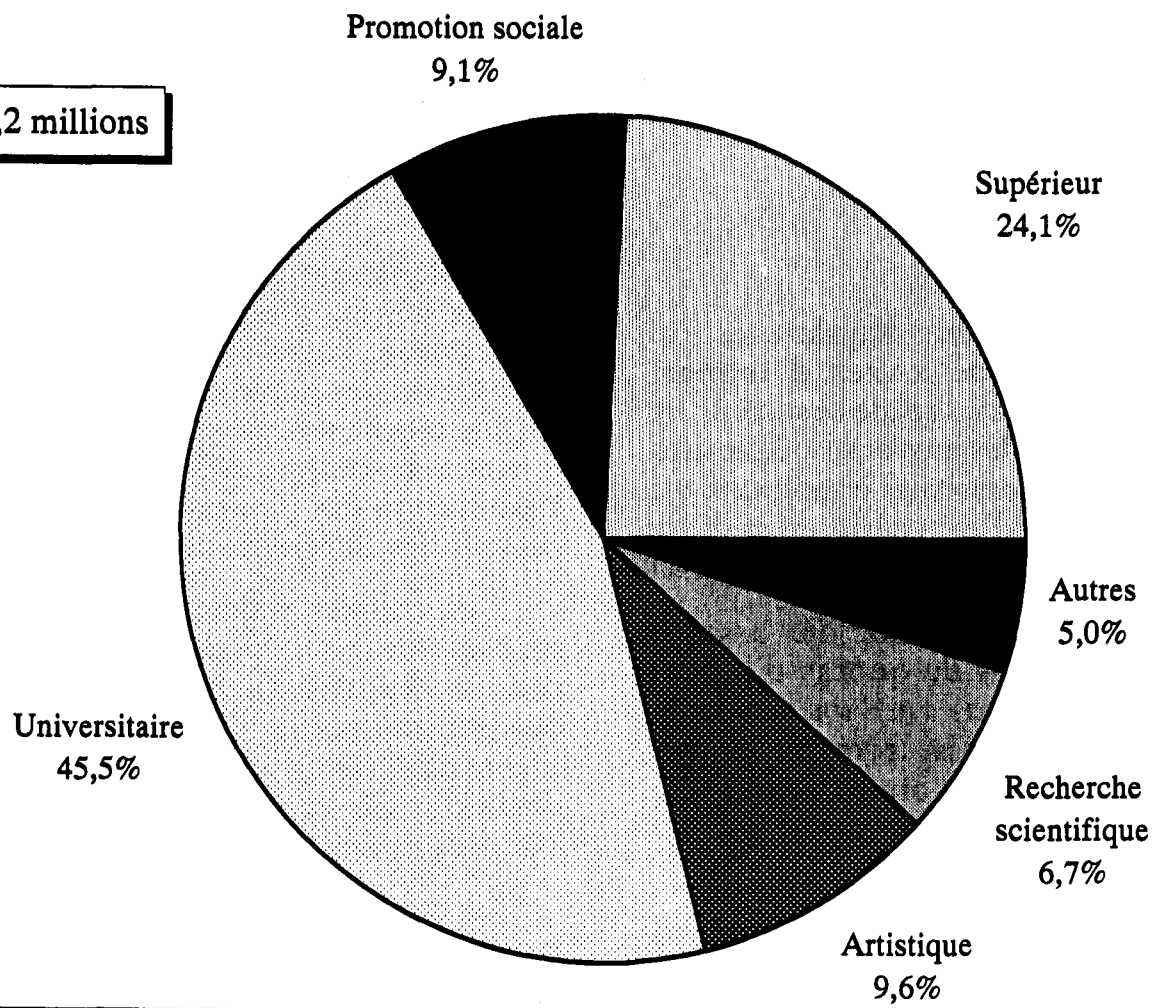
Dépenses enseignement 1994

42.882,3 millions



Dépenses enseignement 1995

43.678,2 millions



Si cet enseignement s'est vu doté de moyens humains, financiers et réglementaires le rendant capable de répondre avec souplesse et rapidité aux besoins actuels de formation des adultes, j'ai veillé aussi à ce qu'il soit géré avec une rigueur accrue.

En cette période où des centaines de milliers de personnes sont exclues du marché du travail et où des milliers d'autres risquent de le perdre s'il n'adapte pas leurs connaissances techniques actuelles, il s'avère indispensable de privilégier les formations qui améliorent les chances de nos concitoyens de retrouver ou de garder leur emploi, au détriment des formations réputées occupationnelles et des formations que les étudiants abandonnent avant qu'elles ne leur aient été de la moindre utilité. C'est pour répondre à ce double objectif de rigueur et d'efficacité que j'ai déposé au Conseil un projet de décret qui vise d'une part à ce que chaque franc dépensé le soit à bon escient et d'autre part à inciter les établissements de promotion sociale à organiser les formations les mieux adaptées au marché de l'emploi.

Enfin, pour que cet enseignement puisse répondre efficacement aux besoins de formations, j'ai décidé, sur avis du Conseil supérieur, de réunir un groupe de travail dont l'objectif sera d'établir une procédure de planification et de programmation en interréseaux. Sans présumer aujourd'hui de la teneur du texte sur lequel les réseaux parviendront à se mettre d'accord, on peut dès à présent se réjouir de la volonté unanime manifestée par ceux-ci d'aboutir à un compromis en matière de planification.

5. Enseignement artistique

Depuis le début de cette législature, j'ai principalement développé deux axes : d'une part une meilleure maîtrise du budget de ce secteur, et d'autre part l'utilisation des moyens budgétaires hors rémunération du personnel enseignant au bénéfice d'une politique d'initiatives en matière de pédagogie artistique.

La maîtrise du secteur avait été assurée jusqu'ici par des blocages de quotas d'heures octroyés aux établissements vu l'absence d'un plan de rationalisation aussi bien en ce qui concerne l'enseignement à horaire réduit (les académies) que l'enseignement artistique de niveau supérieur.

Les initiatives en matière de pédagogie ont été nombreuses dans le secteur des académies : continuation d'une réforme dans l'apprentissage artistique, lancement de nombreux projets pédagogiques dans les établissements. Il en existe 250 à ce jour.

Aujourd'hui, plus de 2/3 des établissements sont engagés dans un projet d'école et ont renouvelé leur manière d'enseigner.

Un mot sur le minerval : s'il a provoqué pas mal de remous dès son instauration, on peut aujourd'hui dire que la population scolaire est restée tout à fait stable dans ce secteur : on constate d'ailleurs au début de cette rentrée scolaire, une légère augmentation de la population.

C'est grâce à la redistribution de 60 p.c. de la recette générée par l'imposition de ce minerval qu'une série d'établissements défavorisés au niveau de l'encadrement ont pu être aidés de même qu'ont pu être financés les 250 projets pédagogiques que j'évoquais.

B. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION

Le budget de 1995 consacré au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation s'élève hors crédits variables à 175 437,1 millions de francs, soit 76,4 p.c. du budget de la Communauté française.

Les dépenses ressortissant plus spécifiquement à mes compétences représentent 133 253,7 millions, soit 76 p.c. du budget de l'Education. En d'autres termes, le budget de l'enseignement obligatoire est pour 1995 en croissance de 2,1 p.c. par rapport au budget de 1994 récemment ajusté (c'est-à-dire de 2 726,7 millions) et cette croissance est conforme à la croissance moyenne des dépenses de la Communauté française, la dette mise à part.

L'augmentation des crédits couvre, comme chaque année, l'impact de l'indexation, de la progression barémique des personnels et de l'évolution des populations scolaires, dont l'état le plus récent tel que constaté par les établissements à la rentrée 1994-95 a été intégré dans l'estimation des montants nécessaires au financement des différents niveaux d'enseignement.

Ces chiffres reflètent la volonté de mener un contrôle strict des dépenses, exercice difficile dans un département budgétaire dont une partie des paramètres de croissance sont par nature incontrôlables. Je pense principalement ici à la démographie et de manière plus générale à l'évolution des populations scolaires.

Le contrôle de la croissance des dépenses repose sur deux piliers principaux.

Le premier est le décret relatif à l'encadrement dans l'enseignement secondaire voté en début de législature et les textes assouplissant le régime de titres requis qui continuent à

permettre une réadéquation progressive de l'organisation de l'encadrement aux besoins des enfants et adolescents en même temps qu'ils contribuent à la stabilisation de nombreux agents.

Le second est la poursuite des efforts entamés en vue de la résorption de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires : une diminution de l'ordre de 10 p.c. est mon objectif pour 1995. Cet objectif doit pouvoir être atteint sans trop de difficulté compte tenu de l'effet attendu de l'amélioration de la gestion des congés de maladie, d'une amélioration du rappel à l'activité de service entre réseaux de même caractère et par une politique de limitation du nombre de charges de mission dont le salaire n'est pas remboursé à la Communauté française.

Après avoir constaté que l'évolution globale de mes départements est conforme à celle de la Communauté française, j'en viens à présent à examiner l'évolution des différents niveaux d'enseignement.

D'emblée vous constaterez que la croissance des dépenses dans l'enseignement fondamental reste, avec 3,53 p.c., sensiblement plus importante que la croissance générale, phénomène qui s'explique par le paramètre incontrôlable par nature auquel j'ai fait précédemment allusion, celui de la démographie. De 1992 à 1995, la population scolaire dans le fondamental a cru d'environ 11 000 unités, dont 6 000 entre 1994 et 1995 : je vous invite à consulter les tableaux et graphiques qui illustrent ma note de politique générale pour disposer des chiffres les plus récents à ce jour.

Dans l'enseignement secondaire par contre où la population qui est prise en compte pour le financement stagne, la croissance se situe, avec 0,74 p.c. en deçà de la moyenne des secteurs d'éducation qui relèvent de ma compétence et de la moyenne communautaire.

En portant votre attention sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, vous noterez qu'un effort tout particulier confirmant la déclaration de l'exécutif est prévu dans l'enseignement fondamental, ordinaire et spécial, puisque les dotations et subventions de fonctionnement y sont indexées de 2 p.c. alors que la norme de croissance de ce type de dépenses dans les autres niveaux est de 1,44 p.c.

Le fait que les subventions de fonctionnement, qui supportent à concurrence d'un tiers de leur montant le financement de l'engagement de personnel contractuel dans les écoles, n'aient pas fait l'objet de l'application de la retenue de 1,15 p.c. prescrite par le Plan Global en 1994 a justifié, aux yeux du Gouvernement, qu'elles ne connaissent qu'une croissance limitée par rapport aux autres dépenses. En effet, avec

1,44 p.c. de croissance — qui fut la norme de minimale de croissance globale utilisée au début de la préparation des budgets de la Communauté française — et en tenant compte de l'avantage octroyé en 1994 que je viens d'évoquer, on assiste toujours à une croissance des moyens qui avoisine les 2 p.c. en termes réels.

Je dois toutefois encore ajouter à ceci qu'il n'est pas question pour le Gouvernement de reprendre en 1995 un avantage qu'il a octroyé en 1994.

Par ailleurs, lors de l'ajustement, l'une de mes priorités sera de dégager si possible les moyens nécessaires pour permettre à tous les niveaux d'enseignement relevant de mes compétences une nouvelle croissance de leurs moyens de fonctionnement.

En examinant plus en détail les autres niveaux et divisions organiques, vous constaterez également les points suivants.

D'une part, le budget de la division organique 92 a diminué de quelque 182 millions. D'autre part, le budget de la division organique 40 a augmenté de plus de 600 millions. Ces deux phénomènes ne reflètent ni la création ni la disparition d'activités.

En effet, en ce qui concerne la division 92, de nombreux transferts d'allocations de base ont été opérés, principalement vers les divisions 40 (secrétariat général et services communs), 51 (enseignement préscolaire et enseignement primaire) et la 52 (enseignement secondaire). Cette restructuration témoigne de l'évolution de la réorganisation en cours des ministères I et II ainsi que de la nécessité de rassembler à l'intérieur des divisions organiques spécifiques aux niveaux d'enseignement les allocations de base qui les concernent respectivement.

Ainsi en est-il de la division organique 52 où des allocations servant au financement des moyens nécessaires aux actions d'éducation à la démocratie ont été regroupés avec ceux relatifs à la formation des délégués d'élèves, l'ensemble étant inscrit au programme 8 de la division 52 aux côtés des allocations qui financent les politiques de ressocialisation des adolescents dans le cadre de la lutte contre la violence à l'école et dont elles sont indissociables.

D'autre part, pour ce qui est de la division 40, la hausse apparemment spectaculaire de son budget n'est rien d'autre que le produit de l'inscription de la provision index (610 millions sur l'AB 01.02.10 de ma compétence; 80,2 millions sur l'AB 01.03.10 de la compétence de mon collègue le ministre Lebrun) au budget initial de 1995 qui ne figurait pas au budget ajusté de 1994. A l'occasion de l'ajustement, ces montants

seront redistribués sur les allocations de base concernées.

Je terminerai en citant les grands axes de la politique en matière d'enseignement pour 1995 :

1) la décentralisation de la gestion des établissements scolaires de la Communauté française qui devra faire l'objet d'un décret visant à rapprocher les centres de décision des écoles.

2) en matière budgétaire, une nouvelle réduction de l'écart entre charges organiques et budgétaires. Je l'ai dit au début de cet exposé, mon objectif en la matière est de permettre une réduction de l'ordre de 10 p.c. de l'écart existant.

3) la poursuite des actions de promotion de l'efficacité pédagogique et d'intégration sociale des enfants et adolescents.

La corrélation entre échec scolaire et exclusion sociale n'est plus à démontrer. Je ne citerai ici que des chiffres qui témoignent de la continuité des politiques gouvernementales en la matière et de leur renforcement.

Le crédit de 400 millions qui, dans l'enseignement fondamental, permet le financement des programmes de compagnonnage et de soutien spécifique en faveur d'écoles qui répondent à des critères de discrimination positive est maintenu. A la lecture du budget, vous verrez que ce montant est cette année réparti sur deux allocations de base qui distinguent entre dépenses de personnel et de fonctionnement, ce qui accroît la transparence budgétaire immédiate de ces nouvelles politiques.

Le crédit de 100 millions qui, dans l'enseignement secondaire, permet le financement de la lutte contre la violence et l'échec scolaire, est également maintenu. La répartition de ce montant adoptée à l'ajustement — à savoir 91 millions inscrits sur l'AB 01.01.80 de la division organique 52 et 9 millions versés dans le cadre des actions du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (AB 01.04.52 de la division organique 40 au budget 1995 sur laquelle a été également transféré 1 million inscrit auparavant sur une autre allocation Fipi) — a été maintenue dans la présentation du budget 1995.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'inscription d'un nouveau crédit de 50 millions additionnels destinés à supporter le coût de nouvelles mesures de discriminations positives. Pour les années ultérieures, j'estime que ce crédit devrait être porté à 100 millions.

L'inscription actuelle permettra l'octroi d'une aide d'urgence de 25 millions en infrastructure à des écoles particulièrement défavorisées. Pour la prochaine rentrée, les critères

réglementaires d'octroi de telles aides devront être définis et la deuxième tranche de 25 millions permettra leur financement durant le premier trimestre de l'année scolaire 1995-1996.

Les 200 millions destinés à la formation en cours de carrière ont été également maintenus. Par ailleurs, un projet de décret organisant l'adéquation des thèmes de formation avec les objectifs exprimés par le décret sur l'Ecole de la Réussite vous sera soumis sous peu, les 76 millions accordés précédemment étant maintenus intégralement.

Ce sont les montants les plus importants mais les allocations de base qui permettent le financement de l'information à la solidarité et à la démocratie, l'éducation aux médias, la formation des délégués d'élèves ou encore la formation dans le cadre de l'Objectif I Hainaut se retrouvent également dans le budget 1995. Ainsi que je l'ai déjà évoqué, la plupart de ces dernières allocations de base qui figuraient à la division 92 du budget 1994 sont rassemblées au programme 8 de la division organique 52 en raison de leur connexité politique avec les actions de lutte contre l'exclusion, la violence et l'échec scolaire. Il s'agit en d'autres termes d'un véritable redéploiement stratégique des moyens en la matière.

*
* *

II. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES PROGRAMMES ET ALLOCATIONS DE BASE

1° Observations de la Cour des comptes

Le représentant de la Cour des comptes intervient tout d'abord au sujet des traitements et subventions-traitements et fait observer à ce sujet que l'accroissement par rapport au budget 1994 ajusté du montant total des crédits prévus en 1995 pour la rémunération des enseignants (division organique 51, 52, 53, 55, 56, 83 et 93) est de 1,57 p.c.

Cette augmentation paraît faible relativement à la croissance moyenne des dépenses de la Communauté hors dette. Elle suppose de plus que se vérifient deux facteurs de limitation des dépenses :

— la révision, niveau par niveau, du coefficient d'impact des biennales sur les traitements;

— la lutte contre les dysfonctionnements, principalement dans l'enseignement secondaire; notamment un objectif de réduction de 10 p.c. de l'écart entre charges budgétaires et organiques.

Sans l'effet escompté de ces facteurs, les crédits seraient insuffisants.

Pour l'enseignement préscolaire et primaire (division organique 51), la croissance des moyens accordés à l'enseignement fondamental est relativement importante (+ 3,55 p.c.).

Elle se répartit toutefois de façon inégale puisque les crédits de rémunération des enseignants n'augmentent que de 2,81 p.c. Après déduction de la part due à l'indexation et aux biennales, cette augmentation se limite à + 0,73 p.c. Ce qui est inférieur à la hausse globale de la population scolaire (+ 1,2 p.c.) et des charges d'enseignement (+ 1,3 p.c.).

On constate par ailleurs que l'extrapolation par l'administration de la consommation des crédits pour la période de décembre 1993 à juillet 1994 indiquait une sous-estimation de l'ordre de 2 p.c. pour les différents réseaux de l'enseignement maternel.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire, la Cour rappelle une fois de plus deux observations relatives à l'absence de crédits pour des allocations et subventions prévues par les articles 27, § 3 et 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

En matière d'enseignement de promotion sociale (division organique 56), les crédits proposés sont en augmentation de 4,5 p.c. par rapport au budget 1994 ajusté.

Or, on constate que l'enseignement de promotion sociale souffre d'un manque chronique de moyens résultant de la hausse des coûts due à la mise en œuvre du décret organique de 1991 et de ses mesures d'exécution.

Le département en est dès lors réduit à reporter le paiement d'arriérés de traitements, et de cotisations CVO et ONSS sur l'exercice suivant, ou encore à utiliser les crédits variables prévus pour l'exécution d'actions soutenues par le Fonds Social Européen.

En définitive, poursuit le représentant de la Cour, les crédits proposés ne semblent pas adaptés aux charges réelles. Les effets cumulatifs de cette politique risquent de mettre en danger l'avenir financier du secteur.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement artistique, la Cour fait observer que l'allocation de base 12.26.02 n'a pas sa place dans le programme de subsistance dès lors qu'elle ne supporte aucune dépense de fonctionnement de l'administration, mais principalement des dépenses de promotion de l'enseignement artistique.

D'autre part, la création d'un fonds organique s'avère nécessaire pour respecter le quota

réglementaire des recettes évaluées en matière de minerval, à inscrire à cette allocation de base.

*
* *

2° Interventions des commissaires

M. Hasquin déclare qu'il sera bref, estimant que les observations écrites transmises par la Cour des comptes représentent un réquisitoire en soi. L'intervenant veut simplement revenir sur quelques déclarations qu'a faites le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique en ce qui concerne le financement de l'enseignement universitaire.

Afin de mieux situer de quoi il peut être question, ce commissaire tient à citer un bref extrait de la lettre qui a été adressée par M. Arthur Bodson en qualité de président du Conseil des recteurs à l'ensemble des présidents de partis en Communauté française. L'intervenant lit un passage de cette lettre qui évoque les comparaisons entre le financement des divers niveaux d'enseignement: « Ces comparaisons indiquent que si, pour certains niveaux, la croissance des moyens est réelle, pour l'enseignement universitaire, il s'agit bel et bien d'une diminution à francs courants de 2,3 p.c. pour la période de 1984 à 1993, alors même que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 26,2 p.c. pendant la même période. »

Cette citation illustre bien, souligne l'intervenant, l'état de financement de l'enseignement universitaire, financement qui reste bien en deçà de ce qui devrait revenir aux universités en application de la loi de 1971, même en intégrant toutes les modifications dont celle-ci a fait l'objet en 20 ans.

Si en 1994, on avait appliqué cette loi (et ses modifications ultérieures), l'enseignement universitaire aurait dû recevoir 15 milliards 957 millions, estime ce commissaire. Or, on n'atteint pas encore ce montant pour le budget de l'exercice 1995. Mais on se situe plusieurs centaines de millions en deçà de ce montant, en dépit de la rallonge apportée par le Gouvernement. Le budget de 1995 ne correspond donc pas à ce qui était dû normalement pour 1994, insiste l'orateur.

Celui-ci rappelle les remarques formulées l'année précédente par le ministre, évoquant l'absence de moyens financiers. Il poursuit en rappelant les remarques de la Cour des comptes relatives à des subsides incontestablement dus aux universités et qui ne sont pas inscrits au budget.

Ceci concerne tout d'abord l'inscription des étudiants étrangers dans le cadre des relations culturelles internationales de la Communauté française. C'est à tort que le ministre a fait remarquer que des subsides n'avaient jamais été inscrits à ce sujet dans le budget, indique l'intervenant car ils furent prévus au moins une fois, dans le budget de l'exercice 1987 lorsque l'Exécutif de la Communauté française était présidé par le ministre Monfils. Ce commissaire rappelle que la Communauté flamande, pour sa part, accepte ce mode d'intervention financière et exécute la loi.

Le même commissaire rappelle le problème déjà abordé lors de l'examen des budgets des exercices précédents relatif aux pensions qui devraient être octroyées pour couvrir les charges des pensions de certains membres du personnel enseignant d'institutions libres arrivés à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971. Il a été dit qu'il y avait à ce sujet conflit avec le Gouvernement fédéral. Cependant, la Communauté flamande, là aussi, a inscrit les montants afférents à ces charges à son budget.

Le même commissaire rappelle que le ministre Lebrun s'est engagé à tenir compte, dans l'organisation du financement de l'enseignement universitaire, des étudiants étrangers en provenance des pays de l'Union européenne que les institutions universitaires sont obligées d'inscrire si ceux-ci désirent faire des études en Communauté française. Il s'est également engagé à financer la formation des doctorants, de même que l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, organisées par les universités. Or, il apparaît que le budget prévu pour 1995 ne tient pas compte de ces diverses charges qui sont pourtant actuellement supportées par les universités. L'intervenant estime qu'il y a dès lors divorce entre le discours et la pratique.

*
* *

M. Duquesne, dans le prolongement de l'intervention de l'orateur précédent relative au financement de l'enseignement universitaire, estime que lorsqu'on se place dans la perspective d'une période suffisamment longue, on doit constater que l'augmentation du budget relatif à ce niveau d'enseignement est dérisoire. C'est pourquoi, ce commissaire souhaite savoir exactement, et à partir de l'exercice budgétaire 1991, ce qu'aurait dû être l'évolution du budget de cet enseignement si on avait appliqué exactement les dispositions de la loi de 1971, ce qui confirmera sans doute les indications qui viennent d'être fournies par l'orateur précédent.

Pour la même période, ce commissaire demande une évolution, en p.c., des budgets par

niveaux d'enseignement (fondamental, secondaire, spécial, supérieur non universitaire et universitaire) et souligne que les montants des dépenses engagées par les universités sont inférieurs, à prix courants, à la réalité des besoins.

Le même membre rappelle qu'il n'est pas contesté que les universités sont obligées de recevoir les étudiants émanant de pays de l'Union européenne, qu'elles doivent assurer la formation des doctorants et qu'elles assurent la responsabilité de l'organisation de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur. Il souhaite savoir ce que ces responsabilités représentent comme charges pour les universités et quelles mesures ont été prises par la Communauté pour en tenir compte.

L'intervenant demande ce que représente le poids de l'indexation des traitements du personnel dans l'enseignement universitaire et dans quelle mesure on en tient compte dans les budgets.

Il souhaite faire le point de la situation financière impliquée par la formation des étudiants en provenance des pays en voie de développement. Quel est le nombre d'étudiants dont la formation est prise en charge et quelle est l'évolution du budget?

Le même membre souhaite que le ministre développe davantage son avis sur les idées qui circulent actuellement quant aux moyens de refinancer l'enseignement universitaire.

De même, il demande au ministre de préciser les possibilités d'agir quant à la création d'un Fonds européen de compensation pour financer les études des étudiants de l'Union européenne qui préfèrent effectuer leurs études chez nous. On sait, en effet, que certains se heurtent chez eux à des barrières quant à leurs possibilités de s'inscrire dans des études universitaires, barrières auxquelles ils ne sont pas confrontés chez nous.

Des indications seraient les bienvenues quant à la rationalisation des programmes d'études complémentaires par la coopération universitaire, ce qui allégerait leur financement.

Que pense le ministre de l'obligation qui serait faite aux étudiants, pour être finançables, de réussir deux candidatures (dans la même orientation) en trois années au maximum?

Evoquant l'avant-projet de décret relatif au financement des études universitaires (qui fait actuellement l'objet de concertations extérieures), le même commissaire rappelle qu'il a eu l'occasion de participer à un débat avec M. Desama, député européen, au cours duquel celui-ci a déclaré qu'il n'était pas question que les membres de sa formation politique au sein

du Gouvernement de la Communauté française, approuvent cet avant-projet.

Evoquant ensuite l'enseignement supérieur non universitaire, le même intervenant demande sur base de quelles dispositions décrétales ont été préparés les budgets de l'exercice 1995.

Il fait en effet observer que si le décret, qui n'est pas suspendu est actuellement retardé, les chiffres, pour leur part, ne connaissent pas les mêmes aléas et il se demande dès lors sur quelle base le budget a été préparé.

Pour l'enseignement général et technique, le même commissaire souhaiterait savoir quelles auraient pu être les conséquences pour la Communauté française si la loi de financement des Communautés avait pris en compte la population des étudiants de plus de 18 ans également et pas seulement la population de 0 à 18 ans. On sait, en effet, que l'enseignement universitaire et supérieur non universitaire connaît une croissance importante en Communauté française, ce qui n'est pas sans lui poser de réels problèmes; dès lors, il n'est pas inutile de se poser la question qui vient d'être évoquée.

L'orateur rappelle la position du professeur Deschamps des Facultés Notre Dame de Namur, estimant qu'il n'y a pas lieu de se plaindre de l'effort financier qui est consenti par la Communauté française pour son enseignement, ce dont ce commissaire est lui-même convaincu. En effet, l'analyse faite par cet économiste indique que la part contributive des personnes, en termes d'impôts, est de 30 p.c. supérieur en Communauté française à ce qu'elle est en Communauté flamande où chez la plupart de nos voisins, tandis que l'encadrement est de 50 p.c. supérieur à celui qui est pratiqué dans les pays voisins. L'intervenant demande si les deux ministres de l'enseignement peuvent confirmer cette analyse.

Ce membre rappelle encore que le professeur Deschamps a indiqué que les dépenses en matière de traitements ont augmenté de 12 à 13 p.c., spécialement dans l'enseignement fondamental et secondaire à partir de 1991 et ce commissaire se demande si ces mesures étaient bien raisonnables car elles risquent d'acculer la Communauté à une politique de rigueur. On en arrive ainsi, conclut l'intervenant, à utiliser divers artifices pour réaliser l'équilibre budgétaire, tel l'étalement des effets de l'emprunt de soudure de 40 milliards.

*
* *

M. Charlier se réjouit, pour sa part, de la présentation de ce budget en équilibre, sans épuiser pour autant les capacités d'emprunts de

la Communauté française. Il estime que le Gouvernement va dans la bonne direction en s'appliquant à prendre des mesures qui induiront des économies de caractère structurel et non pas ponctuel.

En ce qui concerne les subsides de fonctionnement, ce commissaire veut s'assurer qu'il y a bien une indexation de 2 p.c. pour l'enseignement fondamental et de 1,47 p.c. pour les autres niveaux d'enseignement. Il fait observer que cette mesure n'est pas tout à fait conforme à l'accord du Gouvernement qui prévoyait une augmentation de ces subsides au moins égale à l'indexation du budget.

Il se réjouit des prévisions visant les réductions de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires et pense que des progrès pourraient encore être réalisés à cet égard. Il souhaite, en tout cas, connaître l'état de la question actuellement. Les nouvelles mesures relatives au contrôle des maladies et les possibilités de revoir les congés de maladies devraient également pouvoir produire des effets bénéfiques, principalement à partir du budget de l'exercice 1996.

Evoquant plus particulièrement les compétences du ministre de l'Éducation, le même membre note les projets de transferts d'écoles autonomes de la Communauté française vers des pouvoirs organisateurs communaux et souhaite des précisions sur les possibilités en la matière. A-t-on évalué les possibilités de transferts et impliquent-elles une réorganisation de l'enseignement officiel?

Il rappelle que l'on attend avec intérêt le décret relatif à l'école de la réussite et souligne toute l'importance de la revalorisation promise pour le statut pécuniaire des instituteurs(trices) maternels et primaires jusqu'en l'an 2005. Mais ce membre rappelle qu'il existe encore d'autres fonctions à revaloriser, si l'on veut réellement casser le principe de la carrière plane et souhaiterait des précisions sur les modifications qui pourraient être apportées en matière statutaire pour casser cette carrière plane.

L'intervenant se réjouit réellement de ce que l'injection de 400 millions supplémentaires persistent dans le présent budget en faveur de la mise en œuvre de l'école de la réussite.

En ce qui concerne ensuite l'enseignement secondaire, le même membre souhaiterait poser quelques questions précises:

Pour le programme 8, des articles nouveaux apparaissent à la division organique 52 parmi lesquels, les articles 01.02.81 et 33.06.81.

L'article 01.02.81 concerne la formation à la solidarité et la démocratie — formation des délégués.

L'intervenant demande au ministre d'indiquer ce que recouvre l'intitulé de cet article et notamment comment la formation des délégués d'élèves sera effectuée. Il souhaite savoir si tous les réseaux seront concernés. Dans l'affirmative, quelle sera la répartition du crédit entre eux ?

L'article 33.06.81 est relatif à l'objectif 1 Hainaut. Estimant que ce crédit représente sans doute la part de la Communauté française, l'intervenant souhaiterait connaître l'apport de l'Europe. Quels sont les projets qui vont être mis en œuvre et dans quels réseaux ?

Toujours à propos de l'enseignement secondaire, le même membre demande des précisions sur les effets du décret du 29 juillet 1992. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, par rapport à l'exercice 1994 ajusté, la variation des crédits et subventions de fonctionnement est la suivante: CF + 3,7 p.c., OS — 1,57 p.c. et LS + 2,2 p.c. L'intervenant demande à quoi sont dues ces différences entre réseaux.

En ce qui concerne le problème des chefs d'atelier et des chefs de travaux d'atelier, il a été indiqué qu'il était possible de nommer neuf chefs de travaux d'atelier et 30 ou 40 chefs d'atelier dans le réseau de la Communauté. Est-ce bien exact? La clé pour résoudre le problème dans son ensemble doit être trouvée au niveau de l'enseignement de la Communauté, ce qui permettrait de débloquent le problème globalement. Le ministre peut-il donner des précisions à cet égard ?

Toujours à propos de cette problématique des chefs d'atelier, le même membre estime qu'il existe une discrimination à l'égard de l'enseignement spécial parce que l'arrêté royal n° 65 n'a pas été modifié et propose que cette modification soit mise à l'ordre du jour car elle pourrait être faite très simplement. En effet, alors que dans l'enseignement ordinaire existe un poste de chef d'atelier pour 210 périodes ce qui représente 7 charges professionnelles, dans l'enseignement spécial, il faut 8,75 charges.

En ce qui concerne l'enseignement en alternance, un crédit de 50 millions est prévu comme dotation aux établissements d'enseignement secondaire à horaire réduit de la Communauté française. Pour l'enseignement subventionné, tant officiel que libre, il semble qu'aucune subvention de fonctionnement ne figure au budget. L'intervenant demande dès lors des précisions à cet égard.

Dans le même ordre d'idée, un crédit est prévu au bénéfice de l'enseignement officiel subventionné (0,6 million) et de l'enseignement libre subventionné pour des expériences d'enseignement en alternance. Le commissaire demande si des dispositions sont prévues également au bénéfice de l'enseignement de la Com-

munauté française et à quoi pratiquement ces crédits vont-ils être utilisés ?

L'intervenant insiste pour qu'il y ait une réelle égalité entre réseaux en ce qui concerne l'enseignement en alternance et demande comment seront répartis les 100 millions venant du Fonds social européen.

A propos de l'enseignement secondaire encore, le même membre relève que pour l'enseignement de la Communauté française, 92-93 à 93-94, alors que le nombre d'élèves est passé de 88 605 à 88 108 (soit une diminution de 0,56 p.c.), le nombre de charges est passé de 14 586 à 17 085 (soit une augmentation de 17,1 p.c.). Il demande dès lors ce qui explique cette situation surprenante.

Evoquant ensuite la situation particulière des écoles les plus défavorisées, le même membre souligne encore les possibilités offertes par le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). En effet, 310 millions sont octroyés par la Loterie nationale à ce sujet. Quels sont les projets en matière d'enseignement? Des rapprochements sont-ils envisagés entre les ZEP et le FIPI dans la perspective d'objectifs communs ?

A propos de l'enseignement de promotion sociale, le même membre relève que des arriérés n'ont pas encore été liquidés en matière de traitements mais également de subventions et demande si on peut les chiffrer.

Le même commissaire rappelle qu'on parle relativement peu de l'enseignement spécial, mais un peu plus de l'enseignement intégré et souhaite évoquer les problèmes qui se posent aux élèves qui reviennent dans l'enseignement spécial après un effort d'intégration dans l'enseignement ordinaire. Y a-t-il des règles à ce sujet ?

Où en est la fusion de l'inspection médicale scolaire avec les centres psycho-médico-sociaux? Des contacts sont-ils en cours; parle-t-on de fusion ou de rapprochement et quel sera le budget prévu. Principalement, les budgets qui sont actuellement gérés par la ministre-présidente pour l'inspection médicale scolaire vont-ils revenir dans les compétences du ministre de l'Education? L'intervenant rappelle à cet égard qu'un statut manque toujours pour le personnel des centres psycho-médico-sociaux du réseau libre.

Evoquant ensuite l'enseignement artistique, le même membre déclare soutenir vivement l'initiative du ministre Mahoux qui s'est déclaré en faveur d'une intégration dans l'enseignement fondamental car il pense qu'un tel rapprochement pourra offrir des perspectives intéressantes. Dans ce contexte, le membre se réfère à la mise en place de nouveaux projets pédagogiques

dans 94 académies et s'interroge sur la possibilité de développer des actions au niveau de l'enseignement fondamental sur base de ces nouveaux projets.

Enfin, l'intervenant relève que les effets du décret du 9 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires non universitaires sont prolongés pour une période d'un an, mais il signale que les moyens mis à la disposition du Fonds Communautaire de Garantie des Bâtiments scolaires sont de l'ordre de 290 millions alors que les demandes portent actuellement sur 310 millions, ce qui représente une différence de 20 millions. De plus, les montants prévus pour le paiement du personnel passent de 70 à 37 millions. Quelles sont les raisons de ces différences ?

*
* *

M. Liesenborghs commence par évoquer le contexte dans lequel la commission de l'Enseignement est appelée à se prononcer sur le projet de budget.

Premièrement, nous sommes à la veille des assises promises par le Gouvernement et consacrées à l'enseignement. Or, l'organisation de ces assises suscite quelque inquiétude. En effet, lors de la déclaration du Gouvernement de la Communauté française en séance publique du Conseil le 16 novembre dernier, la ministre-présidente a souligné que les assises auraient pour objectif de dégager de nouvelles pistes tant en matière de financement de l'enseignement qu'au sujet de ses finalités. L'intervenant a, personnellement, lors de cette même séance, insisté sur l'intérêt de lier les deux aspects. A présent, le seul objectif des assises qui soit encore évoqué est celui du financement. C'est pourquoi M. Liesenborghs souhaiterait que les ministres confirment que les deux objectifs présentés au Conseil le 16 novembre sont bien maintenus.

Ce commissaire rappelle qu'il avait, lors de la discussion sur la déclaration du Gouvernement, demandé à la ministre-présidente quels moyens financiers seraient mis à la disposition des organisateurs des assises. Il n'a pas reçu de réponse à cette question et n'a pas davantage vu, dans le projet de budget, de poste qui y soit consacré.

Le deuxième élément constitutif du contexte dans lequel ce projet de budget est présenté est l'approche de la fin de la législature. Ce projet de budget est le dernier qui soit présenté par l'actuel Gouvernement et il est marqué par une volonté d'austérité. Toutefois, les traces de cette austérité persisteront bien au-delà de la législature.

Abordant la tonalité d'ensemble de la présentation de ce budget, M. Liesenborghs déclare sa satisfaction à la lecture des notes de politique générale, qui lui paraissent intéressantes. En effet, elles indiquent bien quelle politique est poursuivie et quels moyens seront consacrés à ces objectifs. Mais selon l'exposé général du budget de la Communauté française pour 1995, notre système éducatif doit poursuivre un double objectif: « Mieux préparer les jeunes aux exigences du marché du travail et favoriser le progrès technique et donc la croissance. » C'est tout! On ne retrouve heureusement pas ce double objectif dans les notes de politique générale, pas plus d'ailleurs que dans les documents élaborés par le Conseil de l'éducation et de la formation.

Les documents de présentation du budget sont-ils l'œuvre de rédacteurs différents, demande ce commissaire, qui estime que l'on ne sait dès lors plus quels sont les véritables objectifs poursuivis par le Gouvernement.

Dans l'ensemble, le budget présenté est le fruit d'une politique d'austérité, pratiquement avouée, et de beaucoup d'autosatisfaction. L'intervenant cite quelques exemples pour appuyer ses dires. Ainsi, le ministre Lebrun, dans sa note de politique générale, annonce qu'il va « réinsuffler des moyens au bénéfice des universités ». On peut constater que M. Hasquin ne paraît pas faire la même lecture des montants proposés!

Au sujet de l'enseignement supérieur non universitaire, on apprend que « le Gouvernement attache une importance capitale à la restructuration de ce niveau d'enseignement qui doit lui assurer autonomie, souplesse de gestion, qualité renforcée ». Cependant, lorsqu'on confronte le budget à la forte croissance de la population étudiante dans l'enseignement supérieur (dans le type court, notamment, qui enregistre une augmentation de 25 p.c.), on se demande comment le Gouvernement va répondre aux défis précités.

Au sujet de la recherche scientifique, le ministre parle d'« investissement prioritaire » mais propose une augmentation budgétaire de 1,6 p.c. seulement. Enfin, en matière de promotion sociale, le ministre annonce relever une série de défis, tandis que la Cour des comptes constate que cet enseignement « souffre d'un manque chronique de moyens », ce qui est pour le moins sévère.

Le ministre Mahoux, pour sa part, ne manifeste pas moins d'autosatisfaction lorsqu'il déclare dans sa note de politique générale que « la cohérence de la politique de réforme dans le primaire et le secondaire est d'ores et déjà assurée par l'introduction conjointe dans ces

niveaux d'enseignement, d'une pédagogie basée sur la notion de socles de compétence».

En effet, si le document relatif aux socles de compétence dans l'enseignement primaire est un excellent document à mettre en débat, on attend toujours un document consistant sur les socles de compétence dans l'enseignement secondaire.

(Le ministre Mahoux fait remarquer que le document relatif aux socles de compétences du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire est prêt.)

De manière générale, cette note de politique générale témoigne de trop de triomphalisme pour un budget d'austérité.

Le même commissaire relève ensuite quelques postes budgétaires significatifs. Revenant à l'enseignement supérieur non universitaire, il observe que l'augmentation du budget y afférent est très modeste en regard de l'augmentation de la population estudiantine et que l'augmentation de 67 p.c. environ de l'encadrement ne permet en rien de rassurer les acteurs de ce niveau d'enseignement.

En ce qui concerne la mobilité européenne à ce même niveau d'enseignement, le Gouvernement déclare avoir pris différentes initiatives sous la présidence belge: lesquelles? Il annonce également l'organisation d'un colloque: c'est une bonne initiative, mais il conviendrait de fournir davantage de détails. Enfin, on ne trouve nulle trace dans le budget des subsides sociaux déjà promis aux étudiants.

Le ministre a déclaré que la population de l'enseignement artistique à horaire réduit était stable, alors que les renseignements fournis par le programme justificatif permettent de constater une chute de plus de 2 000 élèves. Qu'en est-il?

S'adressant au ministre Mahoux, M. Liesenborghs demande où en est la réduction de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires, entamée avec le ministre précédent, lequel assurait avec force, en mars 1992, que tous les rapports sur cette question étaient prêts d'aboutir. Une étude a été menée à bien, celle menée par M. Vandenberghe, de l'IRES.

Le ministre a annoncé une réduction de 10 p.c. de l'écart dans tous les niveaux d'enseignement de la Communauté française. Cette mesure n'est-elle pas un peu mécanique? A certains niveaux, en effet, la réduction devrait aller au-delà des 10 p.c. A d'autres niveaux, en deçà, en outre, la Cour des comptes annonce que les crédits prévus seront insuffisants si cet objectif n'est pas atteint. Or, les moyens mis en œuvre au cours des deux dernières années n'ont certainement pas été poursuivis à un rythme

suffisamment soutenu pour atteindre cet objectif.

Pour le Gouvernement, l'enseignement fondamental est la priorité des priorités. Or, le budget n'indique qu'une hausse légère et, par ailleurs, les projets de décret sur l'école de la réussite et la formation continuée ne sont toujours pas examinés par le Conseil. L'intervenant regrette vivement le retard apporté à l'examen de ces projets. Au surplus, il faut regretter que le ministre ne s'engage qu'à assurer la continuité en 1995 et n'annonce aucune innovation.

Toujours pour l'enseignement fondamental, le ministre annonce que le crédit de 400 millions destiné au compagnonnage et aux actions de soutien est maintenu. Pour sa part, ce commissaire ne trouve qu'un montant de 100 millions dans le budget. En outre, les actions n'ont pas démarré à la rentrée dans les écoles, lesquelles ont cependant été priées de remettre des projets rapidement.

Un projet de décret relatif à la formation en cours de carrière des enseignants du fondamental est annoncé; il l'avait déjà été par le prédécesseur du ministre en mars 1992. L'intervenant observe que les crédits qui y sont destinés ne sont pas indexés.

M. Liesenborghs espère également que le document relatif aux socles de compétence fera l'objet d'un solide débat, lequel ne devrait pas être limité aux acteurs de l'école, mais élargi à l'ensemble de la société.

La lecture des tableaux relatifs aux populations scolaires, d'une part, et au nombre de charges, d'autre part, révèle des évolutions surprenantes: ainsi, l'enseignement fondamental de la Communauté perd environ 1 600 élèves entre 1990 et 1994, mais enregistre 310 charges supplémentaires. De son côté, l'enseignement fondamental officiel subventionné connaît une hausse de 10 000 élèves et de 600 charges, tandis que l'enseignement fondamental libre, qui accueille 7 000 élèves de plus en 1994 par rapport à 1990, compte 600 charges de plus également.

Passant ensuite à l'examen de postes significatifs dans l'enseignement secondaire, M. Liesenborghs constate que l'affectation d'un nouveau crédit de 50 millions aux discriminations positives est bien maigre. D'ici trois mois, les écoles qui vont en bénéficier, devront être désignées au sein du conseil de concertation dans l'enseignement secondaire. Quand ce conseil commencera-t-il à fonctionner?

Au sujet des CEFA, l'intervenant se réfère aux questions posées par d'autres commissaires et évoque l'inquiétude créée dans ce secteur par l'annonce d'un avant-projet de décret. Il

souhaiterait que le ministre annonce les éléments importants de son projet afin de pouvoir rassurer les centres concernés, dont certains fonctionnent très bien.

Observant que l'enseignement secondaire de la Communauté enregistre, entre 1990 et 1994, une diminution de 900 charges, dont 650 entre 1993 et 1994, l'intervenant demande s'il s'agit d'un effet des mesures contenues dans le décret du 29 juillet 1992.

M. Liesenborghs souhaiterait savoir où en sont les projets de décret relatifs à l'enseignement spécial. Dans ce secteur-là également, des inquiétudes se font jour. Le ministre a annoncé dans sa note de politique générale que des études relatives à l'intégration partielle étaient en cours d'élaboration: quand pourra-t-on en prendre connaissance? Enfin, que compte faire le ministre pour remédier à la discrimination dont sont victimes les chefs d'atelier dans l'enseignement secondaire spécial par rapport aux chefs d'atelier de l'enseignement secondaire technique et professionnel?

La note de politique générale évoque une étude de faisabilité de la fusion des IMS et des CPMS subventionnés, ainsi que la mise en application de décisions issues de l'audit des CPMS: quelles sont les décisions qui vont être mises en application?

Au sujet de la formation continuée, M. Liesenborghs répète que les sommes qui y sont affectées ne sont même pas indexées alors qu'elles devraient croître normalement, et cela quels que soient le niveau et le réseau. Rien n'est prévu pour la formation des formateurs au premier cycle de l'enseignement secondaire; dès lors, des personnes de bonne volonté s'improvisent comme formateurs avec des résultats parfois positifs, mais pas toujours. Cette formation des formateurs est indispensable, insiste l'intervenant. Pour l'enseignement supérieur non universitaire, il n'y a pas non plus de formation prévue pour les formateurs.

A la division organique 40, on trouve un petit poste d'1 million (allocation de base 13.43.40) pour des « dépenses généralement quelconques relatives aux divers conseils consultatifs en matière d'enseignement ». On sait bien que la CREF va disparaître. Toutefois, ce crédit est bien maigre pour assurer la subsistance des divers conseils. Les assises devront-elles également se contenter d'un budget aussi modeste, redemande l'intervenant?

Toujours à la même division organique 40, l'allocation de base 12.01.43 est transférée à l'activité 31: pourquoi l'intitulé en a-t-il été modifié et le terme de bibliothèque a-t-il disparu, demande l'intervenant.

Au programme 5 de la même division organique figurent un crédit variable (allocation de base 30.03.52) de 600 millions pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans le domaine des matières culturelles et une allocation de base 30.04.52 affectée d'un montant de 450 millions en crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de la COCOF, ainsi qu'une allocation de base similaire, affectée d'un montant d'1,550 milliard en crédit variable pour le financement du même type d'action en Région wallonne: que recouvrent exactement ces crédits?

Se référant aux observations de la Cour des comptes relatives à l'enseignement préscolaire et primaire (division organique 51), M. Liesenborghs demande que le Gouvernement rassure les institutrices maternelles au sujet de leur subvention-traitement.

Au sujet des crédits de fonctionnement et d'équipement, à tous les niveaux d'enseignement, ce commissaire souhaiterait faire observer que c'est bien à tort que le Gouvernement explique que ceux-ci résultent d'un calcul adaptant les montants aux besoins réels du secteur. En effet, les besoins réels sont d'un tout autre ordre que ce que les montants inscrits au budget pourraient laisser penser.

100 millions sont inscrits en 1994 pour le programme de lutte contre l'échec scolaire, et ce même montant est prévu en 1995. Certaines écoles, dans certains réseaux, en gestionnaires prudentes, n'ont pas tout dépensé en 1994 en raison des retards apportés à la mise en route du système: que vont advenir ces montants non dépensés?

A la division organique 52, l'allocation de base 12.45 du programme 2 relative aux dépenses diverses des écoles belges en RFA subit une baisse de 10 millions: cette baisse est-elle due à un programme de repli? Celui-ci est-il lié au retrait des troupes belges en Allemagne?

Concernant le programme 8 de la même division organique (lutte contre l'échec scolaire), l'intervenant relève que la note de politique générale parle d'un « redéploiement stratégique des moyens mis au service des politiques de socialisation des adolescents et de l'éducation à la citoyenneté ». Pourquoi trouve-t-on dans ce programme, précisément, les « dépenses de toute nature pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres »? Cette allocation de base (01.01.81) est affectée d'un crédit de 25 millions; le ministre voudrait-il ventiler ce crédit entre les relations de l'école avec les médias et les relations avec les théâtres.

Dans le même ordre d'idée, ce commissaire évoque la circulaire ministérielle du 10 novembre 1994 relative à l'accueil gratuit de journalistes dans les écoles. Le ministre répond immédiatement qu'une autre circulaire, plus récente et non encore parue, est relative à l'introduction des journaux à l'école. M. Liesenborghs demande que le ministre rédige une troisième circulaire visant à encourager les producteurs d'informations dans les écoles, soit la réalisation par les élèves eux-mêmes de journaux et d'émissions dans le cadre d'une pédagogie active.

Quelles sont, de façon précise, les recherches et enquêtes faisant l'objet du programme 3 de la division organique 92? Quelle diffusion leur est donnée?

Au sujet des subventions aux associations de parents et d'étudiants (allocation de base 33.11.31 du programme 3 de la division organique 95), le même commissaire croit relever une erreur dans le programme justificatif. En effet, celui-ci ne donne pour toute explication quant à l'affectation du crédit de 4 millions qu'une subvention à la seule Confédération nationale des associations de parents (CNAP). Qu'en est-il des autres associations de parents et des associations d'étudiants?

Pour terminer, M. Liesenborghs relève une diminution sensible et tout à fait incompréhensible qui affecte les allocations et prêts d'études. En effet, le programme 1 de la division organique 97 passe de 1,440 milliard à 1,276 milliard. Comment le ministre explique-t-il cette diminution, qui s'oppose à la démocratisation de l'enseignement supérieur?

*
* *

M. Séneca souhaite poser quelques questions aux ministres. La première est relative au montant de 400 millions affecté à la lutte contre l'échec scolaire en 1994. On a appris que ce montant serait reconduit en 1995 et réparti en deux articles relatifs, respectivement, au personnel et au fonctionnement. Le crédit de 1994 a-t-il été entièrement consommé?

Toujours au sujet du programme 8 de lutte contre l'échec scolaire à la division organique 51, on observe que l'article 01.02.80 relatif aux dépenses de toute nature en relation avec la formation des maîtres, notamment en matière d'évaluation formative, n'est pas provisionné au budget de 1995. Quelle est l'explication de l'absence d'affectation de tout montant à cette allocation de base?

L'allocation de base 44.12.70 relative à l'indemnisation des stagiaires du primaire dans l'enseignement libre subventionné n'est plus

alimentée alors qu'elle l'était en 1994. En outre, dans l'enseignement officiel subventionné, ce crédit est en augmentation de 11 p.c. Qu'en est-il de l'obligation légale de recruter ces stagiaires?

Comment convient-il d'expliquer l'augmentation de 8,33 p.c. des crédits destinés aux écoles en RFA alors qu'on ferme progressivement ces écoles?

Au programme 5 de la division organique 52, on trouve une dotation globale de 50 millions destinée aux frais de fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté. Comment le ministre explique-t-il qu'on ne trouve pas cette même dotation pour les réseaux subventionnés?

*
* *

M. Hazette regrette que les ministres n'aient pas davantage répondu à la Cour des comptes, ce qui oblige les commissaires à reprendre les observations de celle-ci. Pour sa part, l'intervenant a quelques doutes quant à la fiabilité des propositions budgétaires.

En ce qui concerne l'enseignement maternel, tout d'abord, il constate un écart de 2 p.c. entre les montants proposés et les dépenses réelles (soit 240 millions sur 12 milliards).

L'intervenant aborde ensuite la question de l'enseignement de promotion sociale, déjà évoquée par M. Charlier, à partir du point de vue des écoles. C'est en fonction d'une approche budgétaire que M. Hazette souhaiterait, pour sa part, savoir quand les arriérés seront versés.

Ce commissaire constate que le budget de l'enseignement spécial augmente régulièrement d'environ 500 millions par an depuis 1988. Or, le tableau fourni par la note de politique générale indique que l'augmentation du budget des dépenses de cet enseignement en 1995 par rapport à 1994 tombe à 150 millions. Comment le ministre explique-t-il cet écart de 350 millions par rapport à l'augmentation annuelle habituelle alors que la population de ce type d'enseignement est remarquablement stable et augmente même légèrement? Ces 350 millions de différence seront-ils enregistrés comme dépenses en moins?

Ce commissaire évoque ensuite la difficulté qu'il éprouve à se retrouver dans certains tableaux fournis dans les documents budgétaires. Par exemple, selon un tableau fourni en annexe à la note de politique générale du ministre Mahoux, l'enseignement secondaire de la Communauté compte 13 931 charges. Par ailleurs, le programme justificatif indique

17 085 charges! Quelle est la référence valable et comment s'explique cette différence importante dans la comptabilisation des charges? M. Hazette observe que les chiffres fournis par la note de politique générale, d'une part, et par le programme justificatif, d'autre part, divergent partout d'au moins quelques unités, ce qui empêche un véritable contrôle parlementaire. L'intervenant exprime son très vif mécontentement à cet égard.

Toujours au sujet de l'enseignement secondaire, le même commissaire souhaiterait obtenir des précisions relatives à la réduction de l'écart entre les normes organiques et les normes budgétaires. Le contrôle des congés de maladie, premièrement, est une donnée importante de cette problématique. L'intervenant conçoit bien que le ministre ne soit pas encore en mesure de dire ce que va produire le recours à l'organisme privé Med-Consult, mais il souhaiterait que le ministre fasse le point sur la récupération en cours d'année grâce aux contrôles volontaires.

En deuxième lieu, M. Hazette souhaiterait faire observer que les réaffectations interréseaux ne seront effectives qu'à partir de la rentrée scolaire 1995 et que les récupérations qu'elles produiront ne s'effectueront que sur quelques mois seulement et pas sur les douze mois de l'année budgétaire.

Se référant aux questions de son collègue Duquesne sur l'imputation budgétaire de la « pax studiorum », l'intervenant demande où en est l'actualisation de la réponse aux besoins sociaux dans l'enseignement supérieur.

Ce commissaire met également le Gouvernement en garde contre la pression des universités qui ne manquera pas de jouer lorsque le projet de décret sur le financement des universités viendra en discussion, ce qui contraindra le Gouvernement à insuffler des moyens nouveaux.

L'orateur souhaiterait que l'on consacre une plus grande partie des débats à l'enseignement spécial, lequel fait toujours l'objet de beaucoup de discrétion, en raison d'une bonne intention sans doute, mais qui lui est finalement quelque peu préjudiciable. En effet, les moyens et les thérapeutiques à y mettre en œuvre sont trop rarement débattus.

L'analyse des chiffres permet de constater que cet enseignement jouit d'une stabilité exceptionnelle du nombre d'élèves: 26 000. Mais le coût par élève, en revanche, augmente de 55 p.c. entre 1988 et 1995, alors qu'il augmente de 44 p.c. dans les enseignements fondamental et secondaire ordinaires.

L'intervenant observe que cet enseignement représente une masse budgétaire comparable à

celle de l'enseignement supérieur non universitaire, mais que l'on ne sait pas comment les fonds sont affectés, que l'on ne parle jamais d'une revalorisation de cet enseignement et, plus généralement, que l'on s'interroge trop peu sur ses besoins. M. Hazette souhaiterait que le ministre fasse un bilan de l'application de la loi de base du 6 juillet 1970 selon les paramètres de la satisfaction des familles, de la réussite de l'intégration, de l'encadrement psychologique, psychiatrique, médical, etc. Qu'en est-il des possibilités de réintégrer dans l'enseignement général des élèves affectés de handicaps surmontables?

Enfin, il y a une réflexion à mener sur l'utilité de concentrer les moyens sur certains établissements en vue d'une meilleure thérapeutique. En conclusion sur ce point, M. Hazette demande que le ministre veuille bien indiquer quelle politique il compte mener et qu'il fournisse, pour être annexés au rapport, les chiffres de fréquentation scolaire par établissement et par réseau, en vue de permettre à la réflexion demandée au sein de la commission d'être menée à bien.

Revenant à l'enseignement secondaire général, M. Hazette indique que les documents disponibles ne donnent pas de chiffres relatifs aux réseaux subventionnés, ce qui ne permet pas de voir comment se répartit l'occupation du terrain.

L'intervenant constate que le système fonctionne beaucoup trop sur la base de dérogations et que la population scolaire de nombreux athénées est beaucoup trop basse. On observe que, de 1987 à 1994, les grands établissements ont grandi et que les petits ont rapetissé, en vertu d'un phénomène constant. Cela permet d'établir que les familles cherchent à fréquenter des établissements offrant un maximum d'options possibles. Les athénées qui comptaient 200 élèves en 1987 en comptent actuellement 120. Il en existe même comptant 43 élèves, voire 19... Il n'est pas possible de dispenser un bon enseignement dans des établissements aussi peu fournis, souligne ce commissaire, qui conclut qu'une application stricte des normes se justifierait ici.

Comme il craint que cette situation se vérifie également dans les réseaux officiel et libre subventionnés, il souhaiterait disposer des chiffres permettant de s'en assurer. Son intention n'étant nullement de remettre en question la paix scolaire, M. Hazette remarque que chaque cas mérite un examen particulier, mais l'on ne peut admettre qu'une école compte 19 élèves, tout en étant située à une proximité relative d'autres écoles du même réseau.

Si l'on en croit le programme justificatif, le ministre attend du « resserrement et de l'actuali-

sation de l'éventail des options et de la restructuration de l'enseignement technique et professionnel » la mise en place d'un enseignement plus efficace. Lorsque l'on parcourt la fréquentation des options, ce que l'intervenant a fait, on voit que celle-ci n'est pas sans rapport avec la taille des écoles. Ainsi, on continue à ouvrir des options avec 7 élèves, ce qui veut dire qu'il n'y en a plus qu'un seul en troisième année. Cette situation se vérifie partout, souligne l'intervenant, qui remarque au passage que l'on paie inconsidérément très cher les humanités musicales (un élève par année à Liège 2 et 10 élèves par année à Liège 3, idem à Jacqmotte).

Les gros établissements peuvent sans doute se le permettre en puisant dans leur NTPP, mais les petits fonctionnent à coups de dérogations. Ou alors, ils recourent à une ingénierie très élaborée constituant à fermer les sections ne comptant plus assez d'élèves pour rouvrir des sections pratiquement identiques, en vue de sauvegarder l'emploi, sans le moindre profit pour les élèves de ces sections ni pour la qualité de l'enseignement. Ainsi, une section menuiserie sera fermée, mais une section bois sera ouverte parallèlement, poursuit M. Hazette, qui ajoute qu'il pourrait donner de multiples exemples de ce type. Les mesures à prendre à cet égard ne peuvent que profiter à la qualité de l'enseignement, souligne-t-il.

L'orateur conclut sur ce point en souhaitant que l'effort de transparence qui a été fait pour l'enseignement de la Communauté soit fait aussi dans les deux réseaux subventionnés, permettant de voir plus clair dans ce resserrement des options entamé par le prédécesseur du ministre. Celui-ci s'était en effet attaqué aux options groupées; or, il faut bien constater que celles-ci sont encore légion dans notre enseignement.

*
* *

M. Léonard relève la fin de l'intervention de M. Duquesne, celui-ci s'était inquiété de l'augmentation accordée pour les traitements des enseignants, principalement dans le fondamental. Pour sa part, M. Léonard estime qu'il faut s'en réjouir au contraire parce qu'il était important de procéder à une revalorisation de ces traitements, principalement au bénéfice des institutrices maternelles qui étaient au plus bas de l'échelle alors qu'elles effectuent un travail dont il n'est pas certain qu'il soit plus facile que celui qu'effectuent certains professeurs d'université.

Evoquant ensuite l'intervention de M. Séneca, le même commissaire voudrait connaître les chiffres relatifs à l'application de l'article 16

des dispositions relatives au capital-périodes à partir de l'exercice 1984-1985 jusqu'à ce jour. Combien l'application de ces dispositions coûtent-elles à la Communauté française? Et combien a-t-on pratiqué de nominations définitives par le truchement de l'article 7 relatif à ces dispositions?

Evoquant ensuite l'enseignement de promotion sociale, M. Léonard rappelle qu'il a été procédé à la révision des carrières en tenant compte des services utiles antérieurs, du personnel enseignant, du personnel d'encadrement (direction — personnel administratif), en fonction principale dans cet enseignement. Quelle a été l'incidence budgétaire globale de ces mesures? Quels montants (arriérés) ont été ainsi octroyés à chacun des différents réseaux (Communauté française, officiel subventionné, libre subventionné confessionnel et non confessionnel).

Certains établissements de promotion sociale se restructurent. Ils procèdent alors: à la fermeture de certaines sections avec mise en disponibilité d'enseignants nommés; à l'ouverture de nouvelles formations avec engagements d'enseignants temporaires. Pour effectuer cette restructuration, plusieurs établissements ont obtenu une autorisation ministérielle et ce après avis du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale. Combien d'enseignants ont été ainsi placés en disponibilité partielle ou totale?

Combien d'agents temporaires ont été, ainsi engagés? Quel est le coût total de ces restructurations en précisant l'incidence réseau par réseau?

En application de la circulaire relative à la promotion sociale 302/94, il y a obligation pour tous les établissements de promotion sociale de s'inscrire dans le programme du Fonds social européen.

Dès lors, un droit de tirage leur est octroyé. Cependant, tous les établissements n'ont pas les mêmes besoins! Tous les établissements n'ont pas les mêmes publics!

Certains établissements de petite ou moyenne importance, situés en zone rurale, risquent de ne pouvoir s'inscrire dans le programme du Fonds social européen.

Que deviennent les périodes organiques non utilisées et non échangées avec un autre établissement?

Cette procédure va pénaliser certains établissements, souligne encore l'intervenant qui se demande si c'est bien là un objectif recherché par les directives européennes.

La promotion sociale peut organiser des formations sur base de conventions établies

avec des services publics ou privés. Le même commissaire souhaite savoir combien de conventions ont été ainsi établies pour 1993 et 1994. Quelle en est la répartition par réseau? Y a-t-il un impact budgétaire positif et de quel ordre?

L'organisation actuelle de l'enseignement de promotion sociale ne vide-t-elle pas progressivement le décret du 16 avril 1991 de sa substance en gommant les aspects promotion sociale au profit de formations professionnelles organisées sans schéma directeur?

Le personnel de l'enseignement de promotion sociale estime que depuis le vote du décret du 16 avril 1991, le temps nécessaire aux tâches administratives imposées par les nouvelles circulaires a été multiplié par trois! Face à cette situation, l'enseignement de promotion sociale et son administration ne sont-ils pas menacés d'implosion?

Le même membre relève qu'avec une augmentation constante du nombre de ses étudiants et un coefficient réducteur de la dotation de périodes fixé à 0,6, l'enseignement de promotion sociale risque d'être incapable d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés par l'article 7 du décret du 16 avril 1991.

Par ailleurs, la création d'un droit d'inscription complémentaire pour certaines formations (exemple: langues, etc.) ne risque-t-elle pas d'écarter les plus démunis et de les priver de connaissances et de capacités utiles pour leur réinsertion sociale et professionnelle?

La dotation de périodes des établissements de promotion sociale, prévue pour l'année civile 1995, est sévèrement diminuée par l'application d'un coefficient fixé à 0,6. Les conséquences risquent d'être:

— la fermeture de certaines sections avec comme corollaire des pertes d'emplois (on vient de procéder à des nominations);

— un accroissement important d'élèves par classe. En effet, on renoncera à effectuer des dédoublements, ceux-ci hypothéquant la dotation;

— la non-réponse aux demandes et besoins des étudiants/travailleurs.

Les moyens financiers doivent en priorité permettre d'accueillir tous les adultes en attente et en besoin de formation et non exclure de plus en plus de personnes de la seule filière d'enseignement qui leur reste accessible!

En conclusion, ce commissaire demande quelles sont les mesures qui sont mises en œuvre pour éviter la situation réaliste qui vient d'être décrite.

*
* *

M. Vaes appuie les remarques de M. Hazette quant à la nécessaire évaluation de la politique relative à l'enseignement spécial qui concerne 25 000 à 30 000 personnes. De nombreuses expériences ont été faites en ce domaine. L'évolution des connaissances médicales a beaucoup progressé, permettant désormais d'améliorer progressivement l'état des personnes souffrant de certaines formes de handicaps. Il faut donc réexaminer, en concertation avec l'INAMI, la possibilité de garder certains élèves handicapés dans l'enseignement normal. Il s'agit d'une assistance légitime aux familles et aux personnes. Il convient de tout mettre en œuvre pour combattre le risque que certaines familles ne s'occupent pas suffisamment des personnes handicapées si celles-ci sont systématiquement confinées dans des établissements spécialisés. Il est en effet très important pour les élèves handicapés de rester le plus près possible du milieu de vie normal comme les enfants qui ne sont pas victimes de handicaps. C'est pourquoi il serait urgent d'avoir un débat général sur ce secteur de l'enseignement, insiste l'intervenant.

Le même commissaire évoque ensuite la situation des très petites écoles, principalement en milieu rural et souligne que leur présence joue un rôle essentiel dans les communautés humaines de petites dimensions; leur fermeture risque d'avoir un impact brutal sur ces communautés. Il faut examiner la situation au cas par cas et préférer leur maintien chaque fois que c'est possible que d'imposer de longs déplacements aux enfants. On ne saurait trop insister sur l'influence que peut avoir l'école sur l'animation socio-culturelle d'une communauté humaine.

Evoquant ensuite l'enseignement universitaire, le même membre rappelle les observations de la Cour des comptes qui indiquent que les budgets des universités devraient être joints au budget de la Communauté française. Cette jonction, dans une présentation standardisée, indiquant recettes et dépenses, devrait permettre une vue comparative sur la situation financière des universités. Il s'agit là d'un problème important de transparence, insiste ce commissaire, à propos d'établissements financés à 75 p.c. par la Communauté française (et environ 25 p.c. par des contrats extérieurs ou leur propre patrimoine).

Le même membre souhaite pouvoir disposer, en annexe au présent rapport, de l'évolution du coût forfaitaire des étudiants par catégorie, de même qu'une évolution 1990-1994 de la fréquentation des étudiants dans les différentes catégories d'études. Celle-ci indiquerait s'il y a réellement glissement des sciences exactes vers les sciences sociales.

Le Gouvernement a annoncé son intention de ne pas opérer de réduction en ce qui concerne

les crédits affectés à la recherche. A ce propos, le même commissaire souligne que l'initiative du ministre Ylief de financer des chercheurs qualifiés était une bonne décision. Mais il reste que le budget présente certaines obscurités en ce qui concerne l'affectation des crédits à la recherche.

Ainsi M. Vaes souhaiterait-il connaître la répartition entre universités des 370 millions de l'allocation de base 31.07 de la Division 95 car le programme justificatif indique uniquement, page 177, qu'il s'agit de subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective, à l'initiative des chercheurs.

Le même intervenant souhaite également connaître les critères de répartition des 378 millions inscrits comme transferts aux Fonds spéciaux pour les universités à l'article 41.14 de la même division étant donné que les explications fournies par le programme justificatif ne sont pas plus précises à leur sujet.

Ce commissaire souhaite par ailleurs qu'à l'instar de ce qui s'est fait les années précédentes, les ministres fournissent, en annexe, la liste des études et recherches demandées à l'initiative des ministres et la répartition de ces crédits entre eux, pour 1993 et 1994 (articles 31.01.20).

L'intervenant insiste pour qu'une diffusion effective soit donnée aux résultats de ces recherches; il serait nécessaire que les parlementaires en soient informés en vue de pouvoir les valoriser.

Ce même membre demande ensuite des précisions sur les subsides sociaux en ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire car il constate que le montant qui devrait concrétiser l'engagement du Gouvernement ne se retrouve pas inscrit au présent budget. Ce point sera-t-il débattu aux Assises de l'enseignement? Le Gouvernement maintient-il sa position à l'égard de ces subsides?

L'orateur relève qu'une grande discrétion est de rigueur en ce qui concerne les bâtiments scolaires de l'enseignement supérieur non universitaire et il se demande s'il existe à leur égard, en cours et pour l'avenir, des projets de travaux de rénovation ou extension. Il serait logique qu'une tendance au moratoire soit appliquée pour les investissements dans l'hypothèse d'un regroupement futur. Peut-on identifier les travaux qui ont été effectués depuis 2 ans pour le supérieur non universitaire?

M. Vaes demande si l'enseignement artistique supérieur sera associé aux négociations menées en vue d'aboutir au décret II sur les grandes écoles ainsi qu'aux Assises relatives au financement de l'enseignement? La question est importante car le financement est lié à la

classification des études et au taux d'encadrement accordé à l'enseignement artistique. Ce commissaire souligne que la Communauté flamande exprime tout l'intérêt qu'elle porte à l'enseignement artistique en lui accordant un encadrement préférentiel. C'est là une décision politique importante en raison de l'apport essentiel des artistes à la vie de la société dans laquelle ils s'intègrent et il serait regrettable que nos artistes soient obligés de s'expatrier trop vite en raison du peu de soutien dont leurs activités bénéficieraient chez nous. M. Vaes souhaite dès lors savoir comment le ministre envisage de soutenir ce secteur.

Il relève ensuite qu'on parle généralement peu des internats. Des informations qui lui reviennent sur ce secteur, il paraît que certains internats sont bien tenus et rendent des services essentiels pour des familles en difficultés (les familles de bateliers ou en situations sociales difficiles, séparations, activités professionnelles à l'étranger, etc.). L'intervenant souhaite disposer d'un bilan des internats de la Communauté et des réseaux subventionnés, une évolution de leur fréquentation. Quel est le taux d'occupation: refuse-t-on des inscriptions ou des places restent-elles inoccupées?

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, le même membre insiste sur la nécessité d'indexer à tout le moins la dotation car les moyens disponibles ne peuvent répondre aux besoins. Il faut assurer les réparations indispensables, en priorité les réparations pour lesquelles se pose un problème évident de sécurité, mais également celles sans lesquelles des activités pédagogiques sont bloquées (si un laboratoire doit être fermé faute de réparation, il est évident que le travail pédagogique est en péril).

Le même membre se demande si le Gouvernement invite ou incite les pouvoirs organisateurs à procéder à un audit énergétique des charges de chauffage, car des économies substantielles peuvent être réalisées dans ce domaine.

Ce commissaire demande encore la raison pour laquelle les subsides de fonctionnement du Fonds de garantie ont augmenté de plus de 50 p.c.

Pour l'enseignement de promotion sociale, ce membre demande quelles sont les raisons pour lesquelles on constate une suppression de 190 millions (inscrits en crédits variables par rapport à l'exercice 1994), au programme 5 relatif aux actions Fonds social européen.

Le même commissaire rappelle que le ministre Lebrun a exprimé sa volonté d'encourager l'enseignement à distance. Or, un minerval a été instauré dans cet enseignement (qui répond à d'importants besoins, à peu de frais). Ce commissaire souhaite connaître le nombre d'ins-

criptions par catégories et le taux d'abandons. Connaît-on les raisons de ces abandons et ne pourrait-on envisager des actions de soutien pédagogique pour les éviter ?

Evoquant le problème des écoles belges en RFA, le même membre est surpris de ce que la réduction des crédits ne soient que de 10 millions et souhaite des précisions sur les réaffectations de personnel et sur la réintégration des élèves.

Il suppose qu'aucune construction d'école n'est envisagée et demande si des ventes de bâtiments de la Communauté française en RFA sont envisagées.

Le même commissaire évoque encore la question des écoles européennes. Une nouvelle école s'ouvrira bientôt sur le campus de l'ULB. L'affectation de personnel enseignant à ces écoles n'intervient-elle pas dans la différence entre les charges organiques et charges budgétaires ?

Ce membre s'inquiète encore des travaux des commissions enseignement — formation — emploi installées auprès des comités subrégionaux de l'emploi et déplore l'absence d'information à leur égard pour ce qui a trait à l'implication de la Communauté française dans leurs travaux.

Enfin il exprime sa vive inquiétude quant à la réduction apparente du budget relatif aux allocations d'études.

*
* *

M. Monfils tient tout d'abord à faire une remarque de caractère général sur l'organisation des travaux, constatant qu'une fois de plus les ministres sont requis à siéger dans plusieurs commissions à la fois, ce qui est préjudiciable pour un bon travail parlementaire.

L'intervenant relève ensuite qu'en ce qui concerne l'enseignement universitaire (division organique 54), le programme justificatif, en sa page 86, fait référence à l'article 13 du projet de décret portant diverses mesures en matière d'audiovisuel et d'enseignement. Or, ce projet de décret, en sa forme définitive, ne comporte que 11 articles. Cette référence est donc inexacte. Il aurait dû être fait mention des articles 9 et 10 du projet de décret tel que déposé au Conseil.

Ce commissaire partage entièrement le point de vue exprimé par M. Hazette quant à la taille réduite de certains établissements d'enseignement et estime, contrairement à M. Vaes, qu'une nécessaire symbiose entre les écoles et leur milieu ne peut justifier le maintien d'établissements de taille trop réduite. L'intervenant rappelle à cet égard qu'il existe à peu près 1 600 organismes

socio-culturel œuvrant sur le terrain en Communauté française et il regrette cet éparpillement, source de dysfonctionnement.

La Communauté française aurait pu effectuer des rationalisations lorsqu'elle était compétente pour les affaires sociales et l'enseignement; mais elle ne l'a pas fait. Il rappelle qu'un milliard a été transféré à la Région wallonne pour les semi-internats collaborant avec l'enseignement spécial pour les enfants qui ne sont pas entièrement scolarisés et déplore qu'à présent ces montants vont être utilisés à d'autres secteurs, la majorité ayant estimé que ces semi-internats n'avaient plus de raison d'être.

Evoquant l'équilibre budgétaire proclamé par le Gouvernement, le même commissaire souligne qu'aucune marge de manœuvre n'est laissée pour des initiatives nouvelles. Dès lors, si de semblables initiatives devaient être prises dans le cadre des Assises de l'enseignement ce commissaire ne voit pas où l'on pourrait dégager des moyens nouveaux, pour l'enseignement universitaire ou le supérieur non universitaire, pour l'exercice 1995. Ce budget est-il ou non sous-évalué insiste ce commissaire qui, constatant l'absence réelle de marge de manœuvre, doute des possibilités de dégager 1 milliard ou 1,5 milliard pour faire suite, par exemple, aux Assises de l'enseignement.

Evoquant le secteur de l'enseignement supérieur non universitaire, ce membre rappelle que depuis 1991, le nombre d'élèves a augmenté de 18 p.c., mais le budget de 15 p.c. tandis que le nombre de charges augmentait de 9 p.c. et le nombre d'enseignants de 6,5 p.c. L'afflux des élèves n'a donc pas été suivi d'un accroissement suffisant des moyens.

Il demande dès lors à combien s'élèveraient les crédits s'il fallait tenir compte de l'augmentation exacte du nombre d'étudiants, à 100 p.c.

Pour l'enseignement de promotion sociale, ce commissaire constate une réduction de 3 milliards en crédits variables il est vrai (ce qui rend les comparaisons plus délicates entre exercices budgétaires, mais ces crédits variables font partie du budget et leurs réductions suscitent dès lors l'inquiétude).

Evoquant les observations de la Cour des comptes relative à cet enseignement, le commissaire demande quelles ressources sont encore escomptées.

Enfin, en matière d'enseignement universitaire, le même intervenant évoque encore, à l'instar d'autres commissaires, la différence significative existant entre les budgets attribués aux universités et les budgets qui résulteraient d'une application stricte de la loi de financement de 1971.

*
* *

III. REPONSES DES MINISTRES

A. REPONSES DE M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1° Réponses à la Cour des comptes

En réponse à une observation de la Cour des comptes sur le calcul des allocations de fonctionnement des universités, le ministre explique que les montants repris aux allocations de base 41.12 à 41.14, d'une part, aux allocations de base 44.12 à 44.17, d'autre part, de la division organique 54 concernent les allocations de fonctionnement des universités. Elles ont été calculées sur base des deux articles prévus à cet effet dans le décret programme (adaptation du coût forfaitaire et coefficient d'adaptation).

Il est vrai que ces montants ne tiennent pas compte des montants intervenant en compensation suite à l'arrêt de la Cour d'arbitrage. Toutefois, ces montants de compensation, qui figurent dans le projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement (projet qui doit encore être discuté), ont été repris dans le programme justificatif de manière à ce que chaque institution soit dûment avertie du niveau de la subvention qu'elle recevra en 1995. Les montants des allocations de base seront corrigés lors du premier ajustement budgétaire.

Le ministre souligne qu'il n'a pas voulu prendre le Conseil à revers mais qu'il a veillé à informer les universités par le biais du programme justificatif.

Le ministre répond ensuite à la Cour des comptes et à M. Vaes, qui demandaient que les budgets des neuf institutions financées par les mécanismes prévus par la loi du 27 juillet 1971 soient annexés au présent budget. Il faut avoir à l'esprit que ces institutions doivent, pour ce faire, disposer des coûts forfaitaires par étudiant relatifs à l'exercice budgétaire.

Si la loi de 1971 précise que ces informations doivent être communiquées aux institutions avant le 31 mars de l'année précédant l'exercice budgétaire, il faut bien reconnaître que cette disposition n'a jamais pu être appliquée. Elle est par ailleurs inapplicable puisque la fixation du coût forfaitaire fait intervenir, depuis 1982, la notion de « possibilité budgétaire » et que sa fixation dépend directement des budgets approuvés.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la loi de financement des universités, en particulier dans la révision des mesures dites non coûtantes (procédure, compte, budget, normes, etc.), le ministre compte insérer une disposition prévoyant la publication d'un tableau synthéti-

que reprenant, institution par institution, les grands postes de leur budget.

En ce qui concerne les pensions (remarque de la Cour des comptes), la loi du 27 juillet 1971 prévoit en son article 38 qu'une subvention est accordée aux institutions libres pour les charges des pensions du personnel enseignant admis à l'éméritat avant le 1^{er} juillet 1971.

Depuis 1989, ces subventions ne sont plus versées à ces institutions. La question est de savoir si, s'agissant de pensions, la charge n'en incombe pas à l'Etat fédéral. En effet, il n'appartient pas à la Communauté française de s'acquitter des dettes de l'Etat à l'égard des universités.

M. Hazette réplique que la Communauté flamande, elle, a tranché cette question!

Au sujet de la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (division organique 35), la Cour des comptes faisait remarquer que, pour l'essentiel, cette division organique intègre les observations qu'elle avait émises auparavant. Il reste cependant, en effet, que certains montants restent dus à l'Etat en ce qui concerne l'acquisition des terrains de l'ancienne plaine des Manœuvres à Etterbeek et qu'il faudra régler ce problème.

En ce qui concerne la subvention facultative à la FUL (allocation de base 44.23 du programme 1), celle-ci, d'un montant de 8,5 millions de francs, se répartit bien comme suit: 5,9 millions de francs pour les amortissements et 2,6 millions de francs pour les intérêts.

En ce qui concerne le programme justificatif de la dette universitaire, la base légale essentielle des différents articles figurant à la division organique 35, corrigée, se présente comme suit:

Article 21.03.10:

Décret du 15 octobre 1991 ouvrant les crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 (article 21).

Article 44.08.10:

Loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat (article 55ter) — (Transféré de la division organique 54 PA 13 — allocations de base 21.01 et 21.02).

Article 91.01.10:

Décret du 15 octobre 1991 précité (article 21).

Article 21.04.11:

Décret du 15 octobre 1991 précité (article 21).

Article 44.08.11:

Loi du 2 août 1960 relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres et de diverses institutions d'enseignement

supérieur et de recherche scientifique (articles 6 et 7). Loi du 24 juillet 1969 relative au financement de l'acquisition des terrains par l'ULB et l'UCL (article 2). Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (article 34). Ce crédit est destiné à couvrir les subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux et académiques des universités libres, y compris primes éventuelles.

Article 21.05.11:

Loi du 27 juillet 1971 précitée (article 34).

Article 91.02.11:

Loi du 27 juillet précitée (article 34).

Article 91.03.11:

Décret du 15 octobre 1991 précité (article 21).

Article 91.04.11:

Loi du 27 juillet 1971 précitée (article 34).

Le ministre répond ensuite à la Cour des comptes, au sujet de l'enseignement de promotion sociale (division organique 56).

Si l'application du décret du 16 avril 1991 a effectivement entraîné des surcoûts pour l'enseignement de promotion sociale, on ne peut affirmer que la Communauté n'ait pas eu une politique réaliste en la matière puisque le budget de cet enseignement a augmenté de 42,6 p.c. entre 1991 et 1995.

Les difficultés chroniques de trésorerie que connaît l'enseignement de promotion sociale et qui se traduisent effectivement par des reports d'arriérés de traitements, de cotisations CVO et ONSS sur l'exercice suivant, résultent essentiellement des retards du remboursement par l'Europe pour des actions menées par l'enseignement de promotion sociale. Ces retards s'élèvent, fin 1994, à 334 millions. Cette situation n'est pas propre à l'enseignement de promotion sociale, elle est celle de tous les opérateurs d'actions dans le cadre des Fonds structurels européens. On peut espérer que l'accord de coopération actuellement négocié par les ministres communautaires et régionaux mettra un terme à ces difficultés dès 1995.

Quant à l'utilisation des crédits variables relatifs à l'exécution d'actions FSE, cela semble aller de soi puisque lesdites actions sont totalement (part publique belge et part européenne) pré-financées à charge du budget de l'enseignement de promotion sociale. Alors que les actions FSE de l'année civile 1994 sont clôturées et justifiées, l'enseignement de promotion sociale n'a encore rien touché de l'Europe pour ces actions.

La Cour des comptes avait formulé plusieurs remarques relatives au budget de l'enseignement artistique (division organique 83).

Au sujet des dépenses de toute nature relatives à l'enseignement artistique (allocation de base 12.26.02), le ministre répond que cette allocation de base a été créée afin d'y inscrire le montant représentant la part de la recette résultant de la perception du minerval, redistribuée au bénéfice du secteur visé, soit l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socio-culturelle.

Le montant perçu avoisinait les 100 millions de recettes prévus à l'article 16.04 du budget des Voies et Moyens. Le pourcentage consacré à la redistribution a été évalué à 60 millions et inscrit sur un article de dépenses de toute nature avant le connaître la destination de ces crédits redistribués et donc la ventilation sur les articles concernés du budget de la division organique 83.

En fait, 40 millions ont été consacrés à l'augmentation de subventions-traitements et donc du quota d'heures subventionnables dans certaines académies les plus défavorisées (articles 43.01 et 44.01).

20 millions ont été consacrés aux expérimentations pédagogiques et distribués entre les articles 43.06 et 44.06.

En ce qui concerne les subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres (allocation de base 44.01.40), le ministre explique que, comme le fait remarquer la Cour des comptes, cette allocation de base contient notamment les montants destinés à couvrir les rémunérations des membres du personnel enseignant de l'Institut de musique d'Eglise et de pédagogie musicale à Namur.

Cet Institut a été admis aux subventions en 1975 en tant qu'enseignement artistique supérieur. Depuis lors, les prédécesseurs du ministre ont assuré le fonctionnement des traitements des membres du personnel enseignant.

L'étape suivante consistera en l'établissement de normes de maintien et d'encadrement dans un décret qui concernera d'ailleurs l'ensemble des établissements de l'enseignement artistique de niveau supérieur.

2° Réponses aux commissaires

Réponses relatives à l'enseignement universitaire

MM. Hasquin et Duquesne ont fait diverses comparaisons entre les budgets attribués aux universités et les budgets résultant d'une application stricte de la loi de financement de 1971.

MM. Hasquin et Liesenborghs doutent que l'on ait quitté le moratoire.

Une telle comparaison est toujours chose délicate puisque depuis 1982, le coût forfaitaire peut être adapté en tenant compte des possibilités budgétaires. C'est ainsi que de 86 à 88, les coûts forfaitaires n'ont pas été modifiés, si ce n'est une très légère augmentation en 88 d'un demi pour cent des frais de fonctionnement au sens strict, entraînant par là des déséquilibres structurels dans les finances des universités. C'est pour éviter cet état de choses que le Gouvernement s'est engagé à garantir aux institutions une indexation correcte des coûts forfaitaires.

Le tableau relatif à la synthèse des budgets de fonctionnement des universités fournit une comparaison entre l'application de la loi de 1971 avec une indexation correcte des coûts forfaitaires, les budgets qui auraient découlé d'une application stricte de la déclaration de politique communautaire et les budgets réellement votés (voir en annexe au présent rapport).

On peut ainsi constater que les décisions budgétaires proposées sous ce Gouvernement ont simplement réduit de 2,1 p.c. les subventions accordées aux universités.

Par ailleurs, le refinancement de l'université est en bonne voie puisque 450 millions cumulés ont été attribués aux institutions universitaires en plus de ce que prévoyait une application stricte de la déclaration de politique communautaire.

Enfin, le ministre signale que les montants indiqués dans le troisième groupe, les budgets réels, tiennent compte des montants compensatoires liés à l'arrêt de la Cour d'arbitrage. Si l'on incorpore la troisième tranche de ces montants, prévue pour 1996, on pourra vérifier facilement que la répartition entre institutions des budgets votés correspond exactement à la répartition que donnerait l'application de la loi de 1971.

En réponse à une question complémentaire de M. Monfils, le ministre fournit un tableau relatif à l'augmentation des coûts forfaitaires appliqués dans l'enseignement universitaire (en annexe au rapport). Il ajoute que puisque l'on ne respecte pas totalement l'évolution du nombre d'étudiants entre le 1^{er} février 1993 et le 1^{er} février 1994 — la charge budgétaire liée à cette évolution n'augmentant que de 0,2 p.c. alors qu'au total, les allocations de fonctionnement indexées augmentent de 3,14 p.c. —, il est permis au Gouvernement d'affirmer que l'on rattrape progressivement les effets du moratoire en 1993. Les universités récupéreront en 1994 et 1995 un montant cumulé de 450 millions, soit 1,2 p.c.

En réponse à la question de M. Duquesne sur les charges supplémentaires entraînées par les doctorats et agrégations d'étudiants européens, le ministre fournit des éléments statistiques au rapport.

Il faut bien voir qu'en la matière, les doctorats sont déjà financés et il s'agit de les revaloriser; les étudiants européens sont en partie financés suivant les catégories prévues par la loi de financement de 1971.

Le ministre ajoute qu'au sein de l'Union européenne, c'est la Belgique qui accueille proportionnellement le plus grand nombre d'étudiants de l'Union européenne (3,31 p.c. de l'effectif total de son enseignement en 1990-1991), la Grèce le moins (son solde migratoire se situe à - 10 p.c.).

A M. Henneuse, qui fait observer qu'il existe un déséquilibre au préjudice d'écoles qui n'ont pas été en justice, contrairement à certaines écoles libres, pour obtenir des subventions pour les étudiants étrangers, le ministre indique qu'une limitation de ces étudiants est contraire au principe de libre circulation.

Or, la Commission européenne observe actuellement des limitations à l'entrée dans l'enseignement supérieur dans les pays limitrophes. Cela devrait nous permettre, à terme, de retourner devant la Cour de justice des Communautés européennes, qui nous avait condamnés sur la base du principe d'égalité.

M. Duquesne avait également sollicité l'avis du ministre sur un fonds européen de compensation. Le ministre renvoie à cet égard aux conclusions du futur colloque sur la mobilité. Il fournit également le rapport final de l'IRES de novembre 1994 intitulé « Analyse économique de la mobilité étudiante à l'échelle de l'Union européenne » (1).

Le ministre répond au même commissaire, qui l'interrogeait sur la possibilité d'introduire un minerval progressif et différé, qu'il se refuse à toucher au minerval.

En ce qui concerne les autres questions liées au financement des universités (seuil de financement des études complémentaires et spécialisées et déclaration de M. Claude Desama), le ministre répond que l'ensemble figure actuellement à l'état de document de travail et que les personnes qui s'expriment à l'égard des propositions que celui-ci contient sont responsables de leurs déclarations.

Au sujet de la possibilité de financer les deux candidatures en trois ans, le ministre fait remarquer que les recteurs y sont favorables,

(1) Ce rapport peut être consulté auprès des services du Conseil de la Communauté française.

mais que les étudiants y sont catégoriquement opposés.

Enfin, les étudiants en provenance des pays en voie de développement devraient être financés au même niveau que les années précédentes en 1994 et 1995, à charge du pouvoir fédéral d'établir un système à partir de 1996, sans rupture du contrat.

Réponses relatives à la recherche scientifique

Les crédits 1995 destinés à la recherche s'élèvent à 2 922,3 millions de francs. Depuis l'entrée en fonction du ministre, les crédits octroyés en faveur de ce secteur ont connu une croissance de 19 p.c. Cette augmentation traduit ce qu'il a, d'entrée de jeu, considéré comme un investissement prioritaire.

Pendant cette période, trois axes principaux ont été dégagés et ont entraîné de substantielles majorations :

1. L'augmentation de notre potentiel de recherche en intensifiant le recrutement de jeunes chercheurs (doctorat) et de chercheurs qualifiés : dans ce sens, la dotation au Fonds national de la recherche scientifique (FNRS), le plan d'expansion du potentiel scientifique et le secteur des bourses IRSIA ont crû respectivement de 24 p.c., 43 p.c. et 22 p.c.

2. Le renforcement des programmes d'actions de recherche concertées qui visent au renforcement et au développement d'équipes de recherche d'excellence au sein de nos institutions universitaires (+ 26,6 p.c.).

3. Un accroissement des moyens des fonds spéciaux de recherche des universités (+ 27 p.c.). Il s'agit de « dotations recherche » à ces dernières en vue d'un soutien à la recherche de base qu'elles effectuent. Ces Fonds spéciaux s'adressent aux diplômés belges de 2^e et 3^e cycles.

M. Monfils réplique que cette augmentation ne devrait pas donner lieu à tant d'autosatisfaction, si l'on prend les montants de départ en considération. En tout état de cause, 2,922 millions ne représentent jamais que la moitié de ce qui se fait en matière de recherche scientifique. C'est la recherche privée qui nous sauve, ajoute l'intervenant, qui estime que l'on ferait bien de comparer nos financements avec ceux des autres pays d'Europe et pays avancés.

Le ministre répond qu'on ne peut à la fois exiger de lui une rigueur budgétaire absolue et lui reprocher un sous-financement à chaque poste budgétaire ! Il fait observer que les comparaisons internationales sont difficiles à opérer et que notre financement public de la recherche est plus élevé que celui du Japon, par exemple.

Au sujet des subventions octroyées en 1994 au titre de la recherche fondamentale collective d'initiative des chercheurs, le ministre indique que le FRFC, initiative des chercheurs, est un des trois fonds associés du FNRS. Le fonds octroie lui-même directement à des équipes de recherche les moyens qui sont mis à sa disposition (soit 370 millions de francs dans le cadre du budget en discussion). Les projets passent devant le Comité exécutif du FRFC, qui les choisit. Il n'y a pas de clef fixée a priori.

Les renseignements concernant les subventions accordées en 1994 seront publiés au *Bulletin des questions parlementaires*, en réponse définitive à la question n° 252 de M. Liesenborghs.

Répondant à la question de M. Liesenborghs relative à l'article 33.11 (division organique 95), le ministre reconnaît que, contrairement à ce qui est indiqué dans le programme justificatif, cet article est destiné à subventionner la CNAP, la FAPEO, les associations d'étudiants et non la seule CNAP.

Réponses relatives à l'enseignement supérieur non universitaire

Répondant à M. Duquesne, qui demandait sur la base de quelles dispositions décrétales les prévisions budgétaires de l'enseignement supérieur non universitaire ont été calculées, le ministre rappelle que les dispositions des articles 33 et 34 du décret du 27 octobre ne sont pas suspendues.

Les prévisions budgétaires en matière de traitements ont été effectuées sur la base de l'article 33, à savoir :

— la prise en compte de la population au 1^{er} février 1993, soit - 214 millions de francs (140 millions de francs en personnel enseignant);

— la règle des 10 p.c., soit + 14 millions de francs;

— les situations exceptionnelles, soit + 131 millions de francs, soit, au total, - 69 millions de francs.

Les prévisions budgétaires en matière de fonctionnement ont été calculées en prenant en compte la population au 1^{er} février 1993 (- 86 millions de francs) et en appliquant la règle des 10 p.c. (+ 8,6 millions), soit - 77,4 millions.

L'application de ces deux articles a donc conduit à une limitation de la croissance (et non pas à une diminution des moyens, insiste le ministre) des dépenses de 146,4 millions.

M. Monfils trouve dérisoire qu'une réduction de la croissance dans l'encadrement, représentant un budget de 69 millions de francs, ainsi

qu'une réduction de la croissance en frais de fonctionnement à concurrence de 77 millions de francs, soit une non-hausse totale de 146 millions de francs, constitue à elle seule l'enjeu d'un conflit majeur entre le ministre et la population concernée.

Il fait observer, en outre, que le même Gouvernement a laissé le budget de cet enseignement grimper de 20 p.c. en trois ans alors que l'on n'observait pas encore la même augmentation de la population étudiante.

Le ministre répond que la législation qui organisait l'encadrement jusqu'à la rentrée de la présente année académique est à resituer dans son contexte historique, à savoir le tout début des années 1970, soit 3 ans avant la crise pétrolière. Il n'est plus possible d'assurer actuellement l'encadrement promérité conformément à cette législation. Toutefois, on a veillé à tenir compte des situations exceptionnelles. Au surplus, le montant de 146 millions de francs, dont M. Monfils conteste l'importance, correspond *grosso modo* au montant accordé aux universités pour sortir du moratoire.

Au sujet de la formation continuée dans l'enseignement supérieur, le ministre répond que celle-ci était prévue dans le décret du 27 octobre 1994.

Les subsides sociaux dans le supérieur non universitaire n'ont, contrairement aux subsides sociaux aux universités, pas de base légale. Lorsque les regroupements entre les types long et court seront effectifs, il sera possible de prévoir des masses financières destinées à répondre aux besoins sociaux des étudiants concernés, y compris ceux du type court. Mais il y a des choix politiques à faire, en fonction des priorités, souligne le ministre.

M. Liesenborghs réplique qu'il ne trouve nulle trace de ces engagements et qu'il voit mal comment, dès lors, ceux-ci peuvent convaincre les étudiants.

Le ministre répond qu'il n'a pas l'habitude de ne pas tenir ses engagements.

M. Weber répond ensuite à la question de M. Vaes, relative à la diminution des crédits accordés au personnel statutaire de l'administration de l'enseignement supérieur non universitaire (division organique, programme 0).

L'intervenant explique qu'il convient de considérer ensemble les divisions organiques 54 et 55 puisque c'est la même administration qui gère les enseignements universitaire et non universitaire. Globalement, les crédits ont diminué par rapport à 1994. Cette diminution correspond aux besoins réels. Au total, c'est une diminution de 17 millions pour les deux administrations ensemble qui a été enregistrée.

M. Vaes regrette que cette explication ne figure pas dans le programme justificatif.

M. Weber répond également à M. Monfils au sujet des problèmes que connaît l'INSAS, qu'il a reçu une délégation de cette institution. 90 p.c. du personnel enseignant, soit 90 enseignants, recevront tout prochainement leurs traitements des mois de septembre et octobre. Les retards de paiement sont dus au fait que la direction a introduit tardivement des modifications de structures et de grilles-horaire. Les dossiers des 10 enseignants restants sont incomplets, des actes notariés divers ou des permis de travail faisant défaut.

L'administration va probablement verser un traitement minimum aux enseignants concernés dans l'attente de l'examen de leur dossier. En réalité, l'administration a bloqué l'ensemble des dossiers de l'INSAS alors qu'elle aurait pu liquider une partie des traitements.

Le ministre va envoyer un inspecteur sur place, n'appartenant pas à la structure de l'établissement, pour lui faire rapport.

Enfin, le ministre vient de donner son accord pour le versement de la dernière tranche de la dotation de cet établissement.

M. Weber ajoute que suite au débat de fond sur la gestion de l'établissement avec la délégation, il défendra le paiement des jours de grève aux enseignants.

Réponses relatives à l'enseignement de promotion sociale

MM. Ph. Charlier et Hazette avaient interrogé le ministre au sujet des arrêtés de subventions de fonctionnement et de subventions-traitements dus depuis 1992.

Le ministre répond tout d'abord au sujet des subventions-traitements. Alors qu'en 1991, seuls 25 p.c. des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale organisé par le CPEONS bénéficiaient du paiement direct et que les pouvoirs organisateurs dont les agents étaient soumis au paiement global ne percevaient en moyenne que 60 p.c. de ce qui leur était réellement dû, on peut dire qu'aujourd'hui tous les membres du personnel du CPEONS bénéficient du traitement direct. Ce passage a soulagé de quelque 700 millions le budget annuel des villes et communes organisant de l'enseignement de promotion sociale. En ce qui concerne les arrêtés dus aux villes et provinces, le ministre Lebrun et son collègue Mahoux ont attribué à l'administration quatre agents supplémentaires pour fixer les montants dus.

En ce qui concerne l'enseignement libre, où le problème du passage au paiement direct ne se posait plus, on peut considérer que les dossiers introduits à l'administration sont immédiatement traités et régularisés et les arriérés éventuels pour années antérieures sont au plus tard liquidés au début de l'année suivante.

Passant ensuite aux subventions de fonctionnement, le ministre indique que la situation est identique pour les différents réseaux d'enseignement subventionné.

Alors qu'en 1992, il avait découvert que certaines subventions de fonctionnement n'avaient plus, dans certains cas, été liquidées depuis 1982 et que plus rien n'avait été liquidé depuis 1986, 90 p.c. des indus relevant des charges du passé ont été liquidés par l'Etat fédéral sur la base des dossiers instruits par son administration.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement dues depuis 1989, elles sont régulièrement versées aux établissements. Certes, il existe des retards mais ils résultent du fait que certaines sections ne sont pas encore admises aux subventions. Le ministre rappelle en outre que les droits d'inscription perçus en octobre par les établissements restent acquis aux établissements à titre d'avance sur les subventions de fonctionnement. D'une manière générale, le montant du droit d'inscription perçu correspond au montant des subventions dues. Les établissements reçoivent ainsi, dès octobre, une avance sur leur subvention de fonctionnement équivalents à la quasi totalité des subventions dues et ce également pour les sections non encore admises aux subventions.

Un certain nombre de questions concernent le montant des crédits accordés à l'enseignement de promotion sociale. L'application du décret a entraîné, depuis 1992, une augmentation importante du budget y afférent. Cette augmentation ne peut se poursuivre au même rythme, et pour maintenir ce qui existe, il convient d'agir sur le coefficient d'utilisation.

Le ministre répond ensuite aux différentes questions posées par M. Léonard.

Sans entrer dans le détail des chiffres, on évalue que l'octroi aux enseignants de l'ancienneté qui leur est la plus favorable, est de l'ordre de 130 millions par an. La structure du personnel étant similaire dans chacun des réseaux, on peut estimer que ces 130 millions se répartissent conformément au pourcentage de l'importance de chacun des réseaux (47 p.c. pour le CPEONS, 27 p.c. pour la Communauté française et 26 p.c. pour le libre).

L'article 137 du décret du 16 avril 1991 impose aux établissements qui organisent une

formation de la supprimer ou de la remplacer par la structure approuvée par la commission interréseaux dès que le nouveau programme a été approuvé par le Gouvernement. Les restructurations d'établissements se sont effectuées en 1991-1992.

Il a néanmoins été prévu que, lorsque le remplacement d'une structure existante par une nouvelle structure entraîne des pertes partielles de charges ou des mises en disponibilité, l'établissement n'est autorisé à le faire que moyennant un avis conforme du Conseil supérieur, précisant au Gouvernement qu'il y a lieu, pour répondre aux finalités de l'enseignement de promotion sociale, de remplacer la structure existante.

Etant donné qu'au moins la moitié des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale sont temporaires ou en fonction accessoire, il y a actuellement un nombre très faible de membres du personnel mis en disponibilité. En outre, les chefs d'établissement sont tenus de compléter la charge des enseignants nommés avant d'engager des temporaires et de reconduire en priorité les formations assurées par des enseignants définitifs.

La circulaire relative au Fonds social européen distribue, de manière équitable, les droits de tirage FSE entre tous les établissements. De plus, les établissements qui organisent des actions FSE récupèrent toujours, deux années plus tard, le nombre de périodes qu'ils ont investi dans l'action considérée et ce, quel que soit le nombre de stagiaires concernés par l'action. De plus, de larges possibilités d'échanges de périodes ont été données aux établissements. Il n'y a donc pas de raison pour dire que les zones rurales sont défavorisées. Il y a d'ailleurs un objectif spécifique, le 5 B, qui vise ces régions particulières.

L'incitation des établissements à conclure des conventions avec un partenaire extérieur ne peut qu'avoir un impact budgétaire favorable puisque le partenaire extérieur finance les périodes nécessaires à un tarif calculé sur la base d'une personne ayant le titre requis et exerçant sa fonction à titre principal et ayant 21 années d'ancienneté pécuniaire. Chacun des réseaux est placé devant les mêmes opportunités. Il n'y a donc là aucune discrimination. Les chiffres de 1993 sont de 10 millions pour la Communauté française, 5 millions pour le CPEONS et 9,4 millions pour le libre. Ceci résulte des initiatives de chacun.

La restructuration des sections organisées va dans le sens du décret puisque c'est le décret lui-même qui prévoit que le Conseil supérieur donne des avis relatifs à l'adéquation de cet enseignement avec les besoins. C'est aussi le décret qui charge la commission de concertation

d'établir de nouveaux programmes sur la base des avis du Conseil supérieur, et c'est toujours le décret qui impose aux établissements de se restructurer dès que les programmes sont approuvés. Le ministre pense qu'il vaut mieux remplacer des structures obsolètes que de les maintenir dans le simple but de sauvegarder l'emploi des personnes en place.

L'organisation de l'enseignement de promotion sociale en modules capitalisables a effectivement augmenté les tâches administratives. La souplesse et l'adaptation rapide voulues par le décret nécessitent elles aussi une gestion bien plus rigoureuse. Le ministre ajoute encore que, si les tâches administratives ont été multipliées par 3, l'encadrement moyen des établissements a, lui, été multiplié par 2,5. C'est ainsi qu'on en arrive à une proportion moyenne de 4 enseignants pour 1 non chargé de cours. Mais, depuis le décret, chaque établissement dispose d'un directeur à temps plein et d'au moins un surveillant-éducateur. Quant à l'administration, une aide substantielle lui a été accordée, soit en personnel contractuel, soit en chargés de mission.

Les finalités visées à l'article 7 du décret ne sont pas mises à mal par l'abaissement du coefficient C puisque, globalement, le nombre de périodes utilisables par les établissements d'enseignement de promotion sociale, FSE compris, n'a pas diminué entre 1991 et 1995. Mais la population moyenne des classes est passée entre ces mêmes années de 11 à 15. Il est loisible aux commissaires de comparer ce nombre aux 18 élèves en moyenne par classe dans le fondamental.

Le ministre rappelle à M. Léonard qu'il n'a pas inventé la notion de section occupationnelle en promotion sociale puisqu'elle a été introduite par le décret du 12 juillet 1990 (toujours d'application) et que la liste des sections réputées occupationnelles a fait l'objet d'un arrêté de l'Exécutif du 14 août 1990.

Le décret du 12 juillet 1990 prévoit un droit d'inscription de 30 francs par heure (non remboursable) avec un minimum de 3 000 francs et un maximum de 6 000 francs. Il prévoyait en outre un droit d'inscription de 50 francs par heure pour toute section (occupationnelle ou non) dans laquelle s'inscrivait une personne de plus de 50 ans.

En juin 1992, à l'initiative du ministre, le Conseil a adopté un décret réduisant d'une manière générale le droit d'inscription en promotion sociale et supprimant la discrimination à l'égard des plus de 50 ans.

Le projet actuel prévoit de fixer le droit d'inscription occupationnel à 12 francs par période de cours (au lieu de 30) avec un

minimum de 1 500 francs (au lieu de 3 000) et un maximum de 3 000 francs (au lieu de 6 000). Ce droit d'inscription est de plus remboursable à l'étudiant pour lequel la formation réputée occupationnelle s'inscrit dans un processus de qualification.

Exemple: l'étudiant qui s'inscrit dans un module d'initiation à la menuiserie « isolée » de 120 périodes niveau débutant paiera 1 500 francs de droit d'inscription et 1 500 francs de droit d'inscription occupationnel. Par contre, si ce module s'inscrit dans une section menuiserie donnant une véritable qualification, il n'acquittera pas de droit d'inscription occupationnel.

Lorsque le Conseil avait voté le décret en juillet 1990, il ignorait la liste des formations classées occupationnelles. Le ministre Lebrun, pour sa part, se refusant à lui faire « acheter un chat dans un sac », a dressé, ainsi qu'il s'y était engagé, la liste des sections réputées occupationnelles. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté qui a déjà été publié au *Moniteur belge*.

Si la liste des formations occupationnelles qui visait initialement essentiellement le public féminin a été effectivement élargie au public masculin, il est faux de dire que la plupart des formations sont classées occupationnelles puisque, sur quelque 800 formations, seules 80 sont réputées occupationnelles.

A titre d'exemple, le ministre évoque la personne de 70 ans qui suit des cours d'espagnol pendant un an en vue de ses vacances ou celle qui apprend la menuiserie afin de fabriquer elle-même ses châssis, c'est-à-dire des personnes qui suivent une formation liée à un hobby.

Le droit maximum est de 6 000 francs; il n'a jamais été question de le porter à 10 000 francs. (M. Liesenborghs réplique que les deux inscriptions cumulées se monteraient à 10 000 francs.) Le nombre de possibilités d'exemption du droit d'inscription a été élargi aux personnes bénéficiant du minimex, aux handicapés et aux chômeurs en formation professionnelle. En outre, le droit occupationnel est remboursé lorsque la personne suit en fait une formation qualifiante.

Face à l'augmentation du nombre d'étudiants (de 117 000 à 169 000 entre 1991 et 1994, et de 144 p.c. depuis 1971) et malgré l'augmentation budgétaire (40 p.c. entre ces mêmes années), il devenait indispensable de privilégier les sections qui augmentent véritablement les chances de réinsertion sur le marché de l'emploi au détriment des formations occupationnelles en elles-mêmes ou réputées telles parce qu'elles ne s'intègrent pas dans un processus de qualification ou de recyclage.

Nos citoyens accepteraient-ils que dans les difficultés budgétaires actuelles, on continue à

financer de manière indifférente tout ce qui se fait en promotion sociale? N'est-il pas temps de prendre des décisions courageuses, demande le ministre en guise de conclusion sur ce point.

Réponses relatives à l'enseignement artistique

En réponse à la question de M. Charlier relative à l'existence de synergies entre les académies et l'enseignement primaire dans le cadre des nouveaux projets pédagogiques dans l'enseignement artistique, le ministre indique tout d'abord qu'il y a actuellement 50 000 élèves (hors adultes) dans les académies en âge d'obligation scolaire (de 6 à 18 ans) et 650 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire. Il ne peut, avec les crédits dont il dispose, couvrir tous ces besoins.

Le ministre déclare qu'il est ouvert à des propositions d'aides ponctuelles et limitées. Certains projets concernant l'école primaire existent déjà : guidance d'instituteurs à l'académie de Court-Saint-Etienne; méthodologie musicale pour instituteurs à l'académie d'Hannut; formation continuée en musique pour instituteurs/enseignants des cycles maternel et primaire à l'académie de Jodoigne; formation continuée en théâtre pour instituteurs à l'académie de Jodoigne.

Enfin, une formation pour professeurs d'écoles normales est en cours d'élaboration.

Le ministre répond ensuite à M. Liesenborghs qu'il est exact que la population de l'enseignement artistique à horaire réduit a baissé en 1993-1994 par rapport à 1992-1993 de quelque 2 700 élèves, ce qui est loin du cataclysme que les parlementaires Ecolo avaient prophétisé!

Cette baisse de population correspond d'ailleurs au nombre d'élèves qui quittent les académies en cours d'année scolaire. Le minerval a donc eu pour effet qu'un certain nombre d'élèves peu motivés ne se sont plus inscrits.

Sur base d'une extrapolation réalisée sur 1/3 des académies, on constate pour l'année scolaire 1994-1995 une hausse de 1 p.c. de la population des académies.

Réponse relative au Fonds de garantie

Il est exact que le budget du Fonds de garantie pour 1995 prévoit des dépenses pour un montant de 310 millions et que la subvention prévue à l'article 41.20.02 de la division organique 89 du budget 1995 du MERF est fixée à 290 millions.

Pour combler cette différence, le Fonds a prévu de prélever 20 millions dans son fonds de

réserve. Il participe ainsi à l'effort général d'économie de la Communauté française.

Par ailleurs, le ministre confirme que le crédit variable de 37 millions est suffisant pour payer les traitements des membres du personnel (22) du Fonds.

Réponse relative aux assises de l'enseignement

A M. Liesenborghs, qui l'avait interrogé au sujet des objectifs et des moyens de financement des assises, le ministre répond que celles-ci seront placées sous la responsabilité du CEF et du CNF.

M. Liesenborghs réplique que ce n'est pas la réponse qu'il attendait. Il ajoute qu'il espère que les assises ne seront pas financées sur le «petit» million destiné aux divers conseils consultatifs.

La Présidente souligne que la commission prend acte du mécontentement exprimé par ce commissaire.

Réponse relative aux programmes d'action pour la formation et la réinsertion professionnelles en faveur de la COCOF et de la Région wallonne

Le ministre répond à M. Liesenborghs, au sujet de la destination du crédit inscrit aux articles 30.04 et 30.05 de la division organique 40.

Il s'agit de montants en provenance du Fonds social européen, qui transitent par un comptable, qui paie la COCOF et la Région wallonne, qui ont maintenant l'exercice de la compétence «formation professionnelle».

Réponse relative aux allocations d'études

Le ministre répond à M. Liesenborghs que, dans la réalité, le crédit est maintenu à son niveau initial 1994, par utilisation des réserves disponibles (à concurrence de 273,4 millions). Il n'a nullement l'intention de modifier quoi que ce soit.

M. Liesenborghs se dit sidéré par cette réponse.

Réponse relative au statut des centres PMS libres

Ce statut a été discuté avec toutes les composantes (pouvoirs organisateurs, organisations syndicales) tant du confessionnel que du non confessionnel (même s'il n'y a pas de PMS non confessionnel). Il y a accord unanime sauf

sur le point de la majorité à prendre en compte pour les décisions des commissions paritaires (unanimité ou 2/3).

Le ministre met la dernière main au commentaire des articles et à l'exposé des motifs du projet de décret.

Réponse relative à l'enseignement à distance

Le ministre annonce à l'intention de M. Vaes, qu'un document relatif aux inscriptions et aux abandons dans l'enseignement à distance sera fourni pour être annexé au rapport.

*
* *

B. REPONSES DE M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION

1° Réponses aux observations de la Cour des comptes

Le ministre évoque les remarques faites par la Cour en particulier à propos du budget de l'enseignement fondamental.

La Cour craint en effet une sous-estimation des crédits de personnel relatifs à la rémunération des enseignants du maternel, sous-estimation qui proviendrait d'un manque de crédits au budget ajusté de 1994.

Le ministre Mahoux tient à attirer l'attention des commissaires sur le fait que la Cour effectue son extrapolation sur la base de la liquidation des cinq premiers mois de l'année. Or, dans l'enseignement maternel, ceux-ci correspondent aux mois où les dépenses de personnel sont les plus importantes compte tenu de l'effet de l'engagement de nouveaux enseignants pour répondre aux besoins d'encadrement des classes d'été.

Les estimations qui ont été faites au moment de l'ajustement du budget de 1994 et pour établir les crédits du budget de 1995 tiennent compte du fait que la grande majorité des tout jeunes enfants ne commencent en fait à fréquenter les écoles qu'aux alentours des mois de mars et avril et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la rémunération pour l'ensemble de l'année scolaire du personnel chargé de leur encadrement.

Pour 1994, les crédits ajustés seront donc suffisants tant pour l'enseignement fondamental que pour les autres niveaux. Les propositions budgétaires pour 1995 ont été établies sur la base des mêmes paramètres et ne devraient donc pas poser de difficultés à cet égard.

Afin de contribuer à justifier le sérieux de ses propositions pour 1995, le ministre attire également l'attention des commissaires sur le fait qu'elles intègrent également une prise en considération des chiffres de population scolaire constatés pour 1994-1995 et communiqués par les établissements.

2° Réponses aux commissaires

Evolution des principaux secteurs de l'enseignement 1991-1994 (Divisions organiques 51, 52, 53)

Un tableau annexé au présent rapport précise l'évolution des montants budgétaires des divisions organiques 51, 52 et 53.

*
* *

Il ne faut pas perdre de vue que les barèmes ont augmenté de 2 p.c. en 1990, 2 p.c. en 1991, 2 p.c. en 1992 et 2 p.c. en 1993. Il n'y a pas d'augmentation nouvelle en 1994-1995.

En outre, provision pour index a été effectuée à la division organique 40 (de 610 millions pour les secteurs relevant de la compétence du ministre de l'Education), ce qui diminue d'autant le budget des divisions organiques concernées.

*
* *

Le ministre Mahoux tient à répondre, ensuite, à des questions de portée générale qui ont été soulevées par plusieurs commissaires à la fois. Il leur répondra donc de manière globale.

Ecole de la réussite, actions prioritaires, discriminations positives

Le ministre Mahoux, en réponse à M. Liesenborghs, rappelle que le projet de décret relatif à l'école de la réussite est prêt, depuis longtemps et devrait être examiné très prochainement par la commission de l'Enseignement, en fonction du calendrier de ses travaux; un projet de décret relatif à la formation en cours de carrière sera présenté à l'examen des commissaires également.

D'une manière générale, la politique que le ministre tient à développer concerne en ordre prioritaire le renforcement de la lutte contre les échecs scolaires.

Viennent ensuite les mesures relatives aux discriminations positives pour lesquelles il sem-

blerait que les divergences évoquées soient plutôt d'ordre sémantique que politique. Le ministre tient à exprimer la volonté manifeste d'attribuer les 400 millions consacrés à ces discriminations positives en fonction de critères objectifs réels liés à la nature de la population scolaire. Ces critères peuvent concerner les caractéristiques socio-économiques de la population scolaire des établissements, la présence d'une importante population étrangère (hors Union européenne) ainsi que le taux de redoublement par exemple.

Toujours en ce qui concerne les crédits destinés aux discriminations positives dans l'enseignement fondamental, 400 millions sont également inscrits au budget de 1995. Il n'y a donc pas de réduction de cette action en 1995.

A l'occasion de l'ajustement du budget 1994, le ministre a signalé qu'une modification serait apportée au mécanisme de rémunération des chargés de mission et des animateurs pédagogiques engagés dans le cadre des actions de soutien et de compagnonnage dans l'enseignement fondamental. Pendant l'année scolaire 1993-1994, le personnel étant mis à la disposition d'asbl qui ont reçu une subvention globale pour le financement de ces opérations moyennant remboursement des salaires à la Communauté.

Pour l'année scolaire 1994-1995, il n'y aura plus de subvention aux asbl pour le personnel et dès lors plus de remboursement, ce qui explique la réduction des recettes constatée par un commissaire, de 172 à 72 millions de francs.

Le ministre ajoute encore que toutes les personnes engagées dans le cadre des 400 millions sont d'ores et déjà rémunérées.

Les arrêtés octroyant les subventions sont inscrits au Gouvernement de ce lundi. Quarante-vingts p.c. des montants seront reçus en janvier.

Ecart entre charges organiques et charges budgétaires

Le ministre confirme l'intention de poursuivre les efforts en vue de résorber l'écart entre charges organiques et charges budgétaires en tendant à une diminution de l'ordre de 10 p.c. de cet écart en 1995. Ces 10 p.c. sont prévus par rapport à la masse globale, c'est-à-dire en prenant en compte le nombre d'enseignants qui sont payés et qui ne sont pas dans les écoles. La réduction de cet écart a été de l'ordre de 7 p.c. entre les exercices 1992-1993 et 1993-1994. Dès lors, tabler sur une réduction de 10 p.c. pour l'exercice 1995 paraît réaliste souligne le ministre qui indique cependant qu'on ne peut, à ce stade, opérer une ventilation par niveaux d'enseignement. Il faut tenir compte des effets probables de trois mesures importantes :

1° Les réaffectations

Celles-ci produiront leur effet au cours de l'année 1995, car elles se passent en janvier 1995. Ventiler les réaffectations en fonction des niveaux d'enseignement est impossible à faire au chiffre près, y compris en termes de charges.

2° L'application de mesures nouvelles en matière de contrôle des congés de maladie est également impossible à chiffrer dès maintenant et il n'entre pas dans l'intention du ministre de tenter de chiffrer l'effet de ces mesures. Il apparaît certain que le contrôle des congés pour maladie sera plus efficace. Le ministre n'en veut pour preuve que les remarques qui ont été faites sur la manière dont ce contrôle est effectué et qui ont alimenté la discussion lors de l'examen du projet de décret relatif aux mesures urgentes.

Le ministre rappelle que sur 3 000 contrôles effectués, 8 recours seulement ont été introduits contre la décision prise par le médecin-contrôleur.

3° La réduction du nombre de chargés de missions

Le ministre rappelle son intention de réduire au maximum le nombre de chargés de missions; cette politique aura des effets immédiats dès le début de l'exercice budgétaire 1995.

En réponse aux demandes des commissaires souhaitant disposer de données chiffrées quant à l'écart entre charges organiques et charges budgétaires, le ministre tient à faire observer que les chiffres disponibles actuellement contiennent encore une marge d'erreurs assez sensibles; ce qui invite à les prendre en compte avec de grandes précautions (un exemple est cité: il paraît douteux qu'il n'y ait actuellement qu'une seule enseignante en congé de maternité pour l'enseignement de la Communauté française, maternelle et primaire; de même des sources d'erreurs sont à signaler dans la comptabilisation des détachés pédagogiques auprès des organisations de jeunesse). Mais l'intention est d'affiner au mieux les données disponibles sur cet écart entre charges organiques et charges budgétaires.

Un tableau sera joint au rapport reprenant l'écart pour les années scolaires 1990-1991 et 1993-1994.

Conséquences éventuelles d'une prise en compte des étudiants âgés de plus de 18 ans

Quel aurait été l'impact sur le budget de la Communauté française de la prise en compte de la population âgée de 0 à 21 ans au lieu de 0 à 18 ans ?

Le ministre estime que la perte eût été importante.

Un tableau sera joint au rapport, détaillant le coût de ce changement, année par année.

Transfert d'écoles autonomes de la Communauté vers l'enseignement officiel subventionné

L'examen des possibilités de transfert se poursuit. Il existe 54 écoles primaires autonomes et une école maternelle autonome. Les transferts s'opèrent école par école, en fonction des situations locales. En effet il importe de tenir compte des problèmes que pose l'absence d'obligation de respect de la neutralité dans le chef de l'enseignement officiel subventionné et donc de la préservation du libre choix des parents.

Le ministre Mahoux rappelle qu'à l'occasion de l'examen de la proposition de décret définissant la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française, certains commissaires ont abordé ce problème d'une extension éventuelle de l'obligation de neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel subventionné.

Certains membres de la commission de l'Enseignement ont souhaité pouvoir faire un travail identique relativement à la neutralité de l'enseignement officiel subventionné et selon la même procédure.

Le ministre Mahoux pense qu'il s'agit là d'un problème très important en effet, parce qu'il touche à la problématique du libre choix. Ainsi les transferts des écoles posent inévitablement ce problème du libre choix et du respect de la neutralité en raison du caractère non catégorisable de certaines écoles communales.

Rapprochement entre les académies et l'enseignement fondamental

En réponse à la remarque de M. Charlier quant au rapprochement entre les académies et l'enseignement fondamental, le ministre Mahoux insiste sur le fait que de tels rapprochements ne concernent pas seulement les académies. Ces rapprochements doivent prendre en considération les problèmes des rythmes scolaires et la nécessité d'assurer une plus grande présence, dans l'enseignement ordinaire, de l'enseignement artistique mais aussi des institutions culturelles et sportives (l'ADEPS notamment). Il y a donc lieu de faire appel à la participation de différents partenaires culturels et sportifs œuvrant sur le terrain.

Le ministre a entrepris de soutenir pour la rentrée de septembre 1995 dix projets (à multiplier par trois pour tenir compte de l'exis-

tence des différents réseaux) visant à promouvoir cette intégration. Il insiste sur le fait que ces expériences seront menées sur base volontaire.

La question des rythmes scolaires et des horaires de présence des enseignants sont différents suivant les situations (urbaine ou rurale) et les multiples problèmes qui peuvent se poser à cet égard impliquent une large concertation avec les écoles et les divers acteurs concernés.

Ecoles et médias (programme 8 de la division organique 52)

Cette action est liée, en terme de cohérence, aux initiatives qui visent également au rapprochement entre les académies et les écoles et, plus généralement, l'intégration des écoles dans le tissu des associations sociales et culturelles de terrain.

Une convention a déjà été signée visant à la présence de journalistes dans les écoles. Dès janvier 1995, des initiatives seront encore développées, dans la ligne indiquée par le rapport Wangermée, et visant l'instauration d'un travail important entre les écoles et les médias. L'approche se fait en interréseaux, sans négliger ce qui existe dans les réseaux.

La présence au budget 1995 de l'AB «Ecole-média» à l'intérieur du programme 8 qui regroupe les crédits qui financent la socialisation (ou la re-socialisation) des adolescents est justifiée, ajoute le ministre, car la communication est une composante essentielle de la démocratie à laquelle nous souhaitons former et initier les élèves.

Une estimation des montants engagés en 1994 dans le cadre de l'action «Ecole-média» à partir des AB 01.01.62 et 01.02.62 est jointe au rapport.

Projet de fusion entre inspection médicale scolaire et centres psycho-médico-sociaux

Evoquant la question de M. Charlier au sujet de ce projet de fusion, le ministre Mahoux indique qu'il a noué de nombreux contacts avec ces institutions, ce qui fut également fait par la ministre-présidente pour ce qui relève de ses compétences. Des réunions ont eu lieu, en intercabinets et avec les interlocuteurs respectifs des deux ministres dont ces institutions relèvent à présent. L'échéance de cette réforme est prévue pour la rentrée de septembre 1995 en considérant que le système à mettre en œuvre est bien celui de la fusion de l'IMS et des CPMS.

Il faut, bien entendu, prendre en considération les missions particulières de ces deux types

de structures, missions liées aux fonctions. Un exemple parmi d'autres est celui du nécessaire respect du secret professionnel qu'implique la relation singulière avec le médecin. C'est pourquoi les concertations doivent se poursuivre, en tenant compte des pouvoirs organisateurs et des acteurs de terrain, mais doivent aboutir dans les délais requis.

L'objectif de cette fusion est de rendre les services prestés plus efficaces. Il est tout à fait prématuré d'imaginer comment cette fusion pourra se traduire en termes budgétaires, ajoute le ministre. L'objectif poursuivi est que la fusion de ces structures rende plus efficaces les services prestés aux écoles, aux élèves et aux parents.

*
* *

Normes relatives à l'encadrement et aux options

Plusieurs commissaires sont longuement intervenus sur le problème de l'encadrement dans l'enseignement secondaire, citant divers chiffres attestant de populations scolaires très faibles. Le ministre rappelle que diverses mesures ont déjà été prises pour remédier à cette situation et il y a eu des fermetures d'établissements.

Le ministre fait état, pour ce qui concerne l'enseignement fondamental, de la situation toute particulière des écoles rurales qui, en raison de leur dynamisme et de l'importance toute particulière que représente leur maintien, méritent bien un effort particulier.

Revenant ensuite à l'enseignement secondaire, le ministre rappelle qu'un commissaire a cité divers chiffres dont certains concernent des écoles en situation d'être fermées. Certaines sont fermées progressivement, d'autres sont fusionnées avec d'autres établissements y compris du réseau officiel subventionné.

Le lycée Folon a eu une dérogation l'année dernière tout en précisant qu'il ne pourrait pas en avoir d'autre si le nombre d'élèves n'atteignait pas normes en 1995.

Il est exact que Gesves est actuellement en dessous des normes et le problème de son avenir est donc posé.

Le ministre insiste sur le respect des normes, mais également sur l'obligation d'assurer le libre choix et revient à ce qui a été dit sur la définition de la neutralité dans l'enseignement officiel subventionné, car le problème à toute son importance.

Evoquant ensuite les normes de maintien des options, le ministre rappelle qu'à partir de septembre 1995, on devrait constater une réduction importante des options en fonction de l'application du décret du 29 juillet 1992.

Rappelant que Rome ne s'était pas faite en un jour, le ministre estime que des mesures de réductions plus brutales auraient posé davantage de problèmes. Il faut souligner le caractère progressiste mais tout à fait inéluctable, de la politique menée par le Gouvernement en termes d'établissements et en termes de normes de maintien des options.

Une des missions du Conseil général est de prendre position par rapport aux dérogations. Le ministre Mahoux précise à cet égard que le Conseil général sera installé le 8 décembre prochain.

Répondant encore à M. Charlier qui évaluait la diminution de la population scolaire de l'enseignement secondaire organisé par la Communauté française de 88 601 à 88 108 élèves, avec une augmentation de 17 p.c. de charges, le ministre précise que le nombre d'élèves est passé en fait de 89 215 à 88 601, et qu'il n'y a pas eu augmentation mais diminution de 656 charges (soit une diminution de 4,497 p.c.).

A l'intention de M. Léonard qui a demandé l'impact de l'application de l'article 16 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1984 sur le capital périodes, le ministre fournit les chiffres en équivalent temps plein, du nombre d'instituteurs assurant les cours de religion. Ces chiffres sont annexés au présent rapport.

*
* *

Problématique des chefs d'ateliers et des chefs de travaux d'ateliers

A l'intention de M. Charlier qui s'est préoccupé du suivi de cette question, le ministre indique qu'en matière de nominations, 9 chefs de travaux au degré inférieur ont été nommés à la Communauté française au 1^{er} janvier 1994. 36 emplois de chefs d'ateliers au degré inférieur et 9 emplois au degré supérieur ont été annoncés à la sélection. Les nominations sont imminentes.

Le même commissaire s'est préoccupé de savoir si en matière de mode de calcul des chefs d'ateliers et des chefs de travaux d'ateliers existait une différence entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécial.

Le ministre précise que la base de calcul est l'article 4 de l'arrêté royal du 12 janvier 1966. Pour un emploi de chef d'atelier, il faut 7

charges complètes de professeurs de pratique professionnelle.

1. Enseignement ordinaire

1^{er} degré: 1 charge complète PP = 22 heures;

2^e et 3^e degrés: charge complète PP = 30 heures.

Cela signifie que le nombre d'heures nécessaires est souvent inférieur à 210 (7 × 30) dans l'enseignement ordinaire.

Cas de figure:

Il y a 33 heures au 1^{er} degré — 1,5 charge.

Pour avoir un emploi de chef d'atelier, il faut encore 5,5 charges [soit 165 heures au 2^e et 3^e degrés suffisent (30 × 5,5)]; au total 198 heures.

2. Enseignement spécial

Dans toutes les années d'études, les charges de pratique professionnelle sont comptabilisées en 30^{es}. D'où 210 heures (7 charges) sont nécessaires pour un emploi comme chef d'atelier. Il n'est pas envisagé de modifier pour l'instant le mode de calcul des chefs d'ateliers dans l'enseignement spécial.

Il faudrait une raison objective comme dans l'enseignement ordinaire, où la structure du 1^{er} degré a été modifiée en profondeur lors de l'introduction de l'enseignement rénové.

*
* *

Questions relatives à l'enseignement spécial

Le ministre tient à rappeler l'importance sociale de l'enseignement spécial. Les mesures visant à favoriser l'intégration de certains types de handicapés dans l'enseignement ordinaire ont été souhaitées par tous; mais il est vrai que certaines inquiétudes existent dans l'enseignement spécial.

Cette intégration dans l'enseignement ordinaire se fait en fonction de conditions particulières et elle ne peut toucher qu'une population scolaire présentant certains types de handicaps (les sensoriels, les handicapés moteurs purs pour qui une telle intégration est possible). Cette intégration s'accompagne de l'octroi d'un nombre de personnes supplémentaires dans l'enseignement ordinaire.

Evoquant la remarque faite au sujet d'un retour éventuel d'un élève dans l'enseignement spécial, après une intégration dans l'enseignement ordinaire, le ministre rappelle que cette intégration dans l'enseignement ordinaire suit

bien une procédure précise qui vise à donner des garanties suffisantes, de sorte que les retours vers l'enseignement spécial ne soient qu'exceptionnels. Mais la possibilité d'un tel retour doit cependant rester ouverte, tout en évitant un va-et-vient qui ne serait pas justifié par la situation personnelle de l'élève, mais davantage par une préoccupation des établissements visant à l'utilisation optimale du capital-périodes.

Dès lors, en cas de retour à temps plein de l'élève dans l'enseignement spécial en cours d'année scolaire, l'élève ne pourra toutefois être pris en considération dans le cas d'un recomptage éventuel au 1^{er} octobre ou à une date ultérieure de l'année scolaire en cours. Pour l'année scolaire considérée, il est néanmoins réputé conserver sa qualité d'élève intégré et continuera à bénéficier des périodes d'accompagnement qui lui ont été attribuées au cours de l'intégration.

Quant à une intégration partielle, ajoute le ministre, elle mérite plus qu'une petite réflexion mais implique un long travail de préparation et il faut signaler que l'éloignement géographique des établissements d'enseignement spécial par rapport à l'enseignement ordinaire, ne va pas sans poser des problèmes.

Des réflexions sont également menées sur la coexistence entre instituts médico-socio-pédagogiques et des écoles d'enseignement spécial afin d'éviter qu'il y ait double encadrement. Des mesures sont prises pour éviter ces doubles emplois entre IMP et l'enseignement spécial, mais les contacts entre deux niveaux de pouvoirs ne facilitent pas les choses.

Enseignement à horaire réduit — formation en alternance

Suite à la question de M. Charlier relative à la localisation, au budget 1995, des crédits consacrés aux expériences d'enseignement en alternance dans le réseau de la Communauté française, le ministre Mahoux précise que le crédit destiné au financement des expériences d'enseignement en alternance est inscrit à concurrence de 0,6 million au budget de 1995 à la division organique 92 à l'allocation de base 12.72.21.

Quant à la localisation au budget 1995 des montants destinés au financement des frais de fonctionnement des écoles à horaire réduit des réseaux subventionnés officiel et libre, le ministre indique que le financement des frais de fonctionnement de ces établissements s'effectue, pour ces deux réseaux, à partir des allocations de base de l'enseignement de plein exercice.

Répartition des interventions du Fonds social européen

A la question de M. Charlier relative à la répartition par réseau des 100 millions du Fonds social européen, le ministre rappelle qu'est annoncé du Fonds social européen un budget de 100 millions pour l'exercice 1994. Ce budget est ventilé pour l'objectif 1 — Hainaut et l'objectif 3 — autres régions.

La répartition s'effectue, tant pour l'objectif 1 que pour l'objectif 3, au niveau de chaque réseau suivant les élèves concernés.

Chaque réseau applique la clé de répartition suivante :

- 85 p.c. en subvention-traitement,
- 15 p.c. en subvention-fonctionnement.

Répartition des dépenses et projets objectif 1 — Hainaut

En matière d'innovation technologique, 17,9 millions sont inscrits au budget 1995 (article 33.06.81 de la division organique 52). Il s'agit de la création d'un centre de technologie à destination du secondaire technique et professionnel (mini-usine), ouvert en interréseaux. Ce projet n'existait pas en 1994.

D'autres projets, dans le cadre de l'objectif 1, sont insérés dans les budgets d'autres structures : formation des enseignants du secondaire technique et professionnel, confiée aux deux comités de concertation (12,5 millions chacun, contre 10 millions en 1994) et l'enseignement à horaire réduit (répartition entre les trois réseaux, proportionnellement au nombre d'élèves inscrits).

Les projets seront soumis à l'approbation du comité du suivi du FSE — Objectif 1, fixé en mars 1995.

Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI)

En réponse à M. Charlier qui souhaite connaître la ventilation budgétaire des projets du FIPI, le ministre présente un tableau représentant les projets soutenus par le FIPI pour le secteur enseignement et cofinancés par le département. Ce tableau est annexé au présent rapport.

Ecoles des forces belges en Allemagne

Le rapatriement des écoles dépend du calendrier de l'état major qui a modifié son plan initial. La réduction de 10 millions concerne les frais de fonctionnement et le personnel qui ne

travaille plus en Allemagne est, pour sa part, repris dans les divisions organiques du département et réaffecté en Communauté française. Bien entendu, aucune infrastructure nouvelle n'est mise en place mais par contre, le ministère de l'Education doit assurer une certaine restauration des bâtiments rendus à leur propriétaire.

Problématique des stagiaires

Ainsi que le ministre l'avait annoncé lors de l'ajustement du budget de 1994, tous les stagiaires ont bien été supprimés à l'occasion de la rentrée 1994, à l'exception de ceux relatifs à la compensation pour les cours philosophiques dans l'enseignement fondamental officiel subventionné.

Quant au respect de l'arrêté royal n° 230 qui organisait l'engagement de stagiaires dans la fonction publique, il n'est plus respecté par aucun niveau de pouvoir, et en particulier par le Gouvernement fédéral lui-même.

*
* *

En ce qui concerne les demandes relatives aux bâtiments scolaires non universitaires, le ministre Mahoux annonce qu'un document sera annexé au présent rapport.

De même, à la suite de la demande de M. Vaes, les listes des études demandées par le département seront annexées au rapport. Le ministre Mahoux estime qu'il sera utile de réfléchir à la manière d'assurer une certaine diffusion des résultats de ces études, tout en évitant une reproduction inutile de documents qui subiraient automatiquement un classement vertical.

M. Liesenborghs insistant sur le gaspillage social regrettable occasionné par la confidentialité de ces travaux, existant tant au niveau des demandes d'études que le résultat de celles-ci, le ministre retient la suggestion de présenter des synthèses reprenant succinctement le sujet, les objectifs, les méthodes et les résultats bruts obtenus. Sur cette base, il pourra être répondu à des demandes visant à une communication plus complète de ces travaux.

VOTES RELATIFS A L'AVIS PRESCRITS PAR L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT DU CONSEIL

Par 13 voix contre 4, la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche recommande l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du

Règlement du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995 — *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

Par 13 voix contre 4, la commission déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

La commission a fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

J. LIESENBORGHS. A.-M. CORBISIER-HAGON.

ANNEXES PRESENTEES
PAR M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1. Synthèse des budgets de fonctionnement des universités.
2. Synthèse de l'augmentation des coûts forfaitaires appliqués dans l'enseignement universitaire.
3. Catégories particulières d'étudiants.
4. Evolution de la population étudiante dans les universités à charge de l'enseignement universitaire.
5. Subventions octroyées en 1994 au titre de la recherche fondamentale collective d'initiative ministérielle.
6. Evolution 91-95 du budget des principales compétences du ministre Lebrun.
7. Internats de la Communauté française.
8. Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires.
9. Nombres d'inscrits dans l'enseignement à distance de la Communauté française.

1. Synthèse des budgets de fonctionnement des universités

	Budget suivant loi de 1971				Budget suivant DPC				Budget effectivement alloué			
	1992	1993	1994	1995	1992	1993	1994	1995	1992	1993	1994	1995
ULG	3 127,2	3 467,0	3 687,1	3 817,0	3 127,2	3 275,1	3 375,1	3 458,3	3 127,2	3 275,1	3 493,1	3 808,5
UCL	4 377,6	4 670,5	4 907,0	5 084,5	4 377,6	4 587,3	4 729,9	4 846,7	4 377,6	4 587,3	4 764,2	4 928,2
ULB	3 545,1	3 774,2	3 922,1	4 030,6	3 545,1	3 714,2	3 829,0	3 923,5	3 545,1	3 714,2	3 835,6	3 888,4
FNDP	1 037,5	1 083,9	1 157,2	1 204,7	1 037,5	1 085,0	1 118,3	1 145,9	1 037,5	1 085,0	1 121,5	1 158,2
FSAG	411,0	423,1	438,8	431,2	411,0	431,2	444,8	455,8	411,0	431,2	437,2	403,7
UMS	642,9	677,9	694,0	712,9	642,9	673,3	693,9	711,0	642,9	673,3	687,5	680,9
FPMS	484,4	527,4	535,7	519,0	484,4	507,0	522,5	535,3	484,4	507,0	525,1	506,6
FUCAM	304,6	343,0	336,1	315,9	304,6	321,1	331,0	339,2	304,6	321,1	333,7	311,0
FUSL	219,0	225,4	233,7	242,4	219,0	228,5	235,5	241,3	219,0	228,5	232,1	229,8
Total	14 149,3	15 192,4	15 911,7	16 358,2	14 149,3	14 822,7	15 280,0	15 657,0	14 149,3	14 822,7	15 430,0	15 915,3
Somme suivant loi de 1971			61 611,6									
Somme suivant DPC			59 909,0									
Somme Budgets			60 317,3									
Différence L71 Budgets alloués			1 294,3	2,10 p.c.								

2. Synthèse de l'augmentation des coûts forfaitaires appliqués dans l'enseignement universitaire

	(en %)			
	1992	1993	1994	1995
Coûts de personnel	2,50	4,71	3,41	2,67
Coûts de fonctionnement	2,50	2,16	1,00	1,44
Coûts totaux	2,50	4,20	2,93	2,42

Ces augmentations sont exprimées par rapport aux coûts forfaitaires des années précédentes et sont donc cumulatives.

Elles tiennent compte de l'indexation des rémunérations, des revalorisations barémiques, des effets de l'ancienneté et, à partir de 1993, de la suppression des chèques-repas.

3. Catégories particulières d'étudiants

1. Etudiants européens

Au 1^{er} février 1994, le nombre d'étudiants en provenance de l'Union européenne inscrits dans les universités belges s'élève à 4 610, toutes orientations et tous cycles confondus. Ce nombre se décompose en :

3 488 étudiants subsidiés en vertu de la législation actuelle,

520 étudiants potentiellement subsidiés, c'est-à-dire si on assimile tous les étudiants de l'UE aux étudiants belges,

602 étudiants non subsidiés en raison du programme d'études suivi.

2. Agrégation

Durant l'année académique 1992-1993, 923 étudiants belges et luxembourgeois ont obtenu leur diplôme d'agrégation de l'enseignement supérieur secondaire. Il faut y ajouter 35 étudiants en provenance de l'Union européenne.

Ces études ne sont actuellement pas financées.

3. Doctorats

Durant l'année académique 1992-1993, 248 étudiants belges et luxembourgeois et 25 étudiants ressortissants l'Union européenne ont obtenu le titre de docteur.

Ces études sont actuellement financées dès lors que l'impétrant a obtenu son titre de docteur. Les discussions en cours visent à multiplier la subvention correspondante par un coefficient 2 ou 3 suivant l'orientation d'études.

Remarque

Les chiffres repris ici ne tiennent pas compte des étudiants hors UE. Les études de certains de ces étudiants sont financées par la Communauté française suivant diverses dispositions (règle des 2 p.c., réfugiés ONU, résidents). En 1994, le nombre d'inscrits de cette catégorie se montait à 1 647. D'autres étudiants sont à charge de l'AGCD.

4. Evolution de la population étudiante dans les universités à charge de l'enseignement universitaire

Etudiants finançables

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Nombre	42 514	44 244	46 119	48 053	49 419	49 515
	100,0 %	104,1 %	108,5 %	113,0 %	116,2 %	116,5 %
		100,0 %	104,2 %	108,6 %	111,7 %	111,9 %
			100,0 %	104,2 %	107,2 %	107,4 %
				100,0 %	102,8 %	103,0 %
					100,0 %	100,2 %

Remarques:

- 1) Statistique de 1989 à 1993: statistique définitive au 1^{er} février.
- 2) Statistique 1994 initiale au 1^{er} février, la statistique finale n'étant pas encore disponible.

Répartition par orientation d'études

	1989	1990	1991	1992	1993	1994
a) en termes absolus						
Or A	23 532	24 932	26 570	28 098	29 362	29 595
Or B	11 876	12 012	12 293	12 724	12 772	12 563
Or C	6 401	6 566	6 527	6 528	6 563	6 641
Or D	705	734	729	703	722	716
b) en termes relatifs						
Or A	55,3 %	56,4 %	57,5 %	58,4 %	59,4 %	59,8 %
Or B	27,9 %	27,1 %	26,7 %	26,5 %	25,8 %	25,4 %
Or C	15,1 %	14,8 %	14,2 %	13,6 %	13,3 %	13,4 %
Or D	1,7 %	1,7 %	1,6 %	1,5 %	1,5 %	1,4 %

Orientations d'études

Or A: candidatures, licences et doctorats en Sciences humaines.

Or B: candidatures, licences et doctorats en sciences et en éducation physique, candidatures en Sciences appliquées, agronomiques, médicales, dentaires, pharmaceutiques et vétérinaires.

Or C: grades et doctorats en Sciences appliquées, médicales, dentaires, pharmaceutiques et vétérinaires.

Or D: grades et doctorats en Sciences agronomiques.

Répartition par institution

Inst.	Or A	Or B	Or C	Or D	Total
Au 1 ^{er} février 1989					
ULG	3 647	2 753	1 909	0	8 309
UCL	7 423	3 293	2 495	325	13 536
ULB	7 240	2 702	1 594	62	11 598
FNDP	1 957	1 669	0	0	3 626
FSAG	0	396	0	318	714
UMS	1 180	662	0	0	1 842
FPMS	0	401	403	0	804
FUCAM	999	0	0	0	999
FUSL	1 086	0	0	0	1 086
Total	23 532	11 876	6 401	705	42 514

Inst.	Or A	Or B	Or C	Or D	Total
Au 1 ^{er} février 1990					
ULG	3 816	2 824	2 015	0	8 655
UCL	7 679	3 298	2 528	339	13 844
ULB	7 748	2 698	1 588	68	12 102
FNDP	2 094	1 687	0	0	3 781
FSAG	0	368	0	327	695
UMS	1 256	727	0	0	1 983
FPMS	0	410	435	0	845
FUCAM	1 196	0	0	0	1 196
FUSL	1 143	0	0	0	1 143
Total	24 932	12 012	6 566	734	44 244
Au 1 ^{er} février 1991					
ULG	4 227	2 862	1 986	0	9 075
UCL	8 206	3 389	2 505	356	14 456
ULB	8 107	2 840	1 547	58	12 552
FNDP	2 167	1 661	0	0	3 828
FSAG	0	389	0	315	704
UMS	1 391	717	0	0	2 108
FPMS	0	435	489	0	924
FUCAM	1 358	0	0	0	1 358
FUSL	1 114	0	0	0	1 114
Total	26 570	12 293	6 527	729	46 119
Au 1 ^{er} février 1992					
ULG	4 806	3 127	2 003	0	9 936
UCL	8 677	3 412	2 521	341	14 951
ULB	8 447	2 933	1 507	50	12 937
FNDP	2 211	1 646	0	0	3 857
FSAG	0	389	0	312	701
UMS	1 390	740	0	0	2 130
FPMS	0	477	497	0	974
FUCAM	1 474	0	0	0	1 474
FUSL	1 093	0	0	0	1 093
Total	28 098	12 724	6 528	703	48 053
Au 1 ^{er} février 1993					
ULG	5 215	3 229	2 014	0	10 458
UCL	9 173	3 370	2 544	349	15 436
ULB	8 837	2 854	1 495	43	13 229
FNDP	2 266	1 730	0	0	3 996
FSAG	0	399	0	330	729
UMS	1 398	740	0	0	2 138
FPMS	0	450	510	0	960
FUCAM	1 373	0	0	0	1 373
FUSL	1 100	0	0	0	1 100
Total	29 362	12 772	6 563	722	49 419
Au 1 ^{er} février 1994 (provisoire)					
ULG	5 330	3 130	2 087	0	10 547
UCL	9 427	3 387	2 537	353	15 704
ULB	8 663	2 864	1 541	52	13 120
FNDP	2 314	1 754	0	0	4 068
GBX	0	360	0	311	671
UMS	1 508	707	0	0	2 215
FPMS	0	361	476	0	837
FUCAM	1 240	0	0	0	1 240
FUSL	1 113	0	0	0	1 113
Total	29 595	12 563	6 641	716	49 515

**5. Subventions octroyées en 1994
au titre de la recherche fondamentale collective d'initiative ministérielle**

Programmes	Promoteurs	Montant
093.305	Elaboration d'instruments de formation des enseignants de mathématique N. ROUCHE — CREM	900 000
281.119	Composition chimique de la haute atmosphère L. DELBOUILLE — ULg	800 000
287.204	Simulation de phénomènes astronomiques et mécaniques A. NOELS — ULg	1 000 000
290.251	Instituts internationaux de physique et de chimie I. PRIGOGINE — ULB	3 000 000
490.250	Impact de la R/D sur les technologies agricoles C. DELCROIX — ULB	1 000 000
491.267	Etude des trypanosomes africains E. PAYS — ULB	2 000 000
491.273	Elucidation de l'activité biologique d'un nouveau transporteur mitochondrial présumé, le produit du gène livurien RIM2 F. SLUSE — ULg	1 000 000
792.282	La réussite à l'université Ph. JONNAERT — UCL	900 000
792.291	Description internationale des enseignements et des performances à l'écrit A. BRAUN — Féd. intern. des professeurs de français	1 800 000
575.800	Symbolisme, langage et éducation Y. VAN HAVERBEKE — U.Mons	1 000 000
491.275	Détermination quantitative des facteurs de croissance polypeptidiques et de leurs récepteurs membranaires dans les tumeurs humaines M. LEMAIRE — ULg	1 200 000
493.306	Etude pluridisciplinaire sur l'écologie des pelouses calcaires L. WOUE — Cercle des naturalistes de Belgique	2 500 000
575.016	Comité des fouilles belges à Apamée en Syrie J. BALTY — ULB	1 000 000
893.302a	Interreg Wallonie/Champagne Ardenne Initiation aux outils de la recherche Secteur matériaux R. CAUDANO — FUNDP	1 600 000
893.302b	Interreg Wallonie/Champagne Ardenne Initiation aux outils de la recherche Secteur agro-alimentaire M. PAQUOT — FSAGx	1 600 000
491.280	Jardin botanique de l'Université de Liège V. DEMOULIN — ULg	1 500 000
493.307	Optimalisation du traitement et amélioration du pronostic de deux types de cancer: le cancer bronchique anaplasique à petites cellules et les lymphomes malins P. DECOSTER — Cliniques universitaires de Mont-Godinne	3 000 000
588.215	Application des techniques de l'intelligence artificielle à la recherche et au couplage de base de données historiques Cl. DESAMA — ULg	1 200 000
587.018	Civilisations préhistoriques européennes M. OTTE — ULg	1 000 000

Programmes	Promoteurs	Montant
591.268	Quantification acoustique de la connaissance et de l'apprentissage des langues A. LANDERCY — U.Mons	1 400 000
788.229	Méthodologie de l'apprentissage de la culture et de lecture littéraires P. YERLES — UCL	2 700 000
792.292	Pourquoi l'échec à l'Université? M. CRAHAY — ULg	1 800 000
791.281	Analyse des caractéristiques des étudiants qui basculent en cours d'années vers la réussite J. DONNAY — FUNDP	1 250 000
693.293	Analyse pragmatique de la conversation au service de l'apprentissage de la langue M. VAN OVERBEKE — UCL	1 650 000
691.276	Démographie familiale B. BAWIN-LEGROS — ULg	600 000
692.283	Rôle de l'enseignement dans la formation à la démocratie A.-P. FROGNIER — UCL	1 900 000
694.310	Les investissements éducatifs des familles en Communauté française A. VAN HAECHT — ULB	1 500 000
792.289	L'accès des adultes à l'Université en Communauté française E. BOURGEOIS — UCL	2 050 000
792.290	Evaluation, suivi et guidance psychologique de jeunes sportifs Ph. GODIN — UCL	1 200 000
690.257	Formation et impulsion à la recherche scientifique et technologique G. L'HOMME — ULg	1 300 000
591.264	Etude et développement de logiciels d'enseignement assisté par ordinateur de la syntaxe latine A. GOB — ULg	1 000 000
690.261	Gestion stratégique des crises technologiques Fondements et spécificités européennes J.-Ch. JACQUEMIN et J.-M. JACQUES — FUNDP	1 000 000
691.270	Intégration des handicapés dans la vie professionnelle et active C. MARCO — U.Mons	800 000
892.287	Préparation du catalogue de l'univers de la sociologie en Belgique J.-J. HEIRWEGH — ULB	1 500 000
793.309	Elaboration d'un curriculum « compréhension en lecture » pour le régendat littéraire M. CRAHAY — ULg	1 400 000
790.252	Inter-relations entre compétences cognitives et communicatives chez les enfants du premier âge C. LEPOT-FROMENT — UCL	1 400 000
789.256	L'organisation psychologique de l'écoute et de la pratique de la musique M. RICHELLE — ULg	1 250 000
792.293	Etude des capacités d'anticipation des changements liés au passage vers l'enseignement supérieur J. DONNAY — FUNDP	1 250 000
693.294	Méthodologie de lexiques régionaux dans la Communauté française M. FRANCARD — UCL	1 700 000
588.219	Elaboration d'une méthode de remédiation aux faiblesses de compréhension de la langue en 1 ^{re} candidature en sciences B. DEVOS-WILMET — ULB	1 000 000
591.272	Banque de données textuelle sur la langue française en Belgique Ch. DELCOURT — ULg	1 100 000

Programmes	Promoteurs	Montant
591.278	Fouilles assyriologiques O. TUNCA — ULg	850 000
591.279	Lecture rapide en langue maternelle et en langue étrangère P. THIRY — U.Mons	800 000
688.237	Histoire de la Wallonie et du mouvement wallon Ph. DESTALTE et P. DELFORGE	3 200 000
689.238	Centre de recherche et d'information socio-politique X. MABILLE — CRISP	6 600 000
683.121	Groupe opérationnel de recherche, de documentation et d'études sur la science J. MICHOT — ULB	3 000 000
687.212	Développement d'un système expert de prévisions et de statistiques économiques G. MELARD — ULB	800 000
789.248	Formation à la politique et à l'expertise médico-psychologiques civiles et pénales M. BOBON — ULg	600 000
785.193	Vidéo au service des méthodes d'enseignement des sciences R. CRAHAY — ULg	1 400 000
891.263	Réseau des universités des capitales européennes — UNICA G. VERHAEGEN — ULB	1 500 000
791.269	Expériences positives à l'école J.-P. POURTOIS — U.Mons	1 000 000
892.288	L'informatique dans l'administration publique — Le cas du MERF L. WILKIN — ULB	1 200 000
892.300	Assoc. Univ. Entreprises Walbrux Comett	2 000 000
94.311	Didacticiel de racines greco-latines C. de SCHAETZEN — Institut Marie Haps	1 200 000
94.312	Observatoire du récit médiatique G. RINGLET — UCL	1 100 000
94.313	AUPELF — Fonds francophone de la recherche	2 300 000
94.314	Informatique — projet DBMAIN/DB/Process J.-L. HAINAUT — FUNDP	1 700 000
94.315	La nouvelle francophone contemporaine G. JACQUES — UCL	1 100 000
94.316	Correction automatisée des productions écrites en anglais langue étrangère S. GRANGER — UCL	1 500 000
94.317	Analyse typologique des discours oraux M. FRANCARD — UCL	1 400 000
94.318	Fonctionnement des interactions verbales dans le groupe classe C. de BUEGER — UCL	1 700 000
94.319	Participation à NATURA (réseau européen des universités et complexes scientifiques agronomiques) E. PERSOONS — UCL	700 000

6. Evolution 1991-1995 du budget des principales compétences du ministre Lebrun

	<i>(en millions de francs)</i>				
	1991 ajusté	1992 ajusté	1993 ajusté	1994 ajusté	1995 initial
Enseignement supérieur non universitaire	8 415,0	8 908,4	9 688,6	10 165,3	10 542,8
Enseignement universitaire	19 043,5	18 822,5	18 997,7	19 565,2	17 257,9
Dettes universitaires					2 608,9
Enseignement artistique	3 315,4	3 519,7	3 883,3	4 028,7	4 175,7
Enseignement de promotion sociale	2 573,4	3 055,4	3 348,7	4 025,8	3 978,3

7. Internats de la Communauté française

Quinze internats de la Communauté française dépendent de l'enseignement supérieur :

- 9 internats autonomes;
- 6 internats annexés à un établissement d'enseignement supérieur.

Evolution des populations

	Elèves du fondamental	Elèves du secondaire	Elèves du supérieur	Total
1991/1992	57	118	449	624
1992/1993	64	119	501	684
1993/1994	52	110	547	709
1994/1995	47	117	561	725

8. Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires

Accords de principe en faveur d'établissements d'enseignement supérieur non universitaire :

1989 : 80 320 068 francs;
1990 : 11 278 810 francs;
1991 : 317 404 399 francs;
1992 : 102 648 619 francs;
1993 : 182 127 175 francs;
1994 : 177 025 037 francs;

(Annexe, demandée par M. Vaes, sur l'enseignement à distance)

9. Nombre d'inscrits dans l'enseignement à distance de la Communauté française

L'enseignement à distance fonctionne en permanence avec un fichier d'inscrits qui s'élève à 50 000 personnes.

Ces personnes ne sont pas toutes en phase active d'apprentissage car elles ont stoppé l'envoi à l'administration des travaux demandés. Cette interruption est momentanée ou définitive selon les cas. Après un an d'absence de contact, l'inscriptions est supprimée du fichier.

Dès lors, il convient de prendre en compte la notion de nouveaux inscrits par année :

1990 : 22 231 nouveaux inscrits;
1991 : 23 097 nouveaux inscrits;
1992 : 22 210 nouveaux inscrits;
1993 : 15 823 nouveaux inscrits.

La chute d'un quart des inscriptions nouvelles en 1993 est liée à l'instauration d'un droit d'inscription de 1 500 francs à cette époque.

Les mêmes catégories d'exemption au droit d'inscription que celles de l'enseignement de promotion sociale ont été adoptées.

Les statistiques de l'année 1994 ne seront connues qu'en janvier 1995.

Répartition des inscriptions nouvelles par catégorie

Les chiffres sont homogènes d'année en année et reflètent les tendances suivantes :

- Cours administratifs de préparation aux examens administratifs : 6 p.c.;
- Cours préparatoires aux jurys : 5 p.c.;
- Programmes partiels (langues) : 75 p.c.;
- Autre (informatique, ...) : 14 p.c.

Il est à remarquer qu'un même inscrit s'engage dans plusieurs cours, ainsi en :

1991 : 39 949 cours attribués (soit 1,7 par élève);
1992 : 60 108 cours attribués (soit 2,7 par élève);
1993 : 71 330 cours attribués (soit 4,5 par élève).

Nombre d'abandons et raisons de ceux-ci

Les services administratifs du département procèdent à l'élimination de 10 000 inscriptions du fichier mais cette élimination peut être due au fait que l'individu est arrivé en fin de formation.

Il est par ailleurs très aléatoire de rechercher à établir une telle statistique car son élaboration réclame de figer les données à un moment précis.

Or, la particularité de l'enseignement à distance est d'offrir un enseignement à rythme fluctuant en fonction des occupations des apprenants.

En conséquence, les abandons des activités d'enseignement à distance auxquelles s'inscrit un citoyen répond aux mêmes fluctuations que l'assiduité de tout un chacun à la pratique d'un sport ou à une activité d'épanouissement personnelle.

Les raisons évoquées sont :

- l'isolement de l'apprenant;
- la longueur globale de l'effort requis;
- les délais trop longs à l'inscription et au retour des travaux;
- l'absence d'implication personnelle dans l'évaluation;
- l'absence de certification;

- des difficultés en français;
- le manque de temps disponible par rapport à l'exigence des cours et travaux;
- les lacunes du travail des correcteurs.

Un travail permanent doit être fait pour agir sur ces causes d'abandon.

Exemples

- organisation d'examens et remise d'attestation de fréquentation;
- capacité de valoriser l'acquis dans l'enseignement de promotion sociale;
- organisation de séances de conversation dans les cours de langues;
- informatisation;
- approche multimédia;
- qualité de reproduction et de diffusion des cours;
- création de relais avec le monde associatif;
- amélioration du découpage méthodologique;
- réactualisation des cours.

ANNEXES PRESENTEES PAR M. MAHOUX
MINISTRE DE L'EDUCATION

1. Populations scolaires de l'enseignement spécial, par établissement et par pouvoir organisateur, pour l'année scolaire en cours.
 - Réseau Communauté française
 - FBA
 - Province Brabant
 - Province Hainaut
 - Province Liège
 - Province Luxembourg
 - Province Namur
 - Totaux
 - Réseau Provinces
 - Brabant
 - Hainaut
 - Hainaut
 - Liège
 - Luxembourg
 - Totaux
 - Réseau Communes
 - Province Brabant
 - Province Hainaut
 - Province Liège
 - Province Luxembourg
 - Province Namur
 - Totaux
 - Réseau libre
 - Province Brabant
 - Province Hainaut
 - Province Liège
 - Province Luxembourg
 - Province Namur
 - Totaux
 - Totaux généraux
2. Impact pour le budget des recettes de la Communauté, d'une correction «dénatalité» calculée sur les variations de la population de 0 à moins de 22 ans.
3. Liste des investissements immobiliers réalisés dans l'enseignement supérieur à charge du FBS et du FBSEOS pour les exercices 1993 et 1994.
4. Budget 1994 — Division budgétaire 92 — Recherches en pédagogie financée.
5. Budget 1994 — Division budgétaire 92 — Recherches en éducation (interréseaux).
6. Budget 1994 — Division budgétaire 92 — Recherches en éducation — Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège.
7. Budget 1994 — Division budgétaire 92 — Recherches en éducation financées en 94 — Dans le cadre de la recherche fondamentale collective d'initiative ministérielle.
8. Tableau «Ecart charges organiques/charges budgétaires».

9. Population scolaire des internats.
10. Internats enseignement officiel et libre subventionné.
11. Population scolaire — Internat
— état par Provinces: 1992-1993
1993-1994
1994-1995
12. Financement des actions dans le domaine des relations écoles-médias, utilisation des crédits en 1994.
13. Evolution de certains secteurs de l'enseignement: tableau reprenant l'évolution des crédits pour les trois niveaux d'enseignement obligatoire.
14. Ventilation budgétaire des projets du FIPI.
15. Equivalents temps plein du nombre d'instituteurs assurant les cours de religion (article 16 arrêté royal du 1^{er} août 1984).

**POPULATION SCOLAIRE PAR POUVOIR ORGANISATEUR,
PROVINCES, ETABLISSEMENTS**

Date de consolidation: 27/10/1994

RESEAU: Communauté française

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Province F.B.A.											
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Post 4 Rodenkirchen											
6 001 F.B.A.											
Maternelle	4	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	33	9	10	6	2	—	—	—	—	—	6
Primaire +12	16	5	1	3	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	51	16	11	9	2	—	—	—	—	—	13
Fondamental	55	16	13	11	2	—	—	—	—	—	13
Total	55	16	13	11	2	—	—	—	—	—	13
Province de Brabant											
ESESCEF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Avenue Schaller											
2 008 034 Auderghem											
Maternelle	3	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	13	—	4	—	9	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	5	—	4	—	1	—	—	—	—	—	—
Primaire total	18	—	8	—	10	—	—	—	—	—	—
Fondamental	21	—	8	—	13	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	21	—	14	—	7	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	48	—	41	—	7	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	160	155	—	—	5	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	19	—	—	—	19	—	—	—	—	—	—
Secondaire	248	155	55	—	38	—	—	—	—	—	—
Total	269	155	63	—	51	—	—	—	—	—	—
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Avenue Louis De Brouckère											
2 084 018 Ganshoren											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	115	62	—	3	—	—	—	—	—	—	50
Primaire +12	36	14	—	3	—	—	—	—	—	—	19
Primaire 13&	13	1	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Primaire total	164	77	—	6	—	—	—	—	—	—	81
Fondamental	164	77	—	6	—	—	—	—	—	—	81
Total	164	77	—	6	—	—	—	—	—	—	81
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chaussée de Tubise											
2 041 307 Braine-l'Alleud											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Primaire +12	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35
Fondamental	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35
Total	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35

voir aussi ses implantations:

2 056 001 EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française à Court-Saint-Etienne

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue Defalque											
2 056 001 Court-Saint-Etienne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	78	20	—	—	—	—	—	—	—	—	58
Primaire +12	34	6	—	—	—	—	—	—	—	—	28
Primaire 13&	9	1	—	—	—	—	—	—	—	—	8
Primaire total	121	27	—	—	—	—	—	—	—	—	94
Fondamental	121	27	—	—	—	—	—	—	—	—	94
Total	121	27	—	—	—	—	—	—	—	—	94
voir aussi le bâtiment principal:											
2 041 307 EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française à Braine-l'Alleud											
ESESCEF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chemin du Malgras											
2 214 592 Nivelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	21	—	20	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	17	—	12	5	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	151	79	—	72	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	9	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	198	79	32	87	—	—	—	—	—	—	—
Total	198	79	32	87	—	—	—	—	—	—	—
Province de Hainaut											
EPESCF: Ecole primaire de la Communauté française											
Rue des Viviers au Bois											
5 036 005 Belœil											
Maternelle	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	22	15	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	8	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	9	3	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	39	23	16	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	42	23	19	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	42	23	19	—	—	—	—	—	—	—	—
ESESCEF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Route de Lessines											
5 142 005 Frasnes-lez-Buissenal											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	42	24	—	9	—	—	—	—	—	—	9
Primaire +12	20	8	—	1	—	—	—	—	—	—	11
Primaire 13&	8	1	—	1	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	70	33	—	11	—	—	—	—	—	—	26
Fondamental	70	33	—	11	—	—	—	—	—	—	26
Secondaire F2	15	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	84	63	—	21	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	99	63	15	21	—	—	—	—	—	—	—
Total	169	96	15	32	—	—	—	—	—	—	26
ESESCEF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de Loverval											
5 083 019 Chatelet											
Maternelle	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	54	20	16	—	—	—	—	—	—	—	18
Primaire +12	17	10	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	72	31	16	—	—	—	—	—	—	—	25

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Fondamental	76	31	20	—	—	—	—	—	—	—	25
Secondaire F1	20	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	26	—	26	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	267	267	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	313	267	46	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	389	298	66	—	—	—	—	—	—	—	25
L'Arbre vert: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chaussée du Roelux											
5 277 050 Mons											
Maternelle	9	—	1	3	—	5	—	—	—	—	—
Primaire -12	60	—	11	20	—	29	—	—	—	—	—
Primaire +12	16	—	2	10	—	4	—	—	—	—	—
Primaire 13&	14	—	2	3	—	9	—	—	—	—	—
Primaire total	90	—	15	33	—	42	—	—	—	—	—
Fondamental	99	—	16	36	—	47	—	—	—	—	—
Total	99	—	16	36	—	47	—	—	—	—	—
EPSESCF: Ecole primaire et secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue du Plat Rie											
5 432 004 Quaregnon											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	84	34	25	—	—	—	—	—	—	—	25
Primaire +12	21	8	4	—	—	—	—	—	—	—	9
Primaire 13&	17	7	2	—	—	—	—	—	—	—	8
Primaire total	122	49	31	—	—	—	—	—	—	—	42
Fondamental	124	49	33	—	—	—	—	—	—	—	42
Secondaire F1	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	67	—	64	3	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	188	165	—	23	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	261	165	70	26	—	—	—	—	—	—	—
Total	385	214	103	26	—	—	—	—	—	—	42
EPESCF: Ecole primaire d'enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de la Coquinie											
5 507 027 Mouscron											
Maternelle	18	—	3	—	—	15	—	—	—	—	—
Primaire -12	75	—	8	—	4	34	—	—	—	—	29
Primaire +12	11	—	2	—	1	2	—	—	—	—	6
Primaire 13&	6	—	2	—	—	3	—	—	—	—	1
Primaire total	92	—	12	—	5	39	—	—	—	—	36
Fondamental	110	—	15	—	5	54	—	—	—	—	36
Total	110	—	15	—	5	54	—	—	—	—	36
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Avenue de la Houssière											
5 062 020 Braine-le-Comte											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	73	23	13	—	—	—	—	—	—	—	37
Primaire +12	17	8	2	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	8	2	1	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire total	98	33	16	—	—	—	—	—	—	—	49
Fondamental	100	33	18	—	—	—	—	—	—	—	49
Total	100	33	18	—	—	—	—	—	—	—	49

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Province de Liège											
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue Velbruck											
6 006 007 Amay											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	32	9	9	—	—	—	—	—	—	—	14
Primaire +12	12	7	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire 13&	8	1	3	—	—	—	—	—	—	—	4
Primaire total	52	17	12	—	—	—	—	—	—	—	23
Fondamental	52	17	12	—	—	—	—	—	—	—	23
Total	52	17	12	—	—	—	—	—	—	—	23
EESCF: Ecole secondaire de la Communauté française											
Route d'Ampsin											
6 006 801 Amay											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	8	—	4	—	4	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	21	—	15	2	4	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	126	103	—	17	6	—	—	—	—	—	—
Secondaire	155	103	19	19	14	—	—	—	—	—	—
Total	155	103	19	19	14	—	—	—	—	—	—
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue des Grottes											
6 073 007 Comblain-au-Pont											
Maternelle	5	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	43	8	11	15	—	—	—	—	—	—	9
Primaire +12	13	2	3	3	—	—	—	—	—	—	5
Primaire 13&	16	3	3	7	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	72	13	17	25	—	—	—	—	—	—	17
Fondamental	77	13	21	26	—	—	—	—	—	—	17
Total	77	13	21	26	—	—	—	—	—	—	17
ESESFCF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de Fexhe											
6 213 003 Milmort											
Maternelle	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	10	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	14	—	14	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	18	—	18	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	18	—	17	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	134	81	—	53	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	163	81	28	54	—	—	—	—	—	—	—
Total	181	81	46	54	—	—	—	—	—	—	—
ESESFCF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue Nicolas Spiroux											
6 131 019 Grivegnée											
Maternelle	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	51	19	10	—	—	—	—	—	—	—	22
Primaire +12	17	5	3	—	—	—	—	—	—	—	9
Primaire 13&	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Primaire total	71	24	15	—	—	—	—	—	—	—	32
Fondamental	79	24	23	—	—	—	—	—	—	—	32
Secondaire F1	7	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	21	—	21	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	159	159	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	187	159	28	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	266	183	51	—	—	—	—	—	—	—	32
voir aussi ses implantations:											
6 114 004 EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française (IMPL) à Fraipoint											
La Glandée: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Avenue des Puddleurs											
6 293 033 Seraing											
Maternelle	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	38	8	19	—	—	—	—	—	—	—	11
Primaire +12	10	2	2	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire 13&	14	7	5	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	62	17	26	—	—	—	—	—	—	—	19
Fondamental	68	17	32	—	—	—	—	—	—	—	19
Total	68	17	32	—	—	—	—	—	—	—	19
IEUT Jacquemin: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de Berneau											
6 342 013 Visé											
Maternelle	5	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	62	20	—	26	—	—	—	—	—	—	16
Primaire +12	12	4	—	4	—	—	—	—	—	—	4
Primaire 13&	15	5	—	7	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	89	29	—	37	—	—	—	—	—	—	23
Fondamental	94	29	—	42	—	—	—	—	—	—	23
Total	94	29	—	42	—	—	—	—	—	—	23
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue des Champs											
6 288 002 Saive											
Maternelle	9	—	—	—	1	8	—	—	—	—	—
Primaire -12	18	—	—	—	—	18	—	—	—	—	—
Primaire +12	6	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—
Primaire 13&	12	—	—	—	1	11	—	—	—	—	—
Primaire total	36	—	—	—	1	35	—	—	—	—	—
Fondamental	45	—	—	—	2	43	—	—	—	—	—
Total	45	—	—	—	2	43	—	—	—	—	—
EPSESCF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chemin du Herdier											
6 108 016 Flemalle-Haute											
Maternelle	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	41	16	8	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire +12	8	5	1	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire 13&	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	53	22	10	—	—	—	—	—	—	—	21
Fondamental	59	22	16	—	—	—	—	—	—	—	21
Secondaire F1	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	13	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	151	151	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	168	151	17	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	227	173	33	—	—	—	—	—	—	—	21

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chemin d'El No											
6 114 004 Fraipont											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	8	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	15	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	15	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	15	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 131 019 ESESCF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française à Grivegnée											
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de T'Serclaes											
6 010 009 Andrimont											
Maternelle	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	62	23	27	12	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	10	1	4	5	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	12	3	7	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	84	27	38	19	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	89	27	43	19	—	—	—	—	—	—	—
Total	89	27	43	19	—	—	—	—	—	—	—
ESESCF: Etablissement secondaire d'enseignement spécial de la Communauté française											
Rue des Wallons											
6 329 017 Verviers											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	13	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	31	—	31	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	108	108	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	152	108	44	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	152	108	44	—	—	—	—	—	—	—	—
Les Lauriers: Ecole enseignement primaire spécial de la Communauté française											
Chemin d'Avernas											
6 136 019 Hannut											
Maternelle	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	48	17	14	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire +12	15	3	4	—	—	—	—	—	—	—	8
Primaire 13&	6	—	2	—	—	—	—	—	—	—	4
Primaire total	69	20	20	—	—	—	—	—	—	—	29
Fondamental	73	20	24	—	—	—	—	—	—	—	29
Total	73	20	24	—	—	—	—	—	—	—	29
voir aussi le bâtiment principal:											
6 136 020 Les Orchidées: Ecole enseignement secondaire spécial de la Communauté française à Hannut											
Les Orchidées: Ecole enseignement secondaire spécial de la Communauté française											
Rue de Huy											
6 136 020 Hannut											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Secondaire F2	18	—	18	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	88	75	—	13	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	106	75	18	13	—	—	—	—	—	—	—
Total	106	75	18	13	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
6 136 019 Les Lauriers: Ecole enseignement primaire spécial de la Communauté française (IMPL) à Hannut											
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de la Station											
6 217 002 Momalle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Primaire +12	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Fondamental	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Total	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Province de Luxembourg											
Croix-Blanche: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de la Chapelle											
8 019 014 Bastogne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	48	19	—	16	—	—	—	—	—	—	13
Primaire +12	12	6	—	1	—	—	—	—	—	—	5
Primaire 13&	5	1	—	2	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	65	26	—	19	—	—	—	—	—	—	20
Fondamental	65	26	—	19	—	—	—	—	—	—	20
Total	65	26	—	19	—	—	—	—	—	—	20
ESESCEF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue du Chateau											
8 218 004 Vielsalm											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	27	18	9	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	8	7	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	37	26	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	39	26	13	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	7	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	17	—	17	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	32	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	56	32	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	95	58	37	—	—	—	—	—	—	—	—
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue Mionvaux											
8 227 004 Waha											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	23	5	5	—	5	3	—	—	—	—	5
Primaire +12	3	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—
Primaire 13&	12	3	3	—	1	—	—	—	—	—	5
Primaire total	38	9	9	—	6	4	—	—	—	—	10
Fondamental	40	9	11	—	6	4	—	—	—	—	10
Total	40	9	11	—	6	4	—	—	—	—	10

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
ESESCF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue Mionvaux											
8 227 005 Waha											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	19	—	11	—	3	5	—	—	—	—	—
Secondaire F2	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	107	100	—	—	4	3	—	—	—	—	—
Secondaire	137	100	22	—	7	8	—	—	—	—	—
Total	137	100	22	—	7	8	—	—	—	—	—
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Route de Cugnon											
8 027 010 Bertrix											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	23	5	6	—	—	—	—	—	—	—	12
Primaire +12	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire 13&	6	2	1	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	32	8	7	—	—	—	—	—	—	—	17
Fondamental	34	8	9	—	—	—	—	—	—	—	17
Total	34	8	9	—	—	—	—	—	—	—	17
ESESCF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chemin Morel											
8 182 004 Saint-Mard											
Maternelle	5	—	3	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	76	17	26	21	12	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	17	5	4	3	4	1	—	—	—	—	—
Primaire 13&	5	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	98	24	33	24	16	1	—	—	—	—	—
Fondamental	103	24	36	26	16	1	—	—	—	—	—
Secondaire F1	39	—	6	1	31	1	—	—	—	—	—
Secondaire F2	58	—	40	5	11	2	—	—	—	—	—
Secondaire F3	139	63	—	56	19	1	—	—	—	—	—
Secondaire F4	6	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	242	63	46	68	61	4	—	—	—	—	—
Total	345	87	82	94	77	5	—	—	—	—	—
Province de Namur											
Le Caillou: Ecole d'enseignement primaire spécial de la Communauté française											
Avenue G. Hooges											
9 085 024 Anseremme											
Maternelle	3	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—
Primaire -12	32	11	6	—	3	2	—	—	—	—	10
Primaire +12	8	5	1	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire 13&	4	2	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Primaire total	44	18	7	—	4	2	—	—	—	—	13
Fondamental	47	18	8	—	4	4	—	—	—	—	13
Total	47	18	8	—	4	4	—	—	—	—	13
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chaussée de Ciney											
9 008 014 Andenne											
Maternelle	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	50	18	8	—	—	—	—	—	—	—	24
Primaire +12	21	7	1	—	—	—	—	—	—	—	13

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Primaire 13&	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	74	26	10	—	—	—	—	—	—	—	38
Fondamental	77	26	13	—	—	—	—	—	—	—	38
Total	77	26	13	—	—	—	—	—	—	—	38
EESPCF: Ecole d'enseignement spécial primaire de la Communauté française											
Rue de Mazy											
9 133 020 Gembloux											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	40	8	—	—	—	—	—	—	—	—	32
Primaire +12	8	1	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	53	13	—	—	—	—	—	—	—	—	40
Fondamental	53	13	—	—	—	—	—	—	—	—	40
Total	53	13	—	—	—	—	—	—	—	—	40
M. Delahaut: Centre Hospitalier (IMPL)											
Chaussée de Charleroi											
9 175 012 Namur											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Fondamental	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Total	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
9 175 011 M. Delahaut: Ecole enseignement spécial primaire secondaire de la Communauté française à Jambes											
M. Delahaut: Ecole enseignement spécial primaire secondaire de la Communauté française											
Rue de Sédent											
9 175 011 Jambes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	68	29	—	19	—	—	—	—	—	—	20
Primaire +12	15	4	—	2	—	—	—	—	—	—	9
Primaire 13&	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	84	33	—	21	—	—	—	—	—	—	30
Fondamental	84	33	—	21	—	—	—	—	—	—	30
Secondaire F1	6	—	5	—	1	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	21	—	17	—	4	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	184	169	—	—	15	—	—	—	—	—	—
Secondaire	211	169	22	—	20	—	—	—	—	—	—
Total	295	202	22	21	20	—	—	—	—	—	30
voir aussi ses implantations:											
9 175 012 M. Delahaut: Centre Hospitalier (IMPL) à Namur											
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue Neuve											
9 017 013 Jemeppe-sur-Sambre											
Maternelle	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	80	35	17	—	—	—	—	—	—	—	28
Primaire +12	22	9	5	—	—	—	—	—	—	—	8
Primaire 13&	9	6	2	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	111	50	24	—	—	—	—	—	—	—	37
Fondamental	114	50	27	—	—	—	—	—	—	—	37
Total	114	50	27	—	—	—	—	—	—	—	37

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
EPESCF: Ecole primaire enseignement spécial de la Communauté française											
Chaussée de Roly											
9 208 004 Mariembourg											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	37	19	2	—	—	—	—	—	—	—	16
Primaire +12	16	12	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Primaire 13&	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	56	34	2	—	—	—	—	—	—	—	20
Fondamental	56	34	2	—	—	—	—	—	—	—	20
Total	56	34	2	—	—	—	—	—	—	—	20
ESESCEF: Ecole secondaire enseignement spécial de la Communauté française											
Rue de la Calamine											
9 262 009 Philippeville											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	6	—	5	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	158	121	—	37	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	172	121	13	38	—	—	—	—	—	—	—
Total	172	121	13	38	—	—	—	—	—	—	—
F.B.A.											
Maternelle	4	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	33	9	10	6	2	—	—	—	—	—	6
Primaire +12	16	5	1	3	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	51	16	11	9	2	—	—	—	—	—	13
Fondamental	55	16	13	11	2	—	—	—	—	—	13
Total	55	16	13	11	2	—	—	—	—	—	13
Brabant											
Maternelle	3	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	240	82	4	3	9	—	—	—	—	—	142
Primaire +12	76	20	4	3	1	—	—	—	—	—	48
Primaire 13&	22	2	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Primaire total	338	104	8	6	10	—	—	—	—	—	210
Fondamental	341	104	8	6	13	—	—	—	—	—	210
Secondaire F1	42	—	34	1	7	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	65	—	53	5	7	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	311	234	—	72	5	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	28	—	—	9	19	—	—	—	—	—	—
Secondaire	446	234	87	87	38	—	—	—	—	—	—
Total	787	338	95	93	51	—	—	—	—	—	210
Hainaut											
Maternelle	80	—	48	3	9	20	—	—	—	—	—
Primaire -12	780	237	162	87	30	63	—	—	—	—	201
Primaire +12	208	70	32	28	7	6	—	—	—	—	65
Primaire 13&	121	31	24	5	10	12	—	—	—	—	39
Primaire total	1 109	338	218	120	47	81	—	—	—	—	305
Fondamental	1 189	338	266	123	56	101	—	—	—	—	305
Secondaire F1	96	—	50	1	35	10	—	—	—	—	—
Secondaire F2	189	—	157	5	18	9	—	—	—	—	—
Secondaire F3	802	705	—	93	4	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	24	—	—	4	12	8	—	—	—	—	—
Secondaire	1 111	705	207	103	69	27	—	—	—	—	—
Total	2 300	1 043	473	226	125	128	—	—	—	—	305

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Liège											
Maternelle	52	—	37	6	1	8	—	—	—	—	—
Primaire -12	427	128	108	53	—	18	—	—	—	—	120
Primaire +12	116	34	18	12	—	6	—	—	—	—	46
Primaire 13&	101	22	26	16	1	11	—	—	—	—	25
Primaire total	644	184	152	81	1	35	—	—	—	—	191
Fondamental	696	184	189	87	2	43	—	—	—	—	191
Secondaire F1	43	—	39	—	4	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	122	—	115	3	4	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	766	677	—	83	6	—	—	—	—	—	—
Secondaire	931	677	154	86	14	—	—	—	—	—	—
Total	1 627	861	343	173	16	43	—	—	—	—	191
Luxembourg											
Maternelle	11	—	9	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	197	64	46	37	17	3	—	—	—	—	30
Primaire +12	43	20	6	4	4	2	—	—	—	—	7
Primaire 13&	30	9	8	2	1	—	—	—	—	—	10
Primaire total	270	93	60	43	22	5	—	—	—	—	47
Fondamental	281	93	69	45	22	5	—	—	—	—	47
Secondaire F1	65	—	24	1	34	6	—	—	—	—	—
Secondaire F2	86	—	68	5	11	2	—	—	—	—	—
Secondaire F3	278	195	—	56	23	4	—	—	—	—	—
Secondaire F4	6	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	435	195	92	68	68	12	—	—	—	—	—
Total	716	288	161	113	90	17	—	—	—	—	47
Namur											
Maternelle	9	—	7	—	—	2	—	—	—	—	—
Primaire -12	314	120	33	19	3	2	—	7	—	—	130
Primaire +12	90	38	7	2	—	—	—	—	—	—	43
Primaire 13&	25	16	3	—	1	—	—	—	—	—	5
Primaire total	429	174	43	21	4	2	—	7	—	—	178
Fondamental	438	174	50	21	4	4	—	7	—	—	178
Secondaire F1	12	—	10	1	1	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	29	—	25	—	4	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	342	290	—	37	15	—	—	—	—	—	—
Secondaire	383	290	35	38	20	—	—	—	—	—	—
Total	821	464	85	59	24	4	—	7	—	—	178
Total											
Maternelle	159	—	103	13	13	30	—	—	—	—	—
Primaire -12	1 991	640	363	205	61	86	—	7	—	—	629
Primaire +12	549	187	68	52	12	14	—	—	—	—	216
Primaire 13&	301	82	61	23	13	23	—	—	—	—	99
Primaire total	2 841	909	492	280	86	123	—	7	—	—	944
Fondamental	3 000	909	595	293	99	153	—	7	—	—	944
Secondaire F1	258	—	157	4	81	16	—	—	—	—	—
Secondaire F2	491	—	418	18	44	11	—	—	—	—	—
Secondaire F3	2 499	2 101	—	341	53	4	—	—	—	—	—
Secondaire F4	58	—	—	19	31	8	—	—	—	—	—
Secondaire	3 306	2 101	575	382	209	39	—	—	—	—	—
Total	6 306	3 010	1 170	675	308	192	—	7	—	—	944

RESEAU: Provinces

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Province de Brabant											
PHOV: Institut provincial handicapés Ouïe											
Rue de Dilbeek											
2 273 001 Berchem-St-Agathe											
Maternelle	6	—	—	—	—	—	—	—	2	4	—
Primaire -12	31	—	—	—	—	—	—	—	17	14	—
Primaire +12	6	—	—	—	—	—	—	—	3	3	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Primaire 13&	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Primaire total	39	—	—	—	—	—	—	—	20	19	—
Fondamental	45	—	—	—	—	—	—	—	22	23	—
Secondaire F2	5	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—
Secondaire F3	25	—	—	—	—	—	—	—	8	17	—
Secondaire F4	21	—	—	—	—	—	—	—	10	11	—
Secondaire	51	—	—	—	—	—	—	—	23	28	—
Total	96	—	—	—	—	—	—	—	45	51	—
Ecole centrale: Ecole provinciale professionnelle											
Rue des Tanneurs 2 044 105 Bruxelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	229	216	—	—	13	—	—	—	—	—	—
Secondaire	229	216	—	—	13	—	—	—	—	—	—
Total	229	216	—	—	13	—	—	—	—	—	—
Les Métiers: Ecole provinciale secondaire											
Drève des 10 mètres 2 324 009 Waterloo											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	123	55	—	68	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	57	—	—	57	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	180	55	—	125	—	—	—	—	—	—	—
Total	180	55	—	125	—	—	—	—	—	—	—
Province de Hainaut											
Louis Cathy Clinique: Enseignement spécial provincial											
Rue Louis Cathy 5 187 306 Baudour											
Maternelle	13	—	—	—	—	—	—	13	—	—	—
Primaire -12	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Fondamental	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
Total	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal: 5 187 305 Le Clair Logis: Institut provincial de pédiatrie sociale à Havre											
Ecole clinique: Enseignement primaire spécial											
Rue de Lodelinsart 5 283 401 Montignies-sur-Sambre											
Maternelle	32	—	—	—	7	22	3	—	—	—	—
Primaire -12	67	—	—	—	20	45	2	—	—	—	—
Primaire +12	13	—	—	—	2	11	—	—	—	—	—
Primaire 13&	11	—	—	—	3	8	—	—	—	—	—
Primaire total	91	—	—	—	25	64	2	—	—	—	—
Fondamental	123	—	—	—	32	86	5	—	—	—	—
Total	123	—	—	—	32	86	5	—	—	—	—
voir aussi ses implantations: 5 283 005 Hôpital Vesale: Enseignement spécial primaire provincial à Montigny-le-Tilleul 5 289 101 Hôpital Charleroi: Enseignement primaire spécial provincial à Charleroi											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Hôpital Charleroi: Enseignement primaire spécial											
Boulevard P. Janson											
5 289 101 Charleroi											
Maternelle	13	—	—	—	—	—	—	13	—	—	—
Primaire -12	14	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	14	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—
Fondamental	27	—	—	—	—	—	—	27	—	—	—
Total	27	—	—	—	—	—	—	27	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
5 283 401 Ecole clinique: Enseignement primaire spécial provincial à Montignies-sur-Sambre											
Réné Thone: Institut enseignement spécial secondaire											
Rue de Beaumont											
5 255 016 Marchienne-au-Pont											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	56	17	—	26	—	—	—	—	—	—	13
Primaire +12	11	3	—	7	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	67	20	—	33	—	—	—	—	—	—	14
Fondamental	67	20	—	33	—	—	—	—	—	—	14
Secondaire F3	240	133	—	107	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	240	133	—	107	—	—	—	—	—	—	—
Total	307	153	—	140	—	—	—	—	—	—	14
Réné Thone: Ecole secondaire enseignement spécial provincial											
Rue du Débarcadère											
5 257 024 Marcinelle											
Maternelle	18	—	18	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	77	14	63	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	14	3	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&6	8	2	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	99	19	80	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	117	19	98	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	40	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	95	—	95	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	135	—	135	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	252	19	233	—	—	—	—	—	—	—	—
Ecole clinique: Enseignement spécial secondaire											
Rue de Lodelinsart											
5 283 004 Montignies-sur-Sambre											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	75	—	—	—	13	61	1	—	—	—	—
Secondaire F2	18	—	—	—	4	12	2	—	—	—	—
Secondaire F3	29	—	—	—	6	13	10	—	—	—	—
Secondaire F4	19	—	—	—	9	6	4	—	—	—	—
Secondaire	141	—	—	—	32	92	17	—	—	—	—
Total	141	—	—	—	32	92	17	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
5 289 102 Hôpital Charleroi: Enseignement spécial secondaire provincial à Charleroi											
Hôpital Charleroi: Enseignement spécial secondaire											
Boulevard P. Janson											
5 289 004 Charleroi											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
Secondaire	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
Total	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
5 283 004 Ecole clinique: Enseignement spécial secondaire provincial à Montignies-sur-Sambre											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Hôpital Vesale: Enseignement spécial primaire											
Rue de Gozée											
5 283 005 Montigny-le-Tilleul											
Maternelle	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Primaire -12	6	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	6	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—
Fondamental	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
Total	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
5 283 401 Ecole clinique: Enseignement primaire spécial provincial à Montignies-sur-Sambre											
Le Clair Logis: Institut provincial de pédiatrie											
Rue Saint Antoine											
5 187 305 Havre											
Maternelle	25	—	—	8	—	—	10	7	—	—	—
Primaire -12	62	—	—	13	—	—	37	12	—	—	—
Primaire +12	11	—	—	3	—	—	8	—	—	—	—
Primaire 13&	8	—	—	1	—	—	7	—	—	—	—
Primaire total	81	—	—	17	—	—	52	12	—	—	—
Fondamental	106	—	—	25	—	—	62	19	—	—	—
Total	106	—	—	25	—	—	62	19	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
5 187 306 Louis Cathy Clinique: Enseignement spécial provincial (IMPL) à Baudour											
5 277 303 Ambroise Pare Hôpital: Ambroise Parc à Mons											
Ambroise Pare Hôpital: Ambroise Parc											
Boulevard Kennedy											
5 277 303 Mons											
Maternelle	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Primaire -12	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Fondamental	15	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—
Total	15	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
5 187 305 Le Clair Logis: Institut provincial de pédiatrie sociale à Havre											
IPEPSS: Institut provincial enseignement secondaire											
Rue du Temple											
5 277 069 Ghlin											
Maternelle	10	—	—	—	—	—	—	—	7	3	—
Primaire -12	116	—	—	—	—	—	—	—	33	18	65
Primaire +12	15	—	—	—	—	—	—	—	2	2	11
Primaire 13&	10	—	—	—	—	—	—	—	1	1	8
Primaire total	141	—	—	—	—	—	—	—	36	21	84
Fondamental	151	—	—	—	—	—	—	—	43	24	84
Secondaire F2	10	—	—	—	—	—	—	—	4	6	—
Secondaire F3	47	—	—	—	—	—	—	—	25	22	—
Secondaire F4	11	—	—	—	—	—	—	—	7	4	—
Secondaire	68	—	—	—	—	—	—	—	36	32	—
Total	219	—	—	—	—	—	—	—	79	56	84
Réné Thone: IMP Provincial enseignement											
Rue du Temple											
5 222 043 La Louvière											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	48	19	—	—	—	—	—	—	—	—	29
Primaire +12	13	8	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire 13&	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire total	66	27	—	—	—	—	—	—	—	—	39

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Fondamental	66	27	—	—	—	—	—	—	—	—	39
Secondaire F2	15	—	11	4	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	62	44	—	18	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	77	44	11	22	—	—	—	—	—	—	—
Total	143	71	11	22	—	—	—	—	—	—	39
Arthur Regniers Centre: Enseignement spécial secondaire											
Rue E. Drory Van Den Eynde											
5 040 001 Bienne-lez-Happart											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	72	—	—	—	—	72	—	—	—	—	—
Secondaire F4	22	—	—	—	—	22	—	—	—	—	—
Secondaire	94	—	—	—	—	94	—	—	—	—	—
Total	94	—	—	—	—	94	—	—	—	—	—
Province de Liège											
Institut provincial: Institut secondaire spécial											
Rue Paul d'Andrimont											
6 212 801 Micheroux											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	35	—	—	—	5	30	—	—	—	—	—
Secondaire F3	43	—	—	—	24	19	—	—	—	—	—
Secondaire F4	42	—	—	—	22	17	3	—	—	—	—
Secondaire	120	—	—	—	51	66	3	—	—	—	—
Total	120	—	—	—	51	66	3	—	—	—	—
Province de Luxembourg											
EPESP: Ecole primaire d'enseignement spécial provincial											
Rue du Centre											
8 231 401 Montleban											
Maternelle	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Primaire -12	7	—	—	—	1	6	—	—	—	—	—
Primaire +12	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Primaire 13&	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
Primaire total	9	—	—	—	2	7	—	—	—	—	—
Fondamental	10	—	—	—	2	8	—	—	—	—	—
Total	10	—	—	—	2	8	—	—	—	—	—
Val d'Aisne: Institut provincial secondaire											
Rue du Briscol											
8 053 004 Erezée											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	22	—	—	22	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	22	—	—	22	—	—	—	—	—	—	—
Total	22	—	—	22	—	—	—	—	—	—	—
EPESP: Ecole primaire enseignement spécial provincial											
Rue des Alliés											
8 062 401 Forrières											
Maternelle	5	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	74	—	—	47	—	—	—	—	—	—	27
Primaire +12	17	—	—	14	—	—	—	—	—	—	3
Primaire 13&	5	—	—	3	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	96	—	—	64	—	—	—	—	—	—	32
Fondamental	101	—	—	69	—	—	—	—	—	—	32
Total	101	—	—	69	—	—	—	—	—	—	32

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
EPESP : Ecole primaire enseignement spécial provincial											
Rue Nouvelle											
8 056 401 Ethe											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	74
Primaire +12	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Primaire 13&	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100
Fondamental	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100
Total	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100
Brabant											
Maternelle	6	—	—	—	—	—	—	—	2	4	—
Primaire -12	31	—	—	—	—	—	—	—	17	14	—
Primaire +12	6	—	—	—	—	—	—	—	3	3	—
Primaire 13&	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Primaire total	39	—	—	—	—	—	—	—	20	19	—
Fondamental	45	—	—	—	—	—	—	—	22	23	—
Secondaire F2	5	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—
Secondaire F3	377	271	—	68	13	—	—	—	8	17	—
Secondaire F4	78	—	—	57	—	—	—	—	10	11	—
Secondaire	460	271	—	125	13	—	—	—	23	28	—
Total	505	271	—	125	13	—	—	—	45	51	—
Hainaut											
Maternelle	122	—	18	8	7	22	13	44	7	3	—
Primaire -12	461	50	63	39	20	45	39	47	33	18	107
Primaire +12	77	14	11	10	2	11	8	—	2	2	17
Primaire 13&	42	2	6	1	3	8	7	—	1	1	13
Primaire total	580	66	80	50	25	64	54	47	36	21	137
Fondamental	702	66	98	58	32	86	67	91	43	24	137
Secondaire F1	115	—	40	—	13	61	1	—	—	—	—
Secondaire F2	210	—	106	4	4	84	2	—	4	6	—
Secondaire F3	378	177	—	125	6	13	10	—	25	22	—
Secondaire F4	62	—	—	—	9	28	4	10	7	4	—
Secondaire	765	177	146	129	32	186	17	10	36	32	—
Total	1 467	243	244	187	64	272	84	101	79	56	137
Liège											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	35	—	—	—	5	30	—	—	—	—	—
Secondaire F3	43	—	—	—	24	19	—	—	—	—	—
Secondaire F4	42	—	—	—	22	17	3	—	—	—	—
Secondaire	120	—	—	—	51	66	3	—	—	—	—
Total	120	—	—	—	51	66	3	—	—	—	—
Luxembourg											
Maternelle	6	—	—	5	—	1	—	—	—	—	—
Primaire -12	155	—	—	47	1	6	—	—	—	—	101
Primaire +12	38	—	—	14	—	1	—	—	—	—	23
Primaire 13&	12	—	—	3	1	—	—	—	—	—	8
Primaire total	205	—	—	64	2	7	—	—	—	—	132
Fondamental	211	—	—	69	2	8	—	—	—	—	132
Secondaire F3	22	—	—	22	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	22	—	—	22	—	—	—	—	—	—	—
Total	233	—	—	91	2	8	—	—	—	—	132
Total											
Maternelle	134	—	18	13	7	23	13	44	9	7	—
Primaire -12	647	50	63	86	21	51	39	47	50	32	208
Primaire +12	121	14	11	24	2	12	8	—	5	5	40
Primaire 13&	56	2	6	4	4	8	7	—	1	3	21
Primaire total	824	66	80	114	27	71	54	47	56	40	269
Fondamental	958	66	98	127	34	94	67	91	65	47	269
Secondaire F1	115	—	40	—	13	61	1	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Secondaire F2	250	—	106	4	9	114	2	—	9	6	—
Secondaire F3	820	448	—	215	43	32	10	—	33	39	—
Secondaire F4	182	—	—	57	31	45	7	10	17	15	—
Secondaire	1 367	448	146	276	96	252	20	10	59	60	—
Total	2 325	514	244	403	130	346	87	101	124	107	269

RESEAU: Provinces

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
--	-------	---	---	---	---	----	----	----	---	---	---

Province de Brabant

Les Acacias: Ecole communale n° 1
enseignement primaire
Place Séverine
2 003 138 Anderlecht

Maternelle	11	—	9	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	74	28	30	16	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	17	5	5	7	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	6	1	3	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	97	34	38	25	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	108	34	47	27	—	—	—	—	—	—	—
Total	108	34	47	27	—	—	—	—	—	—	—

Les Suraux: Ecole communale n° 2
enseignement primaire
Bd Sylvain Dupuis
2 003 137 Anderlecht

Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	49
Primaire +12	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19
Primaire 13&	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Primaire total	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
Fondamental	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
Total	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80

Erasmus: Enseignement secondaire
spécial — I.2044158
Route de Lennick
2 044 162 Anderlecht

Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	22	—	—	—	—	—	—	22	—	—	—
Secondaire	22	—	—	—	—	—	—	22	—	—	—
Total	22	—	—	—	—	—	—	22	—	—	—

voir aussi le bâtiment principal:
2 044 158 Robert Dubois: CHU « Enfants Reine Fabiola » à Bruxelles

Vlaesendael: Centre pédagogique
enseignement spécial
Rue F. Vekemans
2 044 126 Neder-over-Heembeek

Maternelle	10	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	69	31	—	—	—	—	—	—	—	—	38
Primaire +12	26	13	—	—	—	—	—	—	—	—	13
Primaire 13&	30	12	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Primaire total	125	56	—	—	—	—	—	—	—	—	69
Fondamental	135	56	—	10	—	—	—	—	—	—	69
Total	135	56	—	10	—	—	—	—	—	—	69

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
J. Anspach : Centre pédagogique primaire spécial											
Rue du Vautour											
2 044 159 Bruxelles											
Maternelle	9	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	97	35	—	—	—	—	—	—	—	—	62
Primaire +12	25	8	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire 13&	21	6	—	—	—	—	—	—	—	—	15
Primaire total	143	49	—	—	—	—	—	—	—	—	94
Fondamental	152	49	—	9	—	—	—	—	—	—	94
Total	152	49	—	9	—	—	—	—	—	—	94
voir aussi ses implantations :											
2 044 161 Saint-Pierre : Ecole fondamentale hôpital St-Pierre IMPL à Bruxelles											
Les Pagodes: Centre pédagogique communal primaire											
Avenue de Versailles											
2 044 160 Laken											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	92	31	—	12	—	—	—	—	—	—	49
Primaire +12	27	6	—	4	—	—	—	—	—	—	17
Primaire 13&	18	6	—	6	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	137	43	—	22	—	—	—	—	—	—	72
Fondamental	137	43	—	22	—	—	—	—	—	—	72
Total	137	43	—	22	—	—	—	—	—	—	72
Saint-Pierre: Ecole fondamentale hôpital secondaire											
Rue Haute											
2 044 161 Bruxelles											
Maternelle	14	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—
Primaire -12	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
Fondamental	34	—	—	—	—	—	—	34	—	—	—
Total	34	—	—	—	—	—	—	34	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal :											
2 044 159 J. Anspach: Centre pédagogique primaire spécial communal à Bruxelles											
Parc Astrid: Centre pédagogique enseignement primaire											
Avenue de Madrid											
2 044 157 Bruxelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	108	32	—	—	—	—	—	—	—	—	76
Primaire +12	23	10	—	—	—	—	—	—	—	—	13
Primaire 13&	26	7	—	—	—	—	—	—	—	—	19
Primaire total	157	49	—	—	—	—	—	—	—	—	108
Fondamental	157	49	—	—	—	—	—	—	—	—	108
Total	157	49	—	—	—	—	—	—	—	—	108
Robert Dubois: CHU « Enfants Reine Fabiola »											
Avenue Jean Joseph Crocq											
2 044 158 Bruxelles											
Maternelle	33	—	—	—	—	—	—	33	—	—	—
Primaire -12	28	—	—	—	—	—	—	28	—	—	—
Primaire +12	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Primaire 13&	5	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—
Primaire total	41	—	—	—	—	—	—	41	—	—	—
Fondamental	74	—	—	—	—	—	—	74	—	—	—
Secondaire F4	19	—	—	—	—	—	—	19	—	—	—
Secondaire	19	—	—	—	—	—	—	19	—	—	—
Total	93	—	—	—	—	—	—	93	—	—	—
voir aussi ses implantations :											
2 044 162 Erasme: Enseignement secondaire spécial — I.2044158 à Anderlecht											
2 041 309 Domaine: Enseignement secondaire spécial — I.2044158 à Braine-l'Alleud											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Les Carrefours : Ecole primaire enseignement spécial											
Avenue d'Auderghem											
2 076 001 Etterbeek											
Maternelle	7	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	114	—	—	—	16	—	—	—	—	—	98
Primaire +12	17	—	—	—	2	—	—	—	—	—	15
Primaire 13&	6	—	—	—	2	—	—	—	—	—	4
Primaire total	137	—	—	—	20	—	—	—	—	—	117
Fondamental	144	—	—	—	27	—	—	—	—	—	117
Total	144	—	—	—	27	—	—	—	—	—	117
voir aussi ses implantations:											
2 076 002 Les Carrefours 2: Ecole primaire enseignement spécial communal à Etterbeek											
Les Carrefours 2: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue Baron Lambert											
2 076 002 Etterbeek											
Maternelle	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Primaire -12	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Fondamental	14	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—
Total	14	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
2 076 001 Les Carrefours : Ecole primaire enseignement spécial communal à Etterbeek											
La Cordée: Ecole fondamentale n° 14 enseignement spécial maternel											
Rue du Dries											
2 081 116 Forest											
Maternelle	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	39	32	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	10	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	7	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	56	42	14	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	60	42	18	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	60	42	18	—	—	—	—	—	—	—	—
Les Marronniers: Ecole communale n° 13 primaire											
Avenue Zaman											
2 081 108 Forest											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	84	—	—	—	—	—	—	—	—	—	84
Primaire +12	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26
Primaire 13&	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Primaire total	124	—	—	—	—	—	—	—	—	—	124
Fondamental	124	—	—	—	—	—	—	—	—	—	124
Total	124	—	—	—	—	—	—	—	—	—	124
Les Mouettes: Ecole communale n° II enseignement spécial											
Avenue des Eperons d'or											
2 132 116 Ixelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	48	—	—	—	—	—	—	—	—	—	48
Primaire +12	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Primaire 13&	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10
Primaire total	79	—	—	—	—	—	—	—	—	—	79
Fondamental	79	—	—	—	—	—	—	—	—	—	79
Total	79	—	—	—	—	—	—	—	—	—	79

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Edmond Peeters: Ecole professionnelle enseignement											
Rue du Viaduc											
2 132 080 Ixelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	184	184	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	184	184	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	184	184	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espoir: Ecole communale primaire spécial											
Rue Van Bortonne											
2 136 111 Jette											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	60	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60
Primaire +12	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22
Primaire 13&	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22
Primaire total	104	—	—	—	—	—	—	—	—	—	104
Fondamental	104	—	—	—	—	—	—	—	—	—	104
Total	104	—	—	—	—	—	—	—	—	—	104
Chazal: Ecole primaire enseignement spécial communal											
183, Avenue Chazal											
2 269 117 Schaerbeek											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50
Primaire +12	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23
Primaire 13&	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Primaire total	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	87
Fondamental	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	87
Total	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	87
La Vallée: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue Josaphat											
2 269 124 Schaerbeek											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	55	12	—	—	—	—	—	—	—	—	43
Primaire +12	21	5	—	—	—	—	—	—	—	—	16
Primaire 13&	17	2	—	—	—	—	—	—	—	—	15
Primaire total	93	19	—	—	—	—	—	—	—	—	74
Fondamental	93	19	—	—	—	—	—	—	—	—	74
Total	93	19	—	—	—	—	—	—	—	—	74
L'Espoir: Ecole primaire enseignement spécial communal											
Chaussée d'Alseberg											
2 264 111 Uccle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52
Primaire +12	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire 13&	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Primaire total	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
Fondamental	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
Total	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
Le Merlo: Ecole primaire enseignement spécial communal											
Rue du Merlo											
2 309 115 Uccle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	87	26	—	—	—	—	—	—	—	—	61
Primaire +12	22	10	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Primaire 13&	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire total	118	40	—	—	—	—	—	—	—	—	78
Fondamental	118	40	—	—	—	—	—	—	—	—	78
Total	118	40	—	—	—	—	—	—	—	—	78

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Ecole Horticole: Enseignement professionnel spécial											
Rue Roberts-Jones											
2 309 067 Uccle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	24	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	90	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	114	90	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	114	90	24	—	—	—	—	—	—	—	—
La Charmille: Ecole enseignement primaire spécial											
Clos des Bouleaux											
2 339 106 Woluwe-St-Lambert											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	69	—	—	—	—	—	—	—	—	—	69
Primaire +12	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16
Primaire 13&	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire total	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	90
Fondamental	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	90
Total	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	90
Joli Bois: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue au Bois											
2 340 107 Woluwe-St-Pierre											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	61	—	—	—	—	—	—	—	—	—	61
Primaire +12	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22
Primaire 13&	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	89	—	—	—	—	—	—	—	—	—	89
Fondamental	89	—	—	—	—	—	—	—	—	—	89
Total	89	—	—	—	—	—	—	—	—	—	89
Domaine: Enseignement secondaire spécial — I.2044158											
Rue Jean Lannaux											
2 041 309 Braine-l'Alleud											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
Secondaire	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
Total	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal: 2 044 158 Robert Dubois: CHU « Enfants Reine Fabiola » à Bruxelles											
Province de Hainaut											
Les Cériseurs: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue de la Tombe											
5 257 114 Marcinelle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	134	71	—	—	—	—	—	—	—	—	63
Primaire +12	32	15	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire 13&	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	168	87	—	—	—	—	—	—	—	—	81
Fondamental	168	87	—	—	—	—	—	—	—	—	81
Total	168	87	—	—	—	—	—	—	—	—	81

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
EPESC : Ecole primaire enseignement spécial communal											
Rue Mendiaux											
5 092 113 Courcelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	46	26	—	20	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	15	7	—	8	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	63	34	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	63	34	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Total	63	34	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Les Murets: Enseignement secondaire spécial											
Rue Bayet											
5 380 005 Courcelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	26	—	25	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	117	77	—	40	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	143	77	25	41	—	—	—	—	—	—	—
Total	143	77	25	41	—	—	—	—	—	—	—
Clair Logis: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue de Baume											
5 222 103 La Louvière											
Maternelle	14	—	4	3	—	—	—	7	—	—	—
Primaire -12	125	34	21	21	—	—	—	10	—	—	39
Primaire +12	32	5	4	6	—	—	—	—	—	—	17
Primaire 13&	15	2	—	2	—	—	—	—	—	—	11
Primaire total	172	41	25	29	—	—	—	10	—	—	67
Fondamental	186	41	29	32	—	—	—	17	—	—	67
Total	186	41	29	32	—	—	—	17	—	—	67
Fidèle Mengal: Ecole enseignement secondaire spécial											
Rue de Bouvy											
5 222 042 La Louvière											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	24	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	40	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	161	122	—	39	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	225	122	64	39	—	—	—	—	—	—	—
Total	225	122	64	39	—	—	—	—	—	—	—
EPSIS: Ecole communale enseignement spécial professionnel											
Chemin à Rocs											
5 377 024 Soignies											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	7	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	101	73	—	28	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	108	73	7	28	—	—	—	—	—	—	—
Total	108	73	7	28	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Horizons nouveaux: Ecole communale primaire											
Rue des Déportés											
5 402 112 Froyennes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	54	—	10	30	—	—	—	—	—	—	14
Primaire +12	10	—	3	3	—	—	—	—	—	—	4
Primaire 13&	15	—	3	7	—	—	—	—	—	—	5
Primaire total	79	—	16	40	—	—	—	—	—	—	23
Fondamental	79	—	16	40	—	—	—	—	—	—	23
Total	79	—	16	40	—	—	—	—	—	—	23
Province de Liège											
La Manivelle: Centre Psycho Hôpital de jour											
Boulevard de la Constitution											
6 188 257 Liège											
Maternelle	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Primaire -12	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Primaire +12	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Primaire total	10	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
Fondamental	18	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—
Total	18	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 188 153 Léopold Mottet: Ecole communale enseignement spécial à Liège											
La Citadelle: Centre hospitalier régional											
Boulevard Douzième de Ligne											
6 188 254 Liège											
Maternelle	17	—	—	—	—	—	—	17	—	—	—
Primaire -12	9	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
Primaire +12	5	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—
Primaire 13&	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Primaire total	16	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—
Fondamental	33	—	—	—	—	—	—	33	—	—	—
Secondaire F4	18	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—
Secondaire	18	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—
Total	51	—	—	—	—	—	—	51	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 188 153 Léopold Mottet: Ecole communale enseignement spécial à Liège											
Sart Tilman: Centre hospitalier universitaire											
Domaine du Sart Tilman											
6 188 255 Angleur											
Maternelle	6	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—
Primaire -12	5	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—
Primaire +12	3	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
Primaire 13&	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Primaire total	9	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
Fondamental	15	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—
Secondaire F4	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
Secondaire	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
Total	35	—	—	—	—	—	—	35	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 188 153 Léopold Mottet: Ecole communale enseignement spécial à Liège											
Notre Dame des Bruyères: Clinique enseignement spécial — I											
Rue Gaillarmont											
6 188 256 Chenée											
Maternelle	11	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—
Primaire -12	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Primaire +12	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Primaire 13&	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Primaire total	6	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Fondamental	17	—	—	—	—	—	—	17	—	—	—
Secondaire F4	9	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
Secondaire	9	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
Total	26	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal: 6 188 153 Léopold Mottet: Ecole communale enseignement spécial à Liège											
Aide éducative Centre: Enseignement spécial — I Rue Vieille Montagne 6 188 258 Liège											
Maternelle	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Primaire -12	15	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—
Primaire +12	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Primaire 13&	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Primaire total	21	—	—	—	—	—	—	21	—	—	—
Fondamental	29	—	—	—	—	—	—	29	—	—	—
Secondaire F4	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Secondaire	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Total	30	—	—	—	—	—	—	30	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal: 6 188 153 Léopold Mottet: Ecole communale enseignement spécial à Liège											
Au Vert Vinave: Ecole communale enseignement spécial Rue du Bouxthay 6 347 105 Vottem											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	36	—	—	36	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	4	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	9	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	49	—	—	49	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	49	—	—	49	—	—	—	—	—	—	—
Total	49	—	—	49	—	—	—	—	—	—	—
C. de Paepe: Ecole primaire enseignement spécial Place C. de Paepe 6 146 112 Herstal											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	78	30	—	—	—	—	—	—	—	—	48
Primaire +12	12	5	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	13	7	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	103	42	—	—	—	—	—	—	—	—	61
Fondamental	103	42	—	—	—	—	—	—	—	—	61
Total	103	42	—	—	—	—	—	—	—	—	61
voir aussi ses implantations: 6 146 113 Bellenay: Ecole primaire enseignement spécial communal — IMPL à Herstal											
Bellenay: Ecole primaire enseignement spécial communal Rue du Bellenay 6 146 113 Herstal											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Primaire +12	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Fondamental	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Total	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
voir aussi le bâtiment principal: 6 146 112 C. de Paepe: Ecole primaire enseignement spécial communal à Herstal											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Les Acacias: Ecole primaire enseignement spécial communal											
Rue du Couvent											
6 166 107 Jupille											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	19	—	—	19	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	4	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	24	—	—	24	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	24	—	—	24	—	—	—	—	—	—	—
Total	24	—	—	24	—	—	—	—	—	—	—
Parc Astrid: Centre IMC enseignement spécial											
Quai de Wallonie											
6 188 148 Liège											
Maternelle	25	—	—	—	—	25	—	—	—	—	—
Primaire -12	32	—	—	—	—	32	—	—	—	—	—
Primaire +12	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Primaire 13&	5	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—
Primaire total	38	—	—	—	—	38	—	—	—	—	—
Fondamental	63	—	—	—	—	63	—	—	—	—	—
Total	63	—	—	—	—	63	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
6 188 149 Léona Platel: Ecole primaire enseignement spécial communal — IMPL à Liège											
Léona Platel: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue du Ruisseau											
6 188 149 Liège											
Maternelle	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	13	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	13	—	13	—	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 188 148 Parc Astrid: Centre IMC enseignement spécial communal à Liège											
RHOV: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue Monulphe											
6 188 151 Liège											
Maternelle	10	—	—	—	—	—	—	—	9	1	—
Primaire -12	20	—	—	—	—	—	—	—	14	6	—
Primaire +12	3	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—
Primaire 13&	7	—	—	—	—	—	—	—	4	3	—
Primaire total	30	—	—	—	—	—	—	—	19	11	—
Fondamental	40	—	—	—	—	—	—	—	28	12	—
Total	40	—	—	—	—	—	—	—	28	12	—
Andrea Jadoulle: Ecole primaire d'enseignement spécial											
Rue La Vaussale											
6 011 108 Angleur											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31
Primaire +12	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Primaire 13&	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Primaire total	53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53
Fondamental	53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53
Total	53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Jeanne Rombaut: Ecole primaire enseignement spécial											
Quai de Wallonie											
6 188 136 Liège											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	23	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	32	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	32	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	32	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liège II: Ecole primaire enseignement spécial communal											
Rue de Fexhe											
6 188 158 Liège											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	61	—	—	—	—	—	—	—	—	—	61
Primaire +12	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Primaire 13&	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Primaire total	101	—	—	—	—	—	—	—	—	—	101
Fondamental	101	—	—	—	—	—	—	—	—	—	101
Total	101	—	—	—	—	—	—	—	—	—	101
Liège IV: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue Crève-Cœur											
6 188 159 Liège											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43
Primaire +12	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire 13&	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66
Fondamental	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66
Total	66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66
Liège I: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue Joseph Vrindts											
6 188 162 Liège											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13
Primaire +12	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Primaire 13&	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire total	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24
Fondamental	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24
Total	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24
RHOV: Ecole secondaire enseignement spécial											
Rue Monulphe											
6 188 221 Liège											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	8	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—
Secondaire F3	15	—	—	—	—	—	—	—	9	6	—
Secondaire F4	16	—	—	—	—	—	—	—	4	12	—
Secondaire	39	—	—	—	—	—	—	—	18	21	—
Total	39	—	—	—	—	—	—	—	18	21	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Jean Outremeuse: Ecole secondaire enseignement spécial											
Rue Jean d'Outremeuse											
6 188 285 Liège											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	15	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	188	188	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	211	188	23	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	211	188	23	—	—	—	—	—	—	—	—
Les Trixhes : Ecole primaire enseignement spécial communal											
Rue de l'Enseignement											
6 245 108 Ougrée											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	47	—	—	29	—	—	—	—	—	—	18
Primaire +12	16	—	—	8	—	—	—	—	—	—	8
Primaire 13&	6	—	—	4	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	69	—	—	41	—	—	—	—	—	—	28
Fondamental	69	—	—	41	—	—	—	—	—	—	28
Total	69	—	—	41	—	—	—	—	—	—	28
La Buissonnière: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue du Petit Bourgogne											
6 293 101 Seraing											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	72	33	—	—	—	—	—	—	—	—	39
Primaire +12	20	11	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Primaire 13&	11	3	—	—	—	—	—	—	—	—	8
Primaire total	103	47	—	—	—	—	—	—	—	—	56
Fondamental	103	47	—	—	—	—	—	—	—	—	56
Total	103	47	—	—	—	—	—	—	—	—	56
Maurice Meuse : Ecole primaire d'enseignement spécial											
Chaussée de Meusy											
6 329 116 Verviers											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	188	—	—	—	—	—	—	—	—	—	188
Primaire +12	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42
Primaire 13&	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28
Primaire total	258	—	—	—	—	—	—	—	—	—	258
Fondamental	258	—	—	—	—	—	—	—	—	—	258
Total	258	—	—	—	—	—	—	—	—	—	258
Province de Namur											
EPESC: Ecole primaire d'enseignement spécial communal											
Rue St-Pierre											
9 065 901 Ciney											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	41	24	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire +12	10	7	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire 13&	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	52	31	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Fondamental	52	31	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Total	52	31	—	—	—	—	—	—	—	—	21

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
ESESC : Ecole secondaire d'enseignement spécial communal											
Rue St-Pierre											
9 065 025 Ciney											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	111	72	—	39	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	50	—	—	50	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	161	72	—	89	—	—	—	—	—	—	—
Total	161	72	—	89	—	—	—	—	—	—	—
Brabant											
Maternelle	95	—	13	21	7	—	—	54	—	—	—
Primaire -12	1 263	227	37	28	16	—	—	55	—	—	900
Primaire +12	362	64	8	11	2	—	—	8	—	—	269
Primaire 13&	239	41	7	8	2	—	—	5	—	—	176
Primaire total	1 864	332	52	47	20	—	—	68	—	—	1 345
Fondamental	1 959	332	65	68	27	—	—	122	—	—	1 345
Secondaire F2	24	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	274	274	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	51	—	—	—	—	—	—	51	—	—	—
Secondaire	349	274	24	—	—	—	—	51	—	—	—
Total	2 308	606	89	68	27	—	—	173	—	—	1 345
Hainaut											
Maternelle	14	—	4	3	—	—	—	7	—	—	—
Primaire -12	359	131	31	71	—	—	—	10	—	—	116
Primaire +12	89	27	7	17	—	—	—	—	—	—	38
Primaire 13&	34	4	3	10	—	—	—	—	—	—	17
Primaire total	482	162	41	98	—	—	—	10	—	—	171
Fondamental	496	162	45	101	—	—	—	17	—	—	171
Secondaire F1	24	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	73	—	72	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	379	272	—	107	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	476	272	96	108	—	—	—	—	—	—	—
Total	972	434	141	209	—	—	—	17	—	—	171
Liège											
Maternelle	90	—	5	—	—	25	—	50	9	1	—
Primaire -12	730	86	8	84	—	32	—	41	14	6	459
Primaire +12	176	22	—	16	—	1	—	13	1	2	121
Primaire 13&	135	13	—	14	—	5	—	8	4	3	88
Primaire total	1 041	121	8	114	—	38	—	62	19	11	668
Fondamental	1 131	121	13	114	—	63	—	112	28	12	668
Secondaire F1	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	23	—	15	—	—	—	—	—	5	3	—
Secondaire F3	203	188	—	—	—	—	—	—	—	6	—
Secondaire F4	64	—	—	—	—	—	—	48	4	12	—
Secondaire	298	188	23	—	—	—	—	48	18	21	—
Total	1 429	309	36	114	—	63	—	160	46	33	668
Namur											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	41	24	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire +12	10	7	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire 13&	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	52	31	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Fondamental	52	31	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Secondaire F3	111	72	—	39	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	50	—	—	50	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	161	72	—	89	—	—	—	—	—	—	—
Total	213	103	—	89	—	—	—	—	—	—	21

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Total											
Maternelle	199	—	22	24	7	25	—	111	9	1	—
Primaire -12	2 393	468	76	183	16	32	—	106	14	6	1 492
Primaire +12	637	120	15	44	2	1	—	21	1	2	431
Primaire 13&	409	58	10	32	2	5	—	13	4	3	282
Primaire total	3 439	646	101	259	20	38	—	140	19	11	2 205
Fondamental	3 638	646	123	283	27	63	—	251	28	12	2 205
Secondaire F1	32	—	32	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	120	—	111	1	—	—	—	—	5	3	—
Secondaire F3	967	806	—	146	—	—	—	—	9	6	—
Secondaire F4	165	—	—	50	—	—	—	99	4	12	—
Secondaire	1 284	806	143	197	—	—	—	99	18	21	—
Total	4 922	1 452	266	480	27	63	—	350	46	33	2 205

RESEAU: Libre

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Province de Brabant											
L'Etincelle: Enseignement spécial primaire libre Rue des Vétérinaires 2 003 331 Anderlecht											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	108	44	—	—	—	—	—	—	—	—	64
Primaire +12	39	12	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Primaire total	147	56	—	—	—	—	—	—	—	—	91
Fondamental	147	56	—	—	—	—	—	—	—	—	91
Total	147	56	—	—	—	—	—	—	—	—	91
Ste Bernadette: Ecole enseignement spécial Square du Sacré-Cœur 2 008 211 Auderghem											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	87	16	—	—	—	—	—	—	—	—	71
Primaire +12	22	10	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Primaire 13&	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	112	26	—	—	—	—	—	—	—	—	86
Fondamental	112	26	—	—	—	—	—	—	—	—	86
Total	112	26	—	—	—	—	—	—	—	—	86
Ste Bernadette: Ecole enseignement secondaire Square du Sacré-Cœur 2 002 039 Auderghem											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	83	83	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	83	83	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	83	83	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chanterelle: Ecole primaire spécial libre Rue Blaes 2 044 343 Bruxelles											
Maternelle	23	—	23	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	72	9	63	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	13	3	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	4	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	89	13	76	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	112	13	99	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	112	13	99	—	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Notre Dame de Joie: Institut enseignement secondaire											
Rue Ernest Allard											
2 044 516 Bruxelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	234	216	—	18	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	234	216	—	18	—	—	—	—	—	—	—
Total	234	216	—	18	—	—	—	—	—	—	—
CBIMC: Ecole libre enseignement spécial											
Rue Père Eudore Devroye											
2 076 314 Etterbeek											
Maternelle	14	—	—	—	—	14	—	—	—	—	—
Primaire -12	14	—	—	—	—	14	—	—	—	—	—
Primaire +12	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Primaire 13&	7	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—
Primaire total	22	—	—	—	—	22	—	—	—	—	—
Fondamental	36	—	—	—	—	36	—	—	—	—	—
Total	36	—	—	—	—	36	—	—	—	—	—
Le Tremplin: Ecole primaire d'enseignement spécial											
Rue de Lusambo											
2 044 155 Forest											
Maternelle	25	—	—	—	—	—	—	—	—	25	—
Primaire -12	15	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—
Primaire +12	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Primaire 13&	4	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—
Primaire total	21	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—
Fondamental	46	—	—	—	—	—	—	—	—	46	—
Total	46	—	—	—	—	—	—	—	—	46	—
Les Bourgeons: Ecole d'enseignement spécial primaire											
Rue Pangaert											
2 084 206 Ganshoren											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	62	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62
Primaire +12	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Primaire 13&	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	76	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76
Fondamental	76	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76
Total	76	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76
Etoile du Berger: Ecole enseignement primaire spécial libre											
Rue de la Croix											
2 132 326 Ixelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	100	22	—	51	—	—	—	—	—	—	27
Primaire +12	19	7	—	4	—	—	—	—	—	—	8
Primaire 13&	8	—	—	2	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	127	29	—	57	—	—	—	—	—	—	41
Fondamental	127	29	—	57	—	—	—	—	—	—	41
Total	127	29	—	57	—	—	—	—	—	—	41
La Cime: Ecole professionnelle enseignement spécial											
Rue du Tabellion											
2 264 052 Ixelles											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	64	44	—	—	20	—	—	—	—	—	—
Secondaire	64	44	—	—	20	—	—	—	—	—	—
Total	64	44	—	—	20	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Joie de vivre: Institut enseignement spécial secondaire											
Rue Léon Théodor											
2 084 019 Jette											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	40	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	109	109	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	149	109	40	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	149	109	40	—	—	—	—	—	—	—	—
La Famille: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue Jean Jacquet											
2 149 304 Koekelberg											
Maternelle	22	—	—	—	2	20	—	—	—	—	—
Primaire -12	22	—	—	—	6	16	—	—	—	—	—
Primaire +12	3	—	—	—	1	2	—	—	—	—	—
Primaire 13&	5	—	—	—	2	3	—	—	—	—	—
Primaire total	30	—	—	—	9	21	—	—	—	—	—
Fondamental	52	—	—	—	11	41	—	—	—	—	—
Total	52	—	—	—	11	41	—	—	—	—	—
Nicolas Smelten: Ecole primaire enseignement											
Rue de la Cité Joyeuse											
2 197 306 Molenbeek-Saint-Jean											
Maternelle	21	—	—	7	1	13	—	—	—	—	—
Primaire -12	76	—	—	25	5	23	—	—	—	—	23
Primaire +12	12	—	—	1	1	1	—	—	—	—	9
Primaire 13&	6	—	—	1	1	3	—	—	—	—	1
Primaire total	94	—	—	27	7	27	—	—	—	—	33
Fondamental	115	—	—	34	8	40	—	—	—	—	33
Total	115	—	—	34	8	40	—	—	—	—	33
SPES: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue des Secours											
2 266 303 Saint-Josse-ten-Noode											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	66	22	—	—	—	—	—	—	—	—	44
Primaire +12	19	8	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Primaire 13&	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	91	30	—	—	—	—	—	—	—	—	61
Fondamental	91	30	—	—	—	—	—	—	—	—	61
Total	91	30	—	—	—	—	—	—	—	—	61
SPES: Enseignement professionnel spécial libre											
Rue Verte											
2 269 075 Schaerbeek											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	20	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	25	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	156	156	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	201	156	45	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	201	156	45	—	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Decroly: Institut enseignement pri- maire spécial											
Rue du Bambou											
2 309 302 Uccle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	49	—	—	39	—	—	—	—	—	—	10
Primaire +12	18	—	—	16	—	—	—	—	—	—	2
Primaire 13&	3	—	—	2	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	70	—	—	57	—	—	—	—	—	—	13
Fondamental	70	—	—	57	—	—	—	—	—	—	13
Total	70	—	—	57	—	—	—	—	—	—	13
IRSA T6: Enseignement maternel et primaire											
Chaussée de Waterloo											
2 309 317 Uccle											
Maternelle	9	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—
Primaire -12	30	—	—	—	—	—	—	—	30	—	—
Primaire +12	8	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—
Primaire 13&	8	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—
Primaire total	46	—	—	—	—	—	—	—	46	—	—
Fondamental	55	—	—	—	—	—	—	—	55	—	—
Total	55	—	—	—	—	—	—	—	55	—	—
IRSA T7: Enseignement maternel et primaire											
Chaussée de Waterloo											
2 309 318 Uccle											
Maternelle	28	—	—	—	—	—	—	—	—	28	—
Primaire -12	61	—	—	—	—	—	—	—	—	61	—
Primaire +12	11	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—
Primaire 13&	7	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—
Primaire total	79	—	—	—	—	—	—	—	—	79	—
Fondamental	107	—	—	—	—	—	—	—	—	107	—
Total	107	—	—	—	—	—	—	—	—	107	—
Les Blés d'or: Ecole enseignement primaire											
Dieweg											
2 309 332 Uccle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40
Primaire +12	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8
Primaire 13&	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50
Fondamental	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50
Total	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50
IRSA: Institut royal pour sourds et aveugles spécial											
Chaussée de Waterloo											
2 309 041 Uccle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	46	—	—	—	—	—	—	—	27	19	—
Secondaire F3	39	—	—	—	—	—	—	—	9	30	—
Secondaire F4	122	—	—	—	—	—	—	—	41	81	—
Secondaire	207	—	—	—	—	—	—	—	77	130	—
Total	207	—	—	—	—	—	—	—	77	130	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Decroly: Institut enseignement secondaire											
Rue du Bambou											
2 309 069 Uccle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	97	37	—	60	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	16	—	—	16	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	113	37	—	76	—	—	—	—	—	—	—
Total	113	37	—	76	—	—	—	—	—	—	—
La Clairière: Ecole primaire enseignement											
Avenue des Hanneçons											
2 325 034 Watermael-Boitsfort											
Maternelle	32	—	32	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	68	—	68	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	14	—	14	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	82	—	82	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	114	—	114	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	114	—	114	—	—	—	—	—	—	—	—
La Clairière: Ecole professionnelle enseignement spécial											
Avenue des Hanneçons											
2 325 032 Watermael-Boitsfort											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	33	—	33	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	107	—	107	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	140	—	140	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	140	—	140	—	—	—	—	—	—	—	—
Ecole Intégrée: Enseignement primaire et secondaire											
Rue de la Rive											
2 339 037 Woluwe-Saint-Lambert											
Maternelle	28	—	—	—	—	—	—	—	—	28	—
Primaire -12	36	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—
Primaire +12	4	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—
Primaire 13&	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Primaire total	42	—	—	—	—	—	—	—	—	42	—
Fondamental	70	—	—	—	—	—	—	—	—	70	—
Secondaire F4	18	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—
Secondaire	18	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—
Total	88	—	—	—	—	—	—	—	—	88	—
CETD: Centre enseignement et traitements différents											
Avenue Albert Dumont											
2 339 303 Woluwe-Saint-Lambert											
Maternelle	13	—	—	—	—	13	—	—	—	—	—
Primaire -12	38	—	—	—	—	38	—	—	—	—	—
Primaire +12	10	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—
Primaire 13&	13	—	—	—	—	13	—	—	—	—	—
Primaire total	61	—	—	—	—	61	—	—	—	—	—
Fondamental	74	—	—	—	—	74	—	—	—	—	—
Secondaire F4	23	—	—	—	—	23	—	—	—	—	—
Secondaire	23	—	—	—	—	23	—	—	—	—	—
Total	97	—	—	—	—	97	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Manoir d'Anjou: Ecole secondaire enseignement spécial Rue au Bois 2 340 006 Woluwe-Saint-Pierre											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	51	45	—	6	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	51	45	—	6	—	—	—	—	—	—	—
Total	51	45	—	6	—	—	—	—	—	—	—
L'Escale: L'Ecole Escale ASBL (St- Luc — IM) Avenue Hippocrate, bte 1873 2 339 101 Woluwe-Saint-Lambert											
Maternelle	17	—	—	—	—	—	—	17	—	—	—
Primaire -12	12	—	—	—	—	—	—	12	—	—	—
Primaire +12	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Primaire total	19	—	—	—	—	—	—	19	—	—	—
Fondamental	36	—	—	—	—	—	—	36	—	—	—
Total	36	—	—	—	—	—	—	36	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal: 2 234 024 William Lennox: L'Ecole Escale ASBL (Centre N. W. Lennox) à Ottignies											
L'Escale: L'Ecole Escale ASBL (Saint- Luc — IM) Avenue Hippocrate, bte 1873 2 339 001 Woluwe-Saint-Lambert											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	25	—	—	—	—	—	—	25	—	—	—
Secondaire	25	—	—	—	—	—	—	25	—	—	—
Total	25	—	—	—	—	—	—	25	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal: 2 234 024 William Lennox: L'Ecole Escale ASBL (Centre N. W. Lennox) à Ottignies											
Maison Familiale: Ecole primaire enseignement Rue du Soleil Levant 2 041 306 Braine-l'Alleud											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	36	—	—	36	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	11	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	48	—	—	48	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	48	—	—	48	—	—	—	—	—	—	—
Total	48	—	—	48	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations: 2 041 308 Hôpital: Hôpital de Braine-l'Alleud à Braine-l'Alleud											
Hôpital: Hôpital de Braine-l'Alleud Rue Wayez 2 041 308 Braine-l'Alleud											
Maternelle	3	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
Primaire -12	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Fondamental	11	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—
Total	11	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal: 2 041 306 Maison Familiale: Ecole primaire enseignement spécial libre à Braine-l'Alleud											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Ecole Porinot : Enseignement spécial											
primaire											
Avenue des Sapins											
2 028 301 Biez											
Maternelle	16	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—
Primaire -12	41	—	—	—	—	—	—	41	—	—	—
Primaire +12	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Primaire total	43	—	—	—	—	—	—	43	—	—	—
Fondamental	59	—	—	—	—	—	—	59	—	—	—
Total	59	—	—	—	—	—	—	59	—	—	—
ONE Bierbais : ONE IMP ensei- nement primaire											
Rue des Tilleuls											
2 117 301 Hevillers											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	39	—	—	39	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	8	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	47	—	—	47	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	47	—	—	47	—	—	—	—	—	—	—
Total	47	—	—	47	—	—	—	—	—	—	—
Bogaert : Ecole primaire ensei- nement spécial											
Route de Noville											
2 243 202 Perwez											
Maternelle	6	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	53	8	7	14	—	—	—	—	—	—	24
Primaire +12	13	4	1	4	—	—	—	—	—	—	4
Primaire 13&	17	4	2	4	—	—	—	—	—	—	7
Primaire total	83	16	10	22	—	—	—	—	—	—	35
Fondamental	89	16	13	25	—	—	—	—	—	—	35
Total	89	16	13	25	—	—	—	—	—	—	35
La Source : Ecole primaire ensei- nement spécial											
Avenue de la Rochefoucault											
2 255 203 Rixensart											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	115	20	—	—	—	—	—	—	—	—	95
Primaire +12	23	5	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Primaire 13&	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire total	144	25	—	—	—	—	—	—	—	—	119
Fondamental	144	25	—	—	—	—	—	—	—	—	119
Total	144	25	—	—	—	—	—	—	—	—	119
ONE P. Borremans : ONE Pierre Borremans enseignement											
Rue de Plagniau											
2 255 301 Rixensart											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Primaire +12	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire total	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Fondamental	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Total	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Les Moineaux : Ecole libre ensei- nement primaire											
Venelle de Terlongval											
2 168 801 Wavre											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	26	—	—	26	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	5	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	3	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	34	—	—	34	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	34	—	—	34	—	—	—	—	—	—	—
Total	34	—	—	34	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Le Grand Tour : Ecole primaire enseignement											
Venelle de Terlongval											
2 327 202 Wavre											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	15	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	20	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	22	—	22	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	22	—	22	—	—	—	—	—	—	—	—
Les Charbons: Ecole enseignement primaire											
Rue des Acacias											
2 306 202 Chastre											
Maternelle	5	—	—	4	—	—	—	1	—	—	—
Primaire -12	53	—	—	26	—	—	—	27	—	—	—
Primaire +12	6	—	—	5	—	—	—	1	—	—	—
Primaire 13&	6	—	—	2	—	—	—	4	—	—	—
Primaire total	65	—	—	33	—	—	—	32	—	—	—
Fondamental	70	—	—	37	—	—	—	33	—	—	—
Total	70	—	—	37	—	—	—	33	—	—	—
La Source Vive : Ecole primaire enseignement											
Chemin des Près d'Hellembroux											
2 159 302 Lasne											
Maternelle	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	47	—	—	47	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	7	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	54	—	—	54	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	56	—	—	56	—	—	—	—	—	—	—
Total	56	—	—	56	—	—	—	—	—	—	—
William Lennox: L'école Escale ASBL (Centre)											
Allée de Clerlande											
2 234 024 Ottignies											
Maternelle	17	—	—	—	—	—	—	17	—	—	—
Primaire -12	36	—	—	—	—	—	—	36	—	—	—
Primaire +12	5	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—
Primaire 13&	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Primaire total	48	—	—	—	—	—	—	48	—	—	—
Fondamental	65	—	—	—	—	—	—	65	—	—	—
Total	65	—	—	—	—	—	—	65	—	—	—
voir aussi ses implantations :											
2 339 001 L'Escale: L'Ecole Escale ASBL (St-Luc — IMPL secondaire) à Woluwe-Saint-Lambert											
2 339 101 L'Escale: L'Ecole Escale ASBL (St-Luc — IMPL fondamental) à Woluwe-Saint-Lambert											
Clairs Vallons: Ecole primaire enseignement											
Rue Mont Saint-Guibert											
2 234 303 Ottignies											
Maternelle	21	—	—	—	—	—	—	21	—	—	—
Primaire -12	40	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—
Primaire +12	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Primaire 13&	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Primaire total	44	—	—	—	—	—	—	44	—	—	—
Fondamental	65	—	—	—	—	—	—	65	—	—	—
Total	65	—	—	—	—	—	—	65	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Zonnige Heuvels: Ecole primaire enseignement											
Rue Mont Saint-Guibert											
2 234 304 Ottignies											
Maternelle	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Primaire -12	9	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
Primaire +12	3	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
Primaire total	12	—	—	—	—	—	—	12	—	—	—
Fondamental	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
Total	20	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—
Jean Bosco : Ecole enseignement spécial secondaire libre											
Rue Saint-Lambert											
2 306 203 Walhain											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	42	—	—	42	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	18	—	—	18	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	60	—	—	60	—	—	—	—	—	—	—
Total	60	—	—	60	—	—	—	—	—	—	—
Province de Hainaut											
ITESS: Etablissement d'enseignement secondaire spécial											
Bd. du Château											
5 014 024 Ath											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	107	78	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	107	78	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Total	107	78	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Sainte-Gertrude: Ecole primaire enseignement											
Chemin Gabrielle Petit											
5 065 303 Brugelette											
Maternelle	13	—	8	5	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	106	27	25	29	—	—	—	—	—	—	25
Primaire +12	28	10	3	10	—	—	—	—	—	—	5
Primaire 13&	12	5	1	5	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	146	42	29	44	—	—	—	—	—	—	31
Fondamental	159	42	37	49	—	—	—	—	—	—	31
Total	159	42	37	49	—	—	—	—	—	—	31
Sainte-Gertrude: Institut enseignement secondaire											
Rue de Bauffe											
5 065 001 Brugelette											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	11	—	10	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	48	—	39	9	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	69	46	—	23	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	128	46	49	33	—	—	—	—	—	—	—
Total	128	46	49	33	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Centre Herbet: Ecole primaire enseignement											
Faubourg de Charleroi											
5 161 306 Gosselies											
Maternelle	16	—	—	—	—	16	—	—	—	—	—
Primaire -12	141	51	18	—	—	21	—	—	—	—	51
Primaire +12	36	11	7	—	—	3	—	—	—	—	15
Primaire 13&	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	181	65	25	—	—	24	—	—	—	—	67
Fondamental	197	65	25	—	—	40	—	—	—	—	67
Total	197	65	25	—	—	40	—	—	—	—	67
Bois Marcelle: Ecole primaire enseignement											
Rue de Nalinnes											
5 257 311 Marcinelle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	65	—	—	65	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	15	—	—	15	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	5	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	85	—	—	85	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	85	—	—	85	—	—	—	—	—	—	—
Total	85	—	—	85	—	—	—	—	—	—	—
Soleil Levant: Ecole secondaire enseignement											
Rue Grimard											
5 283 017 Montignies-sur-Sambre											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	40	—	35	5	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	164	114	—	50	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	204	114	35	55	—	—	—	—	—	—	—
Total	204	114	35	55	—	—	—	—	—	—	—
AMI: Institut enseignement spécial secondaire libre											
Rue de la Tombe											
5 289 012 Mont-sur-Marchienne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	126	76	—	50	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	126	76	—	50	—	—	—	—	—	—	—
Total	126	76	—	50	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
5 222 019 AMI: Institut enseignement technique spécial libre à La Louvière											
Mont Chevreuil: Ecole primaire enseignement											
Rue des Potiats											
5 054 301 Bouffioulx											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	39	36	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	8	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	47	42	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	47	42	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	47	42	5	—	—	—	—	—	—	—	—
EPESL: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue Abbaye d'Aulne											
5 166 302 Leernes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	24	—	—	24	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	6	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Primaire 13&	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	31	—	—	31	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	31	—	—	31	—	—	—	—	—	—	—
Total	31	—	—	31	—	—	—	—	—	—	—
La Cordée: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue des Culots											
5 132 303 Fontaine-l'Evêque											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	51	30	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Primaire +12	22	12	—	—	—	—	—	—	—	—	10
Primaire 13&	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	78	44	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Fondamental	78	44	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Total	78	44	—	—	—	—	—	—	—	—	34
Saint-Exupéry: Ecole secondaire enseignement spécial											
Rue de l'Abbaye d'Aulne											
5 228 003 Leernes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	31	—	31	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	79	—	—	79	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	110	—	31	79	—	—	—	—	—	—	—
Total	110	—	31	79	—	—	—	—	—	—	—
Ecole Artisanale: Enseignement spécial secondaire											
Rue Wilmet											
5 279 006 Montigny-le-Tilleul											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	84	39	—	45	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	84	39	—	45	—	—	—	—	—	—	—
Total	84	39	—	45	—	—	—	—	—	—	—
L'Eau Vive: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue de la Mine											
5 210 304 Flenu											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	90	—	—	35	—	—	—	—	—	—	55
Primaire +12	20	—	—	5	—	—	—	—	—	—	15
Primaire total	110	—	—	40	—	—	—	—	—	—	70
Fondamental	110	—	—	40	—	—	—	—	—	—	70
Total	110	—	—	40	—	—	—	—	—	—	70
L'Espérance: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue du Joncquois											
5 277 302 Mons											
Maternelle	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	126	52	32	—	—	—	—	—	—	—	42
Primaire +12	23	6	7	—	—	—	—	—	—	—	10
Primaire 13&	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	151	58	40	—	—	—	—	—	—	—	53
Fondamental	154	58	43	—	—	—	—	—	—	—	53
Total	154	58	43	—	—	—	—	—	—	—	53

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Saint-Vincent: Institut secondaire enseignement											
Rue de France											
5 277 026 Obourg											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	19	—	17	2	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	165	117	—	48	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	184	117	17	50	—	—	—	—	—	—	—
Total	184	117	17	50	—	—	—	—	—	—	—
Plein Air: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue du Berchon											
5 198 305 Wasmes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	55	35	22	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	10	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	68	41	27	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	68	41	27	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	68	41	27	—	—	—	—	—	—	—	—
La Cordée: Enseignement professionnel spécial											
Rue du Berchon											
5 432 016 Wasmes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	150	96	—	54	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	150	96	—	54	—	—	—	—	—	—	—
Total	150	96	—	54	—	—	—	—	—	—	—
La Clairière: Enseignement professionnel secondaire											
Rue du Berchon											
5 432 901 Wasmes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	62	—	55	7	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	124	94	—	30	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	186	94	55	37	—	—	—	—	—	—	—
Total	186	94	55	37	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Henri: Ecole enseignement spécial primaire											
Avenue des Châteaux											
5 502 204 Comines											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	86	43	43	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	18	9	9	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	110	52	58	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	110	52	58	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	110	52	58	—	—	—	—	—	—	—	—
Les Bengalis: Ecole primaire enseignement spécial libre											
Rue du Nouveau Monde											
5 507 214 Mouscron											
Maternelle	10	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	115	63	52	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	24	14	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	139	77	62	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	149	77	72	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	149	77	72	—	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Le Tremplin: Institut enseignement secondaire spécial libre											
Rue de la Bouverie											
5 507 029 Mouscron											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	539	539	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	539	539	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	539	539	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Le Piolet: Enseignement spécial primaire libre											
Rue de la Franco-Belge											
5 222 202 La Louvière											
Maternelle	6	—	4	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	72	21	11	40	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	22	13	3	6	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	95	34	14	47	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	101	34	18	49	—	—	—	—	—	—	—
Total	101	34	18	49	—	—	—	—	—	—	—
Le Snark: Enseignement secondaire spécial											
Rue du Vivier											
5 200 009 Houdeng-Aimeries											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	30	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	30	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—
Total	30	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—
Les Rocailles: Enseignement secondaire spécial											
Rue Salvotte Prolongée											
5 200 010 Houdeng-Aimeries											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	37	—	31	6	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	87	62	—	25	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	124	62	31	31	—	—	—	—	—	—	—
Total	124	62	31	31	—	—	—	—	—	—	—
AMI: Institut enseignement technique spécial libre											
Rue Gustave Boel											
5 222 019 La Louvière											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	234	161	—	73	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	234	161	—	73	—	—	—	—	—	—	—
Total	234	161	—	73	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
5 289 012 AMI: Institut enseignement spécial secondaire libre à Mont-sur-Marchienne											
Les Audacieux: Ecole primaire spécial libre											
Parvis Saint-Roch											
5 234 303 Lessines											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	69	69	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	13	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	86	86	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	86	86	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	86	86	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
La Source: Ecole primaire enseignement spécial											
Chaussée du Rœulx											
5 377 201 Soignies											
Maternelle	6	—	4	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	114	27	20	36	—	—	—	—	—	—	31
Primaire +12	26	6	1	10	—	—	—	—	—	—	9
Primaire 13&	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	141	33	21	46	—	—	—	—	—	—	41
Fondamental	147	33	25	48	—	—	—	—	—	—	41
Total	147	33	25	48	—	—	—	—	—	—	41
Ecole régionale: Enseignement primaire spécial											
Château de Clerfayt											
5 436 201 Waudrez											
Maternelle	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	60	26	19	—	—	—	—	—	—	—	15
Primaire +12	17	9	3	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire 13&	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	79	37	22	—	—	—	—	—	—	—	20
Fondamental	82	37	25	—	—	—	—	—	—	—	20
Total	82	37	25	—	—	—	—	—	—	—	20
Sainte-Chrétienne: Institut primaire enseignement spécial											
Boulevard Louise											
5 088 204 Chimay											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	86	30	36	—	—	—	—	—	—	—	20
Primaire +12	14	7	4	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire 13&	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	102	37	42	—	—	—	—	—	—	—	23
Fondamental	104	37	44	—	—	—	—	—	—	—	23
Total	104	37	44	—	—	—	—	—	—	—	23
Sainte-Chrétienne: Institut secondaire enseignement spécial											
Boulevard Louise											
5 088 011 Chimay											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	12	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	25	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	77	66	—	11	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	114	66	37	11	—	—	—	—	—	—	—
Total	114	66	37	11	—	—	—	—	—	—	—
IMCE: Institut enseignement secondaire spécial											
Rue de Maubeuge											
5 111 009 Erquelinnes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	32	—	20	12	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	112	72	—	40	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	144	72	20	52	—	—	—	—	—	—	—
Total	144	72	20	52	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
L'Heureux Abri: Enseignement primaire spécial											
Route de Beauwelz											
5 274 203 Momignies											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	34	17	—	17	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	13	5	—	8	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	48	23	—	25	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	48	23	—	25	—	—	—	—	—	—	—
Total	48	23	—	25	—	—	—	—	—	—	—
L'Heureux Abri: IMP enseignement secondaire spécial											
Route de Beauwelz											
5 274 003 Momignies											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	10	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	86	44	—	42	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	96	44	—	52	—	—	—	—	—	—	—
Total	96	44	—	52	—	—	—	—	—	—	—
La Thudinie: Centre enseignement spécial primaire											
Rue Cromboulx											
5 397 303 Thuin											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	56	15	10	19	—	—	—	—	—	—	12
Primaire +12	14	5	3	4	—	—	—	—	—	—	2
Primaire 13&	7	—	2	4	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	77	20	15	27	—	—	—	—	—	—	15
Fondamental	77	20	15	27	—	—	—	—	—	—	15
Total	77	20	15	27	—	—	—	—	—	—	15
Les Bruyères: Institut enseignement secondaire											
Rue du Sanatorium											
5 257 004 Jamioulx											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	227	123	—	104	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	227	123	—	104	—	—	—	—	—	—	—
Total	227	123	—	104	—	—	—	—	—	—	—
La Goelette: Enseignement primaire spécial libre											
Rue de la Frontière											
5 230 301 Estaimpuis											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	90	39	51	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	26	13	13	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	4	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	120	53	67	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	120	53	67	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	120	53	67	—	—	—	—	—	—	—	—
Les Trioux: Ecole secondaire enseignement spécial											
Rue du Cornet											
5 230 002 Leers-Nord											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	69	—	69	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	91	88	—	3	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	160	88	69	3	—	—	—	—	—	—	—
Total	160	88	69	3	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Le Foyer: Enseignement professionnel spécial											
Place de Roucourt											
5 353 001 Roucourt											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	73	—	17	56	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	149	59	—	90	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	222	59	17	146	—	—	—	—	—	—	—
Total	222	59	17	146	—	—	—	—	—	—	—
Le Saulchoir: Ecole primaire libre enseignement											
Rue du Saulchoir											
5 215 206 Kain											
Maternelle	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	26	—	26	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	32	—	32	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	37	—	37	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	37	—	37	—	—	—	—	—	—	—	—
Les Colibris: Ecole primaire enseignement											
Rue du Crampon											
5 215 301 Tournai											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	86	47	—	—	—	—	—	—	—	—	39
Primaire +12	21	14	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	10	2	—	—	—	—	—	—	—	—	8
Primaire total	117	63	—	—	—	—	—	—	—	—	54
Fondamental	117	63	—	—	—	—	—	—	—	—	54
Total	117	63	—	—	—	—	—	—	—	—	54
Les Colibris: Etablissement enseignement spécial secondaire											
Place											
5 215 009 Kain											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	153	—	133	1	19	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	76	—	56	3	17	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	132	110	—	22	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	361	110	189	26	36	—	—	—	—	—	—
Total	361	110	189	26	36	—	—	—	—	—	—
Les Jonquilles: Institut secondaire enseignement											
Chaussée de Lille											
5 402 050 Tournai											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	89	79	—	10	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	89	79	—	10	—	—	—	—	—	—	—
Total	89	79	—	10	—	—	—	—	—	—	—
La Porte Ouverte: Institut enseignement secondaire											
Rue du Couvent											
5 049 003 Blicquy											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	56	17	—	18	21	—	—	—	—	—	—
Secondaire	56	17	—	18	21	—	—	—	—	—	—
Total	56	17	—	18	21	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Saint-François de Sales: Enseignement professionnel libre											
Rue Saint-Martin											
5 236 015 Leuze											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	36	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	36	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	36	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Province de Liège											
Centre Hutois: Centre hospitalier Hutois											
Rue des Trois Points											
6 003 312 Ben-Ahin											
Maternelle	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Primaire -12	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Fondamental	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
Total	8	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 003 302 L'Heureux Abri: IMP enseignement spécial primaire à Ben-Ahin											
L'Heureux Abri: IMP enseignement spécial primaire											
Rue du Vieux Moulin											
6 003 302 Ben-Ahin											
Maternelle	6	—	—	—	3	3	—	—	—	—	—
Primaire -12	13	—	—	—	3	10	—	—	—	—	—
Primaire +12	2	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—
Primaire 13&	8	—	—	—	1	7	—	—	—	—	—
Primaire total	23	—	—	—	5	18	—	—	—	—	—
Fondamental	29	—	—	—	8	21	—	—	—	—	—
Total	29	—	—	—	8	21	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
6 003 312 Centre Hutois: Centre hospitalier Hutois (IMPL 6 003 302) à Ben-Ahin											
Sainte-Claire: Ecole enseignement primaire spécial											
Rue des Larrons											
6 160 307 Huy											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	64	29	12	—	—	—	—	—	—	—	23
Primaire +12	11	6	2	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire 13&	5	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	80	38	16	—	—	—	—	—	—	—	26
Fondamental	80	38	16	—	—	—	—	—	—	—	26
Total	80	38	16	—	—	—	—	—	—	—	26
L'Heureux Abri: IMP enseignement spécial secondaire											
Rue du Vieux Moulin											
6 033 007 Ben-Ahin											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	8	—	—	—	2	6	—	—	—	—	—
Secondaire F2	19	—	6	2	6	5	—	—	—	—	—
Secondaire	27	—	6	2	8	11	—	—	—	—	—
Total	27	—	6	2	8	11	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Les Castors: Ecole professionnelle d'enseignement secondaire											
Rue du Zoning											
6 012 012 Ans											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	29	—	28	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	55	54	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	84	54	28	2	—	—	—	—	—	—	—
Total	84	54	28	2	—	—	—	—	—	—	—
Jean XXIII: Enseignement spécial professionnel libre											
Cite Cowette											
6 040 010 Beyne-Heusay											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	105	82	—	23	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	105	82	—	23	—	—	—	—	—	—	—
Total	105	82	—	23	—	—	—	—	—	—	—
Jean XXIII: Ecole primaire d'enseignement spécial											
Basse Méhagne											
6 065 306 Embourg											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	58	31	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Primaire +12	9	5	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Primaire 13&	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	70	37	—	—	—	—	—	—	—	—	33
Fondamental	70	37	—	—	—	—	—	—	—	—	33
Total	70	37	—	—	—	—	—	—	—	—	33
Notre Dame: Ecole primaire d'enseignement spécial libre											
Rue de l'Institut											
6 060 301 Cerexhe-Heuseux											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	32	21	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	7	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	3	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	42	26	16	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	42	26	16	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	42	26	16	—	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 188 336 Les Castors: Ecole primaire enseignement spécial libre à Liège											
Notre Dame: Centre scolaire											
Notre-Dame EPS											
Rue de l'Institut											
6 060 001 Cerexhe-Heuseux											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	20	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	21	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	41	21	20	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	41	21	20	—	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Saint-Joseph: Ecole enseignement primaire spécial libre											
Avenue David											
6 192 303 Limbourg											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	80	33	—	—	—	—	—	—	—	—	47
Primaire +12	10	7	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire 13&	6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	96	45	—	—	—	—	—	—	—	—	51
Fondamental	96	45	—	—	—	—	—	—	—	—	51
<hr/>											
Total	96	45	—	—	—	—	—	—	—	—	51
voir aussi ses implantations:											
6 304 303 Les Perce-Neige: Enseignement primaire spécial libre à Spa											
Sainte-Claire: Ecole enseignement secondaire spécial											
Quai des Religieuses											
6 192 002 Limbourg											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	25	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	25	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	25	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Joseph: Centre scolaire enseignement spécial secondaire											
Avenue Victor David											
6 192 012 Limbourg											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	110	59	—	51	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	110	59	—	51	—	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	110	59	—	51	—	—	—	—	—	—	—
Les Perce-Neige: Enseignement primaire spécial											
Rue A. Body											
6 304 303 Spa											
Maternelle	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	17	10	—	7	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	7	4	—	3	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	24	14	—	10	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	25	14	—	11	—	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	25	14	—	11	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 192 303 Saint-Joseph: Ecole enseignement primaire spécial libre à Limbourg											
Saint-Michel: Institut implantation enseignement spécial											
Rue A. Bastin											
6 304 014 Spa											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	19	12	—	7	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	19	12	—	7	—	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	19	12	—	7	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
6 308 002 Saint-Edouard: Enseignement secondaire spécial libre à Stoumont											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Saint-Edouard: Enseignement secondaire spécial libre Route de l'Amblève 6 308 002 Stoumont											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	12	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	13	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	36	13	23	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	36	13	23	—	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations: 6 304 014 Saint-Michel: Institut implantation enseignement spécial secondaire à Spa											
Saint-Joseph: Implantation enseignement primaire spécial libre Rue Hovement 6 313 303 Theux											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	43	15	—	28	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	17	6	—	11	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	3	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	63	23	—	40	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	63	23	—	40	—	—	—	—	—	—	—
Total	63	23	—	40	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Joseph: Etablissement enseignement primaire spécial Rue Emile Lejeune 6 119 202 Geer											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	42	14	8	6	—	—	—	—	—	—	14
Primaire +12	10	3	1	3	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	52	17	9	9	—	—	—	—	—	—	17
Fondamental	52	17	9	9	—	—	—	—	—	—	17
Total	52	17	9	9	—	—	—	—	—	—	17
voir aussi ses implantations: 6 136 305 Sainte-Croix: Ecole primaire libre enseignement spécial à Hannut											
Saint-Joseph: Ecole secondaire d'enseignement Rue Emile Lejeune 6 119 001 Geer											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	21	—	17	4	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	270	229	—	41	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	291	229	17	45	—	—	—	—	—	—	—
Total	291	229	17	45	—	—	—	—	—	—	—
Sainte-Croix: Ecole primaire libre enseignement spécial Rue de Crehen 6 136 305 Hannut											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	37	13	—	—	—	—	—	—	—	—	24
Primaire +12	11	6	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire total	48	19	—	—	—	—	—	—	—	—	29
Fondamental	48	19	—	—	—	—	—	—	—	—	29
Total	48	19	—	—	—	—	—	—	—	—	29
voir aussi le bâtiment principal: 6 119 202 Saint-Joseph: Etablissement enseignement primaire spécial à Geer											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Province de Luxembourg											
EPESL: Ecole primaire d'enseignement spécial libre											
Rue de Bastogne											
8 006 204 Arlon											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	52	23	—	—	—	—	—	—	—	—	29
Primaire +12	16	5	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Primaire 13&	15	6	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Primaire total	83	34	—	—	—	—	—	—	—	—	49
Fondamental	83	34	—	—	—	—	—	—	—	—	49
Total	83	34	—	—	—	—	—	—	—	—	49
Le Mardasson: Ecole primaire d'enseignement spécial											
Rue des Maies											
8 019 205 Bastogne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	7	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
8 019 206 Le mardasson 2: Ecole primaire d'enseignement spécial libre à Bastogne											
Le Mardasson 2: Ecole primaire d'enseignement spécial											
Rue des Remparts											
8 019 206 Bastogne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16
Primaire +12	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire 13&	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Primaire total	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Fondamental	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Total	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
voir aussi le bâtiment principal:											
8 019 205 Le Mardasson: Ecole primaire d'enseignement spécial libre à Bastogne											
Le Mardasson: Ecole secondaire d'enseignement spécial											
Rue des Maies											
8 019 016 Bastogne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	39	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	61	39	22	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	61	39	22	—	—	—	—	—	—	—	—
EPESL: Ecole primaire d'enseignement spécial libre											
Rue des Recollets											
8 051 202 Durbuy											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	40	13	—	27	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	7	5	—	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	7	1	—	6	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	54	19	—	35	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	54	19	—	35	—	—	—	—	—	—	—
Total	54	19	—	35	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Clair-Val: Institut d'enseignement secondaire spécial											
Rue des Recollets											
8 051 006 Durbuy											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	57	36	—	21	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	57	36	—	21	—	—	—	—	—	—	—
Total	57	36	—	21	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
8 051 301 Clair-Val: Institut d'enseignement spécial libre implantations à Barvaux											
Clair-Val: Institut d'enseignement secondaire spécial libre											
Route de Heyd											
8 051 301 Barvaux											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	30	—	24	6	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	30	—	24	6	—	—	—	—	—	—	—
Total	30	—	24	6	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
8 051 006 Clair-Val: Institut d'enseignement secondaire spécial libre à Durbuy											
La Providence: Institut d'enseignement spécial secondaire											
Rue Saint-Antoine											
8 055 004 Etalle											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	17	—	17	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	47	39	—	8	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	64	39	17	8	—	—	—	—	—	—	—
Total	64	39	17	8	—	—	—	—	—	—	—
Province de Namur											
EPESL: Ecole d'enseignement spécial primaire libre											
Rue des Capucins											
9 065 203 Ciney											
Maternelle	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	46	10	25	—	—	—	—	—	—	—	11
Primaire +12	14	4	5	—	—	—	—	—	—	—	5
Primaire 13&	11	4	5	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	71	18	35	—	—	—	—	—	—	—	18
Fondamental	73	18	37	—	—	—	—	—	—	—	18
Total	73	18	37	—	—	—	—	—	—	—	18
EPSIS: Ecole professionnelle enseignement spécial libre											
Rue Cardijn											
9 295 001 Schaltin											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	73	22	—	51	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	73	22	—	51	—	—	—	—	—	—	—
Total	73	22	—	51	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Saint-Vincent: Clinique universitaire de Mont											
Rue Docteur Therasse											
9 366 204 Mont											
Maternelle	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Primaire -12	3	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	3	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
Fondamental	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
Total	7	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
9 366 203 Saint-Vincent: Institut enseignement primaire spécial libre à Yvoir											
Saint-Vincent: Institut enseignement primaire spécial											
Rue Tachet des Combes											
9 366 203 Yvoir											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	30	16	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Primaire +12	8	4	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Primaire 13&	6	4	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Primaire total	44	24	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Fondamental	44	24	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Total	44	24	—	—	—	—	—	—	—	—	20
voir aussi ses implantations:											
9 366 204 Saint-Vincent: Clinique universitaire de Mont (IMPL) à Mont											
Saint-Lambert: IMP enseignement secondaire spécial											
Rue d'Anton											
9 041 002 Bonneville											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	12	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	12	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	24	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	24	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—
Sainte-Claire: Ecole primaire spéciale implantations de 92											
Rue de l'Institut											
9 045 202 Bouge											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	26	—	26	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	31	—	31	—	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	31	—	31	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	31	—	31	—	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
9 236 223 Plein Air: Ecole d'enseignement spécial primaire libre à Namur											
Reumonjoie: Ecole enseignement primaire spécial libre											
Chemin de Reumont											
9 204 303 Malonne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	27	13	—	14	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	12	3	—	9	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	40	17	—	23	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	40	17	—	23	—	—	—	—	—	—	—
Total	40	17	—	23	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
9 318 202 Clair Val: Ecole d'enseignement primaire spécial (IMPL 9204303) à Suarlée											

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Plein Air: Ecole d'enseignement spécial primaire libre											
Avenue Baron Fallon											
9 236 223 Namur											
Maternelle	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	62	23	7	32	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	11	4	1	6	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	73	27	8	38	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	74	27	8	39	—	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	74	27	8	39	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi ses implantations:											
9 045 202 Sainte-Claire: Ecole primaire spéciale implantations de 9 236 223 à Bouge											
Clair Val: Ecole d'enseignement primaire spécial (IMPL)											
Rue de la Sapinette											
9 318 202 Suarlée											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	45	11	—	34	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	4	1	—	3	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	50	13	—	37	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	50	13	—	37	—	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	50	13	—	37	—	—	—	—	—	—	—
voir aussi le bâtiment principal:											
9 204 303 Reumonjoie: Ecole enseignement primaire spécial libre à Malonne											
Saint-Berthuin: Ecole d'enseignement primaire spécial											
Rue de Fond											
9 204 305 Malonne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	94	—	—	—	—	—	—	—	—	—	94
Primaire +12	35	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35
Primaire 13&	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Primaire total	146	—	—	—	—	—	—	—	—	—	146
Fondamental	146	—	—	—	—	—	—	—	—	—	146
<hr/>											
Total	146	—	—	—	—	—	—	—	—	—	146
Sainte-Claire: Ecole enseignement spécial secondaire											
Rue de l'Institut											
9 045 001 Bouge											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	46	—	44	—	2	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	39	—	38	—	1	—	—	—	—	—	—
Secondaire	85	—	82	—	3	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	85	—	82	—	3	—	—	—	—	—	—
Reumonjoie: Ecole enseignement professionnel spécial											
Chemin de Reumont											
9 204 005 Malonne											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	34	—	—	34	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	163	69	—	94	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	46	—	—	46	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	243	69	—	174	—	—	—	—	—	—	—
<hr/>											
Total	243	69	—	174	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
La Sitrée: Ecole enseignement spécial secondaire libre											
Rue Pierre Houbotte											
9 236 031 Vedrin											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	74	48	—	26	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	74	48	—	26	—	—	—	—	—	—	—
Total	74	48	—	26	—	—	—	—	—	—	—
Kegeljan: IMP enseignement spécial secondaire libre											
Avenue de Marlagne											
9 236 053 Namur											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	52	13	—	39	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	52	13	—	39	—	—	—	—	—	—	—
Total	52	13	—	39	—	—	—	—	—	—	—
Clair Val: Ecole d'enseignement professionnel spécial											
Rue de la Sapinette											
9 318 001 Suarlée											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	120	71	—	49	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	120	71	—	49	—	—	—	—	—	—	—
Total	120	71	—	49	—	—	—	—	—	—	—
La Cerisaie: Ecole primaire enseignement secondaire											
Rue de la Basse											
9 316 201 Spy											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	21	—	—	21	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	4	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—
Primaire 13&	4	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	29	—	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	29	—	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Total	29	—	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Dominique: Etablissement primaire enseignement											
Rue Saint Gangulphe											
9 114 203 Florennes											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	49	19	11	—	—	—	—	—	—	—	19
Primaire +12	12	3	3	—	—	—	—	—	—	—	6
Primaire 13&	7	3	1	—	—	—	—	—	—	—	3
Primaire total	68	25	15	—	—	—	—	—	—	—	28
Fondamental	68	25	15	—	—	—	—	—	—	—	28
Total	68	25	15	—	—	—	—	—	—	—	28
Saint-Feuillen: Ecole primaire enseignement spécial											
Rue de Soulme											
9 250 201 Omezée											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	31	—	—	31	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	33	—	—	33	—	—	—	—	—	—	—
Fondamental	33	—	—	33	—	—	—	—	—	—	—
Total	33	—	—	33	—	—	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Notre Dame: Ecole secondaire enseignement spécial Rue des Recollets 9 262 801 Philippeville											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire +12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	16	—	15	1	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	49	30	—	19	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	65	30	15	20	—	—	—	—	—	—	—
Total	65	30	15	20	—	—	—	—	—	—	—
Brabant											
Maternelle	312	—	60	16	3	60	—	83	9	81	—
Primaire -12	1 501	141	153	303	11	91	—	173	30	112	487
Primaire +12	317	49	28	61	2	14	—	20	8	17	118
Primaire 13&	124	5	7	15	3	26	—	13	8	13	34
Primaire total	1 942	195	188	379	16	131	—	206	46	142	639
Fondamental	2 254	195	248	395	19	191	—	289	55	223	639
Secondaire F1	95	—	53	42	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	236	—	172	18	—	—	—	—	27	19	—
Secondaire F3	833	690	—	84	20	—	—	—	9	30	—
Secondaire F4	204	—	—	16	—	23	—	25	41	99	—
Secondaire	1 368	690	225	160	20	23	—	25	77	148	—
Total	3 622	885	473	555	39	214	—	314	132	371	639
Hainaut											
Maternelle	64	—	39	9	—	16	—	—	—	—	—
Primaire -12	1 591	626	368	265	—	21	—	—	—	—	311
Primaire +12	378	160	70	64	—	3	—	—	—	—	81
Primaire 13&	74	21	21	16	—	—	—	—	—	—	16
Primaire total	2 043	807	459	345	—	24	—	—	—	—	408
Fondamental	2 107	807	498	354	—	40	—	—	—	—	408
Secondaire F1	176	—	155	2	19	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	522	—	395	110	17	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	2 983	2 116	—	846	21	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	30	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	3 711	2 116	550	988	57	—	—	—	—	—	—
Total	5 818	2 923	1 048	1 342	57	40	—	—	—	—	408
Liège											
Maternelle	54	—	9	5	3	3	—	13	—	21	—
Primaire -12	614	217	59	66	3	18	—	11	—	46	194
Primaire +12	145	62	17	26	1	5	—	2	—	4	28
Primaire 13&	61	26	8	2	1	14	—	1	—	2	7
Primaire total	820	305	84	94	5	37	—	14	—	52	229
Fondamental	874	305	93	99	8	40	—	27	—	73	229
Secondaire F1	20	—	12	—	2	6	—	—	—	—	—
Secondaire F2	136	—	118	7	6	5	—	—	—	—	—
Secondaire F3	754	611	—	143	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	910	611	130	150	8	11	—	—	—	—	—
Total	1 784	916	223	249	16	51	—	27	—	73	229
Luxembourg											
Maternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	115	36	7	27	—	—	—	—	—	—	45
Primaire +12	27	10	1	2	—	—	—	—	—	—	14
Primaire 13&	23	7	—	6	—	—	—	—	—	—	10
Primaire total	165	53	8	35	—	—	—	—	—	—	69
Fondamental	165	53	8	35	—	—	—	—	—	—	69
Secondaire F1	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	58	—	52	6	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	143	114	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	212	114	63	35	—	—	—	—	—	—	—
Total	377	167	71	70	—	—	—	—	—	—	69

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Namur											
Maternelle	7	—	2	1	—	—	—	4	—	—	—
Primaire -12	434	92	69	132	—	—	—	3	—	—	138
Primaire +12	107	19	14	24	—	—	—	—	—	—	50
Primaire 13&	47	13	6	4	—	—	—	—	—	—	24
Primaire total	588	124	89	160	—	—	—	3	—	—	212
Fondamental	595	124	91	161	—	—	—	7	—	—	212
Secondaire F1	58	—	56	—	2	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	101	—	65	35	1	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	531	253	—	278	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	46	—	—	46	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	736	253	121	359	3	—	—	—	—	—	—
Total	1 331	377	212	520	3	—	—	7	—	—	212
Total											
Maternelle	437	—	110	31	6	79	—	100	9	102	—
Primaire -12	4 255	1 112	656	793	14	130	—	187	30	158	1 175
Primaire +12	974	300	130	177	3	22	—	22	8	21	291
Primaire 13&	329	72	42	43	4	40	—	14	8	15	91
Primaire total	5 558	1 484	828	1 013	21	192	—	223	46	194	1 557
Fondamental	5 995	1 484	938	1 044	27	271	—	323	55	296	1 557
Secondaire F1	360	—	287	44	23	6	—	—	—	—	—
Secondaire F2	1 053	—	802	176	24	5	—	—	27	19	—
Secondaire F3	5 244	3 784	—	1 380	41	—	—	—	9	30	—
Secondaire F4	280	—	—	92	—	23	—	25	41	99	—
Secondaire	6 937	3 784	1 089	1 692	88	34	—	25	77	148	—
Total	12 932	5 268	2 027	2 736	115	305	—	348	132	444	1 557

RESEAU: Total

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
FBA											
Maternelle	4	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—
Primaire -12	33	9	10	6	2	—	—	—	—	—	6
Primaire +12	16	5	1	3	—	—	—	—	—	—	7
Primaire 13&	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Primaire total	51	16	11	9	2	—	—	—	—	—	13
Fondamental	55	16	13	11	2	—	—	—	—	—	13
Total	55	16	13	11	2	—	—	—	—	—	13
Brabant											
Maternelle	416	—	73	37	13	60	—	137	11	85	—
Primaire -12	3 035	450	194	334	36	91	—	228	47	126	1 529
Primaire +12	761	133	40	75	5	14	—	28	11	20	435
Primaire 13&	387	48	14	23	5	26	—	18	8	15	230
Primaire total	4 183	631	248	432	46	131	—	274	66	161	2 194
Fondamental	4 599	631	321	469	59	191	—	411	77	246	2 194
Secondaire F1	137	—	87	43	7	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	330	—	249	23	7	—	—	—	32	19	—
Secondaire F3	1 795	1 469	—	224	38	—	—	—	17	47	—
Secondaire F4	361	—	—	82	19	23	—	76	51	110	—
Secondaire	2 623	1 469	336	372	71	23	—	76	100	176	—
Total	7 222	2 100	657	841	130	214	—	487	177	422	2 194
Hainaut											
Maternelle	280	—	109	23	16	58	13	51	7	3	—
Primaire -12	3 191	1 044	624	462	50	129	39	57	33	18	735
Primaire +12	752	271	120	119	9	20	8	—	2	2	201
Primaire 13&	271	58	54	32	13	20	7	—	1	1	85
Primaire total	4 214	1 373	798	613	72	169	54	57	36	21	1 021
Fondamental	4 494	1 373	907	636	88	227	67	108	43	24	1 021
Secondaire F1	411	—	269	3	67	71	1	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Secondaire F2	904	—	730	120	39	93	2	—	4	6	—
Secondaire F3	4 542	3 270	—	1 171	31	13	10	—	25	22	—
Secondaire F4	116	—	—	34	21	36	4	10	7	4	—
Secondaire	6 063	3 270	999	1 328	158	213	17	10	36	32	—
Total	10 557	4 643	1 906	1 964	246	440	84	118	79	56	1 021
Liège											
Maternelle	196	—	51	11	4	36	—	63	9	22	—
Primaire -12	1 771	431	175	203	3	68	—	52	14	52	773
Primaire +12	437	118	35	54	1	12	—	15	1	6	195
Primaire 13&	297	61	34	32	2	30	—	9	4	5	120
Primaire total	2 505	610	244	289	6	110	—	76	19	63	1 088
Fondamental	2 701	610	295	300	10	146	—	139	28	85	1 088
Secondaire F1	71	—	59	—	6	6	—	—	—	—	—
Secondaire F2	316	—	248	10	15	35	—	—	5	3	—
Secondaire F3	1 766	1 476	—	226	30	19	—	—	9	6	—
Secondaire F4	106	—	—	—	22	17	3	48	4	12	—
Secondaire	2 259	1 476	307	236	73	77	3	48	18	21	—
Total	4 960	2 086	602	536	83	223	3	187	46	106	1 088
Luxembourg											
Maternelle	17	—	9	7	—	1	—	—	—	—	—
Primaire -12	467	100	53	111	18	9	—	—	—	—	176
Primaire +12	108	30	7	20	4	3	—	—	—	—	44
Primaire 13&	65	16	8	11	2	—	—	—	—	—	28
Primaire total	640	146	68	142	24	12	—	—	—	—	248
Fondamental	657	146	77	149	24	13	—	—	—	—	248
Secondaire F1	76	—	35	1	34	6	—	—	—	—	—
Secondaire F2	144	—	120	11	11	2	—	—	—	—	—
Secondaire F3	443	309	—	107	23	4	—	—	—	—	—
Secondaire F4	6	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	669	309	155	125	68	12	—	—	—	—	—
Total	1 326	455	232	274	92	25	—	—	—	—	248
Namur											
Maternelle	16	—	9	1	—	2	—	4	—	—	—
Primaire -12	789	236	102	151	3	2	—	10	—	—	285
Primaire +12	207	64	21	26	—	—	—	—	—	—	96
Primaire 13&	73	29	9	4	1	—	—	—	—	—	30
Primaire total	1 069	329	132	181	4	2	—	10	—	—	411
Fondamental	1 085	329	141	182	4	4	—	14	—	—	411
Secondaire F1	70	—	66	1	3	—	—	—	—	—	—
Secondaire F2	130	—	90	35	5	—	—	—	—	—	—
Secondaire F3	984	615	—	354	15	—	—	—	—	—	—
Secondaire F4	96	—	—	96	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire	1 280	615	156	486	23	—	—	—	—	—	—
Total	2 365	944	297	668	27	4	—	14	—	—	411
Total											
Maternelle	929	—	253	81	33	157	13	255	27	110	—
Primaire -12	9 286	2 270	1 158	1 267	112	299	39	347	94	196	3 504
Primaire +12	2 281	621	224	297	19	49	8	43	14	28	978
Primaire 13&	1 095	214	119	102	23	76	7	27	13	21	493
Primaire total	12 662	3 105	1 501	1 666	154	424	54	417	121	245	4 975
Fondamental	13 591	3 105	1 754	1 747	187	581	67	672	148	355	4 975
Secondaire F1	765	—	516	48	117	83	1	—	—	—	—
Secondaire F2	1 914	—	1 437	199	77	130	2	—	41	28	—
Secondaire F3	9 530	7 139	—	2 082	137	36	10	—	51	75	—
Secondaire F4	685	—	—	218	62	76	7	134	62	126	—
Secondaire	12 894	7 139	1 953	2 547	393	325	20	134	154	229	—
Total	26 485	10 244	3 707	4 294	580	906	87	806	302	584	4 975

**IMPACT DE LA PROLONGATION DE LA PERIODE POUR LE CALCUL DU COEFFICIENT
« DENATALITE » (art. 38, § 4, loi 16 janvier 1989)**

Hypothèse: Prolongation de 4 ans de la population
envisagée-habitants âgés de moins de 22 ans

	Coeff. réel	BR 22	NET 22	Coeff. 22	TVA	Perte
1988	100 000	944 236	944 236	100 000		
1990	99 401	935 956	937 612	99 298	131 836	- 135
1991	99 103	933 177	935 389	99 063	137 106	- 55
1992	98 847	930 364	933 138	98 825	138 750	- 31
1993	99 156	931 226	933 828	98 898	143 454	- 371
1994	99 347	928 803	931 889	98 692	146 773	- 961
1995	99 397	923 079	927 311	98 208	141 950	- 1 688
TOTAL						- 3 241

Coeff. réel: coefficient d'adaptation 0-18 (en %);

BR 22: population 0-22;

NET 22: population corrigée de 20 p.c. de la modification;

Coeff. 22: coefficient d'adaptation 0-22 (en %);

TVA: part attribuée de la TVA — en millions de francs;

PERTE: diminution de la dotation TVA qu'aurait entraîné l'application de « coeff 22 » — en millions de francs;

Explications

Les années ajoutées (1966 — partim, 1967, 1968 et 1969 et 1970 — partim) sont des années à natalité encore forte: pour la Communauté française près de 25 p.c. de plus qu'en 1990 (voir graphique en annexe).

Le coefficient d'adaptation de l'article 38, § 4, de la loi du 16 janvier 1989 est une fraction dont le dénominateur — fixe — est constitué

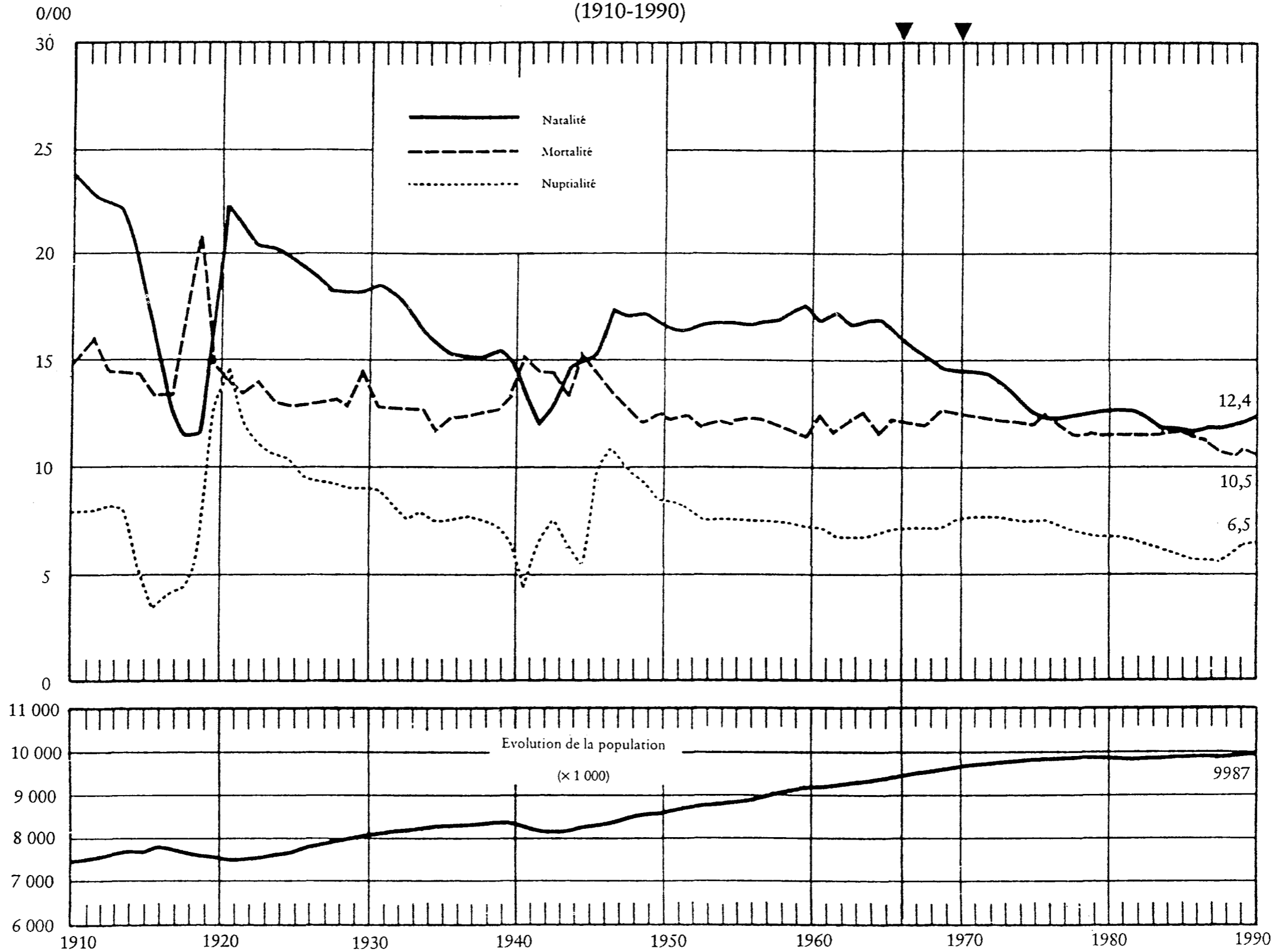
par le chiffre de population âgée de moins de 18 ans au 30 juin 1988, alors que le numérateur est le chiffre de population de moins de 18 ans — corrigé — au 30 juin de l'année qui précède celle du budget.

Augmenter le dénominateur d'années pour lesquelles la population est largement supérieure à celle qui naît actuellement, qui alimente le numérateur, ne peut que diminuer la valeur de la fraction.

DEMOGRAPHIE

Evolution des taux de natalité, de mortalité et de nuptialité pour 1 000 habitants

(1910-1990)



Source : INS, Annuaire statistique de la Belgique, tome III, 1991.

Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française

Exercice 1993		Exercice 1994	
Enseignement supérieur, y compris artistique		Enseignement supérieur, y compris artistique	
Répartition des crédits engagés		Répartition des crédits d'engagement	
Acquisitions + Travaux		programmés	
(engagement > 1 000 000)		Acquisitions + Travaux	
(engagement > 1 000 000)		(engagement > 1 000 000)	
Brabant + Bruxelles		Brabant + Bruxelles	
— Bruxelles IEST	38 962 540	— Bruxelles IEST	39 000 000
— Nivelles IESP	1 933 175	— Bruxelles ISI	2 800 000
	<hr/>	— Bruxelles IESP	5 800 000
	40 895 715	— Bruxelles INSAS	13 500 000
Hainaut		— Bruxelles ISTI	53 500 000
— Mons IESP	1 036 857	— Nivelles IESP	6 000 000
— Morlanwelz IT	4 127 873		<hr/>
— Mouscron IT	1 037 902		120 600 000
— Tournai IESP	1 514 878	Hainaut	
— Mons CRM	5 999 314	— Mons IESP	3 100 000
— Mons ESAPV + CRM	252 750 000	— Mons EII	5 500 000
	<hr/>		<hr/>
	266 466 824		8 600 000
Liège		Liège	
— Huy ISI	1 042 291	— Huy IESP	1 900 000
— Liège CRM	14 570 099		<hr/>
	<hr/>		1 900 000
	15 612 390	Luxembourg	
Luxembourg		PM	
Namur		Namur	
— Namur IESP	1 084 002	— Namur ITP Rops	13 500 000
	<hr/>	— Namur IESP	60 000 000
	1 084 002		<hr/>
	<hr/>		73 500 000
Total programmation 1993	324 058 931	Total programmation 1994	204 600 000

Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

1993		1994	
<i>Montant des subventions (60 %)</i>		<i>Montant des subventions (60 %)</i>	
Hainaut		Brabant	
— Charleroi		— Bruxelles	
Université du travail	11 868 461	Institut Demot-Couvreur	6 236 308
Brabant		— Bruxelles	
— Bruxelles		Institut supérieur Cooremans	4 112 217
Ecole normale E. André	4 752 215	— Bruxelles	
— Bruxelles		Institut Charles Buls	6 306 399
Ecole normale Ch. Buls	4 781 802	Hainaut	
		— Charleroi	
Total des engagements pris en 1993	21 402 478	Université du travail	18 457 400
		— Mons (Flénu)	
		Institut supérieur économique	929 731
		Total des engagements pris en 1994	36 042 055

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale de l'Organisation des études

Budget 1994

Division budgétaire 92

RECHERCHES EN PEDAGOGIE FINANCEES EN 1994 — AB 12.71.21	
Responsable de la recherche	Titre de la recherche
Marcel CRAHAY	Recherche en vue de l'amélioration des pratiques d'évaluation-bilan et d'une réduction des redoublements dans l'enseignement secondaire
J.A. RONDAL	L'adéquation fonctionnelle du langage des élèves de l'enseignement spécial de type I et II
Marcel CRAHAY	Pilotage du système éducatif de la Communauté française de Belgique
G. HENRY	Pilotage du système éducatif de la Communauté française de Belgique
Marcel CRAHAY	Une école sans échec. Implantation de pratiques d'évaluation formative dans le cycle moyen de six écoles primaires
Marcel CRAHAY	Mise au point d'un dispositif d'évaluation des performances « objectives » des établissements scolaires de l'enseignement fondamental
Nicolas ROUCHE	Elaboration d'un cadre global pour l'enseignement des mathématiques
Dieudonné LECLERCQ	« Articulation et Evaluation des Socles de compétences » relatif à l'enseignement des sciences dans le cadre du programme expérimental de physique (2 ^e degré Technique)
Marcel CRAHAY	Développer en collaboration avec un groupe d'enseignants des deuxième et troisième degrés de l'enseignement primaire, un curriculum d'apprentissage et de gestion de la compréhension de lecture
Marcel CRAHAY	Création d'une banque informatisée de questions susceptible de promouvoir une évaluation critériée des compétences
D. LECLERCQ	Compétences sociales dans l'enseignement secondaire spécial de forme 3
Jean-Claude VERHAEGHE	Mathématiques et Biologie: mise au point d'une méthode pluridisciplinaire destinée à l'enseignement secondaire supérieur

REMARQUE: Toutes ces recherches chevauchent les années budgétaires 1994-1995.
Aucun rapport final n'a, par conséquent, pu faire l'objet d'un examen par le comité d'accompagnement de la recherche.

Il en découle qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune diffusion. Celle-ci n'interviendra qu'en 1995.

RECHERCHES EN EDUCATION (INTERRESEAUX) — AB 12.30.32	
Responsable de la recherche	Titre de la recherche
Ghislain MAGEROTTE	Projet « Caroline » — l'Education des adolescents autistes dans l'enseignement spécial
Christian DEPOVER	Création et exploitation d'un ensemble pédagogique multimédia d'intégration interdisciplinaire d'une base d'images fixes gérées par ordinateur
Michel BONAMI	Implantation de la méthode Petö d'éducation conductive en institutions pour enfants handicapés moteurs

Responsable de la recherche	Titre de la recherche
Ghislain MAGEROTTE	Kaléidoscope: l'éducation intégrée des enfants présentant un handicap mental
Pol DUPONT	Analyse descriptive et explicative de l'insertion professionnelle des diplômés du secondaire technique à l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire
Claude PARMENTIER	Mise en place de stratégies permettant une lutte active contre l'échec scolaire
Pol DUPONT	Absentéisme des enseignants et des élèves dans le secondaire: impact économique et pédagogique
Germaine FORGES	Analyse de la compétence linguistique des enfants allophones en fin de maternelle et de premier cycle du primaire
Bernadette MERENNE-SCHOUMAKER	Ensemble, mieux vivre la ville — Elaboration et évaluation d'un modèle de travail interdisciplinaire
Brigitte DENIS	Conception, création et utilisation d'une banque de questions dans l'enseignement technique et professionnel
Jean DONNAY	Apprendre à apprendre et régulation des compétences transversales au premier degré
Mateo ALALUF	Prolongation de la scolarité: 10 ans après
MOLITOR	Prolongation de la scolarité: 10 ans après
Aletta GRISAY	Prolongation de la scolarité: 10 ans après
Stéphane CAPELLE	Semaines de la communication

REMARQUE: Toutes ces recherches chevauchent les années budgétaires 1994-1995.
Aucun rapport final n'a, par conséquent, pu faire l'objet d'un examen par le comité d'accompagnement de la recherche.

Il en découle qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune diffusion. Celle-ci n'interviendra qu'en 1995.

RECHERCHES EN EDUCATION 1994 — AB 33.09.31
— Subvention au Service de Pédagogie expérimentale de l'Université de Liège

Responsable de la recherche	Titre de la recherche
V. DE LANDSHEERE	Etude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la Région wallonne, de la naissance à l'état adulte (phase 7)

REMARQUE: Cette recherche chevauche les années budgétaires 1994-1995.
Aucun rapport final n'a, par conséquent, pu faire l'objet d'un examen par le comité d'accompagnement de la recherche.

Il en découle qu'elle n'a fait l'objet d'aucune diffusion. Celle-ci n'interviendra qu'en 1995.

RECHERCHES EN EDUCATION FINANCEES EN 1994
DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE FONDAMENTALE COLLECTIVE
D'INITIATIVE MINISTERIELLE — AB 41.02.31

Responsable de la recherche	Titre de la recherche
Marcel CRAHAY	Indicateurs internationaux de l'éducation (Projet INES du CERI/OCDE). Participation de la Communauté française au réseau A: acquis des élèves
Marcel CRAHAY	Indicateurs internationaux de l'éducation (Projet INES du CERI/OCDE). Participation de la Communauté française de Belgique au réseau B: éducation et insertion dans les marchés du travail
Marcel CRAHAY	Indicateurs internationaux de l'éducation (Projet INES du CERI/OCDE). Participation de la Communauté française au réseau A: groupe de travail « Cross Curricular Competencies »
G. HENRY	Indicateurs internationaux d'efficacité de l'enseignement

Responsable de la recherche	Titre de la recherche
	(Projet OCDE/CERI). Coordination
Pol DUPONT	Indicateurs internationaux d'efficacité de l'enseignement (projet OCDE/CERI). Volet C
Jean DONNAY	Les nouveaux rôles de l'enseignant impliqué dans un processus d'innovation pédagogique
Joseph DENOZ	Développement de logiciels d'enseignement du français par ordinateur relatifs à l'étude de textes portant sur les domaines de la vie quotidienne
J. J. DETRAUX	Mise au point d'une méthodologie d'élaboration d'un projet pédagogique et thérapeutique pour jeunes polyhandicapés sévères intégrés en milieu scolaire
Christiane FROMENT LEPOT	Mise au point d'une méthodologie d'élaboration d'un projet pédagogique et thérapeutique pour jeunes polyhandicapés sévères intégrés en milieu scolaire
Francis LOWENTHAL	L'intelligence artificielle appliquée à l'étude de stratégies et structures cognitives
E. GODAUX	Le cerveau et les ordinateurs du futur
M. L. MOREAU	Une banque de données textuelles sur la langue française en Belgique (BELTEXT à l'école)
Pol DUPONT	La représentation de soi et du monde chez les apprenants
Marcel CRAHAY	Efficacité des groupements homogènes et hétérogènes à l'école maternelle selon les domaines d'acquisition
Jesus ALEGRIA	Le développement de la lecture et de l'orthographe en 3 ^e et 4 ^e années du primaire

REMARQUE: Toutes ces recherches chevauchent les années budgétaires 1994-1995. Aucun rapport final n'a, par conséquent, pu faire l'objet d'un examen par le comité d'accompagnement de la recherche.

Il en découle qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune diffusion. Celle-ci n'interviendra qu'en 1995.

ECART CHARGES ORGANIQUES/CHARGES BUDGETAIRES

	CO	1990 CB	1991 Diff.	%
FONDAMENTAL				
EF	3 061	3 457	396	12 937
OF	13 761	15 479	1 718	12 485
LF	11 756	13 189	1 433	12 190
Total F	28 578	32 125	3 547	12 412
SECONDAIRE				
ES	12 480	14 718	2 238	17 933
OS	8 947	9 654	707	7 902
LS	22 390	23 954	1 564	6 985
Total S	43 817	48 326	4 509	10 291
SPECIAL				
E. Sp.	1 965	2 225	260	13 232
O. Sp.	1 615	1 699	84	5 201
L. Sp.	3 082	3 274	192	6 230
Total Sp.	6 662	7 198	536	8 046
Total général	79 057	87 649	8 592	10 868
Communauté	17 506	20 400	2 894	16 531
Officiel	24 323	26 832	2 509	10 315
Libre	37 228	40 417	3 189	8 566

	CO	1991 CB	1992 Diff.	%
FONDAMENTAL				
EF	3 095	3 499	404	13 053
OF	13 841	15 578	1 737	12 550
LF	11 878	13 321	1 443	12 149
Total F	28 814	32 398	3 584	12 438
SECONDAIRE				
ES	12 422	14 762	2 340	18 828
OS	8 742	9 696	954	10 913
LS	22 569	24 291	1 722	7 630
Total S	43 733	48 749	5 016	11 470
SPECIAL				
E. Sp.	1 983	2 232	249	12 557
O. Sp.	1 632	1 763	131	8 027
L. Sp.	3 051	3 356	305	9 997
Total Sp.	6 666	7 351	685	10 276
Total général	79 213	88 498	9 285	11 722
Communauté	17 500	20 493	2 993	17 103
Officiel	24 215	27 037	2 822	11 654
Libre	37 498	40 968	3 470	9 254

	CO	1992 CB	1993 Diff.	%
FONDAMENTAL				
EF	3 062	3 620	558	18 223
OF	14 181	15 913	1 732	12 214
LF	11 941	13 479	1 538	12 880
Total F	29 184	33 012	3 828	13 117
SECONDAIRE				
ES	12 301	14 587	2 286	18 584
OS	8 480	9 608	1 128	13 302
LS	22 729	24 571	1 842	8 104
Total S	43 510	48 766	5 256	12 080
SPECIAL				
E. Sp.	2 005	2 257	252	12 569
O. Sp.	1 696	1 804	108	6 368
L. Sp.	3 098	3 394	296	9 555
Total Sp.	6 799	7 455	656	9 648
Total général	79 493	89 233	9 740	12 253
Communauté	17 368	20 464	3 096	17 826
Officiel	24 357	27 325	2 968	12 185
Libre	37 768	41 444	3 676	9 733

	CO	1993 CB	1994 Diff.	%
FONDAMENTAL				
EF	3 160	3 756	596	18 861
OF	14 489	16 068	1 579	10 898
LF	12 517	13 629	1 112	8 884
Total F	30 166	33 453	3 287	10 896
SECONDAIRE				
ES	11 967	13 931	1 964	16 412
OS	8 306	9 470	1 164	14 014
LS	22 501	24 517	2 016	8 960
Total S	42 774	47 918	5 144	12 026
SPECIAL				
E. Sp.	2 028	2 285	257	12 673
O. Sp.	1 719	1 809	90	5 236
L. Sp.	3 120	3 438	318	10 192
Total Sp.	6 867	7 532	665	9 684
Total général	79 807	88 903	9 096	11 397
Communauté	17 155	19 972	2 817	16 421
Officiel	24 514	27 347	2 833	11 557
Libre	38 138	41 584	3 446	9 036

POPULATION SCOLAIRE DES INTERNATS

1. Population et capacité des internats — voir ci-après

L'administration ne possède pas de renseignements sur la capacité des internats dans les établissements d'enseignement subventionnés.

Pour les internats des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, la capacité est de 7 700 (4 700 garçons — 3 000 filles).

Le taux d'occupation est de 84 p.c.

2. Enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe (année scolaire 1993-1994)

Enseignement subventionné: 6.

Enseignement de la Communauté française: 153.

I. INTERNATS ENSEIGNEMENT OFFICIEL ET LIBRE SUBVENTIONNE

Enseignement communal

1992/1993	1993/1994	1994/1995
91	117	155

Enseignement provincial

1992/1993	1993/1994	1994/1995
1 629	1 666	1 572

Enseignement libre

1992/1993	1993/1994	1994/1995
6 237	5 930	5 391

II. INTERNATS ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(PRIMAIRE ET SECONDAIRE ORDINAIRE)

Communauté française

1992/1993	1993/1994	1994/1995
6 372	6 484	6 463

**POPULATION SCOLAIRE INTERNAT ETAT PAR PROVINCES,
ETABLISSEMENTS 1992-1993**

Date de consolidation : 21/10/1992

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Brabant											
Fondamental	16	4	1	—	—	—	—	—	—	—	11
Secondaire	11	7	—	4	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	11	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	38	11	12	4	—	—	—	—	—	—	11
P. Fondamental	15	5	2	2	—	—	—	—	—	—	6
P. Secondaire	4	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	25	8	8	3	—	—	—	—	—	—	6
Hainaut											
Fondamental	129	27	42	17	19	3	—	—	—	—	21
Secondaire	78	21	13	7	37	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	28	13	12	2	1	—	—	—	—	—	—
Elèves or.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Total Hom	237	61	67	26	57	3	—	—	—	—	23
P. Fondamental	12	1	5	—	6	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	22	—	8	2	12	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	35	2	13	2	18	—	—	—	—	—	—
Liège											
Fondamental	149	25	26	37	19	—	—	—	—	—	42
Secondaire	92	63	19	10	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	12	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Elèves or.	39	16	—	—	—	—	—	—	—	—	23
Total Hom	292	104	57	47	19	—	—	—	—	—	65
P. Fondamental	30	1	6	8	1	—	—	—	—	—	14
P. Secondaire	10	8	—	1	—	—	—	—	—	1	—
P. Secondaire F1	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	44	9	10	9	1	—	—	—	—	1	14
Luxembourg											
Fondamental	31	10	9	4	5	2	—	—	—	—	1
Secondaire	143	44	24	27	45	3	—	—	—	—	—
Secondaire F1	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	182	54	41	31	50	5	—	—	—	—	1
P. Fondamental	12	1	3	2	4	1	—	—	—	—	1
P. Secondaire	24	4	4	4	11	1	—	—	—	—	—
Total H.P.	36	5	7	6	15	2	—	—	—	—	1
Namur											
Fondamental	66	30	2	8	1	—	—	—	—	—	25
Secondaire	46	28	7	10	1	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	9	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	121	58	18	18	2	—	—	—	—	—	25
P. Fondamental	16	6	2	3	—	—	—	—	—	—	5
P. Secondaire	13	6	4	2	1	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	32	12	9	5	1	—	—	—	—	—	5

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Total											
Fondamental	415	106	83	71	44	6	—	—	—	—	105
Secondaire	370	163	63	58	83	3	—	—	—	—	—
Secondaire F1	68	13	52	2	1	—	—	—	—	—	—
Elèves or.	41	16	—	—	—	—	—	—	—	—	25
Total Hom	894	298	198	131	128	9	—	—	—	—	130
P. Fondamental	85	14	18	15	11	1	—	—	—	—	26
P. Secondaire	52	22	8	8	12	1	—	—	—	1	—
P. Secondaire F1	35	—	21	2	12	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	172	36	47	25	35	2	—	—	—	1	26

ELEVES OR : élèves scolarisés dans l'enseignement ordinaire.

Total Hom: total internats.

Total H.P.: élèves inscrits dans un « Home permanent », structure spécifique ouverte durant les week-ends et les vacances. Certains élèves sont déjà comptabilisés sub Total Hom (pas tous).

POPULATION SCOLAIRE INTERNAT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE PAR PROVINCES, ETABLISSEMENTS 1993-1994

Date de consolidation : 21/10/1993

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Brabant											
Fondamental	20	5	1	—	—	—	—	—	—	—	14
Secondaire	13	8	—	5	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	38	13	6	5	—	—	—	—	—	—	14
P. Fondamental	12	3	3	1	—	—	—	—	—	—	5
P. Secondaire	5	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	21	6	7	3	—	—	—	—	—	—	5
Hainaut											
Fondamental	123	22	34	21	18	2	—	—	—	—	26
Secondaire	91	25	14	9	42	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	24	—	10	4	10	—	—	—	—	—	—
Total Hom	238	47	58	34	70	2	—	—	—	—	26
P. Fondamental	15	1	5	—	9	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	21	—	7	1	13	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	36	1	12	1	22	—	—	—	—	—	—
Liège											
Fondamental	173	18	22	35	2	19	2	—	—	1	74
Secondaire	83	53	17	11	1	1	—	—	—	—	—
Secondaire F1	43	29	14	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Fo	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Se	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	305	100	53	46	3	20	2	—	—	1	74
P. Fondamental	32	2	7	11	—	—	—	—	—	1	11
P. Secondaire	10	6	—	4	—	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	44	8	9	15	—	—	—	—	—	1	11
Luxembourg											
Fondamental	32	11	12	4	3	1	—	—	—	—	1
Secondaire	125	37	19	25	42	2	—	—	—	—	—
Secondaire F1	8	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Fo	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	166	48	39	29	45	3	—	—	—	—	1
P. Fondamental	13	3	4	2	3	1	—	—	—	—	—
P. Secondaire	25	3	5	6	10	1	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	40	6	10	8	13	2	—	—	—	—	—

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Namur											
Fondamental	69	30	3	12	1	—	—	—	—	—	23
Secondaire	52	31	6	13	2	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	127	61	15	25	3	—	—	—	—	—	23
P. Fondamental	19	6	3	4	2	—	—	—	—	—	4
P. Secondaire	12	6	3	2	1	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	35	12	10	6	3	—	—	—	—	—	4
Total											
Fondamental	434	93	76	74	24	24	2	—	—	1	140
Secondaire	364	154	56	63	87	3	—	—	—	—	—
Secondaire F1	86	29	43	4	10	—	—	—	—	—	—
Ordin. Fondamental	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Secondaire	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	891	276	175	141	121	27	2	—	—	1	140
P. Fondamental	91	15	22	18	14	1	—	—	—	1	20
P. Secondaire	52	18	8	14	11	1	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	32	—	18	1	13	—	—	—	—	—	—
P. Ordin. Fondamental	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	176	33	48	33	38	2	—	—	—	1	20

**POPULATION SCOLAIRE INTERNAT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
PAR PROVINCES, ETABLISSEMENTS 1994-1995**

Date de consolidation: 21/10/1994

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Brabant											
Fondamental	23	5	2	—	—	—	—	—	—	—	16
Secondaire	10	6	—	4	—	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	39	11	8	4	—	—	—	—	—	—	16
P. Fondamental	10	3	2	2	—	—	—	—	—	—	3
P. Secondaire	5	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
P. Ordin. Fondamental	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P. Ordin. Secondaire	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	22	5	5	4	1	—	—	—	—	—	3
Hainaut											
Fondamental	119	28	33	19	18	1	—	—	—	—	20
Secondaire	85	25	13	12	35	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	29	—	15	2	12	—	—	—	—	—	—
Ordin. Secondaire	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	237	53	61	33	65	1	—	—	—	—	20
P. Fondamental	15	1	5	2	7	—	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	24	—	7	1	16	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	39	1	12	3	23	—	—	—	—	—	—
Liège											
Fondamental	145	20	31	35	7	14	—	—	—	—	38
Secondaire	99	56	29	11	1	2	—	—	—	—	—
Secondaire F1	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Fondamental	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Secondaire	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	299	76	66	46	8	16	—	—	—	—	38
P. Fondamental	31	4	5	10	—	—	—	—	—	—	12
P. Secondaire	10	6	—	2	1	—	—	—	—	1	—
P. Secondaire F1	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	44	10	8	12	1	—	—	—	—	1	12

	Total	1	2	3	4	4I	5A	5B	6	7	8
Luxembourg											
Fondamental	30	5	13	7	2	2	—	—	—	—	1
Secondaire	118	31	19	27	36	5	—	—	—	—	—
Secondaire F1	6	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	154	36	38	34	38	7	—	—	—	—	1
P. Fondamental	14	2	5	3	2	1	—	—	—	—	1
P. Secondaire	25	4	4	5	11	1	—	—	—	—	—
P. Secondaire F1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
P. Ordin. Fondamental	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P. Ordin. Secondaire	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	42	6	10	8	13	2	—	—	—	—	1
Namur											
Fondamental	51	23	3	6	1	—	—	—	—	—	18
Secondaire	50	29	7	11	3	—	—	—	—	—	—
Secondaire F1	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Fondamental	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Secondaire	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	116	52	15	17	4	—	—	—	—	—	18
P. Fondamental	17	4	4	5	2	—	—	—	—	—	2
P. Secondaire	14	7	3	2	1	—	—	—	—	1	—
P. Secondaire F1	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	35	11	11	7	3	—	—	—	—	1	2
Total											
Fondamental	381	86	85	69	29	17	—	—	—	—	95
Secondaire	362	147	68	65	75	7	—	—	—	—	—
Secondaire F1	52	—	38	2	12	—	—	—	—	—	—
Ordin. Fondamental	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ordin. Secondaire	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total Hom	858	233	191	136	116	24	—	—	—	—	95
P. Fondamental	87	14	21	22	11	1	—	—	—	—	18
P. Secondaire	54	19	7	11	14	1	—	—	—	2	—
P. Secondaire F1	35	—	18	1	16	—	—	—	—	—	—
P. Ordin. Fondamental	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P. Ordin. Secondaire	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total H.P.	182	33	46	34	41	2	—	—	—	2	18

Financement des actions dans le domaine des relations écoles-médias

L'honorable membre trouvera ci-après une estimation des montants en cours d'engagement de plus de 500 000 francs destinés au financement d'activités qui entrent dans le cadre des actions écoles-médias.

AB	Montant global en cours d'engagement	Activités	Montant par activité
01.01.62	10 000 000 de francs environ	Education à l'audiovisuel	3 250 000 F
		Education au théâtre	5 000 000 F
		Education à la presse	1 500 000 F
01.02.62	+ de 12 000 000 de francs	Sensibilisation des adolescents à la démocratie via l'utilisation des médias :	
		* document « Démocratie ou Barbarie »	1 700 000 F
		* cahier pédagogique « Actuel Quarto »	2 400 000 F
		* numéro spécial du Ligueur	7 350 000 F
		* colloque « L'Ecole et ses valeurs démocratiques »	680 000 F

Evolution de certains secteurs de l'enseignement

	1990 ajusté	1991 ajusté	1992 ajusté	1993 ajusté	1994 initial	1994 ajusté
Enseignement Prés. — prim.	31 985,5	34 487,9 + 7,82 %	36 860,2 + 6,87 %	40 084,6 + 8,74 %	42 151,6 + 5,15 %	41 197,5 + 2,8 %
Enseignement secondaire	60 484,1	64 890,7 + 7,28 %	67 861,4 + 4,57 %	71 477,0 + 5,32 %	73 742,1 + 3,16 %	73 672,4 + 3,07 %
Enseignement spécial	7 765,2	8 414,6 + 8,4 %	8 979 + 6,7 %	9 546,1 + 6,3 %	10 005,9 + 4,8 %	10 071,4 + 5,5 %

Ventilation budgétaire des projets FIPI

Communauté française: secteur enseignement: projets soutenus par le FIPI et cofinancés par le département

Intitulé du projet	Sub. demandé au FIPI	Cofinancement	Total
Apprentissage du français langue seconde	5 M 7	1 M 9	7 M 6
Echec à l'échec	1 M 2	0,4 M	1 M 6
Dispositif accrochage scolaire en RW en FEE (Famille, Ecole, Environnement) RW, BXL	17 M 1	5 M 7	22 M 8
Infrastructures sportives BXL	3 M	3 M à charge du Fonds des bâtiments scolaires	6 M
Total	27 M	11 M	38 M

Remarque: un projet fédéral: «Dispositif accrochage scolaire — Région BXL»: se poursuit, même budget qu'en 1994 soit 17 200 000 demandés au FIPI — à charge du Département: traitements de l'encodeuse, d'un inspecteur mi-temps.

Equivalents temps plein du nombre d'instituteurs assurant les cours de religion (art. 16 arrêté royal du 1^{er} août 1984)

	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92	92-93	93-94	94-95
Libre subventionné	455,6	461,2	465,6	472	506,3	508,3	479,7	477	476
Officiel subventionné	32	32	31	27	33,5	32,5	32,5	33	34

Ces chiffres sont à comparer aux 180 stagiaires accordés à l'enseignement fondamental officiel subventionné.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

30 NOVEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DU TOURISME
A LA COMMISSION DES FINANCES,
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT,
AU SUJET DE L'AVIS PRESCRIT A L'ARTICLE 49, § 5,
DU REGLEMENT DU CONSEIL
PAR M. R. THISSEN

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme (1) conformément à l'article 49, § 5, du règlement du Conseil a procédé à l'examen d'une partie du budget relevant de sa compétence au cours de sa réunion du 30 novembre 1994.

I. EXPOSE DU MINISTRE SUR LE BUDGET DE LA CULTURE ET DU SPORT (repris en annexe in extenso)

Le ministre souligne que le budget Culture et Sport bénéficie pour 1995 d'une progression de 2,31 p.c. par rapport au budget ajusté de 1994, alors que l'enveloppe Culture et Sport passe de 5 516,3 milliards (budget ajusté) à 5 643,5 milliards (budget 1995).

Le ministre passe ensuite en revue les différentes divisions organiques, la DO 61 pour les Affaires générales et centres culturels, la DO 62 pour la Promotion des arts de la scène (théâtre, musique, danse), la DO 63 pour le livre et la lecture, la DO 64 pour la Jeunesse et l'Education permanente, la DO 66 pour le Patrimoine et les arts plastiques, la DO 38 pour l'infrastructure, les DO 71-73-74 pour le sport.

Le ministre exprime l'espoir que ce budget permettra de poursuivre une politique de réinvestissement dans ces secteurs, telle que déjà entamée en 1994.

II. OBSERVATIONS DE M. DISPA, AUDITEUR ADJOINT DE LA COUR DES COMPTES

M. Dispa, auditeur-adjoint à la Cour des comptes, expose d'abord quelques observations générales.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Maingain (Président), Borremans, Canon, Grosjean, Y. Harmegnies, M. Harmegnies (en remplacement de M. Marchal), Janssens, Biefnot, Hiance, Thissen, Grimberghs et Detienne.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Tomas, ministre du Budget de la Culture et du Sport,

Mme Viviane Jacobs, directrice de cabinet de M. le ministre Tomas,

M. Menschaert, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Tomas,

M. Dispa, auditeur adjoint à la Cour des comptes,

M. Heuskin, attaché au cabinet de M. le ministre Tomas,

M. Fournier, attaché au cabinet de M. le ministre Tomas,

M. Bertholomé, expert du groupe PS,

M. Rigoux, expert du groupe PS,

Mme Schepmans, experte du groupe PRL-FDF.

Il exprime la satisfaction de la Cour devant l'assainissement, désormais achevé, de la section particulière.

Il se réjouit également de la diminution du nombre de cavaliers budgétaires, tout en regrettant les dérogations relatives aux subventions facultatives et à la position débitrice de certains crédits variables.

Il relève que la création de nouvelles allocations de base améliore la transparence du budget administratif et souhaite que cet effort de clarification soit étendu aux programmes d'activités concernant les centres culturels, les théâtres pour l'enfance et la jeunesse et les bibliothèques publiques.

Il critique enfin la mauvaise application du concept de subsistance au sein de la division organique 61.

Le représentant de la Cour poursuit par diverses remarques ponctuelles.

Le crédit variable 01.01 (DO 61), qui devrait notamment recevoir 30 millions de francs en provenance de l'asbl dissoute « Centre d'animation permanente », sera affecté à des dépenses dont l'objet n'est pas suffisamment précisé.

L'équilibre financier de l'Opéra royal de Wallonie (AB 33.26/DO 62) n'étant nullement garanti, l'élaboration d'un plan d'assainissement s'avère inéluctable.

Le libellé de l'allocation de base 12.30 (DO 63) ne correspond plus aux termes du décret organique du 21 décembre 1992 relatif aux fonds budgétaires.

Le paiement des soldes des subventions-traitements légalement dus aux bibliothèques publiques pour la période 1988-1994 apparaît compromis, pour des raisons d'ordre technique (l'administration n'est pas en mesure d'appliquer la réglementation) et financier (un crédit évalué à plus de 200 millions de francs serait nécessaire).

Le subventionnement forfaitaire des bibliothèques s'effectue depuis 3 ans sans la base réglementaire qu'appelle l'article 8 du décret de 1978, tel que modifié en 1991.

L'octroi de subventions à la charge du Fonds d'aide à la diffusion (AB 81.03/DO 63) requiert la création d'une allocation de base de classe 3.

III. REPONSES DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1. La transparence du budget administratif

La Cour des comptes relève le regroupement de dépenses sur une même allocation de base, alors que l'article 15 des lois coordonnées sur

la comptabilité de l'Etat prévoit la possibilité de procéder en cours d'année budgétaire à des redistributions d'allocations de base.

La plupart des secteurs culturels et notamment ceux cités par la Cour des comptes connaissent des mutations permanentes : classements, déclassements, reconnaissances, retrais de reconnaissance, changements de catégories.

Le regroupement sur une seule allocation, de crédits destinés à des institutions classées dans des catégories différentes ou pouvant prétendre à un tel classement permet une plus grande souplesse et surtout une plus grande rapidité de paiement afin de ne pas léser les bénéficiaires par l'allongement des délais de liquidation des subventions dus à une redistribution.

Le décret relatif aux liquidations des subventions nous a en fait amené à procéder à ces regroupements.

Il en a été ainsi pour les crédits destinés au subventionnement des compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse regroupés sur l'allocation de base 32.05.25 de la division organique 62. Il faut savoir que la mise en route du décret du 18 juillet 1994 va provoquer des passages de catégories au sein des compagnies déjà reconnues. Il est impossible de prévoir aujourd'hui tous ces mouvements. Par ailleurs, des compagnies non agréées à ce jour pourront demander et obtenir une reconnaissance dans l'une ou l'autre de ces catégories. Ce processus sera quasiment permanent. Le regroupement des crédits nous évitera de devoir procéder à des reventilations constantes.

Le ministre rappelle qu'en ce qui concerne la lecture publique, les regroupements visés par la Cour des comptes avaient déjà été effectués au budget 1994.

C'est toujours le même souci de souplesse et de rapidité de liquidation qui a amené le ministre à ne pas répartir les crédits de subventionnement aux centres culturels régionaux et aux centres culturels locaux entre plusieurs allocations de base.

2. Secteur livre

En ce qui concerne les soldes des subventions-traitements versées aux services de la lecture publique, la disparition du cavalier budgétaire autorisant la prise en charge des dépenses d'années antérieures ne signifie nullement que la Communauté française renonce au versement des soldes des subventions-traitements. Cette disparition provient tout simplement du fait que la totalité des crédits

inscrits pourront être engagés avant la fin 1994, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Toutefois, l'octroi des soldes des subventions-traitements constitue pour la Communauté française une obligation légale. Néanmoins, il est exact qu'un calcul strict a posteriori des sommes dues s'avère extrêmement ardu en raison de la multiplicité des statuts des bibliothécaires en fonction (communal, provincial, libre), des anciennetés à prendre en considération individuellement, des grades, des divers motifs d'interruption de carrière (maladie, pause-carrière,...).

C'est plus de 250 dossiers d'agents qu'il faut examiner pour établir les salaires eu égard à l'arrêté de 1987. C'est pourquoi l'administration du ministre s'occupe à déterminer les arriérés dûs sur base des traitements réellement versés par les pouvoirs organisateurs.

En ce qui concerne les subventions forfaitaires, l'absence d'arrêté d'application du décret du 19 juillet 1991 n'introduit pas un vide juridique permettant aux provinces de se dérober à leurs obligations. En effet, l'arrêté du 6 novembre 1987 n'a pas été abrogé. Dès lors, son article 9 est d'application aussi longtemps qu'il n'aura pas été modifié par l'arrêté d'application soumis au Conseil d'Etat depuis juillet dernier. En dépit de plusieurs rappels, le ministre est toujours en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

Quant à l'allocation de base 81.03.51 de la division organique 63 : « Prêts remboursables et aides à la diffusion du livre », c'est erronément que cette allocation limitait le mode d'intervention aux seuls prêts. En pratique, l'inspection des finances a admis que les subventions soient également octroyées sur cette allocation de base.

Aussi l'intitulé en a-t-il été modifié à l'ajustement du budget 1994 et repris tel quel au projet de budget 1995.

La Cour des comptes reproche l'intitulé très général de la nouvelle allocation 01.01.19 de la division organique 63 : « Crédit variable relatif à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine culturel. » Il est vrai que cet intitulé est général, mais le ministre tient à signaler cependant qu'il est plus explicite dans le nouveau décret qui vient d'être déposé, relatif aux fonds budgétaires sur quoi le ministre a fourni d'amples explications en commission des Finances.

IV. DISCUSSION GENERALE

Un premier intervenant, M. Janssens, s'intéresse à la politique d'achat des œuvres de la Communauté française qui est souvent critiquée pour son éclectisme et son peu d'exploitation

publique. Le ministre peut-il apporter un élément de réponse à ces critiques ?

En ce qui concerne la division organique 66 (patrimoine et arts plastiques) ce même membre relève de nombreux transferts de crédits de plusieurs allocations de base vers une nouvelle allocation destinée aux institutions muséales de la Communauté. Y a-t-il une autre motivation que celle de simplifier la mise en liquidation des subventions ?

Ce même intervenant souhaite aussi que le ministre puisse préciser les mesures qu'il a déjà prises dans le secteur du jeune théâtre.

M. Detienne interpelle le ministre sur une série de points concernant les arriérés dans le secteur culturel en suite de l'application du décret « relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects », l'évolution du secteur de la lecture publique, le domaine de l'art lyrique, le théâtre, la promotion du livre, le budget de jeunesse et d'éducation permanente, les lettres endogènes, la politique des centres culturels.

Ce membre demande au ministre s'il est possible d'évaluer « l'état des lieux » en ce qui concerne les arriérés ainsi que les soldes des subventions-traitements. Il s'interroge sur le sort des bibliothèques publiques et sur l'avenir qui sera réservé aux dernières propositions déposées dans le cadre du service public de la lecture.

Dans le domaine de l'art lyrique, et plus particulièrement des subventions allouées à l'Opéra royal de Wallonie, cet intervenant se réfère à la remarque de la Cour des comptes portant sur l'application de l'indexation.

Ce même intervenant s'intéresse particulièrement au théâtre-action, au théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire ainsi qu'au théâtre Enfance et Jeunesse dont il souligne la diminution paradoxale compte tenu du vote du projet de décret « relatif au théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse ».

Cet interpellant s'inquiète encore de la diminution du programme 2 de la division organique 63 (promotion du livre).

Il s'interroge sur les effets concrets de la logique d'indexation qui devrait moduler le crédit budgétaire consacré au secteur du budget jeunesse et éducation permanente.

Ce commissaire souligne l'intérêt des lettres endogènes, qui ne doivent pas être négligées dans leur lien avec la culture.

Le même intervenant prend à cœur l'avenir des centres culturels en relevant une diminution des subventions extraordinaires aux centres culturels (programme 2 — articles 33.43 et

33.45), ainsi que la nature du budget alloué au « Botanique » en référence au calcul de l'indexation. Il souhaite aussi une justification du recul du subside alloué aux activités culturelles des FBA. Une question technique de cet interpellant porte enfin sur l'absence apparente de concordance entre le budget général et le budget administratif en ce qui concerne certains programmes de la division organique 62.

M. Thissen demande une explication sur l'origine de la nouvelle allocation destinée aux élites sportives (rubrique 21 du programme 2 « subventions pour le sport de haut niveau »). Il s'inquiète de la réduction apparente de l'allocation allouée au sport chez les handicapés.

M. Grimberghs s'interroge lui aussi sur les conséquences du décret « relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directs et indirects ». Des mesures d'application ont-elles été prises et une première évaluation a-t-elle pu être faite ?

S'intéressant particulièrement au secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente, ce membre souhaite recevoir une explication sur la volonté de l'exécutif de scinder dans le programme 2 — jeunesse, l'article 33.03 concernant des subventions dans le cadre d'activités extraordinaires de jeunesse (subventions extraordinaires) de l'article 33.12, nouveau, intitulé « subventions à des associations ayant signé une convention avec la Communauté française ». Cet intervenant se demande si de cette façon l'exécutif a voulu établir une distinction entre d'une part les subventions déjà dues et d'autre part celles qui devraient encore être attribuées — qu'il serait par ailleurs intéressant d'évaluer — et qui devraient elles aussi avoir reçu l'avis du Conseil compétent.

Venant à considérer l'article 33.11 (subventions aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française), cet intervenant voudrait savoir quel sort a été réservé à ces affectations en 1994 et quelles sont les perspectives qui s'offrent en 1995. Ce membre avait déjà songé à élargir la notion de contrat-programme aux écoles de devoir.

Quant à la rubrique « alphabétisation » (33.13), ce même intervenant remarque la localisation nouvelle de ce crédit par rapport au budget de 1994.

Dans le domaine du service public de la lecture, ce même intervenant relève une remarque du rapport de la Cour des comptes constatant que trop peu de provinces sont aptes à remplir leurs obligations décrétales. Ce membre ajoute que les répercussions seraient très importantes sur le plan communal puisque le prix moyen du livre n'a pas été fixé. Enfin cet

intervenant exprime la crainte que la réduction significative du crédit destiné aux bibliothèques relevant encore de la loi de 1921 ne soit pas compensée intégralement par l'augmentation conséquente des crédits résultant de l'application du décret de 1991 «modifiant le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture». Ce membre s'inquiète des moyens qui vont être libérés afin que le pont souhaité entre les deux législations puisse être jeté.

Passant au poste de «l'aide au développement informatique» (article 63.52), cet intervenant questionne le ministre sur le point de savoir sur quelle base la répartition de ce montant va-t-elle se faire eu égard à la modicité des moyens. Or le problème de l'informatisation des bibliothèques locales se pose de toute urgence en se justifiant pleinement.

Le président, M. Maingain interroge le ministre sur l'aide apportée par la Loterie nationale aux différents secteurs culturels; celle-ci a-t-elle des répercussions sur les institutions de la Communauté française? La clé de répartition a-t-elle été revue?

Ce même intervenant souhaiterait en savoir davantage en termes de plan d'assainissement sur les principales institutions culturelles engagées dans des dettes.

Ce commissaire exprime son inquiétude sur la dotation de l'Académie de langue et de littérature françaises qui devrait être fixée en application du décret «portant statuts de l'Académie royale de langue et de littérature françaises» afin de lui conférer une plus grande autonomie.

L'intervenant se montre préoccupé par l'inégalité dans la répartition des initiatives émanant des services culturels et des sociétés francophones et néerlandophones du Palais des Beaux-Arts.

Le statut de la Librairie de la promotion des lettres installée dans le hall du palais des Beaux-Arts inquiète ce commissaire, qui pose ensuite des questions sur l'état d'avancement de certains dossiers bruxellois imputables sur la ligne de crédit (Halles de Schaerbeek) ainsi que sur les conséquences de la transformation de la Tour Rogier sur les activités du Théâtre national.

Ce commissaire souhaiterait qu'un relevé des dépenses effectives couvertes par le libellé de l'article 12.20 des différentes sections («dépenses de toute nature» ...) soit repris en annexe du rapport.

L'interpellant évoque le problème de la programmation des grandes expositions d'art plastique en Communauté française et cite à l'appui le parrainage du Crédit communal

pour l'exposition «Le fauvisme brabançon» où l'influence prépondérante de la Communauté néerlandophone a pu se faire sentir.

Enfin le président demande une précision sur la mise en œuvre des crédits réservés à la «Langue française» (programme 4 — articles 33.24 et 33.27). Un relevé est-il possible?

V. REPONSES DU MINISTRE

Le ministre saisit l'occasion de répondre de façon approfondie aux grands thèmes débattus ainsi qu'aux questions plus précises dont l'exposé intégral est repris en annexe II.

Le ministre répond à M. Janssens sur sa principale préoccupation portant sur le regroupement de certaines institutions muséales et rassure ce commissaire sur les mesures prises en faveur du jeune théâtre.

De même le ministre répond à la question portant sur l'éclectisme dans la politique d'achat de la Communauté française.

A M. Detienne qui à de nombreuses reprises s'inquiète de l'état des arriérés en matière de culture, le ministre donne une réponse détaillée. La situation de l'Opéra royal de Wallonie est évoquée dans son rapport à l'indexation de la Communauté française et le ministre en profite pour souligner que l'ORW est le seul centre lyrique de la Communauté française et qu'à ce titre un réinvestissement d'autres villes que Liège est souhaitable. En outre, un plan d'assainissement est à l'étude.

Le ministre répond à ce même membre sur la situation effective des théâtres en précisant les allocations de base.

Il fournit une réponse sur la diminution du programme 2 — Promotion du livre, en soulignant qu'il faut analyser cette politique à la lumière des programmes 2 et 5.

Le ministre définit aussi le crédit de l'allocation de base destinée au théâtre professionnel, dialectal et folklorique.

La situation concrète des centres culturels est évoquée et le ministre résume ensuite l'état des négociations ainsi que l'effort budgétaire consenti dans sa politique des centres culturels.

Le ministre s'efforce enfin d'apporter une réponse à la question technique de M. Detienne.

Dans le domaine du sport, le ministre donne à M. Thissen une réponse détaillée sur l'origine de la nouvelle allocation de l'élite sportive qui se trouve dans le passage du Fond des sports à un crédit variable.

Le ministre justifie également l'état des subventions destinées au sport chez les handicapés.

Le secteur des centres de jeunes ainsi que celui des associations d'éducation permanente est largement commenté et ce en réponse aux inquiétudes formulée par MM. Grimberghs et Detienne.

Le ministre met l'accent sur l'effort de visibilité dans la répartition des enveloppes internes aux crédits destinés aux subventions extraordinaires. Il faut distinguer en effet les crédits destinés aux conventions, aux projets de lutte contre l'analphabétisme et les subventions extraordinaires des organisations. En ce qui concerne l'aide apportée aux écoles de devoirs, des conventions lient la Communauté française aux coordinations bruxelloise et liégeoise ainsi qu'avec la Fédération des écoles de devoirs.

En ce qui concerne le service public de la lecture, le ministre tient à informer les commissaires que les arrêtés d'application du décret permettront de répondre aux attentes contenues dans les dernières propositions de décret déposées dans ce domaine.

Enfin, le ministre met l'accent sur le processus de provincialisation des Centres de lecture pulique et déclare avoir chargé son administration de procéder à une évaluation des avantages et des inconvénients de ce transfert dans un contexte plus global. Cette question a été remise à l'étude dans la perspective de la mise en place

d'un réseau de bibliothèques cohérent couvrant de manière harmonieuse la totalité du territoire de la Communauté française.

Le ministre répond aux points soulevés par M. Maingain, à savoir l'aide apportée par la Loterie nationale aux différents secteurs culturels, la dotation de l'Académie, la situation du Palais des Beaux-Arts, l'état d'avancement des dossiers bruxellois imputables sur la ligne de crédit et l'avenir du Théâtre national.

Enfin le ministre se montre également soucieux d'affirmer la présence de la Communauté française dans les grandes expositions organisées par d'autres pouvoirs publics ou privés.

VI. VOTES

A l'issue de cette discussion, neuf membres recommandent l'adoption par la commission des Finances des crédits relevant de la compétence de la commission de la Culture. Un membre a voté contre.

Par 9 voix contre 1, la commission s'est prononcée sur la conformité des articles du budget administratif avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des Dépenses.

Confiance a été faite au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
R. THISSEN.

Le Président,
O. MAINGAIN.

ANNEXE I

EXPOSE DU MINISTRE ERIC TOMAS SUR LE BUDGET 1995 A LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DU TOURISME

Le budget Culture et Sport bénéficie pour 1995 d'une progression sensible par rapport aux années antérieures. Elle est de 2,31 p.c. par rapport au budget ajusté de 1994. En effet, l'enveloppe culture et sport passe de 5 516,3 milliards de francs (budget ajusté) à 5 643,5 milliards (budget 1995).

Plus précisément, le budget de la Culture progresse de 2,7 p.c., alors que celui du sport diminue de 0,99 p.c. par rapport au budget ajusté de 1994, mais progresse de 4,10 p.c. par rapport à l'initial de 1994, une part de l'ajustement ayant servi à régler un problème non récurrent au Fonds des sports.

Pour bien analyser correctement ce budget 1995, il faut garder à l'esprit l'effort qui a déjà été accompli lors des budgets 1994 (initial et ajusté). En effet, comme l'année passée, l'augmentation globale a été répartie de manière différenciée sur différents secteurs en mettant, cette année, l'accent sur de nouveaux secteurs. Il me paraît important en effet de régler globalement, et si possible en profondeur, les problèmes de l'un ou l'autre secteur de l'activité culturelle plutôt que de n'y apporter que des solutions partielles. Cependant, d'une manière générale, j'ai voulu poursuivre le soutien aux institutions liées à la Communauté française par des contrats-programmes et des conventions. Par ailleurs, j'ai rempli les engagements pris lors de décisions antérieures et découlant de la mise en œuvre des législations nouvelles: il s'agit notamment de l'application du décret sur les Centres culturels, la mise en œuvre des contrats-programmes dans le secteur Musique et Danse, et enfin, la stabilisation de jeunes compagnies dans le secteur théâtral.

Alors que l'année passée j'avais dégagé des moyens complémentaires exceptionnels, notamment pour la Lecture publique et les Centres de jeunes, où un renforcement des moyens devenait impératif pour rapprocher le financement des institutions de la réglementation en vigueur, cette année j'ai tenu à privilégier un secteur où la mise en œuvre d'une politique plus cohérente s'impose, celui des arts plastiques et du patrimoine.

Passons en revue les différentes divisions organiques.

1. La DO 61: Affaires générales et Centres culturels

Le budget des Affaires générales répond principalement au fonctionnement d'institutions culturelles appartenant à la Communauté.

Il progresse globalement par indexation normale. Vous noterez cependant une progression plus importante, de l'ordre de 12 p.c. pour le programme 1 destiné au subventionnement d'achats d'équipements pour les organismes de la Communauté française. Nous devons faire face à une demande croissante de la part de ces organismes pour le renouvellement d'équipements, notamment pour les bibliothèques. Mais cela concerne aussi les théâtres, les orchestres, etc. Il est normal d'y répondre dans un souci de gestion efficace, de modernisation indispensable du matériel utilisé, et afin de préserver la sécurité du public et rendre notre patrimoine plus accessible.

Le programme 2 quant à lui, consacré au subventionnement des Centres culturels, connaît cette année une progression de 4,9 p.c. Celle-ci résulte de l'application du décret et du classement des foyers et centres dans leurs catégories respectives avec les harmonisations des subventions que cela entraîne. Soulignons qu'en deux ans, l'effort accompli aura été de 11 p.c.

2. La DO 62: promotion des Arts de la scène

A. Le Théâtre

Dans ce secteur, je voudrais mettre en lumière l'effort important accompli pour le Jeune théâtre. J'ai en effet été sensible à certaines revendications émises lors des Etats généraux du Jeune théâtre. Suite aux nombreux contacts que j'ai établis depuis lors avec ce secteur, j'ai déjà pris un certain nombre de mesures qui se traduisent dans les budgets 1994 et 1995. En effet, si les crédits destinés au théâtre progressent entre 1994 et 1995 de 3 p.c., et entre 1993 et 1995 de 6,4 p.c., il faut constater que cette augmentation est essentiellement due à la croissance des crédits destinés au Jeune théâtre, soit les allocations de base 32.23 et 32.04 de ce programme.

Cet effort me permet, d'une part de poursuivre la stabilisation des jeunes compagnies, et par ailleurs de mieux soutenir les projets des jeunes créateurs, metteurs en scène et jeunes acteurs grâce à des moyens complémentaires pour l'aide aux projets.

B. La Musique

Le budget 1995 de la Musique répond à la réforme importante qu'a connu ce secteur en 1994. Dans le courant de l'année, en effet, j'ai

signé des contrats-programmes avec la plupart des institutions musicales de notre Communauté. Parfois ces signatures s'accompagnaient de revalorisations financières importantes, je songe particulièrement à l'Orchestre philharmonique de Liège qui voit sa subvention augmentée de 10 millions de francs.

Pour préparer ce travail, dès 1994, nous avons simplifié et restructuré le budget de ce secteur en créant de nouvelles allocations de base. C'est dans le budget 1995 que se traduisent pleinement les efforts de cette politique. Ce secteur aura connu une croissance de 6,8 p.c. en deux ans et de 2,8 p.c. entre l'ajusté 1994 et l'initial 1995.

C. La Danse

A mon arrivée aux fonctions de ministre de la Culture, j'avais constaté que la Danse était considérée comme peu le parent pauvre des Arts de la scène dans notre Communauté. J'ai donc souhaité corriger cette situation. Tout d'abord en contractualisant cinq compagnies de danse, ensuite en faisant progresser sensiblement ce programme au niveau budgétaire. En deux ans, cela représente 8,6 p.c. de croissance dont 2,8 p.c. entre 1994 et 1995.

3. La DO 63: Livre et Lecture

Tout le monde s'accordait en 1993 pour constater que la Lecture publique constituait un secteur où de larges besoins n'étaient pas rencontrés. Aussi ai-je voulu lui insuffler un dynamisme nouveau. Je pense que nous pouvons affirmer aujourd'hui que l'objectif a été au moins partiellement atteint. Cela avait nécessité un effort budgétaire conséquent de l'ordre de 9 p.c. en Lecture publique et globalement pour la division organique de 10,5 p.c. Mais au-delà des chiffres c'est surtout la modification d'état d'esprit que je voudrais souligner. La réussite des opérations « Fureur de lire » auxquelles les bibliothèques publiques ont participé en est un signe, un autre est sans doute l'enthousiasme qu'a suscité la création d'une allocation de base spécifique pour soutenir les actions d'animation dans les bibliothèques. Je poursuis donc cet effort même si cette année il sera moins élevé, de 2 p.c. en Lecture publique par exemple. Estimant, en effet, que la mécanique est relancée, j'ai pu consacrer plus de moyens à d'autres secteurs. Je voudrais simplement encore souligner la croissance plus importante du programme consacré à la Langue française, soit 18 p.c. La défense de la Langue française, ce patrimoine commun à tous les Francophones de notre Communauté, doit être à mon sens développée. Mon administration prépare d'ail-

leurs activement une fête de la Langue française qui devra se dérouler en 1995.

4. La DO 64: Jeunesse — Education permanente

L'année passée, plusieurs membres de la commission avaient émis des réserves quant aux propositions budgétaires concernant ce secteur. J'avais signalé que, selon mes informations, ces crédits seraient suffisants.

J'avais par ailleurs voulu rétablir un certain équilibre entre les budgets consacrés d'une part aux organisations générales et d'autre part aux associations locales telles que les Centres de jeunes et les Centres d'expression et de créativité.

Cependant, soucieux de répondre à certaines critiques, j'ai, lors de l'ajustement, accordé une légère revalorisation des allocations de base destinées aux subventions aux organisations de jeunesse et d'éducation permanente.

En 1995, les allocations de base des programmes 2 et 3 consacrées aux subventionnement des associations connaîtront une progression de 2,5 p.c. Cette croissance sera donc supérieure à la croissance moyenne du budget de la Culture.

5. La DO 66: Patrimoine et Arts plastiques

C'est un secteur pour lequel j'ai tenu cette année à faire un effort particulier en dehors des compléments budgétaires qu'entraînera inévitablement l'ouverture du Musée de Seneffe.

En deux ans, cette division organique aura crû de 24,5 p.c. Entre le budget ajusté de 1994 et celui de 1995, cette croissance sera de 9,8 p.c. Comme je viens de le souligner, une grande part de cette augmentation est liée aux dépenses qu'occasionnera l'aventure au public du Musée de Seneffe. Mais, par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur deux autres décisions importantes.

D'une part, la création d'une nouvelle allocation de base (33.33) destinée à octroyer des bourses aux projets aux jeunes artistes. Cette décision vise à mieux distinguer l'aide qu'il faut apporter aux jeunes artistes débutants, de la politique d'achat des œuvres d'art qui doit permettre à la Communauté française de se constituer une collection d'œuvres d'artistes déjà plus renommés.

D'autre part, la création d'une nouvelle allocation de base (33.34) pour le subventionnement des grandes institutions muséales et de promotion des arts plastiques. Je compte en effet étendre la politique des contrats-programmes et des conventions à ce secteur afin de stabiliser dans le temps l'activité de ces institutions.

6. La DO 38: Infrastructure

En ce qui concerne les infrastructures, je continue dans ce domaine la politique de mise en conformité du patrimoine immobilier de la Communauté française, qu'il soit sportif ou culturel. Mise en conformité par rapport aux normes de sécurité, mais aussi afin de les rendre plus accessibles au public et répondre aux exigences liées à une modernisation indispensable de ces outils de la politique culturelle et sportive.

La division organique connaîtra donc une croissance de 1,1 p.c. en crédits d'ordonnement.

7. Les DO 71-73-74: Sport

Lorsque je suis entré en fonction, j'ai constaté une situation difficile dans ce secteur, liée à la chute des subventions Loterie pour le Fonds du sport. J'ai pu y remédier en 1994 lors de l'ajustement qui a porté le budget global du Sport de 431,5 à 479,5 millions de francs.

Je poursuis cette politique en consacrant au budget 1995 un crédit global de 462,9 millions de francs, soit une croissance de 7,2 p.c. par rapport au budget initial de 1994. Ceci permettra de développer nos politiques d'accueil dans les Centres ADEPS, de Sport pour tous, de formation de cadres et de collaboration avec les Fédérations sportives.

Mesdames, messieurs, chers collègues, voici tracé, en grandes lignes, le budget de la Culture et du Sport pour 1995.

J'ai voulu, par cet exposé, vous faire partager mon sentiment qu'avec ces propositions nous poursuivons une politique de réinvestissement dans ces secteurs, entamée en 1994. Certes, comme cela était d'ailleurs prévu, nous aurons cette année une croissance globale inférieure à celle de 1994, cela correspond à l'effort que chacun doit fournir dans le cadre du plan pluriannuel.

Mais malgré cela, nous avons préservé les acquis et même développé certains secteurs.

De nombreux signes sont révélateurs d'une reprise de confiance des acteurs culturels et sportifs de notre Communauté liée, selon moi, à trois facteurs principaux:

— l'augmentation générale du budget de la Culture et du Sport, dans la même proportion que les autres secteurs de compétence de la Communauté;

— la stabilisation et la garantie dans le temps des subventions, liée à la mise en place des politiques de contrats-programmes;

— la liquidation beaucoup plus rapide des subventions dans le courant de l'année, conformément au décret que le Conseil a adopté sur ce sujet qui soulage la Trésorerie des institutions et associations.

J'ai voulu, par ce budget, les renforcer dans ce sentiment sans abandonner le discours sur la rigueur qui reste de mise dans la gestion des subventions qui leur sont accordées par les pouvoirs publics.

Je vous remercie.

Eric TOMAS.

ANNEXE II

REPONSES A M. JANSSENS

Regroupement des principales institutions muséales

Certes le regroupement des principales institutions muséales mais aussi des associations de promotion des arts plastiques sur la nouvelle AB permettra une gestion plus efficace des dossiers de ces institutions et surtout une liquidation plus rapide de leurs subventions.

Il faut savoir que jusqu'à ce jour, certaines d'entre elles émargeaient à plusieurs AB ce qui avait pour effet une difficulté dans leur chef pour justifier leurs subventions et par ailleurs une certaine lourdeur administrative dans le traitement des dossiers.

Mais j'ai surtout voulu ce regroupement afin de faciliter la conclusion soit de contrats-programme soit de conventions avec ces associations. J'ai en effet décidé d'étendre cette politique contractuelle au secteur des arts plastiques et des musées.

Ainsi ces institutions seront rassurées sur leur avenir et pourront programmer leur activité sur 4 ans dans le cas des CP et de 2 ans dans le cas des conventions.

Mesures prises en faveur du Jeune Théâtre

J'ai effectivement décidé de prendre un ensemble de mesures cohérentes en faveur du Jeune Théâtre dont il importe de prendre en compte la remarquable vitalité et de contribuer à résoudre la situation financière précaire et même difficile.

Au niveau budgétaire, cette politique spécifique est marquée, de fait, par un accroissement de 20 p.c. des crédits dévolus au Jeune Théâtre à charge du budget 1994 et par une nouvelle augmentation de quelque 10 p.c. prévue sur le budget 1995.

Grâce à cet effort budgétaire, c'est la reconnaissance de trois nouvelles compagnies l'Infini Théâtre, Mazza Luna et le Magic Land Théâtre qui a été assurée, ainsi que le renforcement de la Compagnie Océan Nord, du Groupov et du Théâtre de l'Eveil.

Ceci a représenté un effort budgétaire sur 1994 de 7,7 millions, maintenu sur le budget 1995, ce crédit étant redistribué sur les allocations de base destinées aux théâtres conventionnés et subventionnés.

Un nouvel effort de 3,2 millions est prévu pour assurer la stabilisation de nouvelles jeunes compagnies, à charge du budget 1995.

En outre, l'enveloppe destinée à l'aide aux projets théâtraux qui n'avait pas été augmentée de 1990 à 1993 est portée de 39,0 à 42,0 millions à charge du budget 1995.

Eclectisme dans la politique d'achat de la Communauté française

En effet, d'ailleurs j'avais déjà sensiblement renforcé, dans le budget 1994, les AB qui permettraient à l'Administration de mieux exploiter les collections de la Communauté française.

Nous avons déjà pu constater à cet égard une évolution positive. En effet, j'ai cette année marqué mon accord sur un nombre important de demandes qui me sont parvenues concernant le prêt d'œuvres de la Communauté française aux fins d'exposition.

Mais votre question mérite une réponse plus approfondie. Je pense que c'est la politique même des achats qui doit être repensée afin d'éviter l'éclectisme que vous soulignez et afin surtout de constituer une collection mieux exploitable. Cela nécessite sans doute des achats moins nombreux mais de qualité supérieure. aussi faut-il mettre fin à la confusion qui existe pour l'instant entre la politique de soutien aux jeunes artistes prometteurs et la constitution du patrimoine de la Communauté française.

Je n'ai pas voulu agir seul dans ce sens. Aussi un groupe de travail composé de membres de la Commission d'avis de ce secteur, de l'Administration et de mon cabinet s'est penché sur ce problème.

Et le budget 1995 répond déjà aux premières propositions qui me sont faites. En effet, j'ai créé une nouvelle AB 33.33 dont l'objet est d'accorder des bourses aux projets déposés par des jeunes artistes. Les crédits de l'AB 74.21 seront ainsi entièrement consacrés aux achats selon une politique plus cohérente.

Pour répondre en même temps à la question de M. Maingain, je suis d'accord avec lui pour dire que la Communauté française devrait prendre plus d'initiatives dans ce secteur.

REPONSES A M. DETIENNE

Arriérés en culture

En dehors de la Lecture publique, on ne constate, aujourd'hui, plus aucun arriéré dans le secteur culturel.

En ce qui concerne la Lecture publique, on possède certaines évaluations qui fixeraient ce montant à 200 millions.

Rappelons qu'un calcul strict est impossible en raison de la multiplicité des statuts des bibliothécaires en fonction des anciennetés à prendre en considération, des interruptions de carrières, etc. C'est plus de 250 dossiers d'agents dont il faudrait établir les salaires.

Je pense donc qu'il vaut mieux envisager l'avenir en fonction des ressources nouvelles dont bénéficie le secteur et des nouveaux critères de subventionnement que proposent le décret et ses arrêtés d'applications.

Opéra royal de Wallonie

Indexation de 1,5 p.c. Communauté française.

Pour rappel, la Communauté est le seul pouvoir public à avoir augmenté régulièrement ses subventions, d'année en année, en ajoutant quasiment chaque année des compléments (à coups de 10 à 20 millions).

Par contre, en 1984, la subvention Ville de Liège passait de 36 millions à 28 millions, pour tomber à 18 en 1986 et à zéro en 1989. La lente reprise amorcée en 1992 (remise de 4,350 millions) ne suffit évidemment pas à redresser la situation.

Si nous comparons avec l'Opéra des Flandres, qui bénéficie proportionnellement d'un subside comparable de la Communauté flamande, les villes d'Anvers et de Gand mettent chacune 90 millions...

La tutelle régionale est attentive au problème et nous ferons en sorte qu'elle lève — fut-ce partiellement — le verrou imposé aux dépenses culturelles liégeoises.

L'ORW est le Centre lyrique de la Communauté française. A ce titre, un réinvestissement d'autres villes que Liège est également souhaitable.

Au stade actuel, un plan d'assainissement des finances est à l'étude. Il devrait aboutir, dans les prochaines semaines, à diverses propositions de l'ORW visant à rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 1998. Ces propositions tiennent compte du fait que la Communauté subventionne de manière très régulière et qu'il faut trouver un refinancement ailleurs, y compris dans un redéploiement à travers les villes de la Communauté, mais aussi dans une meilleure répartition des ressources internes.

La finalisation de ce plan d'assainissement est pour moi une condition *sine qua non* à la poursuite du dialogue.

Secteur théâtre

Théâtre-Action

La diminution est liée au transfert de 2 millions vers l'allocation de base 33.07 pour une association qui a changé de statut (Théâtre et Public) et qui, anciennement, était subsidiée pour des formations et ateliers en théâtre-action.

Par contre, cette allocation comporte une augmentation d'1 million pour permettre la reconnaissance d'une nouvelle compagnie de théâtre-action «La zone» à Liège et bénéficie également d'une indexation.

Théâtre semi-professionnel, universitaire et amateur

L'allocation de base 32.09 est diminuée d'1 million du fait du transfert de la compagnie Kollektif Théâtre en théâtre professionnel, or cette compagnie bénéficiait d'une subvention d'1 million.

Théâtre Enfance et Jeunesse

Le crédit global du Théâtre Enfance et Jeunesse est de 95,0 millions sur le budget 1995 et comporte une indexation de 1,5 p.c., soit un effort supérieur à la moyenne, prévu pour la mise en application du nouveau décret.

La diminution apparente de cette allocation de base (32.05) est liée au transfert du crédit de 6,2 millions des Jeunesses Poétiques sur l'allocation de base 32.16, du fait de la convention globale prévue pour l'ensemble des activités de Monique Dorsel: Théâtre-Poème et Jeunesses Poétiques.

Evolution du déficit dans le secteur théâtral professionnel pour public adulte

1987: - 73,2 millions;

1988: - 142,6 millions;

1989: - 195,6 millions;

1990: - 157,1 millions (redressement, suite au plan en 10 mesures);

1991: - 133,3 millions;

1992: - 136,8 millions;

1993: - 96,5 millions.

Les résultats au 30 juin 1994 ne sont pas encore établis, les rapports de certains théâtres arrivant seulement à l'administration, mais la tendance à la résorption se poursuivrait. D'une

manière générale, tous les déficits font l'objet de plans d'assainissement pluriannuels.

Autres endettements

— Opéra royal de Wallonie (voir réponse sur ce problème).

— Théâtre national — déficit apuré à fin 1994.

— Botanique — pas de déficit.

— Palais des Beaux-Arts de Charleroi — convention en négociation.

— Orchestre philharmonique de Liège — plan de 5 ans négocié avec l'institution.

Promotion du livre

Diminution du programme 2 — Promotion du livre — DO 63

Je ne diminue pas globalement l'effort pour la promotion du livre, il faut en effet analyser cette politique à la lumière de 2 programmes, le 2 et le 5. Ce dernier croît, en effet, de 1 million.

Certains glissements entre ces deux programmes ont été effectués pour mieux répondre aux besoins.

Je voudrais enfin rappeler que ces programmes ont connu une croissance de 9,5 p.c. en deux ans.

Langues endogènes

Théâtre dialectal

Le crédit de l'allocation de base 32.20 est destiné au théâtre professionnel dialectal et folklorique, il est relatif aux Théâtres du Trianon et à Al Botroule.

La diminution de 0,2 million de cette allocation est due au fait qu'une troupe namuroise Tine Briac n'a plus remis de dossier de demande de subvention, ses activités étant équilibrées par ses recettes propres.

Les centres culturels et les activités culturelles des FBA

FBA

Initial 1994: 2 millions.

Ajusté 1,5 parce que nous avons pu utiliser d'autres ressources disponibles encore sur le budget 1993.

Nous devons donc revenir à 2 millions, ce qui correspond aux besoins réels qui diminueront encore en 1996.

Botanique

Le budget du Botanique de référence est de 81 millions et non de 87.

6 millions concernent des activités ponctuelles du Botanique et principalement le festival de la chanson.

L'indexation a donc été calculée sur la base de 81 millions.

Diminution des subventions extraordinaires des centres culturels

En outre, une partie des subventions extraordinaires CC a été intégrée à la subvention de fonctionnement des Halles de Schaerbeek pour l'événement «Couleur Café». La subvention des Halles passe de 13,5 millions à 15,5 millions.

Politique des centres culturels

Le 13 juillet 1994, le Gouvernement a pris un premier arrêté qui permet l'application du décret du 28 juillet 1992 depuis le 1^{er} août 1994.

Les centres culturels bénéficient aujourd'hui de nouvelles règles de subventionnement qui renforcent les institutions. Le plan de financement, établi pour les centres culturels, dès 1993, supposait un effort budgétaire important en 1994 et en 1995.

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1995 permettent de finaliser la réforme annoncée.

Le secteur des centres culturels est un secteur dynamique. L'activité qui y est développée est riche et diversifiée. Aujourd'hui plus qu'hier, les 76 centres culturels jouent un rôle important dans la vie culturelle de la population. Des centaines de milliers de personnes participent chaque année aux activités de ces centres. Ils sont les principaux foyers de circulation des théâtres et des ensembles musicaux ou chorégraphiques de la Communauté française.

Enfin, j'ai personnellement entrepris des négociations avec les grandes villes afin d'obtenir, pour les centres culturels régionaux, la parité financière prévue par le décret. Dans huit cas sur les onze centres reconnus, la parité financière est respectée. Au cours de cet exercice 1995, j'ai bon espoir d'obtenir la parité financière dans les trois autres cas (Charleroi, Namur et le Centre culturel du Brabant wallon — dans

ce dernier cas, des négociations seront menées avec la province nouvellement créée —).

Dans l'esprit du plan, l'effort budgétaire proposé concerne les subventions structurelles aux institutions. Il m'a semblé prioritaire de consolider les institutions plutôt que d'accroître les crédits programmatiques.

Egalement, j'ai souhaité augmenter la subvention à l'association des centres culturels qui remplit avec régularité et sérieux sa mission de concertation et de coordination des institutions reconnues par la Communauté.

Réponse à une question technique

En réponse à la question technique de M. Detienne, je dirai qu'effectivement il y a un petit problème au niveau de la division organique 62, programme 3, Musique. Il manque dans le programme justificatif p. 26 l'allocation de base 33.22. Subventions à la musique classique et contemporaine: 12,0 millions. On obtient ainsi un total de 722,0 millions, chiffre inscrit au budget général, au budget administratif et au programme justificatif.

En ce qui concerne le programme 4 de la même division, il faut lire p. 58 du programme justificatif: Compagnies de danse: 25,3 au lieu de 23,5. Le total sera ainsi exact.

REPONSES A M. THISSEN

Elite sportive — AB 33.01.21 — DO 73

L'origine de cette nouvelle allocation se trouve dans le passage du Fonds des sports à un crédit variable.

Les 14,0 millions prévus en 1995 sur une allocation de base se trouvaient en 1994 sur un article du Fonds des sports.

Etant donné qu'un crédit variable ne peut être alimenté en tout ou en partie par une allocation budgétaire, la dotation AB 41.01 au Fonds des sports (60,0 millions à l'ajusté 1994) a disparu du budget 1995. Mais d'anciens articles du Fonds ont été transformés en allocations de base ce qui est le cas du 33.01.21, 33.08.21, 33.13.22, 33.14.22, 33.15.22 (DO 73 Sports) et 12.27.07 de la DO 71 Affaires générales du secteur Sports.

N'oublions pas que les 60,0 millions correspondaient à une opération ponctuelle (20 millions à l'initial 1994, + 40 millions à l'ajusté 1994).

Justification: a permis de couvrir la diminution des recettes en provenance de la Loterie Nationale à savoir:

— diminution de la dotation globale de la Loterie Nationale aux différents fonds communautaires;

— nouvelle clé de répartition de la Loterie Nationale aujourd'hui moins favorable au Fonds des sports francophone.

L'ancien Fonds des sports 1994 est aujourd'hui constitué d'allocations de base et de 2 crédits variables.

Sports chez les handicapés DO 73 AB 52.02.23

Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés.

1994: 4,0 millions.

1995: 2,5 millions.

L'allocation a été réduite en fonction des demandes effectivement introduites à l'administration.

A ce jour, nous atteignons à peine les 2,0 millions pour le total des demandes. Au 31 décembre, le solde de cette allocation tombera en annulation.

Il m'a paru préférable de ramener en 1995, cette allocation à 2,5 et de répartir les 1,5 millions sur d'autres allocations, dont celle accordant des subventions aux cercles sportifs pour handicapés.

REPONSES A MM. GRIMBERGHS ET DETIENNE

Education permanente et jeunesse

En 1994, le secteur des Centres de jeunes avait été privilégié afin de rééquilibrer les budgets consacrés aux secteurs des organisations de jeunesse et aux centres de jeunes.

Cependant, j'ai voulu déjà à l'ajustement ajouter un million, afin de répondre à une inquiétude qui s'était manifestée dans le secteur des organisations de jeunesse. En education permanente j'ai procédé de même. L'augmentation que je propose pour les AB qui servent au financement structurel des OJ et d'éducation permanente sera cette année de 3 p.c. par rapport à l'initial 1994 et de 2,5 p.c. par rapport au budget ajusté.

Comme l'a souligné le Conseil supérieur de l'éducation permanente dans une lettre récente, ces augmentations permettront de rééquilibrer

les crédits de cette division organique entre ses différents bénéficiaires.

Je voudrais encore ajouter que lors de la discussion du budget 1994, j'avais estimé que les crédits inscrits à ces allocations de base seraient suffisants. Je pense ne pas m'être trompé, puisqu'ils ont permis en fin d'année de faire passer l'augmentation des subventions structurelles des OJ à 4,6 p.c. alors que nous avions envisagé une croissance limitée à 2,5 p.c.

Un solde de 3,3 millions a permis en plus de prendre en considération des augmentations supérieures à 4,6 p.c. lorsque les dépenses des organisations le justifiait. On peut noter que quelques associations atteignent la subvention prévue par une application totale du décret. Dans le secteur des centres de jeunes, l'augmentation de 2 p.c. servira à poursuivre le soutien à la qualification et à la formation continuée des animateurs professionnels.

J'ajouterais encore pour M. Detienne que j'ai voulu privilégier les allocations de base relatives aux subventions structurelles aux associations plutôt que les allocations de base relatives aux subventions conjoncturelles.

Cela permet d'obtenir une augmentation supérieure pour ces allocations de base que l'augmentation globale du département de la Culture.

Lecture publique

Il est exact que certaines AB concernant les bibliothèques de la loi de 1921 sont en diminution ou en stagnation.

Cela s'explique par deux phénomènes :

— un nombre croissant de bibliothèques qui se mettent en ordre et qui seront donc à charge des AB prévues pour des bibliothèques décrétales;

— nous avons procédé à plusieurs retraits de reconnaissance quand les bibliothèques ne répondaient plus du tout aux critères.

Je compte poursuivre cette politique incitant les bibliothèques à franchir le pas.

Les crédits inscrits aux AB sensées les accueillir ont été calculés en fonction de ces mouvements potentiels.

En ce qui concerne l'informatisation, j'ai créé cette AB par ce que les informations que j'ai reçues de la part de l'administration font augurer d'un consensus sur cette question au sein des différentes instances concernées.

Sans entrer donc dans une politique contraignante, nous pourrions obtenir sans difficulté un accord discuté au sein du Conseil supérieur

sur des critères et aussi sur des systèmes d'informatisation qui permettront un maximum d'échanges entre les bibliothèques.

Nous devons d'ailleurs en rediscuter au sein de cette commission lorsque nous évaluerons dans quelle mesure ces arrêtés répondent en même temps aux attentes formulées par les dépositaires de deux propositions de décret concernant la lecture publique.

Sur un prix unique de prêt, je suis favorable à la détermination d'un prix moyen. Je vais prendre une initiative en cette matière.

Provincialisation des centres de lecture publique

Le ministre Bernard Anselme avait, par une note du 8 février 1993, fait savoir sa décision de transférer les centres de lecture publique de Gembloux, Hannut, Libramont et Lobbes aux provinces concernées.

J'ai, pour ma part, chargé mon administration de procéder à une évaluation des avantages et des inconvénients de ce transfert dans un contexte plus global. Cette question a donc été remise à l'étude dans la perspective de la mise en place d'un réseau de bibliothèques cohérent couvrant de manière harmonieuse la totalité du territoire de la Communauté française.

En conclusion de ce travail, dans un souci de rationalisation, d'efficacité et d'homogénéité des services itinérants, j'ai communiqué au Gouvernement ma volonté de conclure des conventions de cession de gestion des centres de lecture publique de Gembloux, Hannut, Libramont et Lobbes avec chacune des provinces respectives à leur implantation. Le Gouvernement a marqué son accord.

Ces conventions visent à assurer une homogénéité dans le service public de la lecture itinérant sur le territoire d'une province.

Les provinces s'engagent à assurer en conformité avec les dispositions du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture la continuité et le développement du service public itinérant de la lecture mis en place en partie par la Communauté française sur le territoire provincial.

Pour ce faire, la Communauté française mettra à disposition des provinces concernées une partie du personnel, des bâtiments, des collections et du charroi actuellement affectés aux centres de la Communauté française dans le but exclusif d'assurer le service public de la lecture itinérant.

Dans un même souci de rationalisation et d'efficacité, les collaborations établies ou à créer

avec les pouvoirs locaux seront renforcées. Les centres offriront donc la possibilité d'accès direct du service à la population locale.

Cette convention prévoit un financement progressif des pouvoirs provinciaux et inversement un désinvestissement de la Communauté française.

Enfin, un comité d'accompagnement sera mis en place afin de veiller au respect des obligations de chacune des parties.

A ce jour, la province du Luxembourg et celle de Namur se sont prononcées favorablement. Ces conventions ne sont cependant pas encore appliquées dans la mesure où la procédure de concertation avec le personnel est encore en cours.

REPONSES A M. MAINGAIN

Aide apportée par la Loterie Nationale aux différents secteurs culturels

Evolution générale à la baisse

2 phénomènes :

— diminution en 1994 de la clé de répartition (41,64). Elle était de 42,2 en 1993;

— alimentation du Fonds des calamités qui a provoqué une réduction linéaire de 4 p.c., ce qui a donné une diminution déjà en 1993, puis en 1994. En 1994, elle serait de l'ordre de 6 p.c.

En chiffres absolus, cela représente une diminution de 11 millions par rapport à 1993 (180 000 000 contre 191 000 000 en 1993). En réalité, la diminution est encore plus importante car nous avons obtenu encore un solde de 9 millions pour 1993.

Il est difficile de compenser sur le budget Communauté française. Cependant, l'un des critères que nous avons utilisé pour faire face à cette chute a été de faire porter plus le poids de la diminution sur les secteurs que nous avons fortement revalorisés, sans que cela ne se traduise au décompte final par une diminution des moyens des institutions.

En ce qui concerne le Fonds du sport, nous avons subi également une diminution liée à ces deux phénomènes.

La recette en provenance de la Loterie était de 211,3 millions en 1993. Il est prévisible qu'elle chutera de 15 millions en 1994.

Statuts de l'académie

J'ai voulu répondre déjà partiellement à la demande de l'Académie en créant une allocation de base nouvelle: 33.23.

J'ai enfin accordé une augmentation de 200 000 francs à l'Académie.

Je rappelle que par ailleurs celle-ci émerge encore à d'autres allocations de base.

Situation du Palais des Beaux-Arts

Ma politique consiste à négocier avec les différentes sociétés concernées afin d'envisager des collaborations qui permettent à la Communauté française de maîtriser la politique qui est menée par ces sociétés pour les associations ou artistes de notre Communauté.

Pour le reste, il faut mener une réflexion globale sur l'avenir des institutions bi-communautaires.

Plusieurs rapports ont été déposés sur cette question. Une discussion doit avoir lieu sur ce sujet avec le collègue du Gouvernement fédéral.

Etat d'avancement des dossiers bruxellois imputables sur la ligne de crédit

— Halles de Schaerbeek	200,0
— travaux en cours, fin du chantier fin 1995.	
— Atelier Sainte Anne	70,0
— demande de permis d'urbanisme introduite;	
— mise en adjudication fin janvier.	
— Fonderie à Molenbeek	40,0
— procédure judiciaire du bureau Nonclercq;	
— nouvelle convention d'études en cours avec le bureau Atlante.	
— ISELP	30,0
— permis d'urbanisme accordé;	
— mise en adjudication le 15 janvier.	
— Jette Centre culturel	30,0
— accord ferme signé le 7 septembre.	
— Plan K	70,0
— avant-projet approuvé.	
1° A l'étranger (investissements directs)	
Centre Wallonie/Bruxelles à Paris aménagement d'une librairie; inaugurée le 21 octobre 1994.	4,0
Pavillon de la Biennale à Venise	15,0
— le transfert en copropriété aux deux Communautés est fait;	
— accord avec le ministre Weckx pour rénovation conjointe;	
— études architecturales en cours.	

2° En Région wallonne		Province de Liège:	90,0
a) investissements directs:		— rénovation du Conservatoire Royal: étude de faisabilité en cours + intervention RW pour parties classées.	
Grand Hornu: Centre des Arts contemporains	150,0		
— études architecturales en cours.			
Nannine: extension du Centre de prêt de matériel	20,0	Dinant:	14,0
— ouvertures des offres mi-janvier.		— aménagement d'une bibliothèque dans l'ancien hôtel des Ardenes: accord sur projet signé le 3 novembre 1994.	
Seneffe: vitrines pour le musée	20,0		
— ouverture possible au printemps 95.			
Mons: aménagement des locaux de Télé MB	35,0		
— 29 millions engagés le 26 septembre 1994;			
— 6 millions seront encore engagés en 1995.			
Mons: Mundaneum	30,0		
— études architecturales en cours;			
— budget prévu 30,0 millions.			
b) subventions aux communes:			
Théâtre royal de Namur	186,0		
— accord ferme pour le lot 1 architecture 156,0 millions engagés le 24 octobre 1994;			
— le solde sera consacré au lot 2 scénographie.			
Mons: pour un total de:	85,0		
— acquisition de l'immeuble de la Banque Nationale pour le musée Duesberg: 11,3 millions engagés le 10 août 1994;			
— acquisition des nouveaux locaux de la Médiathèque: 5,6 millions engagés le 16 juin 1994;			
— rénovation du Théâtre royal: accord de principe du GCF le 30 mai 1994;			
— extension de la bibliothèque de Jemappes: accord sur avant-projet le 18 décembre 1992.			
Charleroi:	60,0		
— rénovation de l'ancien Eden: accord de principe du GCF le 13 avril 1994.			

Théâtre national

Le Théâtre national de la Communauté française dispose des infrastructures théâtrales de la Tour Rogier cédés par bail emphytéotique à la Communauté française par la commune de Saint-Josse.

Le Centre Rogier est divisé en quatre groupes:

- Groupe 1: les magasins;
- Groupe 2: le théâtre;
- Groupe 3: les bureaux (= La Tour);
- Groupe 3: les appartements.

La société BBC est maintenant entre les mains d'un groupe finlandais devenu actionnaire majoritaire: SPONDA OYL dépendant directement de la Banque centrale de Finlande.

Dans le groupe 1, 3 et 4, la société BBC (Brussels Business Center) a acquis plus de 75 p.c. de la propriété ce qui représente 61 745 parts sur 100 000 pour les quatre groupes.

Dans le groupe 2, la Communauté française est seule et dispose de 20 500 parts sur 100 000.

La Communauté française est titulaire des droits et obligations du propriétaire dans la copropriété du Centre Rogier.

La rénovation envisagée consisterait, en fait, en une démolition-reconstruction de la tour, à l'exception du bloc occupé par le Théâtre national.

Implications financières pour la Communauté française seraient de l'ordre de 600 millions de francs.

Des négociations sont en cours avec les protagonistes et j'ai chargé un avocat pour défendre nos intérêts dans ce dossier avec pour priorité la maîtrise des surfaces comprenant le TNB.

Je vous promets de vous tenir informé de l'évolution des négociations qui ont lieu entre

la SPONDA OYL, la commune de Saint-Josse, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté.

Programmation des grandes expositions en Communauté française

Comme je l'ai dit plus haut nous sommes déjà plus présents au sein d'expositions organisées par d'autres pouvoirs publics ou privés.

Exemples :

Exposition sur l'expressionnisme à Waterloo.

Exposition Confrontation au Musée d'Ixelles.

Nous mettons par ailleurs plus souvent en dépôt des œuvres dans des lieux publics ou des musées communaux :

Exemple :

Huy (Delvaux);

Liège Musée des Arts Modernes.

Mais je compte bien donner instruction à mon administration pour organiser annuellement une exposition spécifique sur les artistes de notre Communauté.

ANNEXE III

REPONSE SUPPLEMENTAIRE DU MINISTRE A LA COUR DES COMPTES

Remarques de la Cour des Comptes

Page 25 DO61.

STRUCTURE PAR PROGRAMMES

Je fais miennes les remarques de la Cour des Comptes sur une certaine mauvaise compréhension du concept de programme de subsistance à la DO61. Je puis vous assurer qu'au budget 1996, toutes les allocations signalées se trouveront dans leurs programmes ad hoc.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

MERCREDI 30 NOVEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995,
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

BUDGET ADMINISTRATIF
DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'AUDIOVISUEL, DE LA PRESSE ET DU CINEMA
A LA COMMISSION DES FINANCES,
DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR M. M. HARMEGNIES

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 30 novembre 1994 (1), examiné le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995, partim pour ce qui concerne ses compétences et le Budget administratif de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

1. EXPOSES DES REPRESENTANTS DE LA RTBF

M. Descampe, Président du Conseil d'administration de la RTBF, indique que le projet de budget 1995 de la RTBF, tel qu'il a été adressé aux membres de la commission, contient des éléments positifs et il s'en réjouit.

Il constate un net redressement de l'audience. En part de marché (PDM), il y a une augmentation par rapport à 1993, de 21 à 25,3 p.c. pour 1994.

Le journal télévisé a repris sa première place par rapport à celui de RTL-TVi.

La restructuration des cinq chaînes de radio a été réalisée en quelques mois. Elle est, selon lui, globalement positive, en fonction de la réaction du public.

Un effort a également porté sur l'avant-soirée de télévision où une restructuration des programmes a eu lieu et où il faut qu'elle puisse s'installer.

Il y a eu aussi un effort de restructuration du Budget de la RTBF et cela reflète une opération vérité. Un effort douloureux a été fait en matière de l'évolution de l'effectif du personnel de la RTBF. Du 1^{er} janvier 1993 au 1^{er} janvier 1995, le personnel est passé de

(1) Présents:

MM. Bacquelaine, Biefnot (Président), Borremans, Delizée, Désir, Henry, Langendries, Poncelet, Simons, Viseur, M. Harmegnies (rapporteur).

Assistaient aux travaux:

Mme de T'Serclaes, MM. de Sénny, Duquesne, Henneuse, Marchal et Monfils, membres du Conseil;

M. Mahoux, ministre de l'Education et de l'Audiovisuel;

M. Descampe, Président du Conseil d'administration de la RTBF;

M. Stalport, Administrateur général de la RTBF;

M. Roosens, Directeur financier de la RTBF;

M. Vince, du cabinet du ministre Mahoux;

Mme Legros, du cabinet du ministre Mahoux;

M. Guyot, du cabinet du ministre Lebrun;

M. Bertholomé, expert du groupe PS;

M. Libois, expert du groupe ECOLO.

2 883 membres payés à temps plein à 2 502 personnes. Soit une diminution de 381 membres du personnel.

Il y a eu également un effort de restructuration de la hiérarchie avec l'arrivée de M. Stalport, le nouvel administrateur général et sa nouvelle équipe.

M. le Président tient à remercier la RTBF pour la qualité des documents transmis à la commission. Ce qui tranche avec les années antérieures, c'est que la commission dispose à temps d'un document lisible et complet. Il tenait à le souligner de manière explicite.

M. Stalport, Administrateur général de la RTBF, indique que les membres de la commission ont reçu copie du document qui a été adopté par le Conseil d'administration du 21 novembre 1994 à l'unanimité moins deux voix.

M. Stalport rappelle que le Budget 1995 s'inscrit dans un retour à l'équilibre budgétaire pour fin 1997 dans le cadre de l'exécution du « Plan Horizon 1997 ».

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître une perte de l'ordre de 375 millions en 1994. Ce montant est à comparer à la perte de 407 millions prévue dans le budget et il n'est pas sans intérêt de rappeler que ce résultat n'avait pu être atteint qu'en réduisant les demandes de crédit de ± 200 millions.

La RTBF est, pour 1994, dans les normes du Plan Horizon 97 et même en deçà. La vente de Flagey aurait évidemment allégé le déficit.

Pour 1995, elle dépose un budget avec un déficit de 258,7 millions, soit 6 millions de moins que le résultat prévu par le Plan.

Le Budget 1995 totalise 8 573 790 000 francs en produits correspondant:

— à la Dotation à la RTBF de 6 207 100 000 francs, soit par rapport à 1994, une croissance de 2,5 p.c. correspondant au taux de l'inflation. Les engagements de la Communauté française à l'égard de la RTBF sont donc respectés;

— aux recettes de publicité, d'un montant de 1 635 190 000 francs;

— aux autres recettes pour 731 500 000 francs.

En matière de recettes publicitaires, il indique que les montants sont prudents pour ne pas tabler sur des recettes qui ne seraient pas à la hauteur des espérances. Un montant prévoyant la révision de la clé de répartition TVB a été délibérément inscrit au Budget. Le Budget des charges de 8 832 535 000 francs a été maintenu dans les limites définies, les croissances nominales avoisinent zéro. Il y a une augmenta-

tion de la contribution au fond des pensions de 277 millions de francs.

Pour assurer la pérennité de l'Institut, il est impératif que le budget 1995 s'inscrive dans les limites budgétaires du Plan Horizon 97, tout en maintenant la qualité des grilles des programmes radio et TV. Cet objectif n'a pu être atteint qu'en réduisant les coûts :

— diminution des frais de structure de 54 millions, soit 10 p.c. par rapport à 1994;

— réductions des coûts en matière de sports. Cela correspond à la volonté de ne pas suivre les responsables sportifs dans des surenchères financières. Cela a été obtenu notamment en renonçant au match des Diables Rouges le plus onéreux (Espagne-Belgique);

— en matière de télévision: 67 millions de réductions ont pu être trouvées en procédant à l'aménagement de la grille d'été;

— en radio: les commissaires peuvent constater une majoration des crédits de 11 millions destinés au financement des nouvelles chaînes.

Sur le plan budgétaire, le Plan Horizon 97 sera respecté strictement si la RTBF peut compter, de la part de la Communauté française, sur le respect de l'indexation de la dotation.

Quelques problèmes restent à régler :

— il y a lieu de procéder à une modification du règlement du travail et alléger la charge. En ce qui concerne la modification du statut des agents, cette mesure et celles relatives au règlement du travail ne peuvent être mises en œuvre que si le statut de l'entreprise est revu dans un esprit de plus grande souplesse;

— en matière de recettes, il rappelle la volonté de la RTBF de revoir la clé de répartition du dispositif TVB. En ce qui concerne les recettes liées à la cession d'actifs immobiliers, elles ne sont pas encore comptabilisées dans le budget 1995.

M. Henry demande des précisions en ce qui concerne la modification de la clé de répartition du dispositif TVB.

M. Descampe répond qu'il s'agit d'un arrêté du Gouvernement qui fixe le taux de répartition entre la RTBF et RTL-TVi.

M. Henry se réjouit de l'exposé des représentants de la RTBF. Il constate le respect du caractère de service public de la part de celle-ci. Il se réjouit encore de la rénovation des radios et de Fréquence wallonie. Quelles sont les fréquences les plus aisément captables? Il y a confort d'écoute très grand pour Radio 21 qui est très anglophone mais pas autant pour Fréquence wallonie. Y a-t-il autant de public pour Radio 21 qu'auparavant? Une telle diffé-

rence de traitement dans l'attribution des fréquences est-elle justifiable?

En télévision, il constate que des économies sont prévues dans le secteur des sports. N'y avait-il pas d'autres économies à faire et plutôt supprimer la F1 que le football? Quelles sont les collaborations, synergies ou économies envisagées dans le cadre des relations de la RTBF avec les TVCL?

M. Harmegnies, rapporteur, note que certains centres de production ont fait grève et craignent un recentrage vers Reyers via le Plan Horizon 97. Qu'en est-il exactement? Il regrette que ce soit l'objectivité qui pêche parfois par le manque de vérification des informations par les journalistes. Vers quoi se dirige-t-on? Y a-t-il eu discussion sur la déontologie et l'objectivité?

Jours de guerre: au 30 juin 1995, les crédits seront supprimés. Est-ce qu'une telle manière de traiter l'information sera maintenue pour d'autres matières ou émissions?

Il souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

— Evolution des coûts du Football et du Tour de France: correspond-elle à l'index global? Qu'en est-il des retransmissions des rallyes et des grands Prix? Autovision était sponsorisée notamment par la presse hebdomadaire; pourquoi est-elle supprimée? Quels sports seront maintenus?

— Flagey: qu'en est-il du problème du studio d'enregistrement? La RTBF s'en est-elle assurée la copropriété ou aura-t-elle la possibilité de l'utiliser?

— En matière de publicité, il a entendu un spot pour un médicament et s'en étonne. Cette publicité lui semble contraire au décret sur l'audiovisuel.

M. le Président pose trois questions. Pour maintenir le déficit à 259 millions, y a-t-il un risque en matière de production de programmes? Pourquoi avoir choisi la suppression d'Autovision? Qu'en est-il du coût de l'orchestre disparu; combien de temps ces coûts perdureront-ils?

M. Désir se réjouit de la présentation du budget mais constate la réduction des productions et donc des émissions. Il évoque trois points qu'il souhaite voir éclaircis.

— Vente de Flagey: il a souhaité le classement du bâtiment. Négocie-t-on pour maintenir une vocation culturelle à celui-ci?

— Disparition brutale de l'orchestre: était-elle nécessaire? Il constate la disparition de la Fête de la Musique et regrette qu'un événement

aussi important pour nos créateurs disparaissent de la grille des programmes de télévision.

— Jours de guerre: attire l'attention sur le fait événement du 8 mai 1995. Il s'agira du 50^e anniversaire de la fin de la guerre. Un seul jour est attendu avec impatience notamment par les anciens combattants, c'est bien celui-ci. Il espère que la RTBF sera au rendez-vous.

M. Simons se félicite d'avoir un budget bien présenté. Il se demande cependant où en est le projet culturel et comment motiver le personnel. A quand le nouveau statut? L'autonomie viendra par le nouveau statut; il rappelle le rapport Delville à cet égard. Où en est le contrat de gestion en terme de recette et de gestion? Quel serait l'impact de Club-RTL sur l'audience? Pour les recettes publicitaires, le dispositif TVB joue-t-il? Y a-t-il des contacts? Quels seront les impacts sur l'audience avec des programmes de fiction à 19 h 30? Quel est l'impact du budget sur la création des TVCL?

Il rappelle son opposition sur le principe du rapprochement entre la RTBF et les TVCL. La fusion entre un institut communautaire et des télévisions locales en matière d'information, galvaude le travail des créateurs et des entités locales.

Le point 2.5 de l'introduction du budget évoque la vente d'actifs, notamment la vente du terrain Reyers. A combien est-elle estimée? Quels sont les autres terrains qui pourraient être vendus? Quelle est la position de la RTBF sur la requête unilatérale qui touche essentiellement la presse audiovisuelle? Que propose-t-elle pour agir de manière pratique et utile?

Réponses de MM. Descampe, Président du Conseil d'administration de la RTBF et Stalport, Administrateur général de la RTBF

1) Confort d'écoute de la Radio 21 et Fréquence wallonie

L'objectif de la RTBF et de présenter le meilleur confort d'écoute de tous ses programmes à tous ses auditeurs. En tout état de cause, le pari de la RTBF a été de maintenir, dans des circonstances difficiles, cinq chaînes de radio publiques. Pour Radio 21, l'audience ayant vieilli avec les animateurs, il fallait la recentrer sur les jeunes, ce qui a été fait.

2) Jours de guerre

Après l'arrêt de l'émission, une case de la grille des programmes sera réservée aux émissions historiques ou à des émissions de portée culturelle de haut niveau. Quels en seront le contenu, la durée et la forme? Les Centres de

production ont été invités à déposer leurs projets.

La fin de la guerre en Europe (8 mai 1945) fera l'objet d'une émission intégrée dans la programmation Jours de guerre qui ne se termine que fin mai 1995. L'émission « Jours de guerre » n'est pas supprimée mais elle s'arrête après les commémorations du 50^e anniversaire de la victoire. En ce qui concerne les émissions à thèmes, l'idée est plutôt de créer des émissions à caractéristique historique.

3) Collaboration avec les TV communautaires

Cette collaboration est basée sur un échange d'images et ne porte pas au stade actuel sur la coproduction d'émissions. Le coût en est par conséquent budgétairement neutre, l'important était de nouer des contacts réguliers.

4) Recentrage de la gestion des centres

Le décret organique de la RTBF organise la décentralisation. Les organes de gestion de la RTBF ont toujours veillé à ce que ce principe soit respecté. L'autonomie de gestion a cependant pour corollaire la responsabilité financière et la situation de la RTBF n'autorise à l'heure actuelle aucun dépassement. Le recentrage évoqué par certains centres régionaux n'existe pas. Pour le centre de Namur, un projet de studio de télévision pour un coût de 25 millions de francs n'a pas abouti. Idem à Charleroi, où une demande d'un autre type n'a pu être rencontrée. Néanmoins, chaque centre est tenu de respecter l'enveloppe budgétaire qui lui est assignée à défaut, certaines dépenses sont refusées.

Des décisions ont dû être prises pour des raisons d'assainissements financiers.

5) Crédits de la direction des sports

Afin de respecter son enveloppe budgétaire, la direction des sports a prévu de réduire les coûts de production de tous ses programmes mais sans en supprimer un seul (en dehors des matches de l'équipe nationale de football à l'étranger).

6) Flagey

La RTBF n'occupe plus aucun local du site. L'attention des candidats acheteurs de l'immeuble a toujours été attirée sur les contraintes résultant du classement du bâtiment et sur le nécessaire maintien de la vocation culturelle du site Flagey. Afin d'éviter que le bâtiment Flagey ne devienne cependant un

chancre dans la Région bruxelloise, RTBF et BRTN sont demandeurs d'une reprise par un acquéreur susceptible de procéder à une rénovation du site conformément à la vocation culturelle du bâtiment.

Tous les contacts ont été pris pour réaliser le bien et pour qu'il soit restauré. La RTBF n'a plus les moyens d'entretenir ce bâtiment.

7) *Résultats du budget 1995*

A l'exception des revenus escomptés de la modification de la clé TVB, tous les autres éléments du budget des produits ont été estimés sur la base des résultats espérés pour 1994.

8) *Suppression de l'émission Autovision*

La diminution des moyens contraint l'Institut à réduire sa production. En dehors des répercussions budgétaires, ce sont les émissions qui déstructurent le moins la grille des programmes qui sont visées en premier lieu par les mesures de suppression.

9) *Orchestre*

La procédure administrative est en cours. En attendant de mener cette opération à bonne fin, un maximum de musiciens (19) a été reclassé (ce qui, tout en étant conforme au RGPT, constitue une innovation dans la gestion d'un établissement public). L'Orchestre a été supprimé depuis deux ou trois ans. Le processus de la procédure était complexe mais des reclassements de musiciens ont eu lieu à l'intérieur de la RTBF. La facture est en train de diminuer.

10) *Fête de la musique*

La RTBF fera part de cette manifestation dans sa programmation habituelle. Elle sera couverte comme un événement important.

11) *RTL 2*

L'apparition d'une nouvelle chaîne portera-t-elle atteinte à notre audience et partant à nos ressources publicitaires? A l'heure actuelle, le Conseil supérieur de l'audiovisuel examine l'ampleur de ces répercussions. A législation constante, il est cependant incontestable que les retombées publicitaires de la création d'une deuxième chaîne de RTL-TVi doivent être intégrées dans le dispositif TVB.

L'impact de RTL 2 est difficile à mesurer mais on peut estimer la perte d'audience de 4 à 5 p.c. à partager entre la RTBF et RTL-TVi. Si

des recettes devaient provenir de RTL 2 dans TVB, l'impact devrait être d'environ 15 à 20 millions.

12) *Financement de la perte*

Une perte budgétaire entraîne inévitablement un manque de trésorerie. Cette dernière doit être alimentée par les revenus de la réalisation d'actifs. Si cela ne se réalise pas assez rapidement, il faut, en attendant, alimenter la trésorerie par emprunt. Emprunt qui sera remboursé lorsque les actifs seront réalisés.

Les biens réalisables concernent les bâtiments (Reyers, Charleroi et Namur) et les terrains (Reyers et Wavre) dont la RTBF est propriétaire.

13) *Requête unilatérale*

La RTBF s'oppose par principe à toute censure préalable de l'information. A titre subsidiaire, elle invoque que le recours à la procédure non contradictoire de la requête unilatérale entrave gravement les droits de la défense dans une matière que la Constitution même a voulu protéger. Dès lors, la RTBF demande, encore une fois à titre subsidiaire, que soit supprimée toute possibilité de recours à la procédure de requête unilatérale en matière d'information audiovisuelle. Elle a fait part de cette demande auprès du ministre de la Justice.

14) *Restrictions dans le budget des Sports*

La retransmission des Grands Prix de Formule 1 est le corollaire indispensable de la retransmission du Grand Prix de Francorchamps. Une absence de couverture de qualité comme celle que peut assurer la RTBF mettrait gravement en péril le déroulement même de la compétition sur le site de Francorchamps.

Il indique la nécessité de maintenir la retransmission des Grands Prix internationaux dans leur totalité. Si la RTBF renonçait à cette diffusion, Bernie Ecclestone a fait savoir qu'il n'y aurait plus de Grand Prix de Belgique à Francorchamps. La Région wallonne a décidé de subventionner la RTBF pour cette activité eu égard à l'intérêt économique qu'elle tire de l'organisation d'un tel événement.

15) *Estimation de la révision de la clé TVB*

En tant qu'établissement public, la RTBF ne peut élaborer un budget sur des bases hypothétiques. Elle a donc inscrit une prévision

de recette de 57,5 millions résultant d'une modification de 2 p.c. de la clé TVB. Ceci ne préjuge en rien de l'attitude du Gouvernement de la Communauté française en la matière.

16) *Objectivité et déontologie*

Il estime que l'objectivité n'est pas l'addition des partialités.

2. Exposé de M. le ministre de l'Education et de l'Audiovisuel

Les crédits consacrés à l'audiovisuel en 1995 au budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales s'élèvent, hors crédits variables, à 6 942,3 millions, ce qui représente une augmentation de 135 millions par rapport au budget de 1994 récemment ajusté. Cette croissance est conforme à la croissance moyenne des dépenses globales de la Communauté française, la dette mise à part.

De manière générale, les propositions budgétaires relatives à la division organique 65 (RTBF, médiathèque, TV5) intègrent l'indexation des crédits lorsque les dispositions réglementaires le prévoient, et, lorsque ce n'est pas le cas, ils sont maintenus à la même hauteur qu'en 1994.

J'attire l'attention des commissaires sur l'effort particulier qui a été accompli en faveur de la RTBF. Les crédits mis à sa disposition connaissent en effet une croissance de 2,5 p.c. Cette attention particulière se justifie au nom de la défense du service public et de l'existence d'un paysage audiovisuel équilibré, dont la RTBF qui est chargée de la quadruple mission d'informer, de cultiver, de divertir et d'instruire, est le cœur.

Mon attachement au service public, je le manifeste aujourd'hui en vous proposant d'adopter un projet de budget qui attribue à la RTBF une dotation qui lui permettra de mener à bien l'exécution du Plan Horizon 1997.

La semaine prochaine, j'exprimerai cet attachement à la préservation d'une radiotélévision de service public qui s'adresse à tous sans objectif commercial à Prague, à l'occasion de la réunion des ministres de l'Audiovisuel dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Mais mon projet pour l'audiovisuel de demain, c'est-à-dire pour ce qui nous occupe aujourd'hui, pour l'audiovisuel de 1995 comprend un deuxième volet essentiel: l'aide à la création et à la production. Je vous rappelle combien la stimulation de la création est essentielle au niveau européen et qu'elle représente, ainsi que je l'ai déclaré au séminaire ministériel

d'Athènes sur les orientations concernant la politique audiovisuelle au sein de l'Union européenne, l'alternative à la mise en place de quotas de diffusion. La validité de mon point de vue a été reconnue par les instances européennes qui l'ont intégré dans les propositions de modification de la directive « Télévision sans frontières ».

En Communauté française, ma politique d'aide à la création dans ce domaine se présente comme suit.

Je vous propose, dans le cadre d'un projet de décret ad hoc portant création du centre de cinéma et de l'audiovisuel, la mise en place d'un service à gestion séparée qui représente la structure administrative la plus adéquate, en raison de son autonomie, aux besoins du secteur.

Les 9 allocations de base qui, à l'intérieur de la DO 65, financent la création et la production seront sur base de l'article 19 du dispositif du décret budgétaire, regroupées en une dotation globale du centre qui en assumera la gestion. Un montant de 351,8 millions est inscrit au total sur ces 9 allocations.

Par ailleurs, conformément à l'article 4, § 2, du décret portant mesures diverses en matière d'enseignement et d'audiovisuel, le centre bénéficiera également du solde du Fonds de création cinématographique et audiovisuelle qui sur base de l'article 21 du dispositif du décret budgétaire de 1994 sera lui alimenté à partir de l'article budgétaire 33.07.31 dans les tous prochains jours, à concurrence de 7,4 millions.

Ce faisant, nous retrouverons un montant global de crédits sensiblement identique dans le domaine à celui du budget initial de 1994. Comme cette année, l'ajustement en 1995 sera l'occasion d'investir prioritairement dans la création et la production les moyens additionnels dégagés en cours d'exercice.

Il faut enfin noter que les 9 allocations de base précitées ont été maintenues au budget initial afin de garantir la continuité du fonctionnement du secteur jusqu'à ce que le budget du nouveau centre à gestion séparée ait pu être défini. A partir de la mise en place de celui-ci, la subvention au centre ne fera plus l'objet que d'une allocation de base globale.

3. Discussions

M. Simons demande quand sera déposé le statut RTBF? Comment 57,5 millions ont-ils pu être inscrits en rentrée supplémentaire en recette publicitaire? Cela indique la révision de la clé de répartition du dispositif TVB. Il constate que ce montant égale 2 p.c. des montants totaux. Est-ce la revendication de la RTBF? Club-RTL

fera-t-elle partie du Must-Carry ou non ? Sera-t-elle obligatoirement distribuée sur le câble ?

M. le Président rappelle son souhait de voir déposé le projet de décret sur le statut de la RTBF d'autant que des propositions de décret sont déposées depuis longtemps. Il demande des explications sur la garantie de la Communauté française sur les emprunts des TVCL. Combien de télévisions locales et communautaires ont-elles bénéficié de cette disposition ?

M. le ministre souhaite revoir la clé de répartition du dispositif TVB. Il y a un cadre global dans lequel la 2^e chaîne de RTL-TVi doit s'intégrer. Le décret sur l'audiovisuel prévoit le must-carry pour les programmes de RTL-TVi.

M. Monfils demande quels sont les éléments qui permettent de croire que la Communauté française va l'emporter sur RTL-TVi ? Va-t-on interdire la deuxième chaîne d'être diffusée sur le câble ? Est-ce que les 57,5 millions ont été inscrits par le Gouvernement dans le budget ?

M. le ministre ne va pas révéler l'ensemble des arguments évoqués. C'est la RTBF qui a intégré ces 57,5 millions dans son budget pour 1995 de sa propre initiative.

M. Monfils estime que si ces 57,5 millions sont inscrits dans le budget, cela correspond à une volonté du Gouvernement de récupérer 57,5 millions de francs.

M. le ministre ne veut pas entrer davantage dans le détail des négociations. La deuxième chaîne de RTL-TVi est un nouvel élément dans la négociation.

M. Simons déduit que les 57,5 millions représentent 2 p.c. de plus pour la RTBF dans le cadre de la renégociation de TVB. Le chiffre limite les prétentions de la RTBF et du Gouvernement.

M. Harmegnies, rapporteur, estime que prévoir un chiffre n'implique pas une limitation quelconque des prétentions de la RTBF mais relève d'une logique de bonne gestion.

M. Simons regrette que les portes soient fermées par la fixation d'un chiffre.

M. Monfils demande qui a fixé ce chiffre. Le conseil d'administration de la RTBF impose ce chiffre au Gouvernement. Cela donne une arme à l'adversaire présumé.

M. le ministre répond que l'état des négociations avant l'entrée de la deuxième chaîne de RTL-TVi, évoquait le chiffre de 2 p.c.

M. le Président indique que ce n'est pas une capitulation implicite.

M. le ministre évoque les subventions aux TVCL. Il tient à préciser que ce n'est pas

une garantie de la Communauté française. La garantie est obtenue par les TVCL auprès de communes, intercommunales, provinces, etc. Ce n'est pas une débudgétisation.

M. le Président demande si ce dispositif signifie la garantie d'une annuité de telle mesure.

M. le ministre répond que 3 TVCL ont demandé à bénéficier de cette disposition pour 1994. Le statut RTBF sera déposé dans les prochaines semaines. C'est un statut de service public. Le ministre évoque le problème de la subvention du Gouvernement à une télévision de service public qui à un moment, a été mis en cause par certains membres de la Commission européenne. Ce point semble avoir été évité dans l'actualisation de la directive « Télévision Sans Frontière ». Le nouveau statut confortera les centres régionaux et leur responsabilité.

M. Harmegnies, rapporteur, souhaite obtenir les chiffres et la ventilation de l'aide à la presse. (Annexe 1.)

M. Monfils évoque le problème de la publicité à Musique 3. Comment sera-t-elle présentée ? Certaines catégories de produits seront-elles exclues ?

M. le ministre répond que la publicité sera adaptée évidemment en fonction de Musique 3, tout en précisant qu'en l'occurrence cela relève de l'autonomie de la RTBF.

M. Harmegnies, rapporteur, propose d'intégrer au rapport une réponse écrite à la question de M. Monfils. (Annexe 2.)

A l'issue de ces discussions, M. le Président propose que la commission émette un vote sur un avis à transmettre à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

4. Votes

Par 7 voix pour, 4 contre et 0 abstentions, la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement du projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995 pour les sections et articles afférents à ses compétences.

Par 7 voix pour, 4 contre et 0 absence, les membres de la commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma adoptent une motion motivée constatant que les articles du budget administratif relevant de ses compétences sont en concordance avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Aide à la presse

Aide directe

1993 :

Répartition	Aide sélective	Aide compensatoire	Total
Le Journal et Indépendance Le Peuple	16 335 000	1 285 714	17 620 714
La Wallonie	10 890 000	1 285 714	12 175 714
L'Echo de la Bourse		428 571	428 571
La Dernière Heure/Les Sports		857 143	857 143
La Libre Belgique		857 143	857 143
Le Soir		857 143	857 143
La Nouvelle Gazette, La Province		857 143	857 143
La Meuse, La Lanterne		857 143	857 143
L'Avenir du Luxembourg		857 143	857 143
Vers l'Avenir		857 143	857 143

1994: Montant: 36,225 millions.

L'arrêté fixant la répartition de cette somme sera adopté très prochainement par le Gouvernement de la Communauté française.

Aide dite exceptionnelle radio :

Il s'agit de l'aide pour l'année 1993 puisque les données nécessaires à son calcul ne sont disponibles que l'année suivant l'année de référence.

Montant: 40 749 189 francs.

L'arrêté fixant la répartition de cette somme sera adopté prochainement par le Gouvernement de la Communauté française.

Radio-Télévision belge
de la Communauté française
L'administrateur général

Télexcopie de Jean-Louis Stalport
en réponse à la question de M. Monfils
du 7 décembre 1994

Objet: Publicité sur Musique 3.

Un groupe de travail interne examine actuellement les modalités de mise en œuvre de l'introduction de la publicité sur Musique 3.

En tout état de cause, cette publicité devra être adaptée à la nature de la chaîne.



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

7 DECEMBRE 1994

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

ANNEXES AU RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DU REGLEMENT
PAR M. **MAIRESSE**

(1) Voir doc. Conseil 4-II (1994-1995) n° 1; doc. 4-II (1994-1995) n° 1; doc. 4-II A (1994-1995) n° 1; doc. 4-II B (1994-1995) n° 1; doc. 4-II C (1994-1995) n° 1; doc. 4-II D (1994-1995) n° 1; doc. 4-II E (1994-1995) n° 1.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1: Commentaires et observations de la Cour des Comptes sur les projets de budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.
- ANNEXE 2: Projection pluriannuelle des finances de la Communauté française.
- ANNEXE 3: Courrier échangé entre le Président de la Commission et le ministre du Budget à propos du dépôt du budget des organismes paracommunautaires.
- ANNEXE 4: Ventilation par type de services dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, Article 41.03.
- ANNEXE 5: Programme 1, division organique 30 — Dette directe: intérêts dus pour la dette consolidée.
- ANNEXE 6: Liste des projets-pilote à l'article 12.70, Division organique 33, année 1994.

**Commentaires et observations sur les projets de budgets
de la Communauté française pour l'année 1995**

Adopté en Chambre française du 28 novembre 1994

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
INTRODUCTION	185
I. Analyse générale	185
1. Les équilibres budgétaires	185
1.1. Les recettes	185
1.2. Les dépenses	186
1.3. Les sections particulières et les services à gestion séparée	188
1.4. Le solde net à financer ex ante et les recommandations du Conseil supérieur des Finances	189
2. Le projet de budget des Voies et Moyens pour 1995	189
2.1. Le dispositif du projet de budget des Voies et Moyens pour 1995	189
2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (art. 4)	189
2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1994 (art. 6)	190
2.2. Les tableaux du projet de budget des Voies et Moyens pour 1995	190
2.2.1. Impôt des Communautés: la redevance radio-télévision (art. 36.02)	190
2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 (art. 08.03)	191
2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (art. 46.01) et de la TVA (art. 46.02)	191
2.2.4. Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (art. 46.05)	192
2.2.5. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (art. 76.01)	192
2.2.6. Remboursement à, ou par, l'Etat sur le calcul définitif des moyens attribués	192
3. Le projet de Budget général des Dépenses	192
3.1. Le dispositif	192
3.1.1. Les subsides facultatifs	193
3.1.2. Les redistributions entre des programmes de subsistance	193
3.1.3. Les dépenses pour créances d'années antérieures	193
3.1.4. Situation débitrice autorisée pour certains crédits variables	193
3.1.5. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel	193
3.1.6. Les subventions aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires	193

3.2.	Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires . . .	193
3.2.1.	Le Commissariat général aux relations internationales (CGRI)	193
3.2.2.	Les budgets des organismes d'intérêt public de catégorie B et des institutions universitaires	194
II.	Analyse des budgets administratifs	194
1.	Le ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II)	194
1.1.	La transparence du budget administratif	194
1.2.	Charges d'intérêts et d'amortissements relatives à l'immeuble de la place Surllet de Chokier (AB 22.22.05 et 71.02.05/DO 31 Affaires générales du Secrétariat général)	195
1.3.	Charges d'emprunt de la Communauté française (P.A. 22/DO 38 Infrastructure)	195
1.4.	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (AB 61.33.32/DO 38 Infrastructure)	195
1.5.	Affaires générales du secteur Culture et Communication (DO 61)	196
1.5.1.	Structure par programmes	196
1.5.2.	Maisons de la culture (P.A. 22)	196
1.5.3.	Actions et interventions ponctuelles exceptionnelles dans le domaine culturel (AB 01.01.19)	196
1.6.	Subvention à l'Opéra royal de Wallonie (AB 33.26/DO 62)	196
1.7.	Livre (DO 63)	196
1.7.1.	Dépenses courantes relatives à l'achat de documents divers, à des recherches, à la promotion de la lecture, à des éditions bibliothéconomiques, au catalogage, au perfectionnement professionnel, à des aides-services aux bibliothèques publiques (AB 12.30.12)	196
1.7.2.	Subventions-traitements versées aux services de la lecture (AB 33.10.1, 33.11.16, 43.09.16, 43.10.16)	197
1.7.2.1.	Les soldes des subventions-traitements	197
1.7.2.2.	Subventionnement forfaitaire	197
1.7.3.	Prêts remboursables et aides à la diffusion du livre (AB 81.03.51)	197
2.	Le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau III)	198
2.1.	Traitements et subventions-traitements	198
2.2.	Enseignement préscolaire et primaire (DO 51)	
2.3.	Enseignement universitaire (DO 54)	198
2.4.	Enseignement de promotion sociale (DO 56)	198
2.5.	Enseignement artistique (DO 83)	199
2.5.1.	Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement artistique (AB 12.26.02)	199
2.5.2.	Subvention traitements aux établissements d'enseignement artistique libres (AB 44.01.40)	199
2.6.	Organisation des études (DO 92)	199

3.	Dette publique (tableau IV)	199
3.1.	La dette directe (DO 30)	199
3.1.1.	Les montants des allocations de base	199
3.1.2.	La ventilation des allocations de base	200
3.2.	La dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35)	200
3.2.1.	Les montants des allocations de base	200
3.2.2.	La ventilation des allocations de base	200
3.2.3.	Les programmes justificatifs de la dette universitaire	200

ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE RAPPORT

RRT	Redevance radio-télévision
IPP	Impôt des personnes physiques
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
Et. étrangers	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
MCAS	Ministère de la Culture et des Affaires sociales
MERF	Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation
CND	Crédits non dissociés
CDO	Crédits dissociés d'ordonnancement
CDE	Crédits dissociés d'engagement
CV	Crédits variables
DO	Division organique
AB	Allocation de base
PA	Programme d'activités

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre, au Conseil de la Communauté française, les commentaires et observations qu'appellent les projets de budgets de la Communauté française pour l'exercice 1995.

Le rapport comprend deux parties, une première partie consacrée aux développements généraux et une seconde partie réservée aux commentaires portant sur les budgets administratifs.

I. ANALYSE GENERALE

L'analyse générale porte sur les équilibres budgétaires, le budget des recettes et le budget général des dépenses.

Le solde net à financer pour 1995, estimé sur base des données budgétaires qui contiennent une recette fictive de l'ordre de deux milliards de francs, s'établit à 7,08 milliards de francs. Le rapprochement avec le besoin net de financement fixé par le Conseil supérieur des Finances n'étant pas explicité dans l'exposé général, le Conseil n'est pas en mesure d'apprécier le respect des recommandations de cette instance.

L'assainissement des sections particulières où ne subsistent plus que cinq fonds toujours

régis par les dispositions de la loi du 28 juin 1963, est poursuivi. La majorité des fonds fait l'objet d'une rebudgétisation sous la forme, parfois inadéquate, de crédits variables et certains sont, en plus, autorisés à présenter une situation déficitaire. Cette réforme des sections particulières doit s'accompagner d'un décret dont le dépôt est attendu.

1. Les équilibres budgétaires

Hors produit d'emprunts, les recettes, pour 1995 sont estimées à un montant de 226 042,2 millions de francs et les dépenses autorisées s'élèvent à 236 483,4 millions de francs.

<i>(en millions de francs)</i>	
Recettes	226 042,2
Dépenses	236 483,5
Solde budgétaire	10 441,3

L'équilibre budgétaire est obtenu par l'incorporation dans les recettes attendues du produit d'emprunts à long terme pour un montant global de 10 441,3 millions de francs.

1.1. Les recettes

Les recettes prévues pour l'année 1995 qui s'élèvent au montant total de 226 042,2 millions de francs, se répartissent de la manière suivante :

<i>(en millions de francs)</i>				
Recettes	Courantes		En capital	Totaux généraux
Fiscales	RRT ⁽¹⁾	8 560,0	—	8 560,0
Non fiscales	— <i>Transferts de l'Etat :</i>		— <i>Indemnité versée par la RW et la COCOF pour la vente des bâtiments scolaires (dit emprunt de soudure)</i>	
	IPP	48 543,6	8 498,0	
	TVA	149 444,6		
	FNGBS	65,1		
	Et. étrangers	1 419,5		
	Correction définitive pour années antérieures	- 289,0		
	Total	199 183,8	Total 8 498,0	207 681,8
	— <i>Recettes diverses</i>		— <i>Recettes diverses</i>	
	Moyens non utilisés en 1994	2 000,4	5,0	
	Autres	1 599,0		
	Total	3 599,4	Total 5,0	3 604,4
	— <i>Recettes affectées</i>		— <i>Recettes affectées</i>	
	MCAS	1 389,6	8,4	1 398,0
	MERF	4 773,5	24,5	4 798,0
	Total	6 163,1	Total 32,9	6 196,0
Total		208 946,3	8 535,9	217 482,2
Totaux généraux		217 506,3	8 535,9	226 042,2

(1) La liste des abréviations employées dans le rapport figure après la table des matières.

Compte tenu du produit estimé des emprunts à long terme qui seront contractés en

1995, le montant global des recettes atteint 236 483,5 millions de francs.

		<i>(en millions de francs)</i>
<i>Recettes courantes et de capital</i>		226 042,2
<i>Produit d'emprunts</i>		
— destiné à couvrir le SNF de 1995		7 080,0
— correspondant aux amortissements de la dette directe et indirecte		3 361,3
— Total des emprunts		10 441,3
<i>Recettes totales</i>		236 483,5

Par rapport au budget ajusté de 1994 qui prévoyait des recettes (hors produit d'emprunts) pour un montant de 214 934,4 millions de francs,

les rentrées attendues pour 1995 présentent une croissance de 11 107,8 millions de francs, soit 5,2 p.c.

Recettes	Budget de 1994 (en millions de F)		Ecart 1994-1995 (%)	
	initial	ajusté	initial	ajusté
RRT ⁽¹⁾	8 326,7	8 259,9	+ 2,8	+ 3,6
IPP	46 662,4	46 508,4	+ 4,0	+ 4,4
TVA	146 773,2	146 211,4	+ 1,8	+ 2,2
FNGBS	65,1	65,1	—	—
Et. étrangers	1 391,0	1 385,6	+ 2,0	+ 2,4
Correction définitive	898,3	553,9	- 67,8	- 47,8
Recettes diverses	1 318,8	1 709,1	+ 173,3	+ 110,8
Recettes affectées	373,5	731,0	+ 1 558,9	+ 747,6
MCAS	178,0	178,0	+ 685,4	+ 685,4
MERF	195,5	553,0	+ 2 354,2	+ 767,6
Emprunt de soudure	12 350,0	9 510,0	- 31,2	- 10,6
Total général	218 159,0	214 934,4	+ 3,6	+ 5,2

⁽¹⁾ La liste des abréviations employées dans le rapport figure après la table des matières.

La hausse générale des rentrées escomptées en 1995 se réalise, principalement, au niveau des recettes affectées (747,6 p.c.) et des recettes diverses (110,9 p.c.).

La progression spectaculaire des recettes affectées provient, essentiellement, de la rebudgétisation des fonds budgétaires inscrits, en 1994, dans les sections particulières. L'opération aboutit à l'inscription de nouvelles recettes affectées dans le budget des voies et moyens de 1995 pour un montant total de 5 502,2 millions de francs.

<i>(en millions de francs)</i>	
Nouvelles recettes affectées	
MCAS	1 200,7
MERF	4 301,5
Total	5 502,2

Quant à la hausse des recettes diverses, elle résulte de l'inscription d'un nouveau poste

destiné au « versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 », dont le produit est estimé à 2 000,4 millions de francs. La Cour considère, pour les raisons qui sont exposées au point 2.1.2, qu'il s'agit d'une recette artificielle, introduite à l'encontre de toute orthodoxie comptable.

L'impôt communautaire (la redevance radio-télévision) et les moyens transférés par l'Etat (IPP, TVA, intervention dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers) connaissent, également, une augmentation mais de plus faible ampleur.

1.2. Les dépenses

Les crédits de dépenses sollicités pour l'exercice 1995 se répartissent selon leur nature et entre les composantes budgétaires de la manière suivante:

(en millions de francs)

Composantes budgétaires	Crédits non dissociés (1)	Crédits dissociés		Crédits variables (4)	Totaux des crédits d'ordonnement (1)+(3)+(4)
		d'engagement (2)	d'ordonnement (3)		
Dotations					
— Conseil de la Communauté française	261,2	—	—	—	261,2
— Région wallonne et Commission communautaire française	16 495,5	—	—	—	16 495,5
Ministère de la Culture et des Affaires sociales	28 300,2	521,5	658,2	1 398,0	30 356,4
Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation	175 437,1	—	—	4 798,0	180 235,1
Dettes publiques	9 135,3	—	—	—	9 135,3
Totaux des crédits d'ordonnement	229 629,3	521,5	658,2	6 196,0	236 483,5

Les moyens de paiement accordés traduisent le volume des dépenses que le budget communautaire pourra supporter pendant un exercice. Ils se composent de l'ensemble des crédits ouverts pour l'ordonnement des dépenses et s'élèvent, en 1995, à un montant global de 236 483,5 millions de francs.

Les moyens d'action représentent les engagements qui pourront être contractés au cours d'une année budgétaire. Ils comprennent tous les crédits ouverts pour l'engagement des dépenses et atteignent un montant de 236 346,8 millions de francs en 1995.

La légère différence entre les moyens de paiement et d'action (136,7 millions de francs) provient de la présence de crédits dissociés à la division organique 38 (Infrastructure) du budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales.

La comparaison avec les dépenses autorisées par le budget ajusté de 1994 donne une croissance de 5 p.c. tant pour les moyens de paiement (225 127,0 millions de francs en 1994) que pour les moyens d'action (225 020,6 millions de francs en 1994).

Composantes budgétaires	Budget de 1994 (en millions de francs)		Ecart 1994-1995 (%)	
	initial	ajusté	initial	ajusté
Dotations				
CCF	CND 254,6	254,6	+ 2,6	+ 2,6
RW et COCOF	CND 15 373,0	15 362,5	+ 7,3	+ 7,4
MCAS	CND 27 868,4	27 760,2	+ 1,5	+ 1,9
	CDE 550,5	557,5	- 5,3	- 6,4
	CDO 713,9	663,9	- 7,8	- 0,8
	CV 178,0	178,0	+ 685,4	+ 685,4
MERF	CND 175 705,0	174 438,1	- 0,2	+ 0,6
	CV 195,5	553,0	+ 2 354,2	+ 767,6
Dettes publiques	CND 5 100,0	5 916,7	+ 79,1	+ 54,4
Totaux	CND 224 301,0	223 732,1	+ 2,4	+ 2,6
	CDE 550,5	557,5	- 5,3	- 6,4
	CDO 713,9	663,9	- 7,8	- 0,8
	CV 373,5	731,0	+ 1 558,9	+ 747,6
— moyens de paiement	225 388,4	225 127,0	+ 4,9	+ 5,0
— moyens d'action	225 225,0	225 020,6	+ 4,9	+ 5,0

La hausse générale des crédits prévus pour l'ordonnancement et l'engagement des dépenses résulte, pour l'essentiel, de la rebudgétisation des opérations effectuées, auparavant, sur les fonds inscrits, jusqu'en 1994, dans les sections particulières du budget. Les crédits variables présentent, par conséquent, une majoration de 747,6 p.c. par rapport aux montants du budget de 1994. La charge globale des nouveaux crédits variables inscrits au budget des dépenses se

chiffre, comme déjà signalé plus avant, à 5 502,2 millions de francs.

Pour permettre une comparaison plus pertinente de l'évolution des dépenses communautaires, les nouveaux crédits variables ont été soustraits des dépenses supportées par les deux ministères. Malgré cette amputation, la croissance des crédits accordés pour 1995 est bien réelle.

	1994 ajusté	1995 (en millions de F)		Ecart (en %)	
		avec les nouveaux CV	sans les nouveaux CV	avec les nouveaux CV	sans les nouveaux CV
MCAS	28 602,1	30 356,4	29 155,7	+ 6,1	+ 1,9
MERF	174 991,1	180 235,1	175 933,6	+ 2,9	+ 0,5
Budget global	225 127,0	236 483,5	230 981,3	+ 5,0	+ 2,6

Outre les crédits variables, le budget réservé à la dette publique comporte également une hausse considérable (54,4 p.c.) qui s'explique, comme nous le verrons plus loin, par le rapatriement, dans ce budget, des charges des emprunts universitaires, auparavant incorporées dans le budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Le montant total de ces charges est évalué à 2 608,9 millions de francs pour 1995. Abstraction faite des dépenses découlant des emprunts universitaires, le budget de la dette publique s'élève à 6 526,4 millions de francs, ce qui donne une progression de 10,3 p.c. par rapport au budget ajusté de 1994.

1.3. Les sections particulières et les services à gestion séparée

L'assainissement des sections particulières, entrepris lors de l'application en 1993 de la réforme budgétaire de 1989, est poursuivie dans le cadre du budget pour 1995. Des sections particulières subsistent encore mais n'abritent plus que cinq fonds (un pour le ministère de la Culture et des Affaires sociales et quatre au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation) qui restent soumis aux anciennes règles budgétaires et comptables.

Les mouvements sur ces fonds, qui ne sont pas repris dans les équilibres budgétaires atteignent 2,5 milliards de francs

(en millions de francs)

Budgets	Recettes		Dépenses	
	1994	1995	1994	1995
Culture et Affaires sociales	7 033,6	—	7 068,1	—
Education, Recherche et Formation	4 940,9	2 478,6	4 940,9	2 486,4
Total	11 974,5	2 478,6	12 009,0	2 486,4

En outre, le budget compte également quatre services à gestion séparée. Hormis les trois services traditionnels, rattachés au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation dont les opérations sont maintenant correctement inscrites au budget, un nouveau service (le Centre du cinéma et de l'audiovisuel) est en voie

de création au ministère de la Culture et des Affaires sociales.

L'ensemble des opérations des services à gestion séparée se ventilent de la manière suivante :

(en millions de francs)

	Solde au 1 ^{er} janvier (1)	Recettes (2)	Dépenses (3)	Solde au 31 décembre (1+2+3)
MCAS	—	—	—	—
MERF	2 143,2	5 233,7	5 327,6	2 049,3

1.4. Le solde net à financer ex ante et les recommandations du Conseil supérieur des Finances

Le solde budgétaire qui se dégage de la confrontation entre les recettes estimées, hors produit d'emprunts, et les crédits accordés pour une année budgétaire correspond au solde brut à financer. En retirant de ce montant, les amortissements qui seront liquidés au cours de l'exercice (et dont le montant correspondant aux emprunts inscrits à l'article 96.02 du budget des voies et moyens), on obtient le solde net à financer ex ante(1) qui s'établit, pour 1995, à 7 080 millions de francs (montant repris à l'article 96.01 du budget des recettes).

(en millions de francs)

Recettes	226 042,2
Dépenses	236 483,5
Solde brut à financer	10 441,3
Amortissements	3 361,3
Solde net à financer	7 080,0

Le 19 juillet 1994, le Comité de concertation Gouvernement fédéral — Gouvernements des Communautés et des Régions(2) a, sur base du rapport annuel 1994 de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, fixé le niveau de déficit de chaque entité.

Pour la Communauté française, les déficits maxima admissibles pour les prochaines années sont les suivants :

(en milliards de francs)

	1995	1996	1997
Déficits maxima admissibles	-13,2	-11,6	-9,5

La corrélation entre le solde net à financer ex ante et le solde maximum admissible déterminé par le Conseil supérieur des Finances n'est pas expliqué dans les documents budgétaires. Les éclaircissements de cette corrélation sont un préalable indispensable à l'appréciation du respect des recommandations du Conseil supérieur des Finances.

De plus, le solde net à financer ex ante est établi en intégrant une prévision de recette

(1) Le solde net à financer peut être appréhendé de deux manières :

1° Etabli au moment de l'élaboration du budget, sur la base des données budgétaires, le solde net à financer ex ante donne une estimation du résultat qui sera dégagé en fin d'exercice;

2° Au terme de l'année considérée, le solde net à financer ex post est calculé à partir des résultats de la trésorerie (données de caisse).

(2) Exposé général du budget fédéral pour 1995. Doc. Chambre, 1546/1 — 93/94, pp. 255-257.

budgétaire de deux milliards de francs sans consistance réelle.

Par rapport à la méthodologie classique, le procédé incriminé (voir point 2.1.2) revient à fixer le solde net à financer ex ante de l'année 1995 en prenant en compte des données (crédits non utilisés) qui interviennent dans la détermination des soldes nets à financer ex post des années antérieures.

2. Le projet de budget des voies et moyens pour 1995

Les principales considérations et remarques de la Cour sur le dispositif et les tableaux du projet de budget des voies et moyens pour 1995 concernent la dérogation au régime d'imputation des recettes, la prise en recette des crédits inutilisés de l'exercice précédent, le mode de perception de l'impôt communautaire, la fixation de la tranche annuelle de l'emprunt de soudure ainsi que l'inscription du remboursement à, ou par, l'Etat du solde dérivant du calcul définitif des moyens attribués.

2.1. Le dispositif du projet de budget des voies et moyens pour 1995

2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (art. 4)

La Cour ne peut que réitérer les remarques formulées, lors des analyses budgétaires de 1992, 1993 et 1994, à l'encontre de cette disposition dérogatoire à l'article 31 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat qui lie l'imputation des recettes à l'année de leurs encaissements.

Les adjonctions insérées dans le dispositif des années 1992 et 1993 visaient des recettes bien précises. Par contre, l'autorisation donnée en 1994 et en 1995 est générale, le ministre du Budget peut décider de rattacher une recette perçue en cours d'année à un exercice antérieur si elle procédait de l'équilibre budgétaire de cet exercice.

La disposition concerne, principalement, les rentrées financières envisagées dans le cadre du budget de 1992, à savoir la réalisation de certains biens immobiliers de la Communauté française et la contribution des sociétés de télédistribution.

Cette mesure n'influencera que le solde budgétaire, mais restera sans effet sur le résultat de caisse. Elle ne peut donc qu'accroître la discordance entre la gestion budgétaire et la gestion de trésorerie.

2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1994 (art. 6)

L'article 6 du dispositif du projet de budget des voies et moyens pour 1995 autorise le versement, par virement dans les écritures, des montants non engagés au 31 décembre 1994 sur les crédits accordés pour 1994 ainsi que les montants non ordonnancés à la même date sur les crédits reportés de l'exercice 1993. Ces montants seront arrêtés dans le courant du premier trimestre de 1995 pour être versés à l'article 08.03 du budget des recettes.

Dans la présentation de ses résultats budgétaires, la Communauté française a, jusqu'à présent, considéré que la meilleure prévision des décaissements opérés au cours d'une année était le montant total des crédits budgétaires de dépenses sollicités pour cette année. Cette approche ne tient cependant pas compte du fait qu'une partie des crédits reste chaque année définitivement non utilisée et que les décaissements sont, de ce fait, systématiquement inférieurs au total des crédits de dépenses. L'article 6 du projet vise à corriger cet écart.

Ce procédé appelle des réserves sur le plan légal. En effet, plutôt que de présenter, de façon distincte, une prévision plus fine des opérations de caisse en 1995, dans laquelle les décaissements seraient inférieurs aux crédits de dépenses dans l'optique budgétaire, le projet à l'examen a considéré que la part des crédits tombés en annulation au 31 décembre 1994 représente une recette de 1995.

Cette présentation est techniquement incorrecte. Les crédits de dépenses ont été inscrits au budget de la Communauté pour faire face aux obligations nées à sa charge au cours des années considérées (lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, art. 5). Les crédits non ordonnancés de l'exercice 1993 devront légalement tomber en annulation au 31 décembre 1994 (*ibid.*, art. 34, al. 2) et ceux de l'exercice 1994 non engagés à cette dernière date ne peuvent être ordonnancés en 1995 (*ibid.*, art. 34, al. 1^{er}). Les montants des crédits non utilisés ne constituent donc en aucune manière des versements attendus en 1995 au profit de la Communauté française, susceptibles d'être intégrés dans les prévisions de recettes budgétaires (*ibid.*, art. 4).

En outre, comme l'opération se réalisera par virement dans les écritures, elle ne s'accompagnera d'aucun mouvement de fonds et n'aura donc aucune incidence sur le résultat de caisse. Budgétairement, il s'agit, en finale, d'une opération blanche, les recettes et les dépenses étant artificiellement gonflées du même montant.

Enfin, les virements dans les écritures interviendront au début de 1995, à un moment où

les crédits concernés sont devenus indisponibles (atteinte à l'annualité budgétaire), et sans prendre en compte l'objet pour lequel les crédits ont été octroyés (atteinte à la spécialité budgétaire).

2.2. Les tableaux du projet de budget des voies et moyens pour 1995

2.2.1. Impôt des Communautés: la redevance radio-télévision (art. 36.02)

Avant la réforme institutionnelle de 1993, la redevance radio-télévision était, au même titre que l'IPP et la TVA, un impôt partagé dont le produit était partiellement ristourné par l'Etat fédéral aux Communautés.

La révision de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions (1) lui confère le statut d'impôt communautaire, équivalent à celui des impôts régionaux (2).

De plus, la Communauté française se voit attribuer le produit net (c'est-à-dire amputé des frais de perception encourus par Belgacom) de la redevance localisée dans la Région de langue française, augmenté de 80 p.c. du produit net perçu dans la Région bruxelloise.

Comme pour les impôts régionaux, le pouvoir fédéral assure le service de la redevance radio-télévision, dans le respect des règles qu'il fixe, pour le compte de et en concertation avec les Communautés, pour autant que ces dernières n'en disposent autrement de commun accord (3).

Toutefois, la loi spéciale de financement ne réglant pas la question des modalités de transfert du produit de l'impôt communautaire (4), le système prévu pour le versement du produit des impôts régionaux (transfert, à la fin du mois suivant, du produit net perçu au cours du mois précédent) a été appliqué, dans un premier

(1) Art. 94 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat insérant un article 5-bis dans la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

(2) Toutefois, l'autonomie fiscale des Communautés française et flamande connaît une double restriction, justifiée par l'absence d'assise territoriale à leur pouvoir fiscal en raison des spécificités de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale; d'une part, le législateur fédéral reste compétent pour fixer le taux d'imposition, la base d'imposition et les exonérations, et d'autre part, la levée de centimes additionnels est réservée aux Régions (art. 5bis, § 3 précité).

(3) Art. 5bis, de la loi du 16 janvier 1989, modifiée par la loi du 16 juillet 1993.

(4) Le système des intérêts applicables aux versements opérés n'est, par ailleurs, pas réglé (v. la préfiguration des résultats de l'exécution du budget communautaire pour 1993, in: Doc. Conseil de la Communauté française, 4-III (1993-1994) — n° 1, p. 24).

temps, par analogie, à la redevance radio-télévision.

Ainsi, d'octobre 1993 à juin 1994, la perception de l'impôt communautaire a été assurée par Belgacom, pour le compte du ministre fédéral des Finances, qui reversait les recettes (nettes), perçues par l'entreprise publique, aux Communautés suivant les modalités de paiement définies par la loi spéciale de financement pour les impôts régionaux.

Dans le courant du mois de mai 1994, les trois Communautés ont conclu un arrangement, sur la base de l'article 5bis, § 5, de la loi précitée, en vue de modifier ces modalités de paiement, de sorte que les recettes nettes perçues par Belgacom soient versées directement sur les comptes respectifs des Communautés, le deuxième jour ouvrable du mois qui suit la perception.

Bien que le texte de cet accord se limite formellement à définir les modalités de versement de l'impôt communautaire, sa formulation par trop imprécise (en raison, notamment, de la référence à l'article 5bis, § 5) soulève la question de la portée juridique réelle à donner à ce document et, corrélativement, celle de l'insécurité juridique qui pourrait découler d'interprétations divergentes qui lui seraient données par les différentes parties.

Or, tel semble bien être le cas. En effet, le budget des voies et moyens de l'Etat fédéral, pour 1995, ne contient plus, comme c'était le cas auparavant, de disposition légale déterminant, pour l'année 1995, les montants estimés de la redevance radio-télévision.

La disparition de cette estimation dans le budget fédéral implique que le ministre fédéral des Finances considère que l'arrangement intervenu entre les Communautés s'inscrit dans le cadre de la possibilité offerte aux entités communautaires par l'article 5bis, § 5, précité de déroger au principe que l'Etat assure le service de l'impôt communautaire pour leur compte.

Plus précisément, le ministre fédéral des Finances estime qu'il est déchargé de la perception de la redevance (1) et que les Communautés ont décidé d'assurer elles-mêmes le service de cet impôt, dont l'exécution matérielle est confiée à Belgacom, alors que manifestement les Communautés n'entendent pas, pour le moment, assumer cette tâche. Par ailleurs, il convient de faire remarquer qu'en la matière, la mission et

(1) Cf. la réponse du ministre fédéral des Finances aux observations de la Cour sur le projet de budget des voies et moyens pour 1995, Doc. Chambre, 1545/3 — 1993-1994, p. 140 et suiv.

le contrôle de l'entreprise publique autonome sont insuffisamment organisés.

Dans la mesure où la Communauté française envisagerait réellement d'assurer le service de l'impôt, divers actes législatifs et administratifs devraient être posés, dans un souci notamment de sécurité juridique.

Tout d'abord, les dispositions communes adoptées par les Communautés sur base de l'article 5bis, § 5, précité, devraient, éventuellement, prendre la forme d'un accord de coopération au sens de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles à soumettre à l'approbation des conseils communautaires.

Ensuite, le projet de budget des voies et moyens de la Communauté française, pour 1995, devrait, en vertu de l'article 171 de la Constitution, contenir une disposition autorisant le Gouvernement communautaire à percevoir l'impôt des Communautés.

Enfin, la perception de la redevance par la Communauté française nécessiterait la mise en place d'une procédure administrative adéquate pour permettre de suivre les versements opérés par Belgacom (désignation d'un comptable, etc.).

2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 (art. 08.03)

Cet article est destiné à valoriser, en recette, le total, estimé à 2 000,4 millions de francs, des crédits restés disponibles en 1994 tant sur les montants accordés pour 1994 que sur ceux reportés de 1993.

Comme exposé lors de l'examen de l'article 6 du dispositif du projet de décret des recettes, il s'agit d'un procédé contraire à l'orthodoxie budgétaire.

2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (art. 46.01) et de la TVA (art. 46.02)

L'année dernière, la Cour avait constaté une surévaluation des parties attribuées des produits de l'IPP et de la TVA en raison de la prise en compte, par la Communauté française, d'un taux d'inflation de 2,95 p.c., supérieur à celui retenu par l'Etat fédéral (2,80 p.c.).

Pour les estimations des parties attribuées en 1995 du produit de l'IPP et de la TVA, la Communauté française procède à une projection des montants qui lui seront réellement versés. Aussi, retient-elle, un taux d'indexation de 2,6 p.c. inférieur à celui qu'en vertu de la loi

spéciale de financement, l'Etat est tenu de prendre en considération, à savoir 2,8 p.c.

2.2.4. Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (art. 46.05)

L'indice moyen des prix à la consommation intervient aussi dans le calcul de ce transfert. La prévision figurant au budget communautaire est donc plus prudente que celle inscrite au budget fédéral (différence de 4,9 millions de francs entre les deux montants).

2.2.5. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (art. 76.01)

Cet article du budget des voies et des moyens recueille la tranche annuelle de l'indemnité versée par la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), via les six sociétés publiques de gestion des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, en contrepartie de la cession du parc immobilier scolaire, organisée dans le

cadre du refinancement de la Communauté française (1).

Le montant du produit de la vente des bâtiments scolaires, son échelonnement ainsi que la répartition de la charge entre les six sociétés publiques (une bruxelloise et cinq wallonnes) sont déterminés par les arrêtés du 9 novembre 1993 du Gouvernement de la Communauté française dressant la liste des bâtiments scolaires transférés.

L'indemnité globale perçue par la Communauté française s'élève à 40,6 milliards de francs, étalée sur quatre ans (de 1993 à 1996), avec le versement d'une tranche annuelle de 11 950 millions de francs en 1993, de 12 350 millions de francs en 1994, de 16 150 millions de francs en 1995 et d'un solde de 150 millions de francs en 1996.

Dans le cadre du plan global des finances communautaires, élaboré par la Communauté française, au mois de mars 1994, pour déterminer l'effort d'austérité à accomplir pour aboutir au terme de la période de transition prévue par la loi spéciale de financement à une situation équilibrée, l'étalement de l'emprunt de soudure est prolongé jusqu'en 1998.

(1) Au début du mois de juillet 1993, les Assemblées législatives de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF ont adopté, sur la base de l'article 138 de la Constitution, les décrets organisant ce transfert et créant la (les) société(s) de droit public.

(en millions de francs)

ETALEMENT DE L'EMPRUNT DE SOUDURE						
	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Arrêtés de transfert	11 950	12 350	16 150	150	—	—
Plan pluriannuel	11 950	9 666	7 865	5 592	2 973	2 552

Par rapport au montant prévu pour 1994 dans le plan pluriannuel, l'ajustement du budget pour 1994 avait réduit la tranche de cette année à 9 510 millions de francs. Par contre, le budget de 1995 prévoit le versement de 8 498 millions de francs, c'est-à-dire un montant supérieur de 633 millions de francs à la recette inscrite dans le plan pluriannuel.

Par ailleurs, le plan pluriannuel, ainsi que les textes décrets et réglementaires qui encadrent cette opération de refinancement de la Communauté française, devront être adaptés en fonction du nouvel étalement envisagé.

2.2.6. Remboursement à, ou par, l'Etat sur le calcul définitif des moyens attribués

Une fois de plus, la Cour ne peut que réclamer une inscription budgétaire plus adéquate des résultats du décompte définitif des moyens transférés par l'Etat en application de la loi spéciale de financement.

Elle rappelle, comme elle l'avait déjà fait lors de l'examen de l'ajustement du budget de 1994, que, si le décompte donne lieu au versement d'un supplément par l'Etat à la Communauté, le montant doit être imputé à un article spécifique du budget des voies et moyens. A contrario, si la Communauté doit rembourser une partie à l'Etat, la dépense doit être inscrite à une allocation de base d'un programme du budget général des Dépenses.

Par ailleurs, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un remboursement de l'Etat, comme indiqué dans le libellé de l'opération figurant au budget des Recettes, mais d'un remboursement à l'Etat.

3. Le projet du budget général des Dépenses

3.1. Le dispositif

Comme chaque année, le dispositif budgétaire reproduit les mêmes dérogations aux lois sur la comptabilité de l'Etat. Elles concernent

les subsides facultatifs, la redistribution entre des programmes de subsistance, les dépenses pour créances d'années antérieures et le maintien d'une minorité de fonds dans les sections particulières.

De nouvelles dérogations visent, principalement, les nouveaux crédits variables. Ils remplacent les dépenses autorisées sur les fonds des sections particulières qui ont réintégré le budget.

3.1.1. Les subsides facultatifs

Comme de coutume, l'article 2 du dispositif dispense, pour une année supplémentaire, le Gouvernement de demander au Conseil une habilitation pour tout subside accordé en l'absence d'une loi organique.

Si le nombre de subventions facultatives rend difficile une stricte application de l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le dispositif pourrait préciser la nature des subventions qui, à défaut d'être octroyées dans le cadre d'une réglementation organique, revêtent, néanmoins, un caractère récurrent.

3.1.2. Les redistributions entre des programmes de subsistance

L'article 12, § 2, autorise, une fois de plus, les redistributions entre les allocations de base relatives aux rémunérations au sein d'un même budget administratif.

3.1.3. Les dépenses pour créances d'années antérieures

Les articles 18 et 27 permettent, par dérogation aux articles 5 et 6 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, de faire supporter des dépenses se rapportant à des années antérieures par des crédits accordés pour l'année.

De plus, de telles dérogations sont également inscrites dans les tableaux des crédits. Elles sont même prévues, pour certains crédits variables, et, dans ce cas, elles sont superfétatoires, ces crédits constituant, par nature, une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

3.1.4. Situation débitrice autorisée pour certains crédits variables

Les articles 6 et 17 permettent aux nouveaux crédits variables inscrits au budget, pour supporter les rémunérations des agents contractuels subventionnés (ACS), de personnes émargeant au Fonds budgétaire interdépartemental de l'Emploi et du personnel contractuel permanent du Fonds des sports, d'être en situation débitrice

alors que les dépenses sur les fonds budgétaires sont strictement liées au disponible (lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, article 45, § 4, alinéa 1^{er}).

Ces dépenses, dont deux d'entre elles sont partiellement couvertes par des apports extérieurs à la Communauté française, ne nécessitent pas la création de fonds organiques, elles auraient pu être réinscrites au budget sous la forme de crédits ordinaires.

3.1.5. Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel

L'article 19 s'inscrit dans le cadre de la transformation de l'ancien Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle (66.09 B) en un service à gestion séparée, dénommé Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

La création d'un tel service requiert le vote d'un décret fixant les dispositions régissant sa gestion (lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, article 140). La Cour estime qu'il doit être satisfait à ces exigences avant toute mise en œuvre de l'article 19 précité.

3.1.6. Les subventions aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires

L'article 35 du dispositif permet de justifier, par des dépenses supportées en 1995, les subventions accordées en 1994 aux six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics (2,5 millions de francs par société), créées en novembre 1993, dans le cadre de la vente des bâtiments scolaires de la Communauté française aux Régions.

Une mesure analogue, prévue par l'ajustement du budget de 1994, autorisait la justification des subventions versées en 1993 par des dépenses exposées en 1994.

Même si le montant prévu pour 1995 (1 million de francs par société) est en diminution, la Cour s'interroge sur la mise en place d'un système permanent visant à déroger au principe de l'annualité.

3.2. *Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires*

3.2.1. Le Commissariat général aux relations internationales (CGRI)

Le projet de budget du CGRI, pour l'année 1995 (1 114,2 millions de francs), connaît une faible croissance par rapport au budget de l'année 1994 (1 072,7 millions de francs). La

subvention de fonctionnement (948,8 millions de francs au total) augmente de 1,4 p.c. par rapport à l'année précédente.

A la suite d'observations récemment formulées par la Cour(1), une classification plus appropriée de certaines recettes et dépenses budgétaires de l'organisme a été opérée dans le cadre de son budget pour 1995.

Il est, néanmoins, constaté qu'en dépit de la critique formulée par la Cour quant à la légalité de la dépense en cause, la prise en charge de l'assurance de groupe souscrite par le CGRI en faveur d'une partie de son personnel contractuel, destinée à lui assurer une pension équivalente à celle du personnel statutaire, est maintenue au projet de budget pour 1995, sous l'article spécifique 511.06.

Par ailleurs, à défaut de connaître les termes de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, pour déterminer les modalités de la gestion du montant de 150 millions de francs inclus dans le crédit de l'article 535.01, destiné au financement d'actions communes du CGRI et de l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX), cet axe important de la politique définie pour les relations internationales ne peut être actuellement apprécié de manière valable.

3.2.2. Les budgets des organismes d'intérêt public de catégorie B et des institutions universitaires

En vertu de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le budget des organismes de la catégorie B, approuvé par le ministre de tutelle et le ministre chargé des Finances, doit être annexé au budget administratif pour être communiqué au Conseil.

Sont concernés par cette disposition :

- Le Centre hospitalier universitaire de Liège;
- Le Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires;
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance;
- La Radio-Télévision belge de la Communauté française.

A l'instar des années précédentes, la Cour constate que les budgets de ces organismes ne sont pas transmis. Elle se trouve donc dans l'impossibilité d'apprécier le bien-fondé de l'octroi des crédits budgétaires alloués à ceux-ci.

(1) Lettre du 16 août 1994.

Une telle situation est d'autant plus critiquable qu'elle se répète d'année en année.

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires imposent la même obligation pour les budgets :

- de l'Université libre de Bruxelles;
- de l'Université catholique de Louvain;
- de l'Université de Liège;
- de l'Université de Mons;
- des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles;
- de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux;
- de la Faculté polytechnique de Mons;
- de la Faculté universitaire catholique de Mons;
- des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur;

qui font également défaut.

II. ANALYSE DES BUDGETS ADMINISTRATIFS

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'autres observations à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses.

1. LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (TABLEAU II)

1.1. La transparence du budget administratif

L'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat prévoit la possibilité de procéder, au cours de l'année budgétaire, à une nouvelle ventilation des allocations de base, dans les limites des crédits ouverts pour les programmes dans le budget général des dépenses.

Nonobstant cette disposition, qui offre l'avantage d'une gestion souple des crédits, la Communauté française a parfois tendance à limiter le nombre d'allocations de base, par exemple, en groupant des dépenses sur une même allocation. Le budget administratif y perd en transparence et en lisibilité.

Ainsi en est-il des crédits destinés au subventionnement des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, regroupés sur l'allocation de base 32.05.25 de la division organique 62. Certes, ces compagnies théâtrales seront désormais régies par un seul et même texte de loi, le décret du 18 juillet 1994 relatif au théâtre pour l'enfance et

la jeunesse, mais ce décret prévoit explicitement deux catégories de compagnies, selon qu'elles seront agréées ou conventionnées, et le regroupement des deux types de subventions sur une seule allocation empêche le Conseil communautaire d'apprécier les montants réservés à l'une et l'autre catégories.

De même, l'imputation des subventions aux centres culturels sur les allocations de base 33.38, 33.39 et 33.40 du programme d'activités 22 (Maisons de la Culture) de la division organique 61 (Affaires générales du secteur Culture et Communication) ignore la distinction établie par le décret du 28 juillet 1992 entre les centres culturels régionaux et les centres culturels locaux.

Il peut même arriver qu'une même allocation de base supporte des dépenses destinées à des bénéficiaires soumis à des régimes juridiques distincts. Tel est le cas des montants prévus à la fois pour les bibliothèques reconnues dans le cadre du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture et pour les bibliothèques liées à la Communauté française par des contrats-programmes (DO 63, PA 16).

Tel est également le cas dans le secteur de l'Aide à la jeunesse où la globalisation de l'essentiel des crédits de la division organique 33 (5 530,3 millions de francs) sur l'allocation de base 33.03 «subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse» (5 310,1 millions de francs) du programme d'activités 14 ne permet pas de discerner l'importance relative des moyens transférés aux différents types d'intervenants (services résidentiels agréés, services offrant une alternative à l'hébergement, familles d'accueil indépendantes, services de placements familiaux, actions en milieu ouvert, services de protutelles), et de rattacher, par là, les données budgétaires aux intentions ministérielles énoncées dans la note de politique générale.

A l'inverse de la tendance décrite ci-dessus, de nouvelles allocations de base font leur apparition, ce qui contribue à mieux identifier l'affectation des montants. Par exemple, dans la division organique 64 (Jeunesse et Education permanente), de nouvelles allocations ont été créées, qui permettent de mesurer le soutien apporté aux associations ayant signé une convention avec la Communauté française ou aux initiatives en matière d'alphabétisation.

1.2. Charges d'intérêts et d'amortissements relatives à l'immeuble de la place Surllet de Chokier (AB 22.22.05 et 71.02.05/DO 31 Affaires générales du secteur Secrétariat général)

La Communauté française s'est engagée, le 31 juillet 1989, à acquérir, dès son achèvement, un immeuble de bureaux, sis place Surllet de

Chokier, dont l'achat du terrain et la construction devaient être financés par la société anonyme SOFIBAIL. L'acte d'acquisition a effectivement été passé devant notaire le 23 décembre 1993.

La convention initiale constituait, en réalité, un marché de promotion et nécessitait, dès lors, une approbation législative qui n'a jamais été accordée. L'autorisation du Conseil devrait être demandée à l'avenir avant la passation de tout autre contrat de promotion.

Par ailleurs, le contrat avec SOFIBAIL, prévoyant un remboursement en 20 annuités, de 1994 à 2013, constitue une débudgétisation de la dette de la Communauté.

1.3. Charges d'emprunt de la Communauté française (PA 22/DO 38 Infrastructure)

La délibération du 12 juillet 1993 du Gouvernement de la Communauté française — officialisée par l'article 10 du dispositif du décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 1994 — a autorisé l'exécution, sur la base d'un plan d'apurement de 10 ans, de la garantie accordée par le Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales pour les emprunts contractés par l'asbl «Franchant» auprès du Crédit communal.

En exécution du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Région wallonne a succédé, à partir du 1^{er} janvier 1994, aux obligations souscrites par la Communauté vis-à-vis du Crédit communal.

Toutefois, en vertu de l'article 9, alinéa 2, 1^o, dudit décret, la première annuité, exigible en 1993, ainsi que les arriérés d'intérêts s'élevant à 990 300 francs, restent à la charge de la Communauté française, au titre d'obligations contractées par cette dernière et imputables en engagement avant le 31 décembre 1993.

A défaut de l'avoir prévue en 1994, une nouvelle allocation aurait dû être inscrite dans le budget 1995 afin d'honorer cette dette et d'interrompre le cours des intérêts de retard.

1.4. Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (AB 61.33.32/DO 38 Infrastructure)

Suite au transfert à la Région wallonne, au 1^{er} janvier 1994, de l'exercice des compétences en matière de financement des investissements hospitaliers (hormis les hôpitaux universitaires),

un inventaire des demandes de subsides introduites par les institutions hospitalières pour lesquelles la Communauté française reste compétente fait apparaître que des dossiers, portant sur un montant global de quelque 150 millions de francs, restent dans l'attente de décisions ministérielles.

Le montant inscrit à cette allocation de base pour l'année 1994 (30,9 millions de francs) était insuffisant pour espérer un apurement substantiel de cet arriéré. Aucun engagement comptable n'a d'ailleurs été effectué à ce jour. Le montant prévu en 1995 (33 millions de francs) ne permettra toujours pas de résorber le retard constaté.

1.5. *Affaires générales du secteur Culture et Communication (DO 61)*

1.5.1. Structure par programmes

La structure interne de la division organique 61 trahit une mauvaise compréhension du concept de programme de subsistance.

Un programme de subsistance se différencie des programmes d'activités en ce qu'il regroupe tous les moyens nécessaires au fonctionnement de l'administration. L'objectif de cette distinction est de déterminer aussi précisément que possible le coût global des services administratifs concernés, en ce compris leurs dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'équipement.

Ainsi, les crédits nécessaires à l'acquisition de biens d'équipement destinés aux organismes culturels étrangers à l'administration (PA 06, AB 12.32, 74.06 et 74.07) ne devraient pas figurer dans le programme de subsistance.

A l'inverse, celui-ci devrait inclure les crédits variables relatifs aux frais de fonctionnement des centres de rencontre de la Marlagne, de Rossignol et de Séroule (PA 18 AB 12.10, 12.52 et 12.53), qui relèvent directement de la direction générale de la Culture et de la Communication.

1.5.2. Maisons de la culture (PA 22)

L'intitulé du programme d'activités 22 est impropre. L'appellation « Maisons de la Culture » relève, en effet, de l'arrêté royal du 5 août 1970 établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux maisons de la culture et aux foyers culturels, qui a été abrogé par le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et subvention des centres culturels. Ce décret étant entré en vigueur le 1^{er} juillet 1994, il convient désormais d'utiliser exclusivement l'appellation « Centres culturels ».

1.5.3. Actions et interventions ponctuelles exceptionnelles dans le domaine culturel (AB 01.01.19)

L'intitulé très général de ce nouveau crédit variable, dont la création doit être organisée par un décret qui sera incessamment déposé, ne permet pas d'identifier l'objet précis des dépenses qui y seront imputées.

Une telle imprécision est d'autant plus regrettable que, d'après les informations dont dispose la Cour, le nouveau fonds organique serait habilité à recevoir, entre autres, le solde créditeur de l'asbl « Centre d'animation permanente » dissoute, lequel s'élève à plus de 30 millions de francs. Des sommes relativement importantes devraient donc transiter par ce fonds sans que leur affectation ait été préalablement déterminée avec suffisamment de précision.

1.6. *Subvention à l'Opéra royal de Wallonie (AB 33.26/DO 62)*

En 1995, l'Opéra royal de Wallonie recevra de la Communauté française une subvention de 392,3 millions de francs, en augmentation de 1,5 p.c. par rapport au budget précédent. Conventionnellement, l'Opéra est tenu d'assurer son équilibre financier en fonction de ce montant.

La Cour rappelle cependant qu'en 1993, l'Opéra n'a pu équilibrer ses comptes que grâce à la décision du Gouvernement de la Communauté française, entérinée par le Conseil lors de l'ajustement du budget 1994, d'ajouter à la subvention initiale de 377 millions de francs un complément exceptionnel de 20 millions de francs, portant à 397 millions de francs le montant total de l'intervention communautaire pour 1993.

Pour l'exercice 1994, l'équilibre financier de l'Opéra ne peut encore être établi et, à court terme, il n'est aucunement garanti. Dès lors, il convient d'élaborer un plan d'assainissement apte à remédier structurellement aux difficultés chroniques de l'Opéra royal de Wallonie, sans quoi son déficit cumulé, qui s'élevait à 31 223 637 francs au 31 décembre 1993, risquerait de s'aggraver.

1.7. *Livre (DO 63)*

1.7.1. Dépenses courantes relatives à l'achat de documents divers, à des recherches, à la promotion de la lecture, à des éditions bibliothéconomiques, au catalogage, au perfectionnement professionnel, à des aides-services aux bibliothèques publiques (AB 12.30.12)

Par rapport au budget de 1994, le libellé de ce crédit variable est considérablement modifié pour permettre la prise en charge par le « Fonds

des centres de lecture et de la bibliothèque centrale de la Communauté française» de dépenses nouvelles, non autorisées par le décret organique du 21 décembre 1992 relatif aux fonds budgétaires.

Normalement, cette diversification des dépenses autorisées sur ce fonds devrait s'accompagner d'une modification du décret précité, qui devrait être soumise dans les prochains jours au Conseil. Si tel n'est pas le cas, il conviendrait d'harmoniser le libellé du crédit variable aux dépenses énumérées dans le décret organique.

1.7.2. Subventions-traitements versées aux services de la lecture (AB 33.10.1, 33.11.16, 43.09.16, 43.10.16)

1.7.2.1. Les soldes des subventions-traitements

En vertu du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture, tel que modifié par le décret du 19 juillet 1991, les bibliothèques reconnues avant le 1^{er} novembre 1991 bénéficient, jusqu'au 1^{er} novembre 1994, du régime des subventions-traitements.

En principe, celles-ci sont à calculer en fonction du nombre d'emplois subventionnés attribués à chaque bibliothèque et des barèmes fixés par l'arrêté de l'Exécutif du 6 novembre 1987. Mais, en pratique, les bibliothèques concernées n'ont reçu, depuis 1988, que des « avances » annuelles de 700 000 francs par agent à temps plein subventionné. Par conséquent, la Communauté française leur est toujours redevable de ce qu'il est convenu d'appeler les soldes des subventions-traitements.

Or, à la différence des budgets précédents, le dispositif du projet de budget à l'examen ne contient plus de cavalier budgétaire autorisant la prise en charge de dépenses d'années antérieures. Faut-il en déduire que la Communauté française renonce au versement de ces soldes de subventions-traitements ?

Selon toute vraisemblance, ce sont des difficultés d'ordre à la fois technique et financier qui sont à l'origine de ce revirement apparent. D'une part, l'administration n'est pas en mesure de déterminer avec exactitude, en application de la réglementation existante, le montant des arriérés dus à chaque bibliothèque. D'autre part, les estimations réalisées en vue d'évaluer approximativement la dette de la Communauté française en la matière atteignent des sommes importantes: selon les données disponibles, la différence entre le total des traitements effectivement payés par les différents pouvoirs organisateurs durant la période allant de 1988

à 1994 et le total des avances allouées par la Communauté française pour la même période dépasse 200 millions de francs.

En tout état de cause, l'octroi des subventions-traitements aux bibliothèques publiques reconnues constitue, pour la Communauté française, une obligation légale. En raison de leur caractère obligatoire, les subventions-traitements font naître, dans le chef des bibliothèques concernées, un véritable droit de créance qui, si son existence et/ou son étendue étaient contestées, pourrait donner lieu à une action devant les tribunaux judiciaires.

1.7.2.2. Subventionnement forfaitaire

Depuis la modification du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture par le décret du 19 juillet 1991, le financement par la Communauté française des bibliothèques reconnues ne consiste plus en subventions-traitements (sauf, du moins, jusqu'au 1^{er} novembre 1994, pour les bibliothèques reconnues avant la modification décrétole, comme exposé au point précédent), mais en subventions forfaitaires octroyées à titre d'intervention dans la rémunération du personnel, d'une part, et en subventions forfaitaires de fonctionnement, d'autre part.

A ce sujet, la Cour fait observer que ce subventionnement forfaitaire s'effectue actuellement sans la base réglementaire qu'appelle l'article 8 du décret organisant le service public de la lecture, tel que modifié en 1991. Depuis trois ans, le Gouvernement de la Communauté française reste, en effet, en défaut de déterminer les critères selon lesquels fixer le nombre et le montant des subventions forfaitaires dues aux bibliothèques concernées.

Cette carence nuit au financement effectif du réseau des bibliothèques publiques. En arguant de l'indétermination des modalités d'application du décret, la plupart des provinces wallonnes, par exemple, se soustraient à l'obligation qui leur incombe d'intervenir dans les dépenses de fonctionnement des bibliothèques reconnues. Dans le même ordre d'idées, la disposition décrétole, introduite en 1991, qui prévoit de rendre obligatoire la perception, par les bibliothèques, de droits d'inscription et/ou de taxes de prêt et d'amendes dont les montants sont à fixer par l'Exécutif demeure inappliquée.

Dans ces conditions, il s'indique d'accélérer la procédure d'adoption d'un arrêté d'exécution.

1.7.3. Prêts remboursables et aides à la diffusion du livre (AB 81.03.51)

La base réglementaire évoquée en regard de cette allocation de base au programme justificatif, à savoir l'arrêté de l'Exécutif du

23 octobre 1991 fixant les modalités d'aide à la diffusion, prévoit explicitement en son article 2, § 1^{er}, que le Fonds d'aide à la diffusion peut octroyer des prêts et des subventions.

Or, le budget ne prévoit aucune allocation de base sur laquelle pourraient être imputées les subventions alors que la Cour avait pourtant invité le ministre, par lettre du 17 mai 1994, à prévoir une telle allocation de base (de la classe 3) au budget de 1995.

2. Le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (tableau III)

2.1. Traitements et subventions-traitements

Dans l'enseignement obligatoire, l'accroissement du montant total des crédits prévus en 1995 pour la rémunération des enseignants par rapport au budget de 1994 ajusté (respectivement 130 855,4 millions de francs et 128 835,8 millions de francs), est de l'ordre de 1,57 p.c. Eu égard à la croissance moyenne des dépenses de la Communauté hors dette, précisée dans l'exposé général (2,1 p.c.), l'augmentation de ces crédits paraît faible. Sans l'effet escompté des deux facteurs de limitation des dépenses énoncés dans la note de politique générale, soit d'une part, la lutte contre les dysfonctionnements principalement dans l'enseignement secondaire et, d'autre part, la révision, niveau par niveau, de l'impact des annales et biennales sur la masse salariale, les crédits prévus seraient insuffisants. L'efficacité des mesures prises et, en particulier, de celles introduites en vue de réduire l'écart entre normes organiques et budgétaires, sera, dès lors, déterminante.

2.2. Enseignement préscolaire et primaire (DO 51)

Selon l'exposé général, la croissance des moyens attribués à l'enseignement fondamental (+ 3,55 p.c.), plus importante que l'augmentation du budget de l'enseignement (+ 2,09 p.c.) résulte de la politique de rééquilibrage entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et de l'augmentation significative du nombre des élèves. Les montants prévus pour la rémunération des enseignants, quant à eux, n'augmentent que de 2,81 p.c. alors que les crédits de fonctionnement, de personnel administratif, d'équipement, etc., augmentent de 10,55 p.c.

Si l'on retranche des 2,81 p.c. l'augmentation automatique due à l'index (2 p.c.) et aux biennales (0,08 p.c.), les crédits destinés aux rémunérations des enseignants augmentent seulement de 0,73 p.c. En l'occurrence, le budget

initial 1995 est comparé dans la note de politique générale à l'ajustement du budget 1994. Or, si la tendance observée dans la consommation des crédits des premiers mois de l'année 1994 se confirme, une sous-estimation de l'ordre de 2 p.c. se dessinerait pour les différents réseaux de l'enseignement maternel.

2.3. Enseignement universitaire (DO 54)

La division organique 54 relative à l'enseignement universitaire ne comporte plus les charges des emprunts contractés pour les investissements académiques et sociaux des universités de la Communauté (programme 1) et des universités libres (programme 2). Ces dépenses sont maintenant reprises dans le budget administratif de la dette publique (tableau IV).

Comme aucune suite n'a été donnée aux remarques formulées précédemment sur l'absence de certaines dépenses et l'inadéquation de certains programmes, elles sont reproduites dans le cadre de l'examen du projet de budget pour 1995.

Aucune allocation de base n'est prévue pour le paiement aux universités des allocations de fonctionnement auxquelles elles peuvent prétendre pour l'inscription d'étudiants ressortissant de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique (loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, art. 27, § 3, 3^o). Ces allocations restent impayées depuis 1977 et s'élèvent, au 31 décembre 1994, à un montant cumulé de quelque 180 millions de francs.

Il en est de même, depuis 1989, pour les subventions (*ibid.*, art. 38) destinées à couvrir les charges de pension de certains membres du personnel enseignant d'institutions libres admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971, dont le montant cumulé approche les 150 millions de francs.

2.4. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

Les crédits prévus s'élèvent à 3 509 millions de francs, soit une augmentation de 4,5 p.c. par rapport aux crédits ajustés de 1994.

Or, on constate que l'enseignement de promotion sociale souffre d'un manque chronique de moyens dû à la hausse des coûts résultant de la mise en application du décret du 16 avril 1991 et de ses mesures d'exécution.

Cet état de choses oblige le département à recourir à une série de mesures telles que des reports de paiement d'arriérés de traitements, de cotisations CVO et ONSS sur l'exercice

suisant, ou encore, l'utilisation des crédits variables relatifs à l'exécution de conventions avec le Fonds social européen.

On peut, dès lors, s'interroger sur les conséquences de cette politique qui, par ses effets cumulatifs, risque de mettre en danger l'avenir financier du secteur.

Une adaptation réaliste des crédits permettrait de remédier à cette situation.

2.5. Enseignement artistique (DO 83)

2.5.1. Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement artistique (AB 12.26.02)

La Cour rappelle à nouveau qu'outre un libellé très général, l'allocation de base précitée n'a pas sa place dans le programme de subsistance. En effet, il appert qu'aucune dépense de fonctionnement de l'administration n'a été imputée ces dernières années sur cette allocation de base. Les dépenses supportées concernent, principalement, des actions de promotion de l'enseignement artistique décidées par le ministre titulaire de la matière.

D'autre part, les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 mars 1993, fixant le montant du minerval de l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socio-culturelle, prévoit l'inscription, à l'allocation de base 12.26.02, d'un montant égal à 60 p.c. des recettes résultant de la perception de ces droits d'inscription. Or, il apparaît que ce ne sont pas les recettes réelles qui sont prises en considération pour déterminer le montant de l'allocation de base, mais l'évaluation des recettes inscrites à l'article 16.04 du budget des voies et moyens. Dans ces conditions, seule la création d'un fonds organique permettrait de respecter la quotité prévue par l'arrêté.

2.5.2. Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres (AB 44.01.40)

Cette allocation de base contient notamment les montants destinés à couvrir les rémunérations des membres du personnel enseignant de l'Institut de musique d'église et de pédagogie musicale à Namur.

La Cour rappelle que l'admission aux subventions de cet établissement s'effectue en violation des dispositions de la loi de freinage du 8 juillet 1966.

2.6. Organisation des études (DO 92)

Il faut constater que le libellé extrêmement vague du programme d'activités 32 (Divers) ne satisfait pas aux exigences du budget par

programmes qui doit permettre de déterminer, de manière précise, les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, le code économique 1 de l'allocation de base 12.31.32 est inadéquat pour prévoir l'octroi de subventions. Une allocation de base de la classe économique 3 devrait donc être créée.

3. La dette publique (tableau IV)

Le budget de la Dette publique était, jusqu'en 1994, réservé aux dépenses relatives à la dette directe de la Communauté (DO 30). Le projet de budget pour 1995 englobe, également, les charges relatives aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35) comprises, auparavant, dans le budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

3.1. La dette directe (DO 30)

Les remarques relatives aux dépenses de la dette directe portent sur la sous-évaluation des intérêts dus à l'État sur les parties attribuées des impôts partagés ainsi que sur le regroupement de trois dépenses différentes sur une même allocation de base.

3.1.1. Les montants des allocations de base

Par rapport au budget ajusté de 1994, les dépenses, consacrées à la dette directe, connaissent une hausse de 609,7 millions de francs, soit 10,3 p.c.

Les augmentations s'observent sur les dépenses liées à la gestion de la trésorerie et de la dette (AB 12.08 du programme 0) ainsi qu'aux intérêts et amortissements de la dette consolidée (AB 21.04 et 91.01 du programme 1), qui enregistrent, respectivement, une progression de 4 millions de francs et de 1 169,1 millions de francs.

Les deux autres allocations de base du programme 1 voient leurs montants diminués. La baisse enregistrée sur l'allocation de base 21.01, réservée aux intérêts dus à l'État sur les parties attribuées des impôts partagés (les intérêts rythme et intérêts solde prévus par l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale de financement), doit retenir l'attention.

Par rapport au budget de 1994, le montant de cette allocation de base diminue de 238,5 millions de francs (32,3 p.c.). Il passe, en effet, de 738,5 millions de francs en 1994 à 500 millions de francs en 1995, alors que le budget des voies et moyens de l'État fédéral, pour 1995, prévoit des intérêts à charge de la Communauté fran-

çaise pour un montant de 662,2 millions de francs, soit une différence de 162,2 millions de francs.

3.1.2. La ventilation des allocations de base

Le regroupement incorrect des charges d'amortissements et d'intérêts sur une même allocation de base (01.01), maintes fois critiqué, est abandonné dans le projet de budget administratif pour 1995. Les deux dépenses sont, maintenant, valablement supportées par deux allocations de base distinctes (AB 21.04 et 91.01), assorties des codes économiques appropriés.

Par contre, l'allocation de base 21.03 continue, au mépris du principe de la spécialité budgétaire, à supporter trois dépenses différentes: les intérêts dus au caissier de la Communauté française, les intérêts provenant du recours aux billets de trésorerie et les intérêts à rétrocéder aux Fonds des bâtiments scolaires et au Fonds social européen pour l'inclusion de leurs avoirs dans la fusion des comptes bancaires de la Communauté française.

3.2. *La dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires* (DO 35)

La nouvelle division organique intègre, pour l'essentiel, les observations émises auparavant par la Cour. Quelques carences subsistent encore au niveau de certains montants, de la ventilation de certaines dépenses et des programmes justificatifs.

3.2.1. Les montants des allocations de base

Les allocations de base 21.04 et 91.04 du programme 1, relatives à l'acquisition des terrains de l'ancienne plaine des manœuvres à

Etterbeek, ne reprennent pas les montants dus par la Communauté française à l'Etat pour la période allant de 1989 à 1993. Intérêts de retard non compris, ces montants s'élèvent, à 15,3 millions de francs pour les intérêts et à 51,2 millions de francs pour les amortissements.

De plus, comme chaque année, les intérêts (quelque 5 millions de francs) découlant du report sur le budget de l'année suivante des mensualités, dues à la CGER, pour novembre et décembre 1994, ont été omises à l'allocation de base 44.08.

3.2.2. La ventilation des allocations de base

La ventilation des allocations de base au sein de la nouvelle division organique est globalement satisfaisante, à une exception près qui concerne la subvention facultative à la Fondation universitaire luxembourgeoise (AB 44.23 du programme 1).

A ce sujet, la Cour renouvelle la remarque émise antérieurement pour une répartition de cette subvention destinée à couvrir les charges des emprunts souscrits pour les investissements immobiliers académiques sur deux allocations de base: l'une réservée aux amortissements (5,9 millions de francs) et l'autre destinée aux intérêts (2,6 millions de francs).

3.2.3. Les programmes justificatifs de la dette universitaire

Les informations contenues dans les programmes justificatifs sont peu satisfaisantes dans la mesure où les textes cités comme constituant la base légale, décrétole ou réglementaire, n'ont, dans certains cas, aucun rapport avec les investissements immobiliers concernés et, dans d'autres cas, s'ils concernent effectivement les investissements, les dispositions citées ne sont pas celles qui mettent la dépense à charge du budget communautaire.

ANNEXE 2

Communauté française

Projection pluriannuelle n° 2

(Actualisation au 31 novembre 1994)

Note n° 1

Le budget ajusté de 1994

Pour rappel, le budget ajusté de la Communauté a été déposé en équilibre, à savoir (hors crédits variables):

— en recettes: 224 396,4 millions (y compris un emprunt respectant la norme CSF de 7 230 millions et le produit de l'emprunt de soudure de 9 510 millions);

— en dépenses: 224 396,0 millions.

Le taux d'inflation considéré était de 2,75 p.c. en 1993 et en 1994.

La masse des amortissements de la dette (2 963,0 millions) a été incorporée dans les dépenses déterminantes du solde à financer et dans les recettes. Il convient de rappeler, à cet égard, que selon les principes de nos finances publiques, d'ailleurs d'application au Gouvernement fédéral, et selon les normes du Conseil supérieur des Finances, les amortissements de la dette ne doivent pas intervenir dans la détermination du solde net à financer admissible.

Budget 1994 ajusté

Synthèse

1. Dépenses affectées	215 403,3
dont enseignants statutaires	128 754,5
dont enseignement autres	42 864,4
dont autres	28 421,9
dont dotations aux Régions	15 362,5
2. Charges dettes	8 992,7
dont dette directe	5 916,7
dont dette indirecte	2 819,2
dont dette des paracommunautaires	256,8
3. Dépenses totales	224 396,0
4. Recettes	204 693,4
5. Amortissement dette	2 963,0
6. Recettes totales	207 656,4
7. Solde net à financer	16 739,6
8. Marge CSF	7 230,0

9. Solde « non autorisé »	9 509,6
10. Emprunt de soudure	9 510,0
11. Solde non couvert	-0,4

Note n° 2

Le budget initial de 1995

Le budget initial de la Communauté est déposé en équilibre, à savoir (hors crédits variables):

— en recettes: 230 293,9 millions (y compris un emprunt respectant la norme CSF de 7 080 millions et le produit de l'emprunt de soudure de 8 498 millions);

— en dépenses: 230 293,9 millions.

Les taux d'inflation considérés sont de: 2,75 p.c. en 1993, 2,60 p.c. en 1994 et 1995.

La masse des amortissements de la dette s'élève à 3 361,3 millions qui, pour mémoire, n'interviennent pas dans la détermination du solde net à financer (voir commentaire sous note n° 1).

Budget initial de 1995

Synthèse

1. Dépenses affectées	220 858,4
dont enseignants statutaires	130 764,4
dont enseignement autres	44 675,8
dont autres	28 922,7
dont dotations aux Régions	16 495,5
2. Charges dettes	9 435,5
dont dette directe	6 526,4
dont dette indirecte	2 608,8
dont dette des paracommunautaires	300,2
3. Dépenses totales	230 293,9
4. Recettes	209 354,2
5. Amortissement dette	3 361,3
5'. Non-exécution année antérieure	2 000,4
6. Recettes totales	214 715,9
7. Solde net à financer	15 578,0
8. Marge CSF	7 080,0
9. Solde « non autorisé »	8 498,0
10. Emprunt de soudure	8 498,0
11. Solde non couvert	0

Budget 1995 initial:

Note méthodologique

Préliminaire

Comme signalé dans la projection pluriannuelle initiale de mars 1994, à laquelle il convient de se référer, les dépenses de la Communauté française ont été regroupées en quelques grandes catégories en fonction des paramètres d'évolution qui y sont appliqués.

Il est bien entendu tenu compte dans cette présentation du principe général de finances publiques, à savoir que les amortissements effectifs de la dette sont automatiquement réempruntés.

1. Dépenses affectées: 220 858,4 millions

— Il s'agit du total des dépenses de la Communauté française hors charges de dettes.

— «Dont enseignants statutaires» (130 764,4): dépenses de salaires au profit des enseignants statutaires comprises dans le budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

— «Dont enseignement autres» (44 675,8): dépenses du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation hors dépenses de salaires des enseignants statutaires et hors charges de la dette indirecte.

N.B.: la ventilation entre ces deux grandes catégories s'explique comme suit: les dépenses «enseignement autre» évoluent dans le plan pluriannuel sur base de la seule inflation, alors que les dépenses «enseignants statutaires» évoluent sur base de l'inflation augmentée, sur base des dernières statistiques disponibles, de 0,45 p.c. relatif à la prise en charge des biennales qui, vu la pyramide des âges et son évolution, grèvent les budgets des années 90.

— «Dont autres» (28 922,7): dépenses du ministère de la Culture et des Affaires sociales desquelles ont été soustraites les charges de la dette indirecte (subvention aux paracommunautaires pour prise en charge des emprunts débudgétisés 1992 et 1993).

— «Dont dotations aux Régions»: dotations à verser à la Région wallonne et à la COCOF conformément au décret relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences.

2. Charges dettes: 9 435,5 millions

— Ensemble des charges de la dette de la Communauté française, que celle-ci soit directe ou indirecte.

— «Dont dette directe» (6 526,4): prise en charge des intérêts et amortissements relatifs aux emprunts contractés pour couvrir les soldes nets des années antérieures + prise en charge des intérêts dus au Caissier, des intérêts dus à l'Etat en application des principes de la loi de financement et des diverses charges relatives à la gestion de la dette.

— «Dont dette indirecte» (2 608,8): prise en charge capital et intérêts de la dette indirecte relative aux investissements antérieurs des universités.

— «Dont dette paracommunautaire» (300,2): prise en charge capital et intérêts de la dette débudgétisée au profit des paracommunautaires par versement de subsides annuels.

3. Dépenses totales: 230 293,9 millions

Les dépenses totales, en ce compris l'ensemble des amortissements de la dette, s'élèvent à 230 293,9 millions, ce qui correspond au montant repris à l'article 1^{er} du Budget général des dépenses pour 1995.

4. Recettes: 209 354,2 millions

Hors emprunts, les recettes sont budgétées à 209 354,2 millions (hors recettes affectées, les crédits variables étant, par ailleurs, «neutralisés» en dépenses).

5. Amortissement dette: 3 361,3 millions

Les amortissements de la dette, tels que budgétés en 1995, s'élèvent à 3 361,3 millions et sont à ventiler comme suit:

— dette directe: 2 707,5 millions;

— dette indirecte: 534,6 millions;

— dette des paracommunautaires: 119,2 millions.

5'. Non-exécution année antérieure (1994): 2 000,4 millions

1 p.c. de non-exécution des dépenses hors dette et dotations, ce qui constitue une hypothèse «normale», reprise dans la projection initiale.

6. Recettes totales: 214 715,9 millions

Recettes totales = recettes + amortissement dette. Les amortissements de la dette, à réemprunter, sont ajoutés aux recettes, dès lors qu'ils ont été budgétés dans les charges de la dette (Budget de la dette publique).

L'évolution des recettes TVA est essentiellement due à la progression favorable du taux de dénatalité (source: ministère fédéral des Finances), à savoir:

1993: 99,156 p.c.

1994: 99,347 p.c.

1995: 99,397 p.c.

7. Solde net à financer: 15 578,0 millions

= 3 - 6.

8. Marge CSF: 7 080,0 millions

L'avis du Conseil supérieur des Finances détermine, par différence avec 75 p.c. de l'emprunt de soudure, la norme d'emprunt de la Communauté française pour 1995. Le montant

de 7 080 millions, qui correspond à ce qui était repris dans la projection initiale, s'inscrit dans cette norme.

9. Solde « non autorisé »: 8 498,0 millions

= 7 - 8.

10. Emprunt de soudure: 8 498,0 millions

Le montant de la tranche 1995 est déterminé par différence et aboutit à une réduction de quelque 8 milliards par rapport aux projections reprises dans les arrêtés initiaux issus des accords de la Saint-Quentin.

11. Solde non couvert: 0 million

= 9 - 10.

Note n° 3

Synthèse des principaux paramètres

	Projection initiale	Projection actualisée
Taux d'inflation à partir de 1996	2,40 %	2,40 %
Taux d'intérêt à partir de 1996	7 %	7 %
Taux de dénatalité à partir de 1995 (TVA)	98,905 % *	99,397 % *
Taux de croissance du PNB à partir de 1996	2 %	2 %
Enseignants statutaires à partir de 1996	inflation + 0,70 %	inflation + 0,45 %
Emprunt de soudure		idem projection initiale
Mesures récurrentes	1995: 3 000 millions 1996: 5 000 millions 1997: 5 000 millions	modulées suivant le « boni »
RRTV à partir de 1996	inflation/2	inflation/2
Recettes diverses à partir de 1996	inflation	constantes

* Taux réactualisé suivant les derniers documents du ministère des Finances (taux 1995).

Projection pluriannuelle des finances de la Communauté française

	1994 (ajusté)	1995	1996	1997	1998	1999
Dépenses affectées	215 403,3	220 858,4	227 536,4	233 973,2	240 589,7	247 391,0
dont enseignants statutaires	128 754,5	130 764,4	134 491,2	138 324,2	142 266,4	146 321,0
dont enseignement autres	42 864,4	44 675,8	45 748,0	46 846,0	47 970,3	49 121,6
dont autres	28 421,9	28 922,7	29 616,8	30 327,6	31 055,5	31 800,8
dont dotations aux Régions	15 362,5	16 495,5	17 680,4	18 475,4	19 297,5	20 147,6
Charges de dettes	8 992,7	9 435,5	10 345,5	10 809,2	11 275,9	19 659,7
dont dette directe	5 916,7	6 526,4	5 674,0	5 652,6	5 749,9	13 860,6
dont dette indirecte	2 819,2	2 608,9	2 837,4	2 837,1	2 670,0	2 567,9
dont dette des paracommu- nautaires	256,8	300,2	307,4	313,3	370,3	266,0
dont dette SNF passé	0,0	0,0	525,0	525,0	525,0	525,0
dont dette SNF-CSF (1 ^{er} janvier 1994)	0,0	0,0	1 001,7	1 481,2	1 960,7	2 440,2
Dépenses totales	224 396,0	230 293,9	237 881,9	244 782,4	251 865,6	267 050,7

	1994 (ajusté)	1995	1996	1997	1998	1999
Recettes	204 693,4	209 354,2	215 110,7	221 219,1	227 585,9	234 424,9
Amortissement dette	2 963,0	3 361,3	3 474,5	3 657,0	3 913,6	11 930,6
Non-exécution année antérieure	0,0	2 000,4	2 043,6	2 098,6	2 155,0	2 212,9
Recettes totales	207 656,4	214 715,9	220 628,8	226 974,6	233 654,5	248 568,5
Mesures	0,0	0,0	4 810,7	7 984,8	9 284,6	10 000,0
Solde net à financer	16 739,6	15 578,0	12 442,4	9 823,0	8 926,6	8 482,3
Marge CSF	7 230,0	7 080,0	6 850,0	6 850,0	6 850,0	6 850,0
Solde « non autorisé »	9 509,6	8 498,0	5 592,4	2 973,0	2 076,6	1 632,3
Emprunt de soudure	9 510,0	8 498,0	5 592,4	2 973,0	2 076,6	0,0
Solde non couvert	- 0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1 632,3
Inflation	2,75 %	2,60 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Taux d'intérêt	7,04 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %	7,00 %
Recettes CF	204 693,4	209 354,2	215 110,7	221 219,1	227 585,9	234 424,9
dont TVA	146 211,4	149 444,6	152 617,2	155 875,0	159 220,1	162 654,5
dont IPP	46 508,4	48 543,6	50 735,8	53 482,4	56 398,9	59 697,1
dont RRTV	8 259,9	8 560,0	8 662,7	8 766,7	8 871,9	8 978,3
dont diverses	3 159,8	3 095,0	3 095,0	3 095,0	3 095,0	3 095,0
dont corrections conjoncturelles	553,9	- 289,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont bonis reportés						
Projection 2 Soudure	9 510,0	8 498,0	5 592,4	2 973,0	2 076,6	0,0
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 632,3
au lieu de						
Projection 1 Soudure	9 666,5	7 865,9	5 592,4	2 973,0	2 552,2	0,0
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0	1 589,4	5 218,8

Note méthodologique

1994 ajusté

Voir « Note n° 1 ».

1995 initial

Voir « Note n° 2 ».

1996 et suivants

Dépenses affectées

— « Dont enseignants statutaires » : la masse salariale des enseignants statutaires s'accroît chaque année, sur base des dernières statistiques disponibles, de l'inflation augmentée de 0,45 p.c. (prise en charge des biennales qui, vu la pyramide des âges et son évolution, grèvent les budgets des années 1990).

— « Dont enseignements autres » : accroissement = inflation.

— « Dont autres » : accroissement = inflation.

— « Dont dotations aux Régions » : l'évolution de ces dotations a été calculée en application du décret du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la COCOF (paramètres retenus : inflation + 1 p.c.; « deuxième coefficient » à 100 p.c.; clé 1996 ss. à 77 p.c./23 p.c.).

Charges dettes

A partir de 1996, un taux d'intérêt de 7 p.c. a été postulé pour les « nouveaux » emprunts, ainsi que pour les emprunts à contracter en couverture des tranches d'amortissement.

— « Dont dette SNF — CSF (1^{er} janvier 1994) » : il a été tenu compte des montants repris dans le rapport du CSF, étant entendu :

- que la norme 1996 a été automatiquement reconduite à partir de 1997;

- que les intérêts sont postulés à la hauteur de 7 p.c.

Dépenses totales

Il s'agit de l'addition des dépenses affectées et des charges de dettes.

Recettes

Les paramètres retenus, à partir de 1996, pour le calcul de l'évolution des recettes de la Communauté sont :

Taux d'inflation: 2,40 p.c.

Taux de dénatalité: 99,397 p.c.

Taux de croissance du PNB: 2 p.c.

Concernant les recettes RRTV, il a été tenu compte d'une évolution équivalente à la moitié de l'inflation retenue.

Concernant les recettes diverses, qui comprennent, entre autres, les dotations pour étudiants étrangers, les recettes 1995 ajusté ont été simplement reconduites.

Amortissement de la dette

A partir de 1996, seuls les amortissements des emprunts contractés, à la date de la présente projection, sont pris en compte.

Non-exécution année antérieure

Il est postulé une non-exécution de 1 p.c. des dépenses (hors dette et dotations) de l'année antérieure.

Mesures

A partir de 1996, un plan d'économies récurrentes est prévu, modulé suivant le « boni » réalisé grâce à l'emprunt de soudure. Ces

économies ont pu, par rapport à la projection initiale, être étalées dans le temps par automatisme mathématique.

N.B. : Les tranches de l'emprunt de soudure sont égales à celles reprises dans la projection initiale.

Solde net à financer

Il s'agit de la différence entre les dépenses totales et les recettes totales.

Marge CSF

Les montants retenus sont ceux contenus dans le dernier rapport du Conseil supérieur des Finances, étant entendu que la norme 1996 a été reproduite jusque la fin du millénaire.

Solde « non autorisé »

Il s'agit de la différence entre le solde net à financer et la marge CSF.

Emprunt de soudure (Très important)

Les tranches de l'emprunt de soudure sont égales à celles prises en considération lors de la projection initiale.

Solde non couvert

La présente réactualisation démontre que, dans les conditions postulées, la Communauté française assume son équilibre budgétaire et financier de manière durable.

ANNEXE 3

Bruxelles, le 22 novembre 1994
Rue de la Loi, 5,
1000 Bruxelles

Monsieur Eric TOMAS
Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,
Rue de l'Industrie, 10/16,
1040 Bruxelles

Monsieur le Ministre,

A l'occasion de l'examen du budget de la Communauté française, comme j'en ai pris l'habitude, et eu égard à l'insistance de la Cour des Comptes, je me permets de vous rappeler que les budgets des organismes paracommunautaires A et B doivent être joints au budget général des dépenses.

Cette année, la presse (*Le Soir* du 22 novembre 1994) commentant le budget de la RTBF, il serait indécent que les parlementaires ne puissent en disposer en commission.

En espérant que vous pourrez donner une suite favorable à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Yvan MAYEUR,
*Président de la Commission des
Finances,
des Affaires générales
et du Règlement.*

Bruxelles, le 28 novembre 1994

Monsieur Yvan MAYEUR
Président de la Commission
des Finances,
des Affaires générales
et du Règlement,
Conseil de la Communauté française
Rue de la Loi, 6,
1000 Bruxelles

Monsieur le Président,

Votre courrier du 22 novembre dernier me rappelant que les budgets des organismes paracommunautaires doivent être joints au budget général des dépenses m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Comme vous pourrez le constater dans les documents qui vous ont été transmis en vue des réunions de la Commission que vous présidez, les budgets de l'Agence SIDA et du CGRI sont effectivement bien joints au budget général des dépenses.

Malheureusement, nonobstant mes rappels réguliers, les budgets de l'ONE et de la RTBF ne sont pas, pour ce qui les concerne, joints.

Comme vous, je regrette ce manquement et rappelle, par même courrier, à mes collègues compétents, l'obligation qui est la leur, de présenter d'urgence les budgets concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric TOMAS.

1040 Bruxelles, le 28 novembre 1994

Madame Laurette ONKELINX
Ministre-Présidente du Gouvernement
de la Communauté française
Chargée de la Fonction publique,
de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,
Avenue des Arts, 19 AD,
1040 Bruxelles

Madame la Ministre-Présidente,
Chère Collègue,

Objet : Budget de l'ONE.

Faisant suite à une interpellation de monsieur Yvan MAYEUR, Président de la Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, je vous rappelle qu'il est impératif que le budget de l'ONE soit déposé rapidement pour être discuté en Commission, lors de l'examen du budget 1995.

D'avance, je vous en remercie et vous prie d'agréer, madame la Ministre-Présidente, chère Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric TOMAS.

1040 Bruxelles, le 28 novembre 1994

Monsieur Philippe MAHOUX
Ministre de l'Education
et de l'Audiovisuel,
Place Surllet de Chokier, 15-17,
1000 Bruxelles

Monsieur le Ministre,
Cher Collègue,

Objet : Budget de la RTBF.

Faisant suite à une interpellation de monsieur Yvan MAYEUR, Président de la Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, je vous rappelle qu'il est impératif que le budget de la RTBF soit déposé rapidement pour être discuté en Commission, lors de l'examen du budget 1995.

D'avance, je vous en remercie et vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric TOMAS.

ANNEXE 4

2.2. Ventilation de l'incidence par type de service

	Total budget révisé 1992 extrapolé sur 1993 (1)	Budget 1992 révisé	Ecart
A. Les services résidentiels privés			
A.1. Etablissements résidentiels	3 108 940 065	3 041 419 052	67 521 013
A.2. Résidentiels bicommunautaires	30 660 030	29 991 061	668 969
A.3. Services organisant des maisons familiales	8 373 040	8 184 525	188 515
A.4. Services de placement familial	117 754 463	115 337 133	2 417 330
Total services résidentiels privés (A)	3 265 727 597	3 194 931 771	70 795 826
B. Familles d'accueil			
C. Services non résidentiels			
C.1. COE	121 218 453	118 441 265	2 777 188
C.2. SPEP	75 993 168	74 355 006	1 638 162
C.3. Services de protutelles	32 091 383	31 450 397	640 986
C.4. AMO	254 362 105	248 626 488	5 735 617
Total services non résidentiels (C)	483 665 110	472 873 156	10 791 954
D. Services agréés dans d'autres secteurs			
D.1. ONE			
D.2. INAMI			
D.3. Hôpitaux et sans			
D.4. IMP			
D.5. Internats scolaires			
Total services agréés dans d'autres secteurs (D)			
E. Etablissements non agréés (Accueillant 3 mineurs maximum)			
Total avant revendications	3 749 392 707	3 667 804 927	81 587 780

(1) Toutes autres choses étant égales par ailleurs.

ANNEXE 5

Dette publique de la Communauté française

DIVISION ORGANIQUE 30 — DETTE DIRECTE
Programme 1 : Service de la dette directe

A.B. 21.04.10 : Intérêts dus pour la dette consolidée (y compris primes éventuelles)

emprunts C.F. 1991-1994: 2 748 443 752
(voir tableau en annexe)

réemprunt des amortissements 1994: 207 410 000

(2 963 millions à 7%)

Total 2 955 853 752

Dette directe

(en francs)

	Montant	Durée (ans)	Taux (%)	Révision	Charges à supporter en 1995		
					Capital	Intérêts	Total
1991	1 800 000 000	10	9,705	quinq.	161 521 112	147 376 285	308 897 397
	1 000 000 000	10	9,70	quinq.	89 332 655	82 272 910	171 605 565
	1 000 000 000	10	9,66	quinq.	89 830 056	81 470 733	171 300 789
	2 000 000 000	10	9,60	quinq.	179 150 622	162 728 689	341 879 311
	1 400 000 000	10	9,30	quinq.	118 610 802	102 426 402	221 037 204
	1 600 000 000	10	9,42	quinq.	135 224 147	118 715 916	253 940 063
Total 1991 CF	8 800 000 000				773 669 394	694 990 935	1 468 660 329
1992	3 000 000 000	10	9,14	quinq.	233 638 705	236 057 627	469 696 332
	1 500 000 000	10	9,00	quinq.	117 301 273	116 428 862	233 730 135
	1 500 000 000	10	9,14	quinq.	116 819 353	118 353 068	235 172 421
	1 000 000 000	7	6,225	semest.	100 000 000	52 912 500	152 912 500
	800 000 000	7	6,3	semest.	80 000 000	42 500 000	122 500 000
	1 000 000 000	10	7,92	quinq.	80 702 704	68 160 923	148 863 627
	200 000 000	10	7,95	quinq.	16 126 532	13 686 768	29 813 300
	1 000 000 000	7	6,74688	an.	130 721 249	51 599 351	182 320 600
	1 000 000 000	10	7,805	trien.	80 971 473	66 567 002	147 538 475
	500 000 000	7	5,81250	semest.	71 428 571	25 047 211	96 475 782
					71 428 571	10 351 027	81 779 598
	450 000 000	10	7,61	trien.	34 051 387	31 836 943	65 888 330
	1 000 000 000	10	7,58500	trien.	75 741 849	70 510 018	146 251 867
	1 000 000 000	7	6,22375	an.	142 857 143	53 346 429	196 203 572
Total 1992 CF	13 950 000 000				1 351 788 810	957 357 729	2 309 146 539
1993	500 000 000	7	6,39	an.	71 428 571	27 535 773	98 964 344
	500 000 000	10	6,39609	an.	50 000 000	28 940 117	78 940 117
	1 000 000 000	10	7,41	trien.	76 248 000	69 217 008	145 465 008
	1 000 000 000	10	5,78750	an.	100 000 000	51 944 795	151 944 795
	500 000 000	7	7,23	fixe	70 000 000	31 003 825	101 003 825
	1 500 000 000	7	5,77750	an.	214 286 000	74 078 614	288 364 614
	1 000 000 000	10	7,46500	an.	0	93 465 890	93 465 890
	1 000 000 000	10	6,56500	trien.	0	78 875 300	78 875 300
	1 000 000 000	10	6,59000	trien.	0	79 178 777	79 178 777
	1 050 000 000	5	7,49500	an.	0	98 533 582	98 533 582
Total 1993 CF	9 050 000 000				581 962 571	632 773 681	1 214 736 252

(en francs)

	Montant	Durée (ans)	Taux (%)	Révision	Charges à supporter en 1995		
					Capital	Intérêts	Total
1994	1 000 000 000	10	6,4625	an.	0	64 979 110	64 979 110
	4 230 000 000	5	6,4125	—	0	272 735 045	272 735 045
	500 000 000	5	6,5	an.	0	32 410 959	32 410 959
	500 000 000	5	6,525	sem.	0	32 535 616	32 535 616
	500 000 000	5	6,4925	an.	0	32 640 377	32 640 377
	500 000 000	5	5,60406	trim.	0	28 020 300	28 020 300
Total 1994 CF	7 230 000 000				0	463 321 407	463 321 407
Total général					2 707 420 775	2 748 443 752	5 455 864 527

Projets-pilote

Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes (CLAJ) et SPJ de Liège
rue de Serbie 116
4000 Liège

Poursuite de la recherche-action visant à développer à titre expérimental une formule originale d'intervention au profit des enfants et jeunes issus du monde des « gens du voyage ».

Missing Children International Network (MCIN)
rue Defacqz 1
1050 Bruxelles

Table ronde sur la problématique des disparitions et kidnappings d'enfants en Communauté française.

Les Passagers du Vent asbl
rue des Coteaux 24
1030 Bruxelles

Poursuite de la réalisation du projet de sport-aventure concrétisé par des séjours d'initiation à la voile en Zélande.

Un ULM pour les Enfants du Juge asbl
avenue des Combattants 67
1332 Genval

Rédaction d'un rapport de synthèse du type d'activités qu'elle a entreprises jusqu'à ce jour en termes de « sport-aventures ».

Centre d'Ecoute et d'Accompagnement des Jeunes (CEAJ)
Grand'place 6
1420 Braine l'Alleud

Rapport sur les jeunes défavorisés de l'entité brainoise dans une politique de travail d'aide en milieu ouvert.

Les Petits Sapins
chaussée de Tervueren 35
1410 Waterloo

Cycle de formation au bénéfice de l'équipe de l'institution.

Service Droits des Jeunes
rue du Marché aux Herbes 27
1000 Bruxelles

Organisation de conférences-débats en novembre et décembre 1993 et édition de la plaquette « 15 ans après ».

FIJ asbl
rue Franz Gaillard 2-2a
1060 Bruxelles

Projet de trekking au Maroc.

CEFA Schaerbeek — AMOS asbl
rue L'Olivier 82
1030 Bruxelles

Poursuite du projet expérimental de type AMO dans le quartier défavorisé « Josaphat-L'Olivier » de Schaerbeek.

Bureaux de Quartier asbl
rue de l'Orme 10
1040 Bruxelles

Poursuite de l'action « Espace-Rencontre ».

Le Grès asbl
rue des Trois-Ponts 51
1160 Bruxelles

Poursuite de l'action « Espace-Rencontre » en Brabant-wallon — 434 chaussée de Bruxelles à 1410 Waterloo.

Juge de la Jeunesse SCIEUR — Groupe pluridisciplinaire

Réalisation du concours « Si tu imagines... » relatif aux projets pédagogiques s'adressant à des jeunes déviants ou délinquants.

Académie du Droit asbl
Boisseilles 15
5504 Dinant

Programme de formation printemps 1994 à Namur, Charleroi et Liège.

A l'Uche asbl
bld des Archers 12
1400 Nivelles

Projet « midi-jeunes » de prévention générale mené en partenariat à Nivelles.

La Zaïroise et ses sœurs asbl
rue Goossens 4
1030 Bruxelles

Colloque « Délinquance des jeunes africains » les 15 et 16 avril 1994.

Vie Féminine
rue des Canonnières 14
1400 Nivelles

Organisation d'une conférence-débat à Nivelles sur le thème de l'insécurité à Nivelles.

Sonatine 2
rue Nicolas Defrêcheux 23
1030 Bruxelles

Journée d'étude du 10 décembre 1993 sur le thème de la confrontation.

Le Grès asbl
rue des Trois Ponts 51
1160 Bruxelles

Inauguration du service « Espace-
Rencontre » en Brabant wallon.

ULB — Professeur Pelc

« Parler la violence » — Recherche conjointe menée par les CAAJ et l'asbl « Parler la violence ».

Institut Notre-Dame
rue J. Netzer 21
6700 Arlon

Journée jeunesse du 27 mars 1994 à Arlon — Publication « Des jeunes s'emparent d'un décret ».

SIAJ
rue du Marteau 19
1040 Bruxelles

Exposition « Jeunes ? Moi ça me déclenche ».

Les Castors CJJM asbl
rue du Faubourg 16-18
6250 Aiseau-Presles

Soutien financier exceptionnel au festival Rock-Aiseau.

GRAINE asbl
Grand'rue 9
7640 Antoing

Promotion de la course populaire organisée le 22 mai 1994.

Centre d'Ecoute et d'Accompagnement pour Jeunes (CEAJ)
Grand'place 6
1420 Braine l'Alleud

Réalisation d'un film par les jeunes « Nous, adolescents dans une société en mutation ».

CAAJ de Liège

Fourniture d'une télévision et d'un magnétoscope.

CAAJ d'Arlon

Concours CAAJ — 1^{er} et 2^e prix — livres pour bibliothèque.

Vers l'Avenir

Abonnement trimestriel au « Journal des Enfants ».

Union francophone des Magistrats de la Jeunesse

Organisation de 4 à 6 journées de formation à l'intention des Magistrats de la Jeunesse.

Facultés Notre-Dame de la Paix
Namur

Avenant à la convention relative à la recherche concernant les enfants abandonnés.

Ligue des Droits de l'Homme
rue Watteux 6
1000 Bruxelles

Insertion dans le programme des Etats Généraux de la Ligue des Droits de l'Homme.

Bernard Hublet
rue du Framboisier 10
1180 Bruxelles

Poursuite de la préparation des Assises de l'Aide à la Jeunesse.